Recueil des Actes Administratifs de L'Établissement public territorial GRAND PARIS SUD EST AVENIR

N°27
AOUT-OCTOBRE 2021

Le texte intégral des décisions et délibérations listées dans le présent recueil peut être consulté :

À l'Établissement public territorial
Grand Paris Sud Est Avenir
Europarc
Travaux de l'assemblée
14, rue Le Corbusier
94046 Créteil CEDEX

du lundi au vendredi de 14h à 16h

☎ 01.41.94.31.78

SOMMAIRE

- ***Délibérations du conseil de territoire du 13 octobre 2021.…….……page 9 à 112***

  - **N°CT2021.4/060-1 : Affaires générales -** Modification du règlement intérieur du conseil de territoire.

  - **N°CT2021.4/060-2 : Affaires générales -** Désignation d'un représentant au Syndicat mixte d'alimentation en Eau de l'Ouest Briard (SMAEP).

  - **N°CT2021.4/060-3 : Affaires générales -** Désignation d'un représentant de Grand Paris Sud Est Avenir au conseil de développement territorial de la direction territoriale de Paris d'HAROPA Port.

  - **N°CT2021.4/061-1: Affaires générales - Ressources humaines -** Mise à jour du tableau des effectifs.

  - **N°CT2021.4/062-1 : Affaires générales - Ressources humaines -** Harmonisation de la durée du temps de travail.

  - **N°CT2021.4/062-2 : Affaires générales - Ressources humaines -** Ajustement technique des conditions de versement du CIA.

  - **N°CT2021.4/063 : Affaires générales - Ressources humaines -** Fixation des taux de promotion applicables aux avancements de grade des personnels de Grand Paris Sud Est Avenir.

  - **N°CT2021.4/065-1 : Finances -** Adoption de la décision modificative n°1 du budget principal 2021.

  - **N°CT2021.4/065-2 : Finances -** Adoption de la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement 2021.

  - **N°CT2021.4/065-3 : Finances -** Adoption des exonérations de TEOM pour 2022.

  - **N°CT2021.4/065-5 : Finances -** Harmonisation du dispositif d'attribution des cadeaux au personnel à l'occasion des fêtes de fin d'année.

  - **N°CT2021.4/065-12 : Finances -** Adoption des tarifs pour l'activité ' apprentissage de la natation ' à la piscine de Boissy-Saint-Léger.

  - **N°CT2021.4/071 : Plan local d'urbanisme -** Approbation de la modification de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune de Santeny.

  - **N°CT2021.4/072 : Plan local d'urbanisme -** Approbation du projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Bonneuil-sur-Marne.

  - **N°CT2021.4/073-1 : Règlement local de publicité -** Bilan de la concertation.

  - **N°CT2021.4/073-2 : Règlement local de publicité -** Arrêt du projet de règlement local de publicité intercommunal de Grand Paris Sud Est Avenir.

- **N°CT2021.4/076 : Equipements culturels et sportifs -** Reconnaissance de l'intérêt territorial du city-stade et du skate-park à Mandres-les-Roses.

- ***Décision du Président ……..……....page 114 à 164***

- **N°DC2021/460 :** Portant création d'emplois non permanents pour la durée de la saison estivale du 1er juin 2021 au 30 septembre 2021.

- **N°DC2021/485 :** Portant création de vacations pour des jurys dans le cadre du Concours d'entrée aux Classes Préparatoires à l'Enseignement Supérieur (CPES) au Conservatoire à Rayonnement Régional Marcel Dadi à Créteil.

- **N°DC2021/486 :** Portant création de trois vacations dans le cadre de la saison artistique du Conservatoire à Rayonnement Régional Marcel Dadi à Créteil.

- **N°DC2021/488 :** Portant création de deux vacations dans le cadre de la saison artistique du Conservatoire à Rayonnement Régional Marcel Dadi à Créteil.

- **N°DC2021/497 :** Portant création d'une vacation dans le cadre de la saison artistique du Conservatoire à Rayonnement Régional Marcel Dadi à Créteil.

- **N°DC2021/569 :** Portant création de deux vacations dans le cadre des animations culturelles de l'école de musique de Boissy.

- **N°DC2021/570 :** Portant création de deux vacations dans le cadre des animations culturelles de l'école de musique de Boissy-Saint-Léger.

- **N°DC2021/571 :** Portant création de quatre vacations dans le cadre de manifestations culturelles du conservatoire à rayonnement régional de Créteil.

- **N°DC2021/619 :** Portant création de treize vacations dans le cadre du 5ème salon du livre caudacien.

- **N°DC2021/656 :** Portant création de deux emplois non permanents au sein du service des relations usagers.

- **N°DC2021/681 :** Portant création de deux vacations dans le cadre du forum cristolien de la culture.

- **N°DC2021/702 :** Portant création de vacations pour des jurys de concours d'entrée de septembre 2021 au conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil.

- **N°DC2021/707 :** Portant suppression de la régie d'avances auprès de la Direction de l'innovation, du dialogue social et de l'animation managériale de Grand Paris Sud Est Avenir.

- **N°DC2021/708 :** Portant suppression de la régie d'avances "Représentation et promotion économique" auprès de la Direction générale des services de Grand Paris Sud Est Avenir.

- **N°DC2021/709 :** Portant suppression de la régie de recettes pour la facturation des contrôles des raccordements et des installations d'eaux usées et pluviales en cas de mutation d'un bien immobilier auprès du service "assainissement" de Grand Paris Sud Est Avenir.

- **N°DC2021/726 :** Portant création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité au sein la médiathèque-ludothèque de Bonneuil-sur-Marne.

- **N°DC2021/727 :** Portant création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à l'accroissement d'activité pour les médiathèque et ludothèque de Créteil, Alfortville, Plessis-Trévise, Limeil-Brévannes, Boissy-Saint-Léger et Sucy-en-Brie.

▪ ***Arrêtés du Président ……..…page 166 à 369***

- **N°AP2021-050 :** Engageant la procédure de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Villecresnes.

- **N°AP2021-051 :** Portant habilitation d'agents afin de procéder aux opérations de contrôle du passe sanitaire à la piscine de Bonneuil-sur-Marne.

- **N°AP2021-052 :** Portant habilitation d'agents afin de procéder aux opérations de contrôle du passe sanitaire à la piscine La Lévrière à Créteil.

- **N°AP2021-053 :** Portant habilitation afin de procéder aux opérations de contrôle du passe sanitaire à la piscine de Chennevières-sur-Marne.

- **N°AP2021-054 :** Portant habilitation d'agents afin de procéder aux opérations de contrôle du passe sanitaire à la médiathèque et à la ludothèque de Bonneuil-sur-Marne.

- **N°AP2021-055 :** Portant habilitation d'agents afin de procéder aux opérations de contrôle du passe sanitaire aux médiathèques d'Alfortville.

- **N°AP2021-056 :** Portant habilitation d'agents afin de procéder aux opérations de contrôle du passe sanitaire à la piscine de Boissy-Saint-Léger.

- **N°AP2021-057 :** Portant habilitation d'agents afin de procéder aux opérations de contrôle du passe sanitaire à la médiathèque de Limeil-Brévannes.

- **N°AP2021-058 :** Portant habilitation d'agents afin de procéder aux opérations de contrôle du passe sanitaire à la médiathèque du Plessis-Trévise.

- **N°AP2021-059 :** Portant habilitation d'agents afin de procéder aux opérations de contrôle du passe sanitaire aux médiathèques de Créteil.

- **N°AP2021-060 :** Portant habilitation d'agents afin de procéder aux opérations de contrôle du passe sanitaire à la médiathèque de Boissy-Saint-Léger.

- **N°AP2021-061 :** Portant habilitation d'agents afin de procéder aux opérations de contrôle du passe sanitaire à la médiathèque de Sucy-en-Brie.

- **N°AP2021-062 :** Portant habilitation d'agents afin de procéder aux opérations de contrôle du passe sanitaire à la médiathèque d'Ormesson-sur-Marne.

- **N°AP2021-063 :** Portant habilitation d'agents afin de procéder aux opérations de contrôle du passe sanitaire à la médiathèque mobile.

- **N°AP2021-064 :** Portant rectification de l'erreur matérielle figurant sur l'annexe de l'arrêté n°AP2021-057 portant habilitation d'agents afin de procéder aux opérations de contrôle du passe sanitaire à la médiathèque de Limeil-Brévannes.

- **N°AP2021-065 :** Portant habilitation d'agents afin de procéder aux opérations de contrôle du passe sanitaire à la médiathèque de Marolles-en-Brie.

- **N°AP2021-066 :** Portant habilitation d'agents afin de procéder aux opérations de contrôle du passe sanitaire à la médiathèque de La Queue-en-Brie.

- **N°AP2021-067 :** Portant habilitation d'agents afin de procéder aux opérations de contrôle du passe sanitaire à la médiathèque de Chennevières-sur-Marne.

- **N°AP2021-068 :** Portant habilitation d'agents afin de procéder aux opérations de contrôle du passe sanitaire à la médiathèque de Villecresnes.

- **N°AP2021-069 :** Portant habilitation d'agents afin de procéder aux opérations de contrôle du passe sanitaire à la piscine du Colombier de Créteil.

- **N°AP2021-070 :** Portant habilitation d'agents afin de procéder aux opérations de contrôle du passe sanitaire à la piscine Sainte Catherine de Créteil.

- **N°AP2021-071 :** Portant habilitation d'agents afin de procéder aux opérations de contrôle du passe sanitaire dans les équipements de Grand Paris Sud Est Avenir.

- **N°AP2021-072 :** Portant habilitation d'agents afin de procéder aux opérations de contrôle du passe sanitaire dans les équipements de Grand Paris Sud Est Avenir.

- **N°AP2021-073 :** Prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager(ZPPAUP) sur la commune de Mandres-les-Roses.

- **N°AP2021-074 :** Portant habilitation d'agents afin de procéder aux opérations de contrôle du passe sanitaire dans les équipements sportifs terrestres de Grand Paris Sud Est Avenir.

- **N°AP2021-075 :** Désignant les représentants de Grand Paris Sud Est Avenir au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

- **N°AP2021-076 :** Portant délégation de signature à Monsieur Fabien TASTET et Madame Sonia BRUNET-BARAT.

- **N°AP2021-077 :** Portant délégation de signature à Mesdames Sonia BRUNET-BARAT, Anne SOUYRIS-PINOIT, Christine SPEYBROEK, Aurore CARO, Cécile DESSAUT-GORY, Cécile LOURDET-MARCHAND, Nastassia SLADKY et Messieurs Daniel DOREAU, Didier QUERU et Frank HRYCAN.

- **N°AP2021-078 :** Portant délégation de signature Messieurs Adrien CADIER, Paul RIFFAUD, Charles RICHER, Patrick TISON et Mesdames Claire DAHLEM, Mégane FEILLAULT et Amarine NABI.

- **N°AP2021-079 :** Portant délégation de signature à Mesdames Anahita DOWLATABADI, Katia DUTTWEILER, Corinne ADRAGNA, Clémence AUDOUARD, Catherine GELIN-VOLLOT, Camille VEILLERETTE et Monsieur Benjamin DESROCHES.

- **N°AP2021-080 :** Portant délégation de signature à Messieurs Thierry BLOUET, Fabien POINTEREAU, Eric STREMLER, Julien TOURTE, Frédéric DUPOUY, Jean-Christophe VILAN et Mesdames Béatrice VALY, Elodie TELINGE, Aude PORTALIER, Agnès DE TOFFOLI, Sandra GREBET, Dominique KLUSIEWICZ, Elena DA RUI, Nadia BENNOURA, Céline AUMAGE, Alice DRICOURT, Laurence NAVALLON, Anne TORRENT, Marie-Christine ROUX, Loriane ROMANI-DEMONT, Nayeli DENIZEAU et Eliane MAILLE.

- **N°AP2021-081 :** Portant délégation de signature à Mesdames Marion BOBENRIETHER, Claire GSELL et Messieurs Délé AGUIAR, Barthélémy FETGO et Frédéric JAULIN.

- **N°AP2021-082 :** Portant délégation de signature à Mesdames Emilie AGNOUX, Delphine VIALATOUX, Friedelinde LAGIER, Fanny MASTRONICOLA, Jocelyne ROSIER, Angélina RAIA, Sophie CHARLES et Messieurs Frédéric SEGAUD, Julien BLIN et Yohann ZERMATI.

- **N°AP2021-083 :** Portant habilitation d'agents afin de procéder aux opérations de contrôle du passe sanitaire dans les conservatoires de Grand Paris Sud Est Avenir.

- **N°AP2021-084 :** Portant délégation de signature Messieurs Adrien CADIER, Paul RIFFAUD, Charles RICHER, Patrick TISON et Mesdames Claire DAHLEM, Mégane FEILLAULT et Amarine NABI.

- **N°AP2021-085 :** Portant habilitation d'agents afin de procéder aux opérations de contrôle de passe sanitaire dans les équipements de Grand Paris Sud Est Avenir.

- **N°AP2021-086 :** Portant habilitation d'agents afin de procéder aux opérations de contrôle de passe sanitaire dans les équipements de Grand Paris Sud Est Avenir.

- **N°AP2021-087 :** Portant habilitation d'agents afin de procéder aux opérations de contrôle du passe sanitaire au salon des métiers d'art du Plateau Briard (SIMA).

- **N°AP2021-088 :** Portant désignation de Monsieur Patrick FARCY pour conclure des négociations dans le cadre de la concession de délégation de service public de l'eau potable sur le périmètre des communes de Villecresnes et de Marolles-en-Brie.

- **N°AP2021-089 :** Portant habilitation d'agents afin de procéder aux opérations de contrôle de passe sanitaire dans les équipements de Grand Paris Sud Est Avenir.

- **N°AP2021-090 :** Prescrivant l'enquête publique sur la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Villecresnes.

- **N°AP2021-091 :** Modifiant l'arrêté du Président n°AP2020-066 du 15 septembre 2021 approuvant le cahier des charges de cession du lot n°2 de la ZAC de la Charmeraie à Boissy-Saint-Léger.

Délibérations du conseil de territoire
Séance du 13 octobre 2021

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021

N°CT2021.4/060-1

L'an deux mil vingt et un, le treize octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Oumou DIASSE à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Josette SOL, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Bruno CARON.

Etaient absents excusés :
Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Philippe GERBAULT.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe BIEN.

Nombre de votants : 71
Vote(s) pour : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/10/21
Accusé réception le	19/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/060-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211013-lmc128108-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021

Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/10/21
Accusé réception le	19/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/060-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211013-lmc128108-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021

N°CT2021.4/060-1

OBJET : **Affaires générales -** Modification du règlement intérieur du conseil de territoire.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU la loi n°2021-639 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le règlement intérieur du conseil de territoire de Grand Paris Sud Est Avenir et notamment l'article 4 ;

CONSIDERANT que face aux enjeux de continuité institutionnelle nés de la crise de la Covid-19, la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, reprenant les termes des ordonnances du printemps 2020 et modifiée par la loi n°2021-689 du 31 mai 2021, a prévu la possibilité de « réunir l'organe délibérant en tout lieu, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances » ;

CONSIDERANT que Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) s'est saisi de cette possibilité en organisant, à plusieurs reprises, son conseil de territoire à la Maison du Handball de Créteil ;

CONSIDERANT que ce dispositif dérogatoire est arrivé à échéance le 30 septembre 2021 et que les règles de droit commun, en particulier l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'appliquent désormais de nouveau ; que celles-ci imposent à l'organe délibérant de se réunir « au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres » ; qu'en application de ces dispositions, le règlement intérieur prévoit que « le

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/10/21
Accusé réception le	19/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/060-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211013-lmc128108-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021

conseil de territoire se réunit en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, Place Salvador Allende à Créteil (94000). Le conseil de territoire pourra se réunir dans tout autre lieu si les circonstances, notamment sanitaires, l'exigent » ;

CONSIDERANT que compte tenu de ces différents éléments, il importe aujourd'hui de prévoir de façon pérenne l'alternative pour le conseil de se réunir en d'autres lieux ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de modifier l'article 4 du règlement intérieur du conseil de territoire de GPSEA et d'ajouter à la mention de la salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil celle de l'auditorium de la Maison du Handball de Créteil sis 1, rue Daniel Costantini – 94000 Créteil, ainsi que celle de la Boîte à Clous, sise rue des Herbages de Sèze – 94450 Limeil-Brévannes, comme lieux possibles de réunion ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 07 OCTOBRE 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE : **MODIFIE** l'article 4 du règlement intérieur du conseil de territoire de GPSEA comme suit : *« Le conseil de territoire se réunit en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, Place Salvador Allende à Créteil (94000). Le conseil de territoire pourra se réunir à l'auditorium de la Maison du handball de Créteil sis 1 rue Daniel Costantini, à Créteil (94000) ainsi qu'à la Boîte à Clous sis* rue des Herbages de Sèze à Limeil-Brévannes (94450), *et dans tout autre lieu si les circonstances, notamment sanitaires, l'exigent* ».

FAIT A CRETEIL, LE TREIZE OCTOBRE DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/10/21
Accusé réception le	19/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/060-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211013-lmc128108-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/10/21
Accusé réception le	19/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/060-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211013-lmc128108-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021

N°CT2021.4/060-2

L'an deux mil vingt et un, le treize octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Oumou DIASSE à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Josette SOL, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Bruno CARON.

Etaient absents excusés :
Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Philippe GERBAULT.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe BIEN.

Nombre de votants : 71
Vote(s) pour : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/10/21
Accusé réception le	19/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/060-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211013-lmc128183-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021

Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/10/21
Accusé réception le	19/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/060-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211013-lmc128183-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021

N°CT2021.4/060-2

OBJET : **Affaires générales -** Désignation d'un représentant au Syndicat mixte d'alimentation en Eau de l'Ouest Briard (SMAEP).

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.7/120-8 du 13 décembre 2017 relative à la définition de la compétence « Développement économique » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.3-024-2 du 22 juillet 2020 procédant à l'élection des représentants de Grand Paris Sud Est Avenir au comité syndical du Syndicat mixte d'alimentation en Eau de l'Ouest Briard (SMAEP) ;

CONSIDERANT que Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a adhéré au Syndicat mixte d'alimentation en Eau de l'Ouest Briard (SMAEP) au titre de la compétence « eau potable » pour partie de son territoire constituée des communes de la Queue-en-Brie et du Plessis-Trévise ;

CONSIDERANT qu'ont été désignés représentants de GPSEA, par délibération du conseil de territoire du 22 juillet 2020 n°CT2020.3-024-2 susvisée, les élus municipaux suivants :

- Monsieur Pascal ROYEZ, conseiller municipal de la commune du Plessis-Trévise ;
- Monsieur Ronan VILLETTE, conseiller municipal de la commune du Plessis-Trévise ;
- Monsieur Philippe VIEIRA conseiller municipal de la commune de La Queue-en-Brie ;
- Monsieur Philippe MOUCHARD conseiller municipal de la commune de La Queue-en-Brie.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/10/21
Accusé réception le	19/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/060-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211013-lmc128183-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021

CONSIDERANT que par un courriel en date du 8 septembre 2021, la commune du Plessis-Trévise a informé les services de GPSEA de la démission de Monsieur Pascal ROYER, conseiller municipal de la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un nouveau représentant auprès du Syndicat mixte d'alimentation en Eau de l'Ouest Briard (SMAEP) ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 07 OCTOBRE 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE : **DESIGNE** Monsieur Didier DOUSSET, conseiller territorial délégué et Maire de la commune du Plessis-Trévise, comme représentant auprès du Syndicat mixte d'alimentation en Eau de l'Ouest Briard.

FAIT A CRETEIL, LE TREIZE OCTOBRE DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/10/21
Accusé réception le	19/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/060-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211013-lmc128183-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021

N°CT2021.4/060-3

L'an deux mil vingt et un, le treize octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Oumou DIASSE à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Josette SOL, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Bruno CARON.

Etaient absents excusés :
Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Philippe GERBAULT.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe BIEN.

Nombre de votants : 71
Vote(s) pour : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/10/21
Accusé réception le	19/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/060-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211013-lmc128184-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021

Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/10/21
Accusé réception le	19/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/060-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211013-lmc128184-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021

N°CT2021.4/060-3

OBJET : **Affaires générales -** Désignation d'un représentant de Grand Paris Sud Est Avenir au conseil de développement territorial de la direction territoriale de Paris d'HAROPA Port.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.7/120-8 du 13 décembre 2017 relative à la définition de la compétence « Développement économique » ;

CONSIDERANT que, par courrier en date du 4 août 2021, Monsieur Antoine BERBAIN, Directeur général délégué de HAROPA Port Paris, a informé Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) de la création d'un nouvel établissement portuaire dénommé Grand Port Fluvio-maritime de l'Axe Seine ; que cet établissement est né de la fusion des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen ainsi que du Port autonome de Paris ;

CONSIDERANT qu'un conseil de développement territorial est institué au sein de la direction territoriale de Paris de ce nouvel établissement ; que ce conseil est consulté sur les affaires budgétaires, le projet stratégique, le rapport annuel d'exécution et sur les projets d'investissement ;

CONSIDERANT que la composition du troisième collège du conseil de développement territorial a été fixée par arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2021 ; que ce collège est constitué de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, incluant un représentant titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) ainsi que son suppléant ;

CONSIDERANT que le port de Bonneuil-sur-Marne est le deuxième pôle multimodal de l'Ile-de-France ; qu'il représente un équipement économique structurant pour le territoire, regroupant une centaine d'entreprises et comptant près de 3 000 salariés ; que ses activités sont par ailleurs amenées, dans les années à venir, à se dynamiser grâce au prolongement de la RN 406 qui facilitera les connexions entre les transports routier, fluvial et maritime, tout en améliorant la qualité de vie au cœur de la ville de Bonneuil-sur-Marne ; qu'à ce

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/10/21
Accusé réception le	19/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/060-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211013-lmc128184-DE-1-1

titre, GPSEA est, depuis sa création, un partenaire important du port, qu'il a participé au financement de ce prolongement à hauteur de 4,5 M €, soit 5,8% du coût total des travaux et qu'HAROPA Port et GPSEA travaillent aujourd'hui conjointement à l'élaboration d'un plan de mobilité inter-employeurs auprès des entreprises présentes dans le port du Bonneuil-sur-Marne ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 07 OCTOBRE 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **DESIGNE** Monsieur Denis ÖZTORUN, Vice-Président Eau, voirie, assainissement et Maire de Bonneuil-sur-Marne, comme son représentant titulaire au sein du troisième collège du conseil de développement territorial de la direction territoriale de Paris de HAROPA Port.

ARTICLE 2 : **DESIGNE** Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Vice-Président Économie, promotion du territoire et Adjoint au Maire de Sucy-en-Brie, comme son représentant suppléant au sein du troisième collège du conseil de développement territorial de la direction territoriale de Paris de HAROPA Port.

FAIT A CRETEIL, LE TREIZE OCTOBRE DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/10/21
Accusé réception le	19/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/060-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211013-lmc128184-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/10/21
Accusé réception le	19/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/060-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211013-lmc128184-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021

N°CT2021.4/061-1

L'an deux mil vingt et un, le treize octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Oumou DIASSE à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Josette SOL, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Bruno CARON.

Etaient absents excusés :
Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Philippe GERBAULT.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe BIEN.

Nombre de votants : 72
Vote(s) pour : 72

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20211013-lmc128082-DE
Date de réception préfecture : 19/10/2021

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021

Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20211013-lmc128082-DE
Date de réception préfecture : 19/10/2021

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021

N°CT2021.4/061-1

OBJET : **Affaires générales - Ressources humaines -** Mise à jour du tableau des effectifs.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.3/022-1 du 9 juin 2021 modifiant le tableau des emplois de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir

VU l'avis favorable des représentants du personnel auprès du comité technique en date du 1er octobre 2021 ;

VU l'avis favorable des représentants de l'établissement auprès du comité technique en date du 1er octobre 2021 ;

VU le budget de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) ;

CONSIDERANT qu'au 1er septembre 2021, 1195 emplois permanents sont ouverts au tableau des effectifs, chiffre stable par rapport au dernier tableau ;

CONSIDERANT la nécessité de tenir compte des besoins de l'ensemble des services en matière de recrutements, d'avancements de grade, de promotions internes et de permettre la mise en stage d'agents contractuels ;

CONSIDERANT par ailleurs que, dans le cadre du recrutement d'un administrateur systèmes et réseaux au sein de la direction de la transformation et du dialogue social et du recrutement d'un coordonnateur des contrats de Ville au sein de la direction de la cohésion territoriale, sur

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20211013-lmc128082-DE
Date de réception préfecture : 19/10/2021

lesquels aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, et au regard des compétences et sujétions de ces postes, ces derniers pourront être pourvus par un agent contractuel, conformément aux dispositions de l'article 3-3, 2°, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée ; que l'agent contractuel susceptible d'être recruté devra être titulaire d'un bac +5 ou témoigner d'un niveau d'expérience équivalent et que le niveau de rémunération de cet agent sera attribué par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux et ingénieurs territoriaux ;

CONSIDERANT que le comité technique a donné un avis favorable à ces créations et suppression de postes lors de sa séance du 1er octobre 2021 ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 7 OCTOBRE 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **CREE** les postes suivants :

- 10 postes d'adjoint administratif territorial ;
- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe ;
- 1 poste d'ingénieur en chef ;
- 2 postes d'ingénieur territorial ;
- 2 postes d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
- 1 poste d'éducateur des APS principal 1ère classe ;
- 1 poste d'administrateur territorial.

ARTICLE 2 : **SUPPRIME** les postes suivants :

- 2 postes d'attaché principal ;
- 8 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe ;
- 2 postes d'éducateur des APS ;
- 2 postes de technicien principal 2ème classe ;
- 2 postes d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe ;
- 2 postes d'adjoint technique territorial.

ARTICLE 3 : **DIT** que le tableau des effectifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir est modifié tel qu'il figure en annexe.

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20211013-lmc128082-DE
Date de réception préfecture : 19/10/2021

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021

ARTICLE 4 : **DIT** que les postes d'administrateur systèmes et réseaux et coordonnateur des contrats de Ville pourront être pourvus par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3,2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. L'agent contractuel susceptible d'être recruté devra être titulaire d'un bac +5 ou témoigner d'un niveau d'expérience équivalent et que le niveau de rémunération de cet agent sera attribué par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux et ingénieurs territoriaux.

ARTICLE 5 : **DIT** que la dépense résultant de la présente délibération est prévue au budget de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

FAIT A CRETEIL, LE TREIZE OCTOBRE DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,

Laurent CATHALA

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20211013-lmc128082-DE
Date de réception préfecture : 19/10/2021

TABLEAU DES EFFECTIFS ANNEXE
MAJ 01/09/2021

			sept-21			
FILIERE	GRADES OU EMPLOIS	CAT	Nombre de postes permanents budgétés au 01/09/2021	Nombre de postes permanents pourvus par des titulaires au 01/08/2021	Nombre de postes permanents pourvus par des contractuels au 01/08/2021	Nombre total de postes permanents pourvus au 01/08/2021
EMPLOI FONCTIONNEL	Directeur général des services (150000/400000 hab.)		1	1		1
	Directeur général adjoint des services (150000/400000 hab.)		6	4	1	5
	Directeur général des Services Techniques (150000/400000)		0			0
	SOUS TOTAL		7	5	1	6
ADMINISTRATIVE	Administrateur général	A	2			0
	Administrateur territorial hors classe	A	2			0
	Administrateur territorial classe normale	A	7	6		6
	Directeur territorial	A	2	2		2
	Attaché Hors classe	A	6	6		6
	Attaché principal	A	17	14	1	15
	Attaché territorial	A	58	30	27	57
	Rédacteur principal de 1ère classe	B	12	11		11
	Rédacteur principal de 2ème classe	B	9	8	1	9
	Rédacteur territorial	B	9	6	1	7
	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	43	41		41
	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	36	36		36
	Adjoint administratif territorial	C	40	27	12	39
	SOUS TOTAL		243	187	42	229
TECHNIQUE	Ingénieur en chef hors classe	A	1	1		1
	Ingénieur en chef	A	4	3	1	4
	Ingénieur principal	A	10	9	1	10
	Ingénieur	A	19	8	10	18
	Technicien principaux 1ère classe	B	10	9		9
	Technicien principal 2ème classe	B	13	11	1	12
	Technicien	B	11	9	2	11
	Agent de maîtrise principal	C	47	45		45
	Agent de maîtrise	C	62	60		60
	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	44	42	1	43
	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	153	149		149
	Adjoint technique territorial	C	129	91	33	124
	SOUS TOTAL		503	437	49	486
CULTURELLE	Conservateur en chef des bibliothèques	A	1	1		1
	Conservateur territorial des bibliothèques	A	2	1		1
	Bibliothécaire principal	A	9	8		8
	Bibliothécaire territorial	A	9	3	1	4
	Attaché de conservation principal	A	3	2		2
	Attaché de conservation	A	1	0		0
	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe	B	27	24		24
	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe	B	15	13	1	14
	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	12	2	9	11
	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	22	19		19
	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	21	20		20
	Adjoint territorial du patrimoine	C	27	18	6	24
	Directeur d'établissement territorial d'ens. artistique 2ème cat.	A	0	0		0
	Directeur d'établissement territorial d'ens. artistique 1ère cat	A	1	1		1
	Professeur territorial d'enseignement artistique hors classe	A	39	37		37
	Professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale	A	30	21	6	27
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	92	59	33	92
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	62	20	36	56
	Assistant d'enseignement artistique	B	1		1	1
	SOUS TOTAL		374	249	93	342
ANIMATION	Animateur principal de 1ère classe	B	4	3		3
	Animateur principal de 2ème classe	B	0	0		0
	Animateur	B	9	4	5	9
	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	B	1	1		1
	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	1	1		1
	Adjoint territorial d'animation	C	4	2	2	4
	SOUS TOTAL		19	11	7	18
SPORTIVE	Conseiller territorial des APS principal	A	0			0
	Educateur des APS principal 1ère classe	B	15	15		15
	Educateur des APS principal 2e classe	B	5	4		4
	Educateur des APS	B	28	9	17	26
	SOUS TOTAL		48	28	17	45
MEDICO-SOCIALE	Médecin territorial	A	0			0
	Psychologue	A	0			0
	Technicien paramédical	B	1	1		1
	Assistant socio-éducatif principal	B	0			0
	ATSEM 1ère classe	C	0			0
	SOUS TOTAL		1	1	0	1
	TOTAL GENERAL		1195	918	209	1127

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20211013-lmc128082-DE
Date de réception préfecture : 19/10/2021

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021

N°CT2021.4/062-1

L'an deux mil vingt et un, le treize octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Oumou DIASSE à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Josette SOL, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Bruno CARON.

Etait absent excusé :
Madame Marie-Carole CIUNTU.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe BIEN.

Nombre de votants : 68
Vote(s) pour : 66

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/10/21
Accusé réception le	22/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/062-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211013-lmc128153-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021

Vote(s) contre : 2
Abstention(s) : 1

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/10/21
Accusé réception le	22/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/062-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211013-lmc128153-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021

N°CT2021.4/062-1

OBJET : **Affaires générales - Ressources humaines -** Harmonisation de la durée du temps de travail.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants L. 5219-2 et suivants ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 47 ;

VU le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, relative à l'organisation de la journée solidarité dans la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

VU la délibération du conseil de territoire n° CT2021-3/022-2 du 19 juin 2021 renouvelant le dispositif d'indemnisation des travaux supplémentaires ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/10/21
Accusé réception le	22/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/062-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211013-lmc128153-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021

VU l'avis majoritaire des représentants du personnel auprès du comité technique en date du 1er octobre 2021 ;

VU l'avis favorable des représentants de l'établissement auprès du comité technique en date du 1er octobre 2021 ;

CONSIDERANT qu'à sa création, le 1er janvier 2016, puis à l'occasion des différents transferts de compétence, Grand Paris sud Est Avenir (GPSEA) est devenu employeur d'agents relevant de temps de travail différents, au regard des choix effectués antérieurement par les collectivités d'origine de ces personnels ; qu'en effet, conformément à la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 prescrivant la mise en œuvre d'un temps de travail annuel de 1607 heures, de nombreuses collectivités avaient saisi la possibilité de maintenir des régimes de temps dérogatoires ;

CONSIDERANT que l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique susvisée a mis fin aux régimes dérogatoires à la durée hebdomadaire de travail de 1607 heures annuelles, jusque-là autorisés dans la fonction publique, imposant ainsi, aux collectivités concernées, de définir les nouvelles règles de durée et d'aménagement du temps de travail de leurs agents, pour une mise en œuvre effective au plus tard le 1er janvier 2022 ;

CONSIDERANT que l'état des lieux des dispositifs de travail en vigueur à GPSEA a fait apparaitre une forte hétérogénéité des régimes de temps de travail, à savoir des durées annuelles de travail réparties entre 1498 et 1607 heures, des durées hebdomadaires de travail variant de 35 heures à 39 heures, un nombre de jours de congés variant en fonction de la collectivité d'origine et une disparité dans l'attribution et le nombre de journées d'aménagement et de réduction du temps de travail ;

CONSIDERANT que la mise en place des 1607 heures conduit donc à une harmonisation du temps de travail mais est aussi l'occasion de poursuivre l'amélioration du service public au bénéfice des communes et des habitants ;

CONSIDERANT qu'un certain nombre de réunions de travail ont été organisés avec les organisations syndicales, les services, les agents (assemblées générales numériques) et la Préfecture-du-Val-de-Marne depuis janvier 2021 ;

CONSIDERANT que cette première délibération sur les 1607 heures a pour objet de fixer le cadre général du temps de travail à GPSEA ; que des délibérations ultérieures viendront décliner et préciser ce cadre général ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/10/21
Accusé réception le	22/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/062-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211013-lmc128153-DE-1-1

CONSIDERANT qu'à compter du 1er janvier 2022, la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures : qu'il est proposé de fixer une durée hebdomadaire de travail effectif à 37h30 ; que les agents bénéficieront de 15 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures ; que pour l'application de la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, la journée de solidarité sera accomplie par le travail d'un jour d'ARTT (réduisant ainsi chaque année d'une journée, le nombre de RTT) ; que les agents auront donc au total 25 jours de congés et 14 jours d'ARTT ; que les agents à temps non complet et à temps partiel relèvent, quant à eux, d'un temps de travail annuel effectif calculé au prorata de celui des agents à temps complet occupant un emploi similaire ;

CONSIDERANT par ailleurs que le temps de travail est organisé en cycles de travail pouvant varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel, de manière que la durée du travail soit conforme sur l'année, à la durée légale de 1607 heures ;

CONSIDERANT que, concernant les agents relevant des métiers administratifs et fonctions supports, les agents sont soumis à un cycle de travail de 37h30 hebdomadaire réparties sur 5 jours du lundi au vendredi et selon les besoins et l'organisation du service, les horaires de travail pourront être fixes ou variables ; qu'au sein de ce cycle hebdomadaire, la pause méridienne sera d'une durée minimale de 45 minutes et d'une durée maximale de 2 heures et la modulation des horaires journaliers de travail sera fixée de la façon suivante :

- Plage variable : 7h45 à 9h30 ;
- Plage fixe : 9h30 à 11h30 ;
- Pause méridienne flottante entre 11h30 et 14h d'une durée minimum de 45 minutes ;
- Plage fixe : 14h à 16h00 ;
- Plage variable : 16h00 à 19h30 ;

CONSIDERANT que, concernant les agents relevant des équipements et services d'accueil du public et pour répondre au mieux aux besoin des citoyens, les cycles de travail pourront être hebdomadaires, pluri-hebdomadaires ou annualisés ; qu'en cas d'annualisation, un planning de travail annuel permettant de s'assurer de la réalisation des 1 607 heures sera élaboré ; que la durée de la pause méridienne sera définie en fonction des horaires d'ouverture des équipements au public et des cycles de travail définis ; que les cycles de travail concernant ces agents seront précisés dans des délibérations ultérieures ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/10/21
Accusé réception le	22/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/062-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211013-lmc128153-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021

CONSIDERANT qu'en application de l'article 2 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 susvisé, le temps de travail peut être modulé pour prendre en compte des sujétions particulières ; que ce dispositif a été rappelé par un courrier de la Préfecture du-Val-de-Marne en date du 30 août 2021, dans le cadre d'échanges avec les services de GPSEA relatifs à l'harmonisation de la durée du temps de travail ; qu'à cet égard, il est proposé de fixer, pour les métiers de la propreté et de l'entretien des réseaux, une durée annuelle du temps de travail de 1572 heures et une durée hebdomadaire de 36h45 et, pour les métiers de production que sont ceux de la restauration collective et de la production florale et arboricole, une durée annuelle du temps de travail de 1552 heures et une durée hebdomadaire de 36h15 ; que ces durées correspondent aux références figurant dans le courrier de la Préfecture : qu'en outre, alors qu'il n'est pas compétent juridiquement, le comité d'hygiène et de sécurité de GPSEA a examiné de façon informelle ces réductions et sujétions et les a jugées compatibles avec la politique de prévention des risques professionnels de la collectivité ; qu'en annexe, sont détaillées les sujétions précitées et leur correspondance avec le code du travail ; que les cycles de travail seront détaillés dans le cadre de délibérations ultérieures ;

CONSIDERANT enfin qu'en complément de la délibération du conseil de territoire n° CT2021-3/022-2 du 19 juin 2021 susvisée, il convient, dans la cadre de la délibération sur le temps de travail des agents, de préciser les modalités de récupération des heures supplémentaires effectuées en dehors à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail ; qu'ainsi, en conformité avec les règles de durée du travail, la durée du repos compensateur est égale à la durée des travaux supplémentaires effectués ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 07 OCTOBRE 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : **FIXE** la durée annuelle du travail pour les agents à temps complet à 1 607 heures.

ARTICLE 2 : **FIXE** la durée hebdomadaire moyenne de travail à 37h30 générant 15 jours d'aménagement et de réduction du temps de travail pour les agents relevant des métiers administratifs et supports, des métiers de la citoyenneté et de l'accueil du public.

ARTICLE 3 : **FIXE** la durée quotidienne de travail de référence à 7h30.

ARTICLE 4 : **DIT** que les agents relevant des métiers administratifs et fonctions

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/10/21
Accusé réception le	22/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/062-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211013-lmc128153-DE-1-1

supports sont soumis à un cycle de travail de 37h30 hebdomadaire réparties sur 5 jours du lundi au vendredi et selon les besoins et l'organisation du service, les horaires de travail pourront être fixes ou variables.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, la modulation des horaires journaliers de travail est fixée de la façon suivante :

- Plage variable : 7h45 à 9h30
- Plage fixe : 9h30 à 11h30
- Pause méridienne flottante entre 11h30 et 14h d'une durée minimum de 45 minutes
- Plage fixe : 14h à 16h00
- Plage variable : 16h00 à 19h30

ARTICLE 5 : **FIXE** la durée minimale la pause méridienne à 45 minutes et la durée maximale de 2 heures.

ARTICLE 6 : **DIT** que, concernant les agents relevant des équipements et services d'accueil du public, les cycles de travail pourront être hebdomadaires, pluri-hebdomadaires ou annualisés pour répondre au mieux aux besoin des citoyens.

ARTICLE 7 : **DIT** que cycles de travail concernant ces agents seront précisés dans des délibérations ultérieures.

ARTICLE 8 : **DIT** qu'en application de l'article 2 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, de réduire la durée annuelle du travail de certains métiers pour prendre en compte des sujétions particulières.

ARTICLE 9 : **RECONNAIT** au titre des sujétions particulières, l'exposition quotidienne et continue à plusieurs facteurs de risques professionnels listés à l'article L.4161-1 du code du travail, tel que détaillé en annexe.

ARTICLE 10 : **FIXE** dans ces conditions, la durée annuelle de travail à 1572 heures pour les métiers relevant de propreté urbaine et d'agent salubrité assainissement et la durée hebdomadaire moyenne de travail à 36h45.

ARTICLE 11 : **FIXE** la durée annuelle de travail 1552 heures pour les métiers d'agent de cuisine centrale et d'agent de production florale et arboricole et la durée hebdomadaire moyenne de travail de 36h15.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/10/21
Accusé réception le	22/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/062-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211013-lmc128153-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021

ARTICLE 12 : **DIT** que pour l'application de la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, la journée de solidarité sera accomplie par le travail d'un jour d'ARTT (réduisant ainsi chaque année d'une journée, le nombre de RTT).

ARTICLE 13 : **PRECISE** que le nombre de jours de congés annuels est de 25 pour un agent travaillant à temps plein.

Les agents à temps non complet et à temps partiel relèvent, quant à eux, d'un temps de travail annuel effectif calculé au prorata de celui des agents à temps complet occupant un emploi similaire.

ARTICLE 14 : **PRECISE**, en complément de la délibération du conseil de territoire n° CT2021-3/022-2 en date du 19 juin 2021 renouvelant le dispositif d'indemnisation des travaux supplémentaires, les modalités de récupération des heures supplémentaires effectuées en dehors à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail comme suit :

La durée du repos compensateur est égale à la durée des travaux supplémentaires effectués.

ARTICLE 15 : **DIT** que l'entrée en vigueur de la présente délibération est fixée au 1er janvier 2022.

FAIT A CRETEIL, LE TREIZE OCTOBRE DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/10/21
Accusé réception le	22/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/062-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211013-lmc128153-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/10/21
Accusé réception le	22/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/062-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211013-lmc128153-DE-1-1

<u>Annexe</u> : HARMONISATION DE LA DUREE DU TRAVAIL

Sujétions liées aux facteurs de risques professionnels conformément à l'article L.4161-1 du code du travail

Contraintes physiques marquées	Métiers de production	Métiers de propreté et d'entretien des réseaux
Manutentions manuelles de charges Opération de transport ou de soutien d'une charge, dont le levage, la pose, la poussée, la traction, le port ou le déplacement	Agent de cuisine centrale Agent de production florale	Agent d'entretien des réseaux Agent de propreté urbaine
Postures pénibles définies comme positions forcées des articulations Bras en l'air à une hauteur située au-dessus des épaules; Positions accroupies, positions à genoux; Positions du torse en torsion à 30 degrés; Positions du torse fléchi à 45 degrés	Agent de cuisine centrale Agent de production florale	Agent d'entretien des réseaux Agent de propreté urbaine
Vibrations mécaniques Vibrations transmises aux mains et aux bras Vibrations transmises à l'ensemble du corps		Agent de propreté urbaine
Environnement physique agressif		
Agents chimiques dangereux, y compris les poussières et les fumées		Agent d'entretien des réseaux Agent de propreté urbaine
Températures extrêmes Température inférieure ou égale à 5 °C ou supérieure ou égale à 30 °C /900 heures/an	Agent de cuisine centrale	
Certains rythmes de travail		
Travail répétitif caractérisé par la réalisation de travaux impliquant l'exécution de mouvements répétés sollicitant tout ou partie du membre supérieur, à une fréquence élevée et sous cadence contrainte	Agent de cuisine centrale Agent de production florale	
Niveau d'exposition	**EXPOSITION QUOTIDIENNE CONTINUE**	

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021

N°CT2021.4/062-2

L'an deux mil vingt et un, le treize octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Oumou DIASSE à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Josette SOL, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Bruno CARON.

Etait absent excusé :
Madame Marie-Carole CIUNTU.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe BIEN.

Nombre de votants : 68
Vote(s) pour : 66

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/10/21
Accusé réception le	22/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/062-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211013-lmc128186-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021

Vote(s) contre : 2
Abstention(s) : 1

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/10/21
Accusé réception le	22/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/062-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211013-lmc128186-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021

N°CT2021.4/062-2

OBJET : **Affaires générales - Ressources humaines -** Ajustement technique pour clarifier les conditions de versement du CIA.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi susvisée du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale

VU les délibérations du conseil de territoire n°CT2019.2/032-6 du 10 avril 2019 et n°CT2019.4/088-1 du 2 octobre 2019 mettant en place le régime indemnitaire tenant

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/10/21
Accusé réception le	22/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/062-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211013-lmc128186-DE-1-1

compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au profit des agents de Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU l'avis favorable des représentants du personnel auprès du comité technique en date du 1er octobre 2021 ;

VU l'avis favorable des représentants de l'établissement auprès du comité technique en date du 1er octobre 2021 ;

VU le tableau des effectifs ;

VU le budget de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) ;

CONSIDERANT que le RIFSEEP est composé de deux parts : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser les fonctions exercées par l'agent ainsi que son expérience professionnelle, et le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à la manière de servir de l'agent et à son engagement professionnel ;

CONSIDERANT que, par délibération n°CT2019.2/032-6 du 10 avril 2019 modifiée par la délibération n°CT2019.4/088-1 du 2 octobre 2019, le conseil de territoire a mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ; que, par cette même délibération modifiée, le conseil de territoire a déterminé les critères de versement du CIA, à savoir la valeur professionnelle de l'agent, le soin apporté dans l'exercice des fonctions, le sens du service public, la capacité à travailler en équipe et la contribution au collectif de travail, la connaissance du domaine d'intervention, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes ainsi que l'implication dans les projets du service ou la participation active à la réalisation des missions rattachées à l'environnement professionnel, l'atteinte des objectifs professionnels et l'engagement particulièrement important de l'agent dans ses missions, notamment en lien avec des circonstances exceptionnelles ;

CONSIDERANT que cette délibération modifiée prévoit, en outre, des engagements spécifiques qui peuvent être valorisés dans le cadre du CIA, à savoir les agents chargés de pourvoir au remplacement d'un agent absent plus de deux mois consécutifs, les assistants de prévention, les tuteurs et les ambassadeurs du numérique ;

CONSIDERANT que cette liste d'engagements spécifiques, figurant dans la délibération à titre d'exemple, peut laisser à penser qu'elle est exhaustive et créée une restriction dans l'application des critères précités ; qu'il est donc proposé, aux fins de clarification, de la supprimer ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/10/21
Accusé réception le	22/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/062-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211013-lmc128186-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 07 OCTOBRE 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE : **ABROGE** les dispositions de la délibération du conseil de territoire n°CT2019.2/032-6 du 10 avril 2019 modifiée, relative aux engagements spécifiques qui peuvent être valorisés dans le cadre du complément indemnitaire annuel.

FAIT A CRETEIL, LE TREIZE OCTOBRE DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/10/21
Accusé réception le	22/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/062-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211013-lmc128186-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021

N°CT2021.4/063

L'an deux mil vingt et un, le treize octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Oumou DIASSE à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Josette SOL, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Bruno CARON.

Etait absent excusé :
Madame Marie-Carole CIUNTU.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe BIEN.

Nombre de votants : 73
Vote(s) pour : 73

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/10/21
Accusé réception le	22/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/063
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211013-lmc128131-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021

Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/10/21
Accusé réception le	22/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/063
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211013-lmc128131-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021

N°CT2021.4/063

OBJET : **Affaires générales - Ressources humaines -** fixation des taux de promotion applicables aux avancements de grade des personnels de Grand Paris Sud Est Avenir

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 49 et 79 ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

VU la délibération du conseil du territoire n°CT2016.9/155 du 16 novembre 2016 fixant les taux de promotion applicables aux avancements de grade au sein des cadres d'emplois des catégories A, B, C à 100% de l'effectif des agents promouvables à chacun des grades d'avancement concernés au titre des années 2016 à 2020 ;

VU l'avis des représentants du personnel auprès du comité technique en date du 1er octobre 2021 ;

VU l'avis favorable des représentants de l'établissement auprès du comité technique en date du 1er octobre 2021 ;

CONSIDERANT que l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose qu'il appartient à l'assemblée délibérante après avis du comité technique de fixer le taux de promotion

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/10/21
Accusé réception le	22/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/063
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211013-lmc128131-DE-1-1

applicable à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour un avancement de grade ; qu'en effet, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur par l'autorité territoriale dans chaque cadre d'emplois territoriaux est déterminé par application d'un taux de promotion ;

CONSIDERANT que, par délibération du conseil de territoire n°CT2016.9/155 du 16 novembre 2016, le conseil de territoire de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), après avis du comité technique, avait fixé le taux de promotion applicable aux avancements de grade au sein des catégories A, B, C à 100% afin de permettre le déroulement de carrière des agents de GPSEA ;

CONSIDERANT qu'afin de continuer de permettre le déroulement des carrières des lauréats aux examens professionnels et des agents dont la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle ont donné lieu à un avis favorable de la part de leur hiérarchie selon les dispositions définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 susvisé, il est proposé de reconduire le taux de promotion applicable aux avancement de grade au sein des catégories A, B, C à 100% de l'effectif des agents promouvables à chacun des grades concernés ; que les critères internes de promotion instaurés par l'autorité territoriale au sein de GPSEA restent applicables après l'avis donné par la hiérarchie ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 07 OCTOBRE 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE : **FIXE** le taux applicable aux avancements de grade au sein des cadres d'emplois des catégories A, B, C à 100% de l'effectif des agents promouvables à chacun des grades d'avancement concernés.

FAIT A CRETEIL, LE TREIZE OCTOBRE DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/10/21
Accusé réception le	22/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/063
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211013-lmc128131-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/10/21
Accusé réception le	22/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/063
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211013-lmc128131-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021

N°CT2021.4/065-1

L'an deux mil vingt et un, le treize octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Oumou DIASSE à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Josette SOL, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Bruno CARON.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe BIEN.

Nombre de votants : 74
Vote(s) pour : 74
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20211013-CT2021-4-065-1-BF
Date de réception préfecture : 22/10/2021

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021

N°CT2021.4/065-1

OBJET : **Finances -** Adoption de la décision modificative n°1 du budget principal 2021.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée et applicable à compter du 1er janvier 2021 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/020-1 du 31 mars 2021 relative à l'adoption du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2021 ;

CONSIDERANT que le budget primitif 2021 du budget principal a été adopté par délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/020-1 du 31 mars 2021 susvisée ; que l'exécution budgétaire 2021 fait apparaître des besoins de transferts de crédits entre chapitres comptables du budget principal afin d'articuler au mieux les activités réelles des services avec leur traduction budgétaire et comptable ;

CONSIDERANT que ces ajustements techniques sont sans impact sur le montant total des autorisations de crédits, et sont donc neutres en matière d'équilibre du budget ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 07 OCTOBRE 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **ADOPTE** la décision modificative n°1 du budget principal 2021.

ARTICLE 2 : **DIT** que les inscriptions budgétaires en section de fonctionnement au titre de la décision modificative s'élèvent à - 50 000,00 €.

ARTICLE 3 : **DIT** que les prévisions des dépenses et recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20211013-CT2021-4-065-1-BF
Date de réception préfecture : 22/10/2021

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
Recettes		
74	Dotations, subventions et participations	-50 000,00
	TOTAL Recettes	**-50 000,00**
Dépenses		
67	Charges exceptionnelles	25 000,00
011	Charges à caractère général	-75 000,00
	TOTAL Dépenses	**-50 000,00**

ARTICLE 4 : **DIT** que les redéploiements entre chapitres budgétaires ne nécessitent pas l'ouverture de crédits supplémentaires en section d'investissement.

ARTICLE 5 : **DIT** que les prévisions des dépenses correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
Dépenses		
21	Immobilisation corporelles	200 000,00
23	Immobilisations en cours	-200 000,00
	TOTAL Dépenses	**0,00**

FAIT A CRETEIL, LE TREIZE OCTOBRE DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,

Laurent CATHALA

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20211013-CT2021-4-065-1-BF
Date de réception préfecture : 22/10/2021

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021

N°CT2021.4/065-2

L'an deux mil vingt et un, le treize octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Oumou DIASSE à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Josette SOL, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Bruno CARON.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe BIEN.

Nombre de votants : 74
Vote(s) pour : 74
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20211013-CT2021-4-065-2-BF
Date de réception préfecture : 22/10/2021

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021

N°CT2021.4/065-2

OBJET : **Finances -** Adoption de la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement 2021.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 modifiée et applicable à compter du 1er janvier 2021 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.3/025-17 du 22 juillet 2020 approuvant l'adoption de la convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie relative à l'instruction, la liquidation et le paiement des aides par un mandataire public ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/021-1 du 31 mars 2021 relative à l'adoption du budget primitif du budget annexe « assainissement » pour l'exercice 2021 ;

CONSIDERANT que le budget primitif 2021 du budget annexe « assainissement » a été adopté le 31 mars 2021 par la délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/021-1 du 31 mars 2021 susvisée ;

CONSIDERANT que l'année 2021 marque la déclinaison de la nouvelle convention conclue avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) adoptée par délibération du conseil de territoire n°CT2020.3/025-17 du 22 juillet 2020 ; que cette convention permet à Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) d'attribuer les aides versées par l'AESN pour la réalisation de travaux de mise en conformité des installations d'assainissement sur le domaine privé, afin de fluidifier la chaîne de traitement des demandes d'aides et d'accroître le nombre d'opérations de mise en conformité dans le cadre du Plan baignade « Seine et Marne » initié dans la perspective des Jeux olympiques 2024 ;

CONSIDERANT que les échanges tenus avec l'AESN au cours du premier semestre 2021 ont permis de clarifier le schéma comptable afférent au statut de mandataire confié au Territoire par cette nouvelle convention, et impliquent un transfert de crédits entre

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20211013-CT2021-4-065-2-BF
Date de réception préfecture : 22/10/2021

chapitres de la section d'investissement sans impact sur les équilibres budgétaires du budget primitif adopté par délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/021-1 du 31 mars 2021 susvisée ; qu'en effet, en application de ce schéma, GPSEA ne réalisera pas directement les travaux sur les installations privatives et n'encaissera pas les subventions pour son propre compte ; qu'il instruira les demandes de subventions formulées par les particuliers avant de verser les aides financées par l'AESN ; qu'il est également à noter que l'AESN versera une avance prévisionnelle à GPSEA pour permettre l'instruction des demandes formulées par les particuliers, qui fera l'objet d'une régularisation en fin d'année compte tenu du montant des aides effectivement versées ;

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence d'effectuer des transferts de crédit ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 07 OCTOBRE 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **ADOPTE** la décision modificative n°1 du budget annexe « assainissement » 2021.

ARTICLE 2 : **DIT** que les redéploiements entre chapitres budgétaires ne nécessitent pas l'ouverture de crédits supplémentaires en section d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20211013-CT2021-4-065-2-BF
Date de réception préfecture : 22/10/2021

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021

ARTICLE 3 : **DIT** que les prévisions des dépenses et recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
Recettes		
45	Opérations pour compte de tiers	134 400,00
13	Subventions d'investissement reçues	-134 400,00
	TOTAL Recettes	**0,00**
Dépenses		
45	Opérations pour compte de tiers	134 400,00
21	Immobilisations corporelles	-134 400,00
	TOTAL Dépenses	**0,00**

FAIT A CRETEIL, LE TREIZE OCTOBRE DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,

Laurent CATHALA

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20211013-CT2021-4-065-2-BF
Date de réception préfecture : 22/10/2021

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021

N°CT2021.4/065-3

L'an deux mil vingt et un, le treize octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Oumou DIASSE à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Josette SOL, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Bruno CARON.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe BIEN.

Nombre de votants : 74
Vote(s) pour : 74
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20211013-CT2021-4-065-3-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2021

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021

N°CT2021.4/065-3

OBJET : **Finances -** Adoption des exonérations de TEOM pour 2022.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code général des impôts et notamment les articles 1639A, 1520 à 1523 et 1636 B undecies ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/020-1 du 31 mars 2021 relative à l'adoption du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2021 ;

VU les demandes d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères présentées au titre de l'année 2022 ;

CONSIDERANT que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui en sont temporairement exonérées ;

CONSIDERANT que s'agissant d'une taxe et non d'une redevance, elle n'est pas liée au service assuré mais constitue une contribution indispensable au service public d'élimination et de collecte des déchets ;

CONSIDERANT que conformément à l'article 1521 du code général des impôts, une exonération peut être accordée par la collectivité aux locaux à usage industriel ou commercial du territoire sur présentation d'un dossier complet (une demande annuelle d'exonération, la présentation de justificatifs attestant que les déchets des structures sont gérés conformément à la réglementation en vigueur) ;

CONSIDERANT que les exonérations ont une portée annuelle et doivent donc être renouvelées par l'organe délibérant, même en cas de périmètre inchangé ;

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20211013-CT2021-4-065-3-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2021

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021

CONSIDERANT l'étude approfondie des dossiers remis au titre des demandes d'exonération pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT que seuls les établissements figurant sur la liste en annexe ont fourni un dossier permettant de s'assurer qu'ils réalisent une gestion de leurs déchets conforme à la règlementation en vigueur ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 07 OCTOBRE 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **ACCORDE** l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2022 aux entreprises figurant sur la liste ci-annexée.

ARTICLE 2 : **CHARGE** Monsieur le Président, ou son représentant, de notifier cette délibération à la direction départementale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux et d'afficher la liste des établissements exonérés au siège de Grand Paris Sud Est Avenir et des communes membres.

FAIT A CRETEIL, LE TREIZE OCTOBRE DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,

Laurent CATHALA

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20211013-CT2021-4-065-3-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2021

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021

N°CT2021.4/065-5

L'an deux mil vingt et un, le treize octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Oumou DIASSE à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Josette SOL, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Bruno CARON.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe BIEN.

Nombre de votants : 74
Vote(s) pour : 74
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20211013-CT2021-4-065-5-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2021

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021

N°CT2021.4/065-5

OBJET : **Finances -** Harmonisation du dispositif d'attribution des cadeaux au personnel à l'occasion des fêtes de fin d'année.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 9 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88-1 ;

VU la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ;

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

VU ensemble les délibérations du conseil de territoire n°CT2019.2/032-7 du 10 avril 2019 et n°CT2019.3/058 du 19 juin 2019 relatives aux mesures en matière d'action sociale ;

VU l'avis favorable des représentants du personnel auprès du comité technique du 1er octobre 2021 ;

VU l'avis favorable des représentants de l'établissement auprès du comité technique du 1er octobre 2021 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique d'action sociale, Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) permet à ses agents de bénéficier du CNAS, d'une participation à leur mutuelle, d'une garantie obsèques à tarif réduit, d'une aide financière en cas de difficultés, d'un accompagnement médico-social ou encore d'un cadeau pour leurs enfants de moins de 12 ans ;

CONSIDERANT qu'afin d'achever l'harmonisation de notre politique d'action sociale,

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20211013-CT2021-4-065-5-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2021

il est proposé d'étendre le dispositif des chèques cadeau pratiqué par la communauté du Haut Val-de-Marne à l'ensemble des agents de la collectivité.

CONSIDERANT ainsi que tout agent de GPSEA, recruté sur un emploi permanent pour une durée d'engagement au moins égale à 6 mois, recevra en fin d'année un chèque cadeau d'une valeur de 35 euros ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 07 OCTOBRE 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **ETEND** le dispositif des chèques cadeaux à l'ensemble des agents de la collectivité au titre de la politique d'action sociale.

ARTICLE 2 : **DIT** que tout agent de GPSEA, recruté sur un emploi permanent pour une durée d'engagement au moins égale à 6 mois, recevra en fin d'année un chèque cadeau d'une valeur de 35 euros.

FAIT A CRETEIL, LE TREIZE OCTOBRE DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,

Laurent CATHALA

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20211013-CT2021-4-065-5-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2021

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021

N°CT2021.4/065-12

L'an deux mil vingt et un, le treize octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Oumou DIASSE à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Josette SOL, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Bruno CARON.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe BIEN.

Nombre de votants : 74
Vote(s) pour : 74
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20211013-CT2021-4-065-12-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2021

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021

N°CT2021.4/065-12

OBJET : **Finances -** Adoption des tarifs pour l'activité ' apprentissage de la natation ' à la piscine de Boissy-Saint-Léger.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition de l'intérêt territorial de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs et culturels » ;

CONSIDERANT que par délibération n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 susvisée, le conseil de territoire a défini la liste des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial, dont 7 piscines :

CONSIDERANT que depuis cette date, Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) s'est engagé dans l'élaboration de principes de modernisation et d'harmonisation avec, notamment, l'adoption d'un règlement intérieur commun aux 7 piscines ;

CONSIDERANT que dans le cadre du travail en cours sur la mise en œuvre d'une politique territoriale de l'apprentissage de la natation et compte tenu de la situation particulière à l'échelle de la commune de Boissy-Saint-Léger où le taux de réussite à l'attestation scolaire du savoir nager (ASSN) mérite d'être consolidé, il est proposé d'initier, sur cette saison 2021/2022, un programme d'apprentissage de la natation en adéquation avec les orientations du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

CONSIDERANT que ciblées sur le public des 4-12 ans, ces activités seront assurées par le Territoire dans le cadre d'un projet pédagogique porté par nos maîtres-nageurs sauveteurs, éducateurs sportifs des activités physiques et sportives, de manière à favoriser l'aisance aquatique des 4-6 ans et le savoir-nager des 6-12 ans ;

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20211013-CT2021-4-065-12-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2021

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021

CONSIDERANT que cette activité débutera progressivement durant le 1er trimestre de l'année scolaire 2021/2022 ;

CONSIDERANT qu'afin de favoriser un accès large à cette activité et plus particulièrement aux enfants de La Haie Griselle et de La Hêtraie, il est proposé d'appliquer le tarif existant au sein de la piscine de Bonneuil-sur-Marne pour ce type d'activités à savoir un tarif trimestriel de 60,00 € et un tarif de 150,00 € pour l'année scolaire ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 07 OCTOBRE 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** les tarifs suivants pour l'activité « apprentissage de la natation » à la piscine de Boissy-Saint-Léger :

- 60 € par trimestre ;
- 150 € pour l'année scolaire.

FAIT A CRETEIL, LE TREIZE OCTOBRE DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,

Laurent CATHALA

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20211013-CT2021-4-065-12-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2021

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021

N°CT2021.4/071

L'an deux mil vingt et un, le treize octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Oumou DIASSE à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Josette SOL, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Bruno CARON.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe BIEN.

Nombre de votants : 74
Vote(s) pour : 74
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/10/21
Accusé réception le	22/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/071
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211013-lmc128057-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021

N°CT2021.4/071

OBJET : **Plan local d'urbanisme -** Approbation de la modification de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune de Santeny.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-41 et suivants et R.153-20 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Santeny approuvé par délibération du conseil de territoire n°CT2017.2/027 du 9 mars 2017 ;

VU l'arrêté du Président n°AP2021-012 du 24 février 2021 engageant la procédure de modification de droit commun du PLU de la commune de Santeny ;

VU l'arrêté du Président n°AP2021-023 du 27 avril 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification du PLU de la commune de Santeny et en fixant les modalités ;

VU la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date du 22 avril 2021 n°IDF-2021-6234 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale pour la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Santeny ;

VU la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun n°E20000026/77 du 15 juin 2020 portant nomination d'un commissaire-enquêteur ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de modification du PLU de la commune de Santeny ;

VU le déroulement de l'enquête publique du 25 mai au 25 juin 2021 inclus ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire-enquêteur remis le 21

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/10/21
Accusé réception le	22/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/071
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211013-lmc128057-DE-1-1

juillet 2021 sur le fondement desquels il a émis un avis favorable sans réserve, assorti d'une recommandation ;

CONSIDERANT que la commune de Santeny a sollicité Grand Paris Sud Est Avenir afin que soit engagée une procédure de modification de droit commun de son PLU ; que l'élaboration du projet a été réalisée en lien étroit avec la commune ;

CONSIDERANT que la commune de Santeny a souhaité modifier son PLU afin d'améliorer l'écriture des dispositions réglementaires et modifier en partie l'affectation du tracé d'un emplacement réservé ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, par arrêté n°AP2021-023 du 27 avril 2021, le Président a engagé une procédure de modification de droit commun avec pour principal objectif de :

- Supprimer partiellement l'emplacement réservé n°15 et modifier son affectation ;
- Rectifier le tracé des zones UBa et N ;
- Mettre en conformité le PLU avec le PDUIF ;
- Compléter les règles de clôture dans toutes les zones ;
- Apporter une précision sur la notion d'extension d'une construction en zone UB ;
- Apporter la notion de pleine terre dans toutes les zones ;
- Modifier les règles d'implantation et apporter une notion dégressive de l'emprise au sol ;
- Clarifier les règles en matière de hauteur, de combles, de toitures végétalisées et des règles relatives aux lotissements et divisions mentionnés à l'article R.151-21 du code de l'urbanisme ;
- Ajouter la superficie des sites inscrits au sein du diagnostic ;
- Annexer le cahier de recommandation « Guide de l'arbre » ;

CONSIDERANT que le projet a été transmis aux PPA (État, région, département, chambres consulaires) ; que huit réponses ont été reçues ;

CONSIDERANT que ces avis ont fait l'objet d'une réponse au procès-verbal de synthèse remis au commissaire-enquêteur soit en précisant qu'elles seront prises en compte, soit, dans le cas contraire, en développant les arguments, lesquels ont satisfait le commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT que le projet de modification a été soumis à enquête publique ; que celle-ci s'est déroulée du 25 mai au 25 juin 2021 ; que le commissaire-enquêteur désigné par le Premier vice-président du Tribunal administratif de Melun a tenu trois permanences à l'Espace Services Citoyen de la mairie de Santeny ;

CONSIDERANT qu'au cours de l'enquête publique, 4 participants se sont prononcés ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/10/21
Accusé réception le	22/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/071
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211013-lmc128057-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a transmis en date du 23 juillet 2021 son rapport, ses conclusions et son avis motivé ;

CONSIDERANT qu'il a délivré un avis favorable assorti d'aucune réserve, avec la recommandation : « Expliciter dans le rapport de présentation les mesures compensatoires à la suppression d'une partie de l'emplacement réservé n°15 et le nouveau statut des parcelles ne supportant plus cette prescription » ; que cette recommandation a été suivie ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'enquête, 'il convient d'apporter des modifications au dossier de modification de droit commun après enquête publique qui s'est déroulée du 25 mai au 25 juin 2021 inclus, pour tenir compte :

- - des Des avis émis sur le projet de modification du plan local d'urbanisme par les personnes publiques et organismes associés, joints au dossier de l'enquête publique publique ;
- - du Du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que ces modifications, qui visent à mieux adapter les dispositions du projet de modification du plan local d'urbanisme, n'ont pas pour incidence de porter atteinte à l'économie générale du projet, de sorte qu'elles peuvent être intégrées dans le PLU en vue de son approbation ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 07 OCTOBRE 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la modification de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune de Santeny.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes subséquents.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/10/21
Accusé réception le	22/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/071
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211013-lmc128057-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021

ARTICLE 3 : **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Grand Paris Sud Est Avenir, 14 rue Le Corbusier à Créteil, et à la mairie de Santeny, Place du Général de Gaulle, à Santeny. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de Grand Paris Sud Est Avenir. Mention de l'affichage de la délibération fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

FAIT A CRETEIL, LE TREIZE OCTOBRE DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,

Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/10/21
Accusé réception le	22/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/071
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211013-lmc128057-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021

N°CT2021.4/072

L'an deux mil vingt et un, le treize octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Oumou DIASSE à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Josette SOL, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Bruno CARON.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe BIEN.

Nombre de votants : 74
Vote(s) pour : 74
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/10/21
Accusé réception le	22/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/072
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211013-lmc128068-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/10/21
Accusé réception le	22/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/072
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211013-lmc128068-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021

N°CT2021.4/072

OBJET : **Plan local d'urbanisme -** Approbation du projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Bonneuil-sur-Marne.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-31 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil municipal de Bonneuil-sur-Marne n°10 du 17 décembre 2015, prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune et définissant les modalités de la concertation ;

VU la délibération du conseil municipal de Bonneuil-sur-Marne n°11 du 17 décembre 2015 portant accord de la commune sur l'achèvement de la procédure de révision de son plan local d'urbanisme par Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/004-3 du 27 janvier 2016 décidant l'achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Bonneuil-sur-Marne ;

VU la délibération du conseil territorial n°CT2018.6/138 du 5 décembre 2018 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU de la commune de Bonneuil-sur-Marne ;

VU ensemble les délibérations du conseil de territoire n°CT2020.5/079-1-2-3 du 2 décembre 2020 tirant le bilan de la concertation, adoptant le choix des dispositions du code de l'urbanisme applicables à la révision du PLU et arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Bonneuil-sur-Marne ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) du 20 octobre 2020, demandant la réalisation d'une évaluation environnementale, après un examen au cas par cas, du dossier de révision du plan local d'urbanisme de Bonneuil-sur-Marne, en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/10/21
Accusé réception le	22/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/072
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211013-lmc128068-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021

VU la décision n°E21000002/77 du 12 janvier 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun portant nomination d'une commissaire-enquêtrice ;

VU l'arrêté du Président n°AP2021-013 du 26 février 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Bonneuil-sur-Marne ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de plan local d'urbanisme ;

VU le déroulement de l'enquête publique du mardi 6 avril au mercredi 5 mai 2021 inclus ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis motivé de la commissaire enquêtrice remis le 9 juin 2021 sur le fondement desquels elle a émis un avis favorable sans réserve ni recommandation ;

CONSIDERANT que la commune de Bonneuil-sur-Marne a initié une procédure de révision de son PLU au vu des objectifs suivants :

- Intégrer les évolutions législatives intervenues récemment et prendre en compte les documents supérieurs ;
- Répondre aux besoins en logement des habitants dans une dynamique de solidarité et d'attractivité en assurant la mixité de l'habitat avec une répartition de l'offre contribuant à l'équilibre du territoire tout en poursuivant les efforts du renouvellement urbain déjà engagé dans le cadre du premier NPRU Fabien ;
- Soutenir les activités économiques et leur développement afin de pérenniser les emplois existants, et en développant une offre de service adaptée aux besoins des entreprises, des actifs des quartiers et des parcs d'activités économiques, une meilleure accessibilité des entreprises et des zones d'activité ;
- Améliorer l'accessibilité du territoire et sa desserte, notamment en transports collectifs en favorisant les modes de déplacement doux ;
- Optimiser la question du stationnement à la fois sous l'angle de la mobilité, de l'occupation de l'espace public et de la consommation foncière ;
- Préserver et améliorer la qualité du cadre de vie des habitants actuels et futurs en poursuivant la requalification du centre ancien et le maillage des différents quartiers de la ville en développant une offre d'espaces verts de proximité et en valorisant les espaces naturels existants ;
- Poursuivre la valorisation du patrimoine culturel, urbain, architectural et paysager ;
- Assurer la transition écologique, poursuivre la préservation des ressources et prévenir les risques en protégeant les espaces naturels, en planifiant un développement raisonné économe en consommation de l'espace en veillant à la

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/10/21
Accusé réception le	22/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/072
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211013-lmc128068-DE-1-1

préservation écologique du territoire par un maintien de la biodiversité, des espaces de nature et des continuités écologiques.

CONSIDERANT qu'après accord de la commune de Bonneuil-sur Marne par délibération du conseil municipal n°11 du 17 décembre 2015 susvisée, le conseil de territoire a approuvé par délibération n°CT2016.1/004-3 du 27 janvier 2016 susvisée, l'achèvement de la procédure de révision du PLU de la commune de Bonneuil-sur-Marne.

CONSIDERANT que la procédure de révision a été réalisée par Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) en lien étroit avec la commune et en concertation avec les habitants et l'ensemble des personnes publiques (Etat, Région Ile-de-France, Département du Val-de-Marne, chambres consulaires, communes limitrophes, etc.) ;

CONSIDERANT que par délibérations n°CT2020.5/079-1 et n°CT2020.5/091-3 du 20 décembre 2020 susvisées, le conseil de territoire a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de PLU ;

CONSIDERANT que le projet arrêté a ensuite été transmis aux PPA (Etat, région, département, chambres consulaires) ; que douze réponses ont été reçues :

CONSIDERANT que ces avis ont fait l'objet d'une réponse au procès-verbal de synthèse remis au commissaire-enquêteur soit en précisant qu'elles seront prises en compte, soit dans le cas contraire, en développant les arguments, lesquels ont satisfait le commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT que par décision n°2020-5529 du 20 octobre 2020 susvisée, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a rendu une décision précisant que la révision du PLU de Bonneuil-sur-Marne, était soumise à évaluation environnementale au regard :

- Des impacts sur la biodiversité, le paysage et les risques d'inondation, des modifications des zonages, de la suppression d'un espace boisé classé et des possibilités d'aménagement et de construction dans le site du Bec de Canard ;
- Des modifications apportées aux projets autorisés dans la zone N ;
- De la prise en compte des pollutions atmosphériques et sonores dans le cadre de l'OAP du quartier Fabien.

CONSIDERANT que pour répondre à cet avis, le rapport de présentation a été complété avec une étude environnementale portant sur les caractéristiques de ces sites susceptibles d'être impactés par les objectifs de la présente révision du PLU ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/10/21
Accusé réception le	22/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/072
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211013-lmc128068-DE-1-1

CONSIDERANT que le projet de PLU a ensuite été soumis à enquête publique ; que celle-ci s'est déroulée du 6 avril au 5 mai 2021 ;

CONSIDERANT que la commissaire-enquêtrice désignée par le Président du Tribunal administratif de Melun, a tenu 3 permanences au service urbanisme de la Mairie de Bonneuil-sur-Marne ;

CONSIDERANT qu'au cours de l'enquête publique, 3 participants se sont présentés dont 3 ont exprimé des observations sur le registre ; que le Territoire, en lien avec la commune, a apporté des éléments de réponse à ces observations ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'enquête publique, la commissaire-enquêtrice a transmis, le 9 juin 2021, son rapport, ses conclusions et son avis motivé ; qu'elle a délivré un avis favorable sans réserve, ni recommandation ;

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des modifications au dossier de plan local d'urbanisme arrêté, lors du conseil de territoire du 2 décembre 2020, pour tenir compte :

- Des avis émis sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté par les personnes publiques et organismes associés à son élaboration, joints au dossier de l'enquête publique ;
- Des observations du public exprimées pendant l'enquête publique ;
- Du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice ;

CONSIDERANT que ces modifications, qui visent à mieux adapter les dispositions du projet de PLU arrêté aux attentes des personnes publiques associées et aux demandes des habitants qui se sont exprimés au cours de l'enquête publique, n'ont pas pour incidence de porter atteinte à l'économie générale du projet, de sorte qu'elles peuvent être intégrées dans le PLU en vue de son approbation ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 07 OCTOBRE 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le projet de révision du plan local d'urbanisme, de la commune de Bonneuil-sur-Marne.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/10/21
Accusé réception le	22/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/072
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211013-lmc128068-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes subséquents.

ARTICLE 3 : **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public territorial, 14 rue Le Corbusier et en mairie de Bonneuil-sur-Marne. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial. Mention de l'affichage de la délibération fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 4 : **DIT** que le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Direction des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine de Grand Paris Sud Est Avenir située 14 rue Le Corbusier à Créteil et au service urbanisme de la commune de Bonneuil-sur-Marne situé au centre technique municipal, 3 route de l'Ouest 94380, Bonneuil-sur-Marne.

FAIT A CRETEIL, LE TREIZE OCTOBRE DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/10/21
Accusé réception le	22/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/072
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211013-lmc128068-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021

N°CT2021.4/073-1

L'an deux mil vingt et un, le treize octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Oumou DIASSE à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Josette SOL, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Bruno CARON.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe BIEN.

Nombre de votants : 74
Vote(s) pour : 73
Vote(s) contre : 1
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/10/21
Accusé réception le	22/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/073-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211013-lmc128094-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/10/21
Accusé réception le	22/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/073-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211013-lmc128094-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021

N°CT2021.4/073-1

OBJET : **Règlement local de publicité -** Bilan de la concertation.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.581-1 et suivants et R.581-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.5/099 du 26 septembre prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) et approuvant les objectifs et les modalités de concertation avec le public ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/140 du 5 décembre 2018 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes membres ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.1/009 du 3 février 2021 prenant acte du diagnostic du RLPi et émettant un avis favorable sur les orientations générales du RLPi relative à l'élaboration du RLPi ;

VU les règlements locaux de publicités communaux actuellement en vigueur sur le territoire de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) ;

VU le porter à connaissance de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne reçu le 3 avril 2019 ;

CONSIDERANT que par délibération n°CT2018.5/099 du 26 septembre 2018 susvisée, le conseil de territoire a prescrit l'élaboration du RLPi; que cette délibération a précisé les modalités de concertation avec le public et les objectifs suivants :

- Assurer un traitement cohérent de la publicité extérieure à l'échelle du territoire ;
- Préserver l'attractivité économique et commerciale de l'ensemble du territoire

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/10/21
Accusé réception le	22/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/073-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211013-lmc128094-DE-1-1

tout en veillant à ce que la communication extérieure et l'affichage publicitaire respectent le cadre de vie, le paysage urbain et péri-urbain des communes membres ;
- Maîtriser le développement des dispositifs publicitaires notamment sur les entrées de ville, les zones d'activités commerciales et les principaux axes de traversée du territoire en assurant une harmonisation des règles ;
- Préserver les espaces à protéger pour des raisons paysagères, patrimoniales, remarquables, etc. ;
- Intégrer les exigences environnementales de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

CONSIDERANT que, le 15 mai 2019, le conseil des maires a validé le diagnostic et les enjeux du RLPi ;

CONSIDERANT que, conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme susvisés, la concertation a été menée pendant toute la durée de la procédure d'élaboration, et a permis d'associer les habitants et les autres personnes concernées à travers un dispositif d'information et d'échanges reposant sur les modalités suivantes :

- La mise à disposition d'un registre de concertation situé à l'accueil des mairies des 16 communes membres de GPSEA ;
- L'organisation de deux réunions avec les personnes publiques associées et les professionnels de la publicité (le 10 septembre 2019 et le 7 avril 2021) ;
- L'organisation de deux réunions publiques (habitants/commerçants), pour la présentation du projet de zonage et de règlement du RLPi (le 20 mai 2021 à Villecresnes et le 27 mai 2021 à Limeil-Brévannes) ;
- Des informations dédiées au déroulement de la procédure sur le site Internet de GPSEA consacrés au RLPi ;

CONSIDERANT que ces différents moyens et actions ont permis d'informer régulièrement les habitants et les acteurs du territoire et ont garanti la transparence de la démarche ; que les différentes réunions ont abouti à recueillir des avis et remarques qui ont alimenté la procédure de création du RLPi ; qu'à l'issue de la concertation, conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme susvisé, il appartient au conseil de territoire d'en tirer le bilan ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/10/21
Accusé réception le	22/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/073-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211013-lmc128094-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 07 OCTOBRE 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **TIRE** le bilan, ci-annexé, de la concertation menée dans le cadre de l'élaboration du RLPi de Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 2 : **DIT** que le bilan de concertation du public est consultable à la Direction des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine de Grand Paris Sud Est Avenir, située 14 rue Le Corbusier à Créteil et dans les mairies des 16 communes membres.

FAIT A CRETEIL, LE TREIZE OCTOBRE DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/10/21
Accusé réception le	22/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/073-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211013-lmc128094-DE-1-1

Département du Val de Marne

Territoire de Grand Paris Sud Est Avenir

RÉGLEMENT LOCAL
DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL

Bilan de la concertation

Grand Paris Sud Est Avenir
Europarc
14 rue Le Corbusier
94046 CRETEIL Cedex
Tél : 01 41 94 32 02

SOMMAIRE

1 - LE CADRE JURIDIQUE DE LA CONCERTATION DU RLPi 3

2 - LA CONCERTATION DU RLPi DE GRAND PARIS SUD EST AVENIR.....5

3 - LES ACTIONS REALISEES.....8

1 - Le dispositif d'information mise en œuvre.....9

2 - Les moyens d'expression 14

4 - LES PRINCIPALES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC.....17

5 - LE BILAN DE LA CONCERTATION 23

LE CADRE JURIDIQUE DE LA CONCERTATION DU RLPi

Le contexte juridique de la concertation mise en œuvre dans l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi)

La loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II », a modifié la procédure d'élaboration, de révision ou de modification du règlement local de publicité. Celle-ci doit être conforme à celle fixée pour les plans locaux d'urbanisme, à l'exception de la procédure de modification simplifiée et des dispositions transitoires prévues par le code de l'urbanisme.

Les modalités de concertation en matière d'élaboration de PLU définies par le code de l'urbanisme sont donc applicables à l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi).

L'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de PLU prescrit par délibération l'élaboration du règlement local de publicité et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation (art. L. 153-11 du code de l'urbanisme).

Les objectifs poursuivis et les modalités de concertation sont précisés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'EPCI dans les autres cas (art. L.103-3 alinéa 3° du code de l'urbanisme).

2

LA CONCERTATION DU RLPi DE GRAND PARIS SUD EST AVENIR

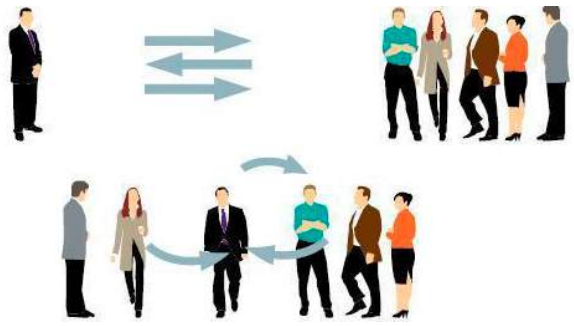

La concertation définie dans le cadre de l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA)

Dans sa séance du 26 septembre 2018, le Conseil de Territoire de Grand Paris Sud Est Avenir a prescrit l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) et définit les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Extrait de la délibération du Conseil de Territoire de GPSEA en date du 26 septembre 2018

Il est approuvé les modalités de concertation avec le public suivantes :

- Un dossier du projet de RLPi complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure sera mis à la disposition du public à la Direction des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine, au siège de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir, Europarc, 14 rue Le Corbusier à Créteil et dans chacune des 16 mairies des communes membres aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

- Le contenu de ce dossier sera également disponible sur le site internet de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir ;

- Un cahier destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition à la Direction des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine, au siège de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir, Europarc, 14 rue Le Corbusier à Créteil et dans chacune des mairies des communes membres ;

- Le public pourra également adresser ses observations par écrit à M Le Président de Grand Paris Sud Est Avenir, concertation sur le RLPi, Europarc, 14 rue Le Corbusier 94046 Créteil cedex et/ou à l'adresse électronique qui sera créée à cet effet ;

- Des réunions publiques présentant le projet de dossier de RLPi seront organisées préalablement à l'arrêt du projet, leur lieu et date seront annoncés par voie de presse, par voie d'affichage ainsi que sur le site internet de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir.

Les principales modalités de concertation et de communication qui ont été mises en place :

Principales modalités de concertation et de communication	Date
• Création de la page Délibération du conseil de territoire approuvant les modalités de concertation mise sur le site internet de GPSEA	Octobre 2018
• Mise à disposition du public d'une adresse électronique sur le site internet de GPSEA.	Octobre 2018
• Un registre destiné à recevoir les observations du public mis à disposition au siège de GPSEA et dans les 16 communes membres.	Novembre 2018
• Documents supports dédiés au règlement local de publicité intercommunal sur le site internet de GPSEA.	18 février 2019
• Un dossier de concertation mis à disposition du public au siège de GPSEA et sur son site internet ainsi que dans les 16 communes membres, enrichi au fur et à mesure de l'avancement de la concertation : - Cahier n° 1 Lancement de la procédure - Cahier n° 2 Diagnostic et orientations - Document Diagnostic et orientations	Novembre 2018 Mai 2019 Mars 2021 Mars 2021
• Deux réunions Grand public organisées sur le territoire pour la présentation du projet de règlement et du plan de zonage du RLPi.	20 et 27 mai 2021

LES ACTIONS REALISEES

1 - Le dispositif d'information mise en œuvre

1.1 - Le site internet de Grand Paris Sud Est Avenir

Une page dédiée au règlement local de publicité intercommunal (RLPi) a été créée, dès le 18 février 2019, sur le site de Grand Paris Sud Est Avenir :

https://sudestavenir.fr/notre-territoire/competences/amenagement-et-developpement/plan-local-durbanisme/reglement-local-de-publicite-intercommunal/

Cette page, actualisée au fil du temps, permet au public de consulter l'ensemble des informations et documents produits tout au long de la procédure d'élaboration du projet :

- *Délibérations*
- *Dossier de concertation Diagnostic et orientations*
- *Information de réunion publique*
- *Supports de présentation*
- *Comptes rendus*

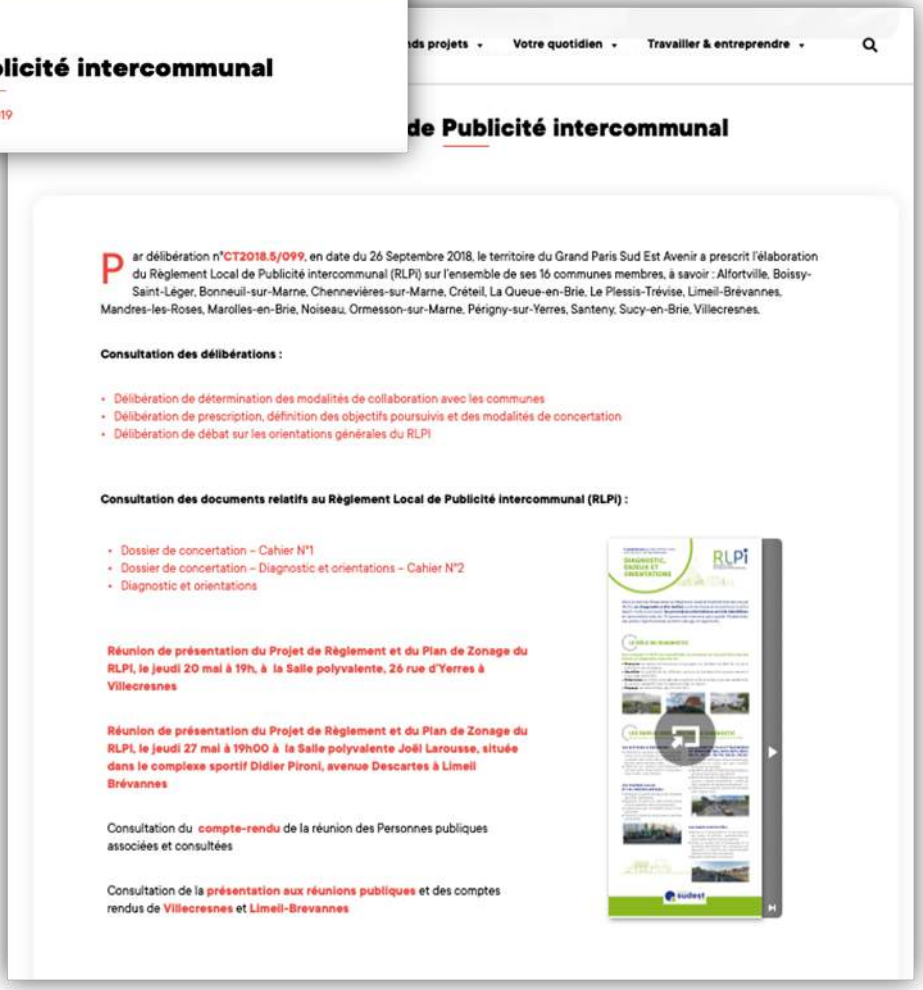

1.2 - Un dossier de concertation

Grand Paris Sud Est Avenir a élaboré un dossier de concertation, joint au registre d'expression, enrichi au fur et à mesure de l'avancement de la concertation, comprenant des documents ressources capables de synthétiser les grandes phases d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) :

- **Cahier n°1 : Lancement de la procédure,** mis à disposition du public depuis mai 2019
- **Cahier n°2 : Diagnostic et orientations,** mis à disposition du public depuis mars 2021

Ce dossier a été mis à disposition du public au siège de GPSEA et dans les mairies des 16 communes membres.
Il est également disponible sur le site internet de GPSEA.

Dossier de concertation cahier n° 1 LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Grand Paris sudest avenir
ÉLABORATION
DU RÈGLEMENT LOCAL
DE PUBLICITÉ
INTERCOMMUNAL
DOSSIER DE CONCERTATION, CAHIER N°2 :
DIAGNOSTIC & ORIENTATIONS
RLPi
RÈGLEMENT LOCAL
DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL

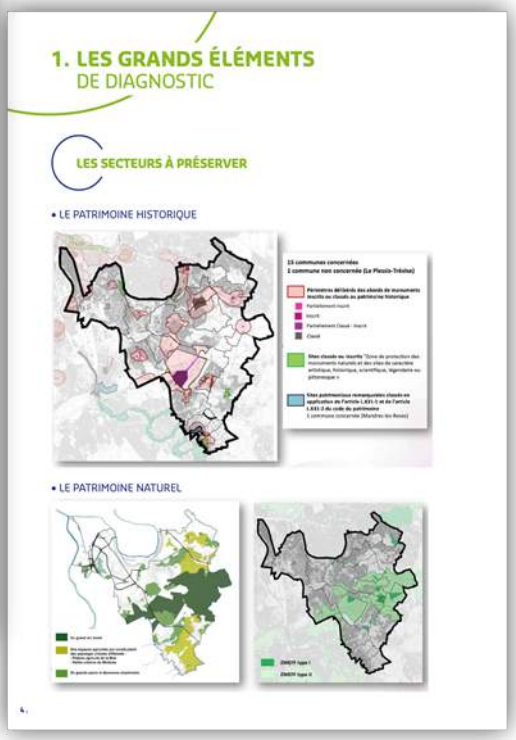
1. LES GRANDS ÉLÉMENTS
DE DIAGNOSTIC
LES SECTEURS À PRÉSERVER
• LE PATRIMOINE HISTORIQUE
• LE PATRIMOINE NATUREL

2. LES ENJEUX
IDENTIFIES
Plusieurs enjeux à l'échelle du territoire de Grand Paris Sud Est Avenir ont été clairement identifiés :
LES SECTEURS À PRÉSERVER :
LES CENTRES-VILLES ET LES CENTRES-BOURGS :
LES ENTRÉES DE VILLE ET TRAVERSÉES DE TERRITOIRE : RN 19, RN 4, RN 406, RD 6
LES PARCS D'ACTIVITÉS :

3. LES ÉCHANGES
AVEC LES COMMUNES
Le territoire de Grand Paris Sud Est Avenir a engagé un travail de collaboration, sous forme d'atelier, avec les 16 communes-membres pour recueillir leurs avis, leurs souhaits et leurs interrogations concernant le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi).
OBJECTIFS DES ATELIERS
QUATRE ATELIERS ONT ÉTÉ ORGANISÉS ENTRE AVRIL ET MAI 2019 :
DEUX MOIS D'ÉCHANGES ONT PERMIS DE CONSTRUIRE UN SOCLE COMMUN :

4. LES ORIENTATIONS
DU RLPi
Au vu du diagnostic réalisé sur le territoire et en fonction de ses spécificités et des enjeux relevés, des orientations en matière d'implantation publicitaire et d'intégration dans l'environnement seront définies comme support au projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) sur le territoire de Grand Paris Sud Est Avenir.
ORIENTATION N° 1
Valoriser la qualité paysagère du territoire par les entrées de ville et les principaux axes structurants.
LES ATTENTES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ
LES ATTENTES EN MATIÈRE D'ENSEIGNES

1.3 - Une exposition numérique (calaméo)

Une exposition numérique a été mise en place sur le site internet de Grand Paris Sud Est Avenir depuis mai 2019 jusqu'à ce jour.

3 panneaux ont été exposés présentant le contexte et les enjeux du territoire, l'affichage publicitaire concernée par la réglementation et les étapes de la procédure et d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi).

1.4 – Des affiches

Des affiches ont été produites pour chaque réunion publique visant à présenter le projet de règlement et du plan de zonage du RLPi.

Elles ont été diffusées pour les réunions du 20 et 27 mai 2021 :

- Au siège de GPSEA dès le 3 mai 2021.
- Aux mairies des 16 communes membres dès fin avril 2021.

- Ils étaient également mis en ligne sur la page dédiée au RLPi sur le site de Grand Paris Sud Est Avenir dès le 3 mai 2021.

2 - Les moyens d'expression

2.1 - Un registre d'expression

Des registres d'expression ont été mis à disposition du public aux côtés du dossier de concertation afin de recueillir les différentes observations sur le projet de RLPi :

- Au siège de GPSEA dès novembre 2018
- Dans les 16 mairies des communes membres dès novembre 2018

2.2 - Une adresse électronique et postale

Une adresse électronique (concertationrlpi@gpsea.fr) a été mise à disposition du public sur le site de GPSEA dès le début de la procédure afin qu'il puisse adresser sa contribution individuelle.

☞ GPSEA a répondu favorablement à la demande de l'association Paysages de France, en date du 8 mars 2020, qui souhaitait être associée à l'élaboration du RLPi. Un document de portée générale, élaboré par l'association, à également été joint à cette demande énumérant les principaux types de dispositifs et les adaptions à la règlementation nationale de publicité qu'il convient d'apporter par le biais du RLPi.

Le public pouvait également formuler des observations par voie postale à l'attention de :

Monsieur Le Président de Grand Paris Sud Est Avenir
Concertation sur le RLPi
Europarc, 14 rue Le Corbusier
94046 CRETEIL Cedex

2.3 - Les réunions Grand public

Deux réunions Grand public ont été organisées avec l'ensemble des habitants et des acteurs économiques des 16 communes membres :

- **Jeudi 20 mai 2021 à 19h00 à Villecresnes**
- **Jeudi 27 mai 2021 à 19h00 à Limeil-Brévannes**

Leur tenue en présence se sont déroulées dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur.
Ces deux réunions ont également été organisées sous format dématérialisé aux adresses suivantes :

- https://cutt.ly/qvsAZm1 pour la réunion du jeudi 20 mai 2021 à 19h00 à Villecresnes
- https://cutt.ly/6vsFxQf pour la réunion du jeudi 27 mai 2021 à 19h00 à Limeil-Brévannes

Elles ont été annoncées par affichage et sur le site internet de Grand Paris Sud Est Avenir.

Ces réunions avaient pour but de présenter le projet de règlement et du plan de zonage du RLPi. Le contenu de cette présentation était le suivant :

- Le contexte juridique d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi)
- Les objectifs et les orientations du RLPI
- La synthèse de l'état des lieux
- La proposition de l'avant-projet du RLPi (zonage et règlement)

La **première réunion Gand public** s'est tenue à la salle polyvalente de Villecresnes le jeudi 20 mai 2021 à 19h00 et a réuni **une vingtaine de participants**.

La **deuxième réunion Gand public**, organisée à la salle polyvalente Joël Larousse située à Limeil-Brévannes le jeudi 27 mai 2021 à 19h00, ne s'est **pas tenue faute de participants (en présence et sur internet)**.

LES PRINCIPALES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC

4.1 - Registre d'expression

Les registres d'expression mis à disposition du public au siège de GPSEA et dans les mairies des 16 communes membres ont donné lieu à **ce jour à aucune observation**

4.2 - Voie postale et électronique

Les adresses, électronique et postale, mise à disposition du public sur le site de GPSEA ont donné lieu à **aucune observation.**

4.3 - Réunions Grand public

Extrait de la première réunion Grand public du 20 mai 2021 qui s'est tenue à Villecresnes

Partie 1 : Qu'est-ce qu'un RLPi ?

Pas d'observations.

Partie 2 : Objectifs et orientations du RLPi

Pas d'observations.

Partie 3 : Synthèse de l'état des lieux

Pas d'observations.

Partie 4 : Proposition de zonage et de règlement :

Projet de zonage PUBLICITE :

Pas d'observations.

Projet de règlement PUBLICITE :

Publicité sur les façades : *Peut-on apposer des informations sur la vitrine ?*

Réponse GPSEA : En zone de publicité 1 (ZP1), la publicité est interdite dans les sites classés et inscrits (Règlementation Nationale). La publicité scellée au sol ou posée sur le sol est également interdite en agglomération dans les espaces boisés classés et dans les zones N (Règlementation Nationale). Enfin, la publicité murale est interdite par le RLPi.

En zone de publicité 2 (ZP2) qui couvre les centres villes et les centres historiques, la publicité est interdite sauf sur le mobilier urbain ou, sous forme d'un chevalet qui doit être implanté au droit de la devanture commerciale et respecter des règles de largeur, de hauteur et de densité.

En ce qui concerne les vitrines, la publicité est interdite. Seules, les enseignes situées à l'extérieur collées sur les vitrines sont autorisées avec des règles de surface.

Projet de zonage ENSEIGNE :

Pas d'observations.

Projet de règlement ENSEIGNE :

Densité des enseignes : *Comment faut-il comprendre la règle d'une enseigne par voie ?*

Réponse GPSEA : Il s'agit d'une enseigne par raison sociale et par voie. Cette règle s'applique lorsque le commerce présente une façade commerciale à l'angle de deux voies.

Enseignes totem et sur toiture pour une pharmacie : *Il est envisagé de refaire l'enseigne et le totem. En considérant les futures règles du RLPi, le totem ne serait plus autorisé ?*
Actuellement le totem est existant et supporte la croix de la pharmacie. Par ailleurs, peut-on poser un lettrage sur la toiture ?

Réponse GPSEA : Cette activité se situe en Zone Enseigne 3 (ZE3) dans une commune de plus de 10 000 habitants et le totem ne devra donc pas excéder une hauteur 6,50 mètres pour une largeur de 1,50 mètre. En revanche, le lettrage sur toiture ne sera pas autorisé dans cette zone.

Calicots : *Comment sont règlementés les calicots qui peuvent être installés lors de différentes manifestations culturelles ou autres ?*

Réponse GPSEA : Ce type de dispositif est dénommé « enseigne temporaire de moins de 3 mois ». Le RLPi n'a pas règlementé ce support car les règles nationales restent applicables.

Affichages sur un terrain de sport : *Quelles sont les règles applicables aux affichages de sponsors (type commerces partenaires) sur un terrain de sport ?*
Quelle sera la différence de règles entre un affichage à l'intérieur et à l'extérieur du terrain ?

Commentaire GPSEA :

Les affichages de sponsors, dénommés « dispositifs publicitaires », sont interdits dans l'emprise des équipements sportifs n'ayant pas une capacité d'accueil de 15 000 places.

Les dispositifs publicitaires sont autorisés dans l'emprise des équipements sportifs ayant au moins une capacité d'accueil de 15 000 places. Ces dispositifs sont soumis à des règles nationales de surface et de hauteur.

Les dispositifs publicitaires situés en dehors de l'emprise des équipements sportifs visibles de la voie publique sont soumis à des règles nationales en matière d'emplacements, de densité, de surface et de hauteur.

Les dispositifs publicitaires situés en dehors de l'emprise des équipements sportifs, non visibles de la voie publique sont exclus du champ d'application de la règlementation.

Complément d'information à la réponse faire lors de cette réunion :

Les panneaux « enseignes ou préenseignes ou publicité » visibles de la voie publique, sont soumis à la règlementation de la publicité extérieure (surface, hauteur). Si ces panneaux ne sont pas visibles de la voie publique, ils ne sont pas soumis à règlementation.

Notion de visibilité de l'extérieur : *Quelle est la règle de la règlementation de l'affichage situé à l'intérieur d'un commerce et visible de l'extérieur ?*

Réponse GPSEA : Tout affichage (publicité, enseignes ou préenseignes) installé à l'intérieur d'un bâtiment, visible ou non de l'extérieur, est exclu du champ d'application de la règlementation. En revanche, il existe un arrêté ministériel qui fixe des règles d'extinction aux installations d'éclairage intérieur émis vers l'extérieur, de manière à limiter la pollution visuelle et la consommation énergétique.

Zone d'activités à Villecresnes : *Sur la commune de Villecresnes apparait une zone enseigne 2 (ZE2) correspondant aux zones d'activités ayant, selon la définition du RLPi, une surface de vente totale de 20 000 M² et un minimum de 30 magasins de commerce. Or, la commune de Villecresnes ne possède pas de zones d'activités de ce type.*

Réponse de Monsieur le Maire : Il précise qu'il s'agit bien d'une zone d'activités économiques existante sur la commune de Villecresnes qui, en l'occurrence, est une zone commerciale.

Réponse complémentaire de GPSEA : La zone d'activités économiques instituée par le RLPi traduit diverses activités de type commerciales, artisanales, industrielles, logistiques, technologiques, portuaires.

LE BILAN DE LA CONCERTATION

Conformément aux articles, L.103-2, 103-3, L.103-4, 103-6 et L.153-8, 153-11 du code de l'urbanisme, la concertation a été menée pendant toute la durée d'élaboration du projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi), depuis la délibération du 26 septembre 2018 lançant la procédure, jusqu'à la délibération qui arrêtera le projet de RLPi et tirera le présent bilan de concertation.

Les moyens d'information mis en œuvre ont permis d'informer régulièrement les habitants et les acteurs économiques du territoire de GPSEA sur le déroulement de la concertation et la nature des documents relatifs au règlement local de publicité intercommunal (RLPi.

Les réunions publiques ont donné aux habitants et aux acteurs économiques du territoire de GPSEA la possibilité de s'exprimer sur le projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi). Il faut souligner que la crise sanitaire a eu un impact sur la participation du public à ces réunions.

Considérant la procédure d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal, il convient d'arrêter le bilan de la concertation, préalablement à l'arrêt du projet de RLPi.

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021

N°CT2021.4/073-2

L'an deux mil vingt et un, le treize octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Oumou DIASSE à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Josette SOL, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Bruno CARON.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe BIEN.

Nombre de votants : 74
Vote(s) pour : 73
Vote(s) contre : 1
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/10/21
Accusé réception le	22/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/073-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211013-lmc128095-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/10/21
Accusé réception le	22/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/073-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211013-lmc128095-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021

N°CT2021.4/073-2

OBJET : **Règlement local de publicité -** Arrêt du projet de règlement local de publicité intercommunale de Grand Paris Sud Est Avenir.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.581-1 et suivants et R.581-1 et suivants,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.5/099 du 26 septembre prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) et approuvant les objectifs et les modalités de concertation avec le public ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/140 du 5 décembre 2018 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes membres ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.1/009 du 3 février 2021 prenant acte du diagnostic du RLPI et émettant un avis favorable sur les orientations générales du RLPI relative à l'élaboration du RLPI ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.4/073-1 du 13 octobre 2021 tirant le bilan de concertation relatif à l'élaboration du RLPi ;

VU les règlements locaux de publicités communaux actuellement en vigueur sur le territoire de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) ;

VU le porter à connaissance de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, reçu le 3 avril 2019 ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/10/21
Accusé réception le	22/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/073-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211013-lmc128095-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021

VU le projet de RLPi et notamment le rapport de présentation, le règlement et les annexes ;

VU l'avis favorable du conseil des maires du 29 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que, par délibération n°CT2018.5/099 du 26 septembre 2018 susvisée, le conseil de territoire a initié l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) ; que cette délibération a précisé les modalités de concertation avec le public et les objectifs suivants :

- Assurer un traitement cohérent de la publicité extérieure à l'échelle du territoire ;
- Préserver l'attractivité économique et commerciale de l'ensemble du territoire tout en veillant à ce que la communication extérieure et l'affichage publicitaire respectent le cadre de vie, le paysage urbain et péri-urbain des communes membres ;
- Maîtriser le développement des dispositifs publicitaires notamment sur les entrées de ville, les zones d'activités commerciales et les principaux axes de traversée du territoire en assurant une harmonisation des règles ;
- Préserver les espaces à protéger pour des raisons paysagères, patrimoniales, remarquables etc. ;
- Intégrer les exigences environnementales de loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

CONSIDERANT que, lors de sa séance du 3 février 2021, le conseil de territoire a débattu sur les orientations générales du RLPi qui se déclinent selon les 4 grands thèmes suivants :

- Valoriser la qualité paysagère du territoire par les entrées de ville et les principaux axes structurants ;
- Améliorer l'image et l'attractivité des centres villes et des centres bourgs tout en préservant la qualité paysagère des centres historiques ;
- Rendre lisibles et attractives les zones d'activités tout en conservant la dynamique commerciale ;
- Veiller à la qualité paysagère des secteurs d'habitation tout en y préservant le développement économique ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/10/21
Accusé réception le	22/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/073-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211013-lmc128095-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 07 OCTOBRE 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **ARRETE** le projet de RLPi, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : **SOUMET** le projet arrêté à l'avis des personnes publiques associées.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur Président, ou son représentant, à signer les actes subséquents.

ARTICLE 4 : DIT que le dossier du projet de RLPi arrêté est consultable à la Direction des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine de GPSEA, située 14 rue Le Corbusier à Créteil, aux heures d'accueil du public.

ARTICLE 5 : **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Grand Paris Sud Est Avenir, 14 rue Le Corbusier à Créteil et dans les 16 communes.

FAIT A CRETEIL, LE TREIZE OCTOBRE DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/10/21
Accusé réception le	22/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/073-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211013-lmc128095-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021

N°CT2021.4/076

L'an deux mil vingt et un, le treize octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Oumou DIASSE à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Josette SOL, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Bruno CARON.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe BIEN.

Nombre de votants : 74
Vote(s) pour : 74
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/10/21
Accusé réception le	22/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/076
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211013-lmc128102-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/10/21
Accusé réception le	22/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/076
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211013-lmc128102-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021

N°CT2021.4/076

OBJET : **Equipements culturels et sportifs -** Reconnaissance de l'intérêt territorial du city-stade et du skate-park de Mandres-les-Roses

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition de l'intérêt territorial des équipements culturels et sportifs ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.3/080-1 du 19 juin 2019 reconnaissant l'intérêt territorial du stade Didier Boutten à Marolles-en-Brie ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.3/029 du 22 juillet 2020 reconnaissant l'intérêt territorial des deux courts de tennis couverts sis rue Pierre Brossolette de Noiseau ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.4/036 du 7 octobre 2020 instituant un fonds de solidarité aux communes pour la période 2021-2026 ;

CONSIDERANT qu'en vertu de la délibération du conseil de territoire n°CT2020.4/036 du 7 octobre 2020 susvisée, une enveloppe d'investissement totale de 1,5 millions d'euros par an a été allouée aux communes de moins de 12 000 habitants au titre du fonds de solidarité pour la présente mandature ; que ce dernier a été institué dès la création du Territoire pour soutenir les investissements des communes de taille modeste au titre de la solidarité territoriale, et notamment mener des actions de proximité et contribuer à la remise à niveau de leur patrimoine ;

CONSIDERANT que cette enveloppe d'investissement peut ainsi être dédiée à des travaux de réalisation ou de requalification des équipements de proximité de ces communes, sous réserve de leur transfert préalable au Territoire ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/10/21
Accusé réception le	22/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/076
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211013-lmc128102-DE-1-1

CONSIDERANT que dans ce cadre, les équipements sportifs suivants ont été reconnus d'intérêt territorial au titre du fonds de solidarité :

- Le stade Didier Boutten de Marolles-en-Brie par délibération du conseil de territoire n°CT2019.3/080-1 du 19 juin 2019 susvisée ;
- Les deux courts de tennis couverts sis rue Pierre Brossolette à Noiseau par délibération du conseil de territoire n°CT2020.3/029 du 22 juillet 2020 susvisée ;

CONSIDERANT qu'en accord avec la commune de Mandres-les-Roses et dans le cadre de l'utilisation par celle-ci de son fonds de solidarité, il est proposé de reconnaître l'intérêt territorial du city-stade et du skate-park de la ville ;

CONSIDERANT que les travaux de réalisation de ces deux équipements sont prévus dans le courant de l'année 2022 et que la superficie globale des deux équipements représente environ 1000 m² ;

CONSIDERANT que l'implantation retenue se situe aux abords du collège provisoire Simone Veil sur la parcelle cadastrée section AH n°303 appartenant à la commune de Mandres-Les-Roses ;

CONSIDERANT que la dotation individuelle acquittée par la commune au titre du fonds de compensation des charges transférées (FCCT) devra être réévaluée compte tenu du transfert de ce nouvel équipement, lors de la réunion d'une prochaine commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/10/21
Accusé réception le	22/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/076
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211013-lmc128102-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 07 OCTOBRE 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **DECLARE** d'intérêt territorial le city-stade et du skate-park à Mandres-les-Roses.

ARTICLE 2 : **MODIFIE** en conséquence, la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt territorial des équipements culturels et sportifs et plus particulièrement son annexe.

FAIT A CRETEIL, LE TREIZE OCTOBRE DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/10/21
Accusé réception le	22/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/076
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211013-lmc128102-DE-1-1

Décisions du Président

N°DC2021/460

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR LA DURÉE DE LA SAISON ESTIVALE DU 1ER JUIN 2021 AU 30 SEPTEMBRE 2021

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3, I, 2° ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que les collectivités et leurs établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, notamment pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité durant la période estivale pour une durée maximum de 6 mois pendant une même période de 12 mois ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir un accueil et un service de qualité répondant aux critères de sécurité pour le public durant cette période, et d'assurer la continuité du service public ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Les emplois non permanents, listés dans le tableau ci-annexé, sont créés pour la durée de la saison estivale du 1er juin 2021 au 30 septembre 2021.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	15/06/21
Accusé réception le	15/06/21
Numéro de l'acte	DC2021/460
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210603-lmc126035-AU-1-1

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :
- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.
Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 10 juin 2021.

Le Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	15/06/21
Accusé réception le	15/06/21
Numéro de l'acte	DC2021/460
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210603-lmc126035-AU-1-1

Emploi	**Grade Correspondant**	**Service**	**Temps de travail**	**Nombre**	**Rémunération calculée sur la base de l'indice brut**
Médiateur	Animateur	**Piscine Bonneuil**	De juin à septembre, dans la limite de 48 heures hebdomadaires selon les nécessités de service	12 sur 3 mois	17,50 euros bruts de l'heure
Médiateur coordonnateur	Animateur	**Piscine Bonneuil**	De juillet à septembre dans la limite de 48 heures hebdomadaires selon les nécessités de service et 35 heures hebdomadaires en juillet août	2 sur 3 mois	17,50 euros bruts de l'heure (en septembre) 10ème échelon du grade de catégorie B, animateur, indice brut 513, pour juillet et août
Surveillant de baignade	ETAPS	**Piscine Bonneuil**	De juillet à septembre, dans la limite de 48 heures hebdomadaires selon les nécessités de service (vacations mercredis et week-ends)	10 sur 3 mois	17.50€ brut de l'heure si titulaire de BEESAN (Brevet d'Etat d'Educateur Sportif aux Activités de la Natation) 15.50€ brut de l'heure si titulaire de BNSSA (brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique)
Agent de caisse/ entretien	Adjoint technique	**Piscines**	TC	20 sur 2 mois 9 sur 1 mois	354 (IFSE 37,89 €)

Bnssa ou Beesan	ETAPS	**Piscines**	TC	15 sur 2 mois 10 sur 1 mois	513
Agent de médiathèque polyvalent	Adjoint du patrimoine	**Médiathèques**	TC	9 sur 2 mois	354 (IFSE 37,89 €)
Agent administratif	Adjoint administratif	**Conservatoires**	TNC	2 sur 2 mois 1 sur 3 mois	354 (IFSE 37,89 €)
Agent de floriculture et pépinière	Adjoint technique	**PFA**	TC	3 sur 2 mois	354 (IFSE 37,89 €)
Livreur à domicile	Adjoint technique	**Direction de la restauration collective**	TC	4 sur 2 mois	354 (IFSE 37,89 €)
Secrétariat	Adjoint administratif	**Direction des affaires générales**	TC	1 sur 2 mois	354 (IFSE 37,89 €)
Agent d'entretien, appariteur	Adjoint technique	**Direction des affaires générales**	TC	2 sur 2 mois 1 sur 1 mois	354 (IFSE 37,89 €)
Gardien, chauffeur, régie bacs	Adjoint technique	**Direction des services urbains**	TC	3 sur 2 mois 1 sur 3 mois	354 (IFSE 37,89 €)
Agent de propreté urbaine	Adjoint technique	**Direction des services urbains**	TC	4 sur 2 mois	354 (IFSE 37,89 €)

N°DC2021/485

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION DE VACATIONS POUR DES JURYS DANS LE CADRE DU CONCOURS D'ENTRÉE AUX CLASSES PRÉPARATOIRES À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (CPES) AU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL MARCEL DADI À CRÉTEIL

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial ;

VU la délibération n°CT2019.3/081-1 du 19 juin 2019 autorisant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir à solliciter l'agrément pour le dispositif des classes préparatoires à l'enseignement supérieur (CPES) pour le conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT la nécessité d'organiser un concours d'entrée aux CPES ;

CONSIDERANT qu'afin de constituer les jurys de ce concours d'entrée, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir fait appel à des intervenants extérieurs ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer des vacations ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Sont créées vingt-deux vacations pour l'organisation de jurys dans le cadre du concours d'entrée aux classes préparant à l'enseignement supérieur (CPES) au Conservatoire Régional Marcel Dadi à Créteil, conformément au tableau ci-annexé.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	17/06/21
Accusé réception le	17/06/21
Numéro de l'acte	DC2021/485
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210603-lmc125250A-AU-1-1

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :
- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.
Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 16 juin 2021.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	17/06/21
Accusé réception le	17/06/21
Numéro de l'acte	DC2021/485
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210603-lmc125250A-AU-1-1

Création de vacations de jury dans le cadre des concours d'entrée aux Classes préparant à l'Enseignement Supérieur

Session 2021

Nature de la vacation	Profession du vacataire	Nombre de vacations	Nombre d'heures par vacation	Date et heure	Lieu	Rémunération brute
Jury	Professeur de percussions	2	4h	17 juin 9h à 13h	conservatoire Marcel Dadi à Créteil	25€
Jury	Professeur de clarinette	1	7h	17 juin 14h-21h	conservatoire Marcel Dadi à Créteil	25€
Jury	Professeur de flûte traversière	1	7h		conservatoire Marcel Dadi à Créteil	25€
Jury	Professeur de Piccolo	1	7h		conservatoire Marcel Dadi à Créteil	25€
Jury	Professeur d'accompagnement	2	8h	18 juin 9h30-17h30	conservatoire Marcel Dadi à Créteil	25€
Jury	Professeur de chant	2	8h		conservatoire Marcel Dadi à Créteil	25€
Jury	Professeur de guitare	1	4h	20 juin 9h-13h	conservatoire Marcel Dadi à Créteil	25€
Jury	Professeur de violon	1	4h		conservatoire Marcel Dadi à Créteil	25€
	Professeur D'alto	1	4h		conservatoire Marcel Dadi à Créteil	25€
Jury	Professeur de violoncelle	1	4h		conservatoire Marcel Dadi à Créteil	25€
Jury	Professeur de clavecin	1	4h	21 juin 9h-13h	conservatoire Marcel Dadi à Créteil	25€
Jury	Professeur d'accompagnement	1	4h		conservatoire Marcel Dadi à Créteil	25€
Jury	Professeur de piano	2	7h	21 juin 14h à 21h	conservatoire Marcel Dadi à Créteil	25€
Jury	Professeur de chant	1	7h		conservatoire Marcel Dadi à Créteil	25€
Jury	Professeur de piano	2	8h	22 juin 10h-18h	conservatoire Marcel Dadi à Créteil	25€
Jury	Professeur de			27 juin	conservatoire Marcel	25€

	danse	2	4h	17h30-21h30	Dadi à Créteil	

N°DC2021/486

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION DE TROIS VACATIONS DANS LE CADRE DE LA SAISON ARTISTIQUE DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL MARCEL DADI À CRÉTEIL

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'activité culturelle du conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil, l'Etablissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir souhaite proposer des manifestations aux usagers des conservatoires ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à des intervenants extérieurs pour l'organisation de ces manifestations ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer des vacations ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Sont créées trois vacations pour l'intervention d'un musicien et de deux techniciens son et lumières dans le cadre de manifestations au conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi conformément au tableau ci-annexé.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	17/06/21
Accusé réception le	17/06/21
Numéro de l'acte	DC2021/486
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210603-lmc126050-AU-1-1

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val de Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.
Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 16 juin 2021.

Le Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	17/06/21
Accusé réception le	17/06/21
Numéro de l'acte	DC2021/486
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210603-lmc126050-AU-1-1

Création de vacations dans le cadre de la saison artistique du conservatoire de Créteil 2020-2021

Nature des vacations	Profession de(s) vacataire(s)	Nombre de vacations	Nombre de services par vacation	Date	Rémunération nette (Brut à calculer d'après la base de 70 € nets par service)
Répétitions et concert	Musicien(ne)	1	3	16-17 juin 2021 17h à 22h	210€
Régie son / lumière	Technicien	2	3	21 juin 28 juin (16h)	420€

N°DC2021/488

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION DE DEUX VACATIONS DANS LE CADRE DE LA SAISON ARTISTIQUE DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL MARCEL DADI À CRÉTEIL

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'activité culturelle du conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil, l'établissement public territorial souhaite proposer des manifestations aux usagers du réseau des conservatoires ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à des intervenants extérieurs pour l'organisation de ces manifestations ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer des vacations ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Deux vacations sont créées pour l'intervention techniciens son et lumière dans le cadre de manifestations au conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil conformément au tableau ci-annexé.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	17/06/21
Accusé réception le	17/06/21
Numéro de l'acte	DC2021/488
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210603-lmc126249-AU-1-1

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :
- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.
Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 17 juin 2021.

Le Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	17/06/21
Accusé réception le	17/06/21
Numéro de l'acte	DC2021/488
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210603-lmc126249-AU-1-1

Création de vacations dans le cadre de la saison artistique du conservatoire de Créteil 2020-2021

Nature des vacations	Profession de(s) vacataire(s)	Nombre de vacations	Nombre de services par vacation	Date	Rémunération nette (Brut à calculer d'après la base de 70 € nets par service)
Régie son / lumière	Technicien	2	3	21 juin 28 juin (16h)	420€

N°DC2021/497

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION D'UNE VACATION DANS LE CADRE DE LA SAISON ARTISTIQUE DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL MARCEL DADI À CRÉTEIL

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial ;

VU la délibération du conseil de territoire n° CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'activité culturelle du conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir souhaite proposer des manifestations aux usagers du réseau des conservatoires ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à des intervenants extérieurs pour l'organisation de ces manifestations ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer des vacations ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une vacation est créée pour l'intervention d'un musicien extérieur dans le cadre de manifestations au conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil conformément au tableau ci-annexé.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/06/21
Accusé réception le	22/06/21
Numéro de l'acte	DC2021/497
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210603-lmc126275-AU-1-1

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :
- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.
Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 18 juin 2021.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/06/21
Accusé réception le	22/06/21
Numéro de l'acte	DC2021/497
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210603-lmc126275-AU-1-1

Création de vacations dans le cadre de la saison artistique du conservatoire de Créteil 2020-2021

Nature des vacations	Profession de(s) vacataire(s)	Nombre de vacations	Nombre de services par vacation	Date	Rémunération nette (Brut à calculer d'après la base de 70 € nets par service)
Répétitions et concert	Musicien(ne) MERUGE CORALIE Hautboïste DPAE faite par J. ROSIER	1	3	23-24 juin 2021 17h à 22h	210€

N°DC2021/569

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION DE DEUX VACATIONS DANS LE CADRE DES ANIMATIONS CULTURELLES DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE BOISSY

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'activité culturelle du conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil, l'établissement public territorial souhaite proposer des manifestations aux usagers du réseau des conservatoires ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à des intervenants extérieurs pour l'organisation de ces manifestations ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer des vacations ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Deux vacations sont créées pour l'intervention de musiciens extérieurs dans le cadre de manifestations au conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil conformément au tableau ci-annexé.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	17/06/21
Accusé réception le	17/06/21
Numéro de l'acte	DC2021/569
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210603-lmc126128-AU-1-1

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :
- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.
Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le .

Le Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	17/06/21
Accusé réception le	17/06/21
Numéro de l'acte	DC2021/569
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210603-lmc126128-AU-1-1

Création de vacations dans le cadre de la saison artistique du conservatoire de Créteil 2020-2021

Nature des vacations	Profession de(s) vacataire(s)	Nombre de vacations	Nombre de services par vacation	Date	Rémunération nette (Brut à calculer d'après la base de 70 € nets par service)
Répétitions et concert	Musicien(nes)	2	2	16-17 juin 2021 19h à 22h	280€

N°DC2021/570

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION DE DEUX VACATIONS DANS LE CADRE DES ANIMATIONS CULTURELLES DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE BOISSY-SAINT-LÉGER

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'activité culturelle de l'école de musique de Boissy-Saint-Léger, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir souhaite proposer des manifestations aux usagers des conservatoires ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à des intervenants extérieurs pour l'organisation de ces manifestations ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer des vacations ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Deux vacations sont créées pour l'intervention de deux artistes dans le cadre de manifestations à l'école de musique de Boissy-Saint-Léger, conformément au tableau ci-annexé.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/07/21
Accusé réception le	23/07/21
Numéro de l'acte	DC2021/570
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210603-lmc126183-AU-1-1

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :
- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.
Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 16 juillet 2021.

Pour le Président empêché,
Le Vice-Président,

Signé
Régis CHARBONNIER

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/07/21
Accusé réception le	23/07/21
Numéro de l'acte	DC2021/570
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210603-lmc126183-AU-1-1

Création de vacations dans le cadre des animations culturelles de l'école de musique de Boissy

Nature des vacations	Profession de(s) vacataire(s)	Nombre de vacations	Nombre de services par vacation	Date	Rémunération nette (Brut à calculer d'après la base de 70 € nets par service)
Répétitions et concert	Musicien(nes)	1	2	21 Juillet 2021	140€
Répétitions et concert	Musicien(nes)	1	1	21 Juillet 2021	70€

N°DC2021/571

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION DE QUATRE VACATIONS DANS LE CADRE DE MANIFESTATIONS CULTURELLES DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL DE CRÉTEIL

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU l'arrêté du Président n°AP2021-030 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Fabien TASTET et Madame Sonia BRUNET-BARAT ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'activité culturelle du conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil, l'établissement public territorial souhaite proposer des manifestations aux usagers du réseau des conservatoires ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à des intervenants extérieurs pour l'organisation de ces manifestations ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer des vacations ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Quatre vacations sont créées pour l'intervention de musiciens dans le cadre d'une manifestation culturelle au conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil conformément au tableau ci-annexé.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/07/21
Accusé réception le	16/07/21
Numéro de l'acte	DC2021/571
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210603-lmc126644-AU-1-1

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.
Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 16 juillet 2021.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Signé
Fabien TASTET

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/07/21
Accusé réception le	16/07/21
Numéro de l'acte	DC2021/571
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210603-lmc126644-AU-1-1

Création de vacations dans le cadre des manifestations culturelles du conservatoire de Créteil

Nature de la vacation	Profession du vacataire	Nombre de vacations	Nombre de services par vacation	Date et heure	Objet	Rémunération brute Sur la base de 70 € nets par service
Concert	Saxophoniste	1	2	18 juillet 2021 de 9h à 13h	Commémoration de la rafle du Vel d'Hiv	140€ nets
Concert	Saxophoniste	1	2	18 juillet 2021 de 9h à 13h	Commémoration de la rafle du Vel d'Hiv	140€ nets
Concert	Saxophoniste	1	2	18 juillet 2021 de 9h à 13h	Commémoration de la rafle du Vel d'Hiv	140€ nets
Concert	Saxophoniste	1	2	18 juillet 2021 de 9h à 13h	Commémoration de la rafle du Vel d'Hiv	140€ nets

N°DC2021/619

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION DE TREIZE VACATIONS DANS LE CADRE DU 5ÈME SALON DU LIVRE CAUDACIEN

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020-1 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020-2/020-1 du 15 juillet 2020 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU l'arrêté n°AP2021-030 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Fabien TASTET, Directeur Général des Services et Madame Sonia BRUNET-BARAT Adjointe au Directeur Général des Services ;

CONSIDERANT que dans le cadre du 5ème salon du livre caudacien, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir souhaite proposer des ateliers et animations aux usagers du réseau des médiathèques ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à des intervenants extérieurs pour l'organisation de ces ateliers ; qu'à cet égard, il convient de créer des vacations ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Treize vacations sont créées dans le cadre du salon du livre caudacien à La Queue-en-Brie le dimanche 12 septembre 2021 de 10 heures à 18 heures, conformément au tableau ci-annexé.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	04/08/21
Accusé réception le	04/08/21
Numéro de l'acte	DC2021/619
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210603-lmc125247A-AU-1-1

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.
Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 3 août 2021.

Pour le Président et par délégation,
La Directrice générale adjointe, Adjointe
au Directeur général des Services,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Sonia BRUNET-BARAT

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	04/08/21
Accusé réception le	04/08/21
Numéro de l'acte	DC2021/619
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210603-lmc125247A-AU-1-1

Création de vacations dans le cadre des manifestations culturelles 2021

NATURE DE LA VACATION 5ème SALON DU LIVRE CAUDACIEN 2021	PROFESSION DU VACATAIRE	NOMBRE DE VACATION	NOMBRE DE SERVICE PAR VACATION	Date et Heure	Rémunération brute sur la base de 70€ net par service
ATELIER CUP CAKE LIVRES DE RECETTES	MAGASSA DESSE PATISSIER	1	6	Dimanche 12 Septembre de 10 h à 18 h	420.00€
ATELIER DESSIN DESSINE TON BONBON	THIAM AZIZ ILLUSTRATEUR	1	3	Dimanche 12 Septembre 2020	210.00€
DEDICACES	BIENNE GISELE AUTEURE	1	4	Dimanche 12 Septembre de 10 h à 18 h	280.00€
DEDICACES	BRAIZE FREDERIQUE SOPHIE AUTEURE	1	6	Dimanche 12 Septembre de 10 h à 18 h	420.00€
DEDICACES	MARNIER DIANE AUTEUR	1	3	Dimanche 12 Septembre de 10 h à 18 h	210.00€
DEDICACES	LETOURNEL LORRAINE AUTEURE	1	6	Dimanche 12 Septembre de 10 h à 18 h	420.00€
DEDICACES	NOTHOMB JULIETTE AUTEURE	1	6	Dimanche 12 Septembre de 10 h à 18 h	420.00€
DEDICACES	PHILIPPARIE LAURENT AUTEUR	1	6	Dimanche 12 Septembre de 10 h à 18 h	420.00€
DEDICACES	VACHER JO HELL AUTEUR	1	2	Dimanche 12 Septembre de 10 h à 18 h	€140.00
ATEKIER SCRAPBOOKING	LEVASSEUR SANDRINE	1	3	Dimanche 12 Septembre de 10 h à 18 h	210.00€
DEDICACE	BAUMANN Anne Sophie AUTEUR	1	4	Dimanche 12 Septembre de 10 h à 18 h	280.00€
DEDICACE	BANJEAN BRIGITTE AUTEUR	1	4	Dimanche 12 Septembre de 10 h à 18 h	280.00€
DEDICACE	JACQUET MANON AUTEUR	1	3	Dimanche 12 Septembre de 10 h à 18 h	210.00€

N°DC2021/656

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS AU SEIN DU SERVICE DES RELATIONS USAGERS

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3,I,1° ;

VU la délibération du conseil de territoiren°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT qu'en vertu de la disposition susvisée de la loi du 26 janvier 1984 les collectivités et leurs établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, notamment pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois ;

CONSIDERANT qu'il est temporairement nécessaire de renforcer les effectifs du service relations usagers ;

CONSIDERANT qu'à cet égard il convient de créer deux emplois non permanents ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/08/21
Accusé réception le	13/08/21
Numéro de l'acte	DC2021/656
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210603-lmc126782-AU-1-1

N°DC2021/656

DECIDE

ARTICLE 1 : Les deux emplois non permanents suivant sont créés pour faire face à des besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité au sein du service relations usagers, à compter du 1er juillet 2021 :

Emploi	Grade correspondant	Service	Temps de travail	Durée	Rémunération calculée sur la base de :
Agent administratif	Adjoint administratif territorial	Services relations usagers	2 postes à temps complet (37h30 hebdomadaires)	3 mois (renouvelables)	Indice brut 354 (correspondant au 1er échelon de la grille des adjoints administratifs territoriaux)

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.
Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 13 août 2021.

Pour le Président empêché,
Le Vice-Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Jean-François DUFEU

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/08/21
Accusé réception le	13/08/21
Numéro de l'acte	DC2021/656
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210603-lmc126782-AU-1-1

N°DC2021/656

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/08/21
Accusé réception le	13/08/21
Numéro de l'acte	DC2021/656
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210603-lmc126782-AU-1-1

N°DC2021/681

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION DE DEUX VACATIONS DANS LE CADRE DU FORUM CRISTOLIEN DE LA CULTURE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial ;

VU la délibération du conseil de territoire n° CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU l'arrêté du Président n°AP2021-030 du 13 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Fabien TASTET et Madame Sonia BRUNET-BARRAT ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'activité culturelle du conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi et de la médiathèque de l'Abbaye-Nelson Mandela à Créteil, l'établissement public territorial souhaite intervenir au forum cristolien de la culture ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à des intervenants extérieurs pour participer à cette manifestation ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer des vacations ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Deux vacations sont créées pour l'intervention d'un écrivain et d'un journaliste dans le cadre du forum cristolien de la culture conformément au tableau ci-annexé.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/09/21
Accusé réception le	03/09/21
Numéro de l'acte	DC2021/681
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210603-lmc127485-AU-1-1

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.
Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 3 septembre 2021.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Fabien TASTET

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/09/21
Accusé réception le	03/09/21
Numéro de l'acte	DC2021/681
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210603-lmc127485-AU-1-1

Création de vacations dans le cadre du forum cristolien de la culture

Nature de la vacation	Nom / Profession du vacataire	Nombre de vacations	Nombre de services par vacation	Date	Lieu	Rémunération nette sur la base de 70 € nets par service
Préparation débat et participation à table ronde	Sophian FANEN Journaliste	1	7	04/09/2021	Maison des arts et de la culture de Créteil	490€
	Pascal LAINE Auteur	1	7	04/09/2021		490€

N°DC2021/702

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION DE VACATIONS POUR DES JURYS DE CONCOURS D'ENTRÉE DE SEPTEMBRE 2021 AU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL MARCEL DADI À CRÉTEIL

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération n°CT2019.3/081-1 du 19 juin 2019 autorisant Monsieur le Président à solliciter l'agrément pour le dispositif des classes préparatoires à l'enseignement supérieur (CPES) pour le conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil ;

VU l'arrêté du Président n°AP2021-076 du 10 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Fabien TASTET et Madame Sonia BRUNET-BARAT ;

CONSIDERANT que Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a sollicité un agrément afin de permettre au conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi de Créteil de pouvoir ouvrir des classes préparatoires aux études supérieures (CPES) ;

CONSIDERANT qu'il convient d'organiser un concours d'entrée aux CPES ;

CONSIDERANT qu'afin de constituer les jurys de ce concours d'entrée, GPSEA fait appel à des intervenants extérieurs ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer des vacations ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Dix-sept vacations sont créées pour l'organisation de jurys dans le cadre du concours d'entrée aux classes préparant à l'enseignement supérieur au conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil, conformément au tableau ci-annexé.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/09/21
Accusé réception le	14/09/21
Numéro de l'acte	DC2021/702
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210603-lmc127491-AU-1-1

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.
Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 14 septembre 2021.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Signé
Fabien TASTET

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/09/21
Accusé réception le	14/09/21
Numéro de l'acte	DC2021/702
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210603-lmc127491-AU-1-1

Création de vacations de jury dans le cadre des concours d'entrée aux Classes préparant à l'Enseignement Supérieur

Session septembre 2021

Nature de la vacation	Profession du vacataire	Nombre de vacations	Nombre d'heures par vacation	Date et heure	Lieu	Rémunération brute sur la base de 25€ brut de l'heure
JURY	Professeur de flûte traversière	1	4h	16 septembre 9h à 13h	Conservatoire Marcel Dadi à Créteil	25€
	Professeur de clarinette	1	4h		Conservatoire Marcel Dadi à Créteil	25€
	Professeur de piccolo	1	4h		Conservatoire Marcel Dadi à Créteil	25€
	Professeur de percussions	1	4h	16 septembre 14h à 18h	Conservatoire Marcel Dadi à Créteil	25€
	Professeur de formation musicale	2	4h		Conservatoire Marcel Dadi à Créteil	25€
	Professeur de piano	2	4h	17 septembre 16h à 20h	Conservatoire Marcel Dadi à Créteil	25€
	Professeur de violoncelle	1	4h	18 septembre 13h à 17h	Conservatoire Marcel Dadi à Créteil	25€
	Professeur de violon	1	4h		Conservatoire Marcel Dadi à Créteil	25€
	Professeur de guitare	1	4h		Conservatoire Marcel Dadi à Créteil	25€
	Professeur de flûte à bec	1	4h		Conservatoire Marcel Dadi à Créteil	25€
	Professeur de culture général	1	7h		Conservatoire Marcel Dadi à Créteil	25€
	Professeur d'accompagnement	1	9h	20 septembre 9h-17h	Conservatoire Marcel Dadi à Créteil	25€
	Professeur de chant	1	9h		Conservatoire Marcel Dadi à Créteil	25€
	Professeur de danse	2	4h	25 septembre 13h à 17h	Conservatoire Marcel Dadi à Créteil	25€

N°DC2021/707

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT SUPPRESSION DE LA RÉGIE D'AVANCES AUPRÈS DE LA DIRECTION DE L'INNOVATION, DU DIALOGUE SOCIAL ET DE L'ANIMATION MANAGÉRIALE DE GRAND PARIS SUD EST AVENIR

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire et R. 1617-1 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.2/018 du 9 mars 2016 fixant le régime d'attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et/ou de recettes ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la décision du Président n°DC2018/628 du 27 septembre 2018 portant création d'une régie d'avances auprès de la Direction de l'innovation, du dialogue social et de l'animation managériale de Grand Paris Sud Est Avenir à compter du 1er octobre 2018 ;

CONSIDERANT que la régie d'avances auprès de la Direction de l'innovation, du dialogue social et de l'animation managériale de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a été créée le 1er octobre 2018 pour les menues dépenses de ses activités ;

CONSIDERANT que la régie d'avances auprès de la Direction de l'innovation, du dialogue social et de l'animation managériale de GPSEA n'est pas utilisée et est donc devenue sans objet ;

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de la supprimer ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La régie d'avances auprès de la Direction de l'innovation, du dialogue social et de l'animation managériale de Grand Paris Sud Est Avenir, sise 14 rue le Corbusier – EUROPARC – 94 046 Créteil, est supprimée.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/09/21
Accusé réception le	20/09/21
Numéro de l'acte	DC2021/707
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210603-lmc127399-AU-1-1

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Créteil ;
- Monsieur ou Madame le régisseur et son suppléant.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.
Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 16 septembre 2021.

Le Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/09/21
Accusé réception le	20/09/21
Numéro de l'acte	DC2021/707
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210603-lmc127399-AU-1-1

N°DC2021/708

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT SUPPRESSION DE LA RÉGIE D'AVANCES "REPRÉSENTATION ET PROMOTION ÉCONOMIQUE" AUPRÈS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES DE GRAND PARIS SUD EST AVENIR

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 521110 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire et R. 1617-1 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.2/018 du 9 mars 2016 fixant le régime d'attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et/ou de recettes ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la décision du Président n°DC2019/609 du 23 septembre 2019 portant création d'une régie d'avances « Représentation et promotion économique » auprès de la Direction générale des services de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) à compter du 1er octobre 2019 ;

CONSIDERANT que la régie d'avances « Représentation et promotion économique » auprès de la Direction générale des services de GPSEA a été créée le 1er octobre 2019 pour couvrir les frais de déplacements d'une délégation territoriale sur et hors du territoire national ;

CONSIDERANT que la régie d'avances « Représentation et promotion économique » auprès de la Direction générale des services de GPSEA n'est pas utilisée et est donc devenue sans objet ;

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de la supprimer ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La régie d'avances « Représentation et promotion économique » auprès de la Direction générale des services de Grand Paris Sud Est Avenir, sise 14 rue le Corbusier – EUROPARC – 94 046 Créteil, est supprimée.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/09/21
Accusé réception le	20/09/21
Numéro de l'acte	DC2021/708
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210603-lmc127404-AU-1-1

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Créteil ;
- Monsieur ou Madame le régisseur et son suppléant.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.
Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 16 septembre 2021.

Le Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/09/21
Accusé réception le	20/09/21
Numéro de l'acte	DC2021/708
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210603-lmc127404-AU-1-1

N°DC2021/709

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR LA FACTURATION DES CONTRÔLES DES RACCORDEMENTS ET DES INSTALLATIONS D'EAUX USÉES ET PLUVIALES EN CAS DE MUTATION D'UN BIEN IMMOBILIER AUPRÈS DU SERVICE "ASSAINISSEMENT" DE GRAND PARIS SUD EST AVENIR

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire et R. 1617-1 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.2/018 du 9 mars 2016 fixant le régime d'attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et/ou de recettes ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la décision du Président n°DC2016/083 du 20 avril 2016 portant création d'une régie de recettes auprès du service « assainissement » de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) à compter du 2 mai 2016 ;

CONSIDERANT que la régie de recettes auprès du service « assainissement » de GPSEA a été créée le 2 mai 2016 pour l'encaissement des recettes liées aux visites et contre-visites des installations et raccordements des réseaux d'eaux usées et pluviales, en cas de mutation d'un bien immobilier sur le territoire ;

CONSIDERANT que les visites et contre-visites des installations et raccordements des réseaux d'eaux usées et pluviales sont dorénavant réalisées par un prestataire privé ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de supprimer la régie de recettes auprès du service « assainissement » de Grand Paris Sud Est Avenir, devenue sans objet ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La régie de recettes la régie de recettes auprès du service « assainissement » de Grand Paris Sud Est Avenir, sise 11, rue Gustave Eiffel – 94510 La Queue-en-Brie, est supprimée.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/09/21
Accusé réception le	20/09/21
Numéro de l'acte	DC2021/709
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210603-lmc127403-AU-1-1

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Créteil ;
- Monsieur ou Madame le régisseur et son suppléant.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.
Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 16 septembre 2021.

Le Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/09/21
Accusé réception le	20/09/21
Numéro de l'acte	DC2021/709
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210603-lmc127403-AU-1-1

N°DC2021/713

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION DE 34 VACATIONS POUR DES JURYS AU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL MARCEL DADI À CRÉTEIL

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU l'arrêté du Président n°AP2021-076 du 10 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Fabien TASTET et Madame Sonia BRUNET-BARAT ;

CONSIDERANT la nécessité d'organiser des examens au conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil ;

CONSIDERANT qu'afin de constituer les jurys de ces examens, Grand Paris Sud Est Avenir fait appel à des intervenants extérieurs ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer des vacations ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Trente-quatre vacations sont créées pour l'organisation de jurys dans le cadre d'examens au Conservatoire à Rayonnement Régional Marcel Dadi à Créteil, conformément au tableau ci-annexé ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/09/21
Accusé réception le	20/09/21
Numéro de l'acte	DC2021/713
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210603-lmc127585-AU-1-1

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.
Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 20 septembre 2021.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Signé
Fabien TASTET

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/09/21
Accusé réception le	20/09/21
Numéro de l'acte	DC2021/713
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210603-lmc127585-AU-1-1

Création de vacations de jury dans le cadre d'examens 2021 au Conservatoire à Rayonnement Régional Marcel Dadi

Nature de la vacation	Profession du vacataire	Nombre de vacations	Nombre d'heures par vacation	Date et heure	Lieu	Rémunération horaire brute
Jury	Professeur de Piano	1	7h	10 juillet	Conservatoire Marcel Dadi à Créteil	25€
Jury	Professeur de formation musicale	11	4h	29 juin	Conservatoire Marcel Dadi à Créteil	25€
			8h	28 juin 2 juillet		
			10h (4h + 6h)	28 juin 3 juillet		
			9h	29 juin 30 juin		
			5h	30 juin		
			4h	1er juillet		
			4h	2 juillet		
			6h	3 juillet		
			12h	8 juillet		
			12h (6h + 6h)	8 juillet 9 juillet		
			12h (6h + 6h)	8 juillet 9 juillet		
Jury	Professeur de violoncelle	1	5h	30 juin	Conservatoire Marcel Dadi à Créteil	25€
Jury	Professeur de violon	1	5h	30 juin	Conservatoire Marcel Dadi à Créteil	25€
Jury	Professeur de flute traversière	1	4h	28 juin	Conservatoire Marcel Dadi à Créteil	25€
Jury	Professeur de hautbois	1	4h	28 juin	Conservatoire Marcel Dadi à Créteil	25€
Jury	Professeur de viole de gambe	1	4h	29 juin	Conservatoire Marcel Dadi à Créteil	25€

Jury	Professeur de flûte à bec	1	4h	29 juin	Conservatoire Marcel Dadi à Créteil	25€
Jury	Professeur d'alto	1	5h	30 juin	Conservatoire Marcel Dadi à Créteil	25€
Jury	Professeur de théâtre	2	4h 4h	1er juillet	Conservatoire Marcel Dadi à Créteil	25€
Jury	Professeur de clarinette	2	4h 4h	2 juillet	Conservatoire Marcel Dadi à Créteil	25€
Jury	Professeur de guitare	2	4h 4h	6 juillet	Conservatoire Marcel Dadi à Créteil	25€
Jury	Professeur d'histoire musicale	2	12h 12h	8 juillet	Conservatoire Marcel Dadi à Créteil	25€
Jury	Professeur de musique de chambre	2	16h 10h	9 juillet 16 juillet	Conservatoire Marcel Dadi à Créteil	25€
Jury	Professeur de trombone	1	4h	10 juillet	Conservatoire Marcel Dadi à Créteil	25€
Jury	Professeur de percussions	1	4h	10 juillet	Conservatoire Marcel Dadi à Créteil	25€
Jury	Professeur de Cor	1	4h	10 juillet	Conservatoire Marcel Dadi à Créteil	25€
Jury	Professeur de CEM/Projets personnels	2	6h 6h	16 juillet	Conservatoire Marcel Dadi à Créteil	25€

N°DC2021/727

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ POUR LES MEDIATHEQUES ET LUDOTHÈQUE DE CRÉTEIL, ALFORTVILLE, PLESSIS-TREVISSE, LIMEIL-BREVANNES, BOISSY-SAINT-LEGER ET SUCY-EN-BRIE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU l'arrêté du Président n°AP2021-076 du 10 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Fabien TASTET et Madame Sonia BRUNET-BARAT ;

CONSIDERANT que les collectivités et leurs établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, notamment pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renforcer les effectifs dans les médiathèques et ludothèque de Créteil, d'Alfortville, du Plessis-Trévise, de Limeil-Brévannes, de Boissy-Saint-Léger et de Sucy-en-Brie lors des jours de forte affluence du 1er septembre 2021 au 30 juin 2022 inclus ;

CONSIDERANT qu'il est par ailleurs nécessaire de renforcer les effectifs dans les médiathèques et ludothèque de Créteil dans le cadre de l'extension des horaires d'ouverture au public, et notamment le dimanche après-midi, du 1er septembre 2021 au 30 juin 2022 inclus ;

CONSIDERANT enfin qu'il est nécessaire de renforcer les effectifs dans les médiathèques et ludothèque de Créteil dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité du 1er septembre 2021 au 30 juin 2022 inclus ;

CONSIDERANT qu'à cet égard il convient de créer des emplois non permanents ;

DECIDE

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/09/21
Accusé réception le	27/09/21
Numéro de l'acte	DC2021/727
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210603-lmc126961-AU-1-1

ARTICLE 1 : Des emplois non permanents sont créés, conformément au tableau ci-annexé, pour faire face à des besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité au sein des médiathèques et ludothèque de Créteil, d'Alfortville, de Limeil-Brévannes, du Plessis-Trévise, de Boissy-Saint-Léger et de Sucy-en-Brie.

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :
- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.
Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 27 septembre 2021.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Fabien TASTET

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/09/21
Accusé réception le	27/09/21
Numéro de l'acte	DC2021/727
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210603-lmc126961-AU-1-1

Emplois non permanents sont créés pour faire face à des besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité au sein des médiathèques et ludothèque de Créteil, d'Alfortville, de Limeil-Brévannes, du Plessis-Trévise, de Boissy-Saint-Léger et de Sucy-en-Brie

Emploi	**Grade correspondant**	**Service**	**Temps de travail**	**Durée**	**Rémunération calculée sur la base de :**
Agent polyvalent de médiathèque	Adjoint du patrimoine	Médiathèques et ludothèque de Créteil	24 postes à TNC (160 heures hebdomadaires réparties sur les 24 postes)	10 mois	Indice brut 354 (correspondant au 1er échelon de la grille des adjoints du patrimoine) Majoration de 66% pour les heures travaillées du dimanche
Agent polyvalent de médiathèque	Adjoint du patrimoine	Médiathèques d'Alfortville	9 postes à TNC (82 heures hebdomadaires réparties sur les 9 postes)	10 mois	Indice brut 354 (correspondant au 1er échelon de la grille des adjoints du patrimoine)
Agent polyvalent de médiathèque	Adjoint du patrimoine	Médiathèque du Plessis Trévise	2 postes TNC (20 heures hebdomadaires sur 2 postes)	10 mois	Indice brut 354 (correspondant au 1er échelon de la grille des adjoints du patrimoine)
Agent polyvalent de médiathèque	Adjoint du patrimoine	Médiathèque de Limeil-Brévannes	4 postes TNC (28 heures hebdomadaires réparties sur 4 postes)	10 mois	Indice brut 354 (correspondant au 1er échelon de la grille des adjoints du patrimoine)
Agent polyvalent de médiathèque	Adjoint du patrimoine	Médiathèque de Boissy Saint-Léger	2 postes TNC (29 heures hebdomadaires réparties sur 2 postes)	10 mois	Indice brut 354 (correspondant au 1er échelon de la grille des adjoints du patrimoine)
Agent polyvalent de médiathèque	Adjoint du patrimoine	Médiathèque de Sucy-en-Brie	2 postes TNC (16 heures hebdomadaires réparties sur 2 postes)	10 mois	Indice brut 354 (correspondant au 1er échelon de la grille des adjoints du patrimoine

Arrêtés du Président

N°AP2021-050

ARRETE DU PRESIDENT

ENGAGEANT LA PROCÉDURE DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VILLECRESNES

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-41 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Villecresnes approuvé le 20 janvier 2012, et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2017.7/133-2 du 13 décembre 2017 ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le plan local d'urbanisme de la commune de Villecresnes afin de réorienter les évolutions de la zone 1AU, requalifier les abords de la RN19, encadrer au mieux la zone NHb, assurer une meilleure préservation autour du Réveillon, faciliter la création d'équipements publics, assurer la gestion des déchets et procéder à des ajustements réglementaires ;

CONSIDERANT que le projet de modification a pour objet de :

- Réorienter les évolutions possibles sur la zone 1AU en cohérence avec les orientations du PADD et prendre en compte les risques inondation / ruissellement existants (création d'une zone A, d'un secteur dédié à un équipement public : cimetière paysager, une zone AU réservé à de l'habitat sur 1 ha) ;
- Favoriser la requalification urbaine des abords de la RN19 (zone UX) ;
- Encadrer davantage la constructibilité de la zone NHb (maitriser les divisions parcellaires) ;
- Assurer une meilleure préservation du Réveillon et de ses berges (instauration de marges de recule des constructions) ;
- Instaurer des obligations en matière de production de logements sociaux (pour répondre à l'exigence de la réglementation en vigueur) ;
- Faciliter la création et le développement d'équipements publics (en améliorant la partie réglementaire) ;
- Améliorer la gestion et favoriser la création d'espaces dédiés à l'enlèvement des déchets ménagers et au stockage des encombrants ;
- Procéder à des ajustements réglementaires ;

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	04/08/21
Accusé réception le	04/08/21
Numéro de l'acte	AP2021-050
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc126896-AR-1-1

- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient d'engager une procédure de modification de droit commun du PLU de la commune de Villecresnes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est engagée une procédure de modification de droit commun du PLU de la commune de Villecresnes afin de réorienter les évolutions de la zone 1AU en cohérence avec les orientations du PADD et prendre en compte les risques inondation et ruissellement existants, requalifier les abords de la RN19, d'encadrer au mieux la zone NHb, d'assurer une protection autour du réveillon, faciliter les équipements publics, assurer la préservation du réveillon et assurer la gestion des déchets ainsi que procéder à des ajustements réglementaires.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié aux personnes publiques associées (P.P.A.) pour avis avant l'ouverture de l'enquête publique.

ARTICLE 3 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU auquel sera joint, le cas échéant, les avis des P.P.A.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la Mairie de Villecresnes au siège de Grand Paris Sud Est Avenir, 14 rue Le Corbusier à Créteil, durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs du Territoire.

ARTICLE 5 Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de Villecresnes.

Fait à Créteil, le 4 août 2021

Pour le Président empêché
Le vice-président

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	04/08/21
Accusé réception le	04/08/21
Numéro de l'acte	AP2021-050
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc126896-AR-1-1

N°AP2021-050

Signé
Régis CHARBONNIER

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	04/08/21
Accusé réception le	04/08/21
Numéro de l'acte	AP2021-050
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc126896-AR-1-1

N°AP2021-051

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT HABILITATION D'AGENTS AFIN DE PROCÉDER AUX OPÉRATIONS DE CONTRÔLE DU PASSE SANITAIRE À LA PISCINE DE BONNEUIL-SUR-MARNE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial ;

CONSIDERANT que depuis le 9 août 2021, un passe sanitaire doit être présenté pour accéder aux activités culturelles, sportives, ludiques ou festives ainsi qu'aux foires ou salons se tenant au sein des établissements de plein air, des établissements d'enseignement artistiques (lorsque ceux-ci accueillent des spectateurs extérieurs), des établissements sportifs couverts ainsi que des bibliothèques et centres de documentations ;

CONSIDERANT qu'il est également requis pour tout évènement culturel, sportif, ludique ou festif (ce, y compris pour les compétitions et manifestations sportives soumises à procédure d'autorisation ou de déclaration et qui ne sont pas organisées au bénéfice des sportifs de haut niveau) organisé dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public et susceptible de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes ;

CONSIDERANT que le passe sanitaire doit être présenté pour l'accès aux établissements, lieux et évènement susvisés des personnes majeures ;

CONSIDERANT que seuls les responsables des lieux et établissements ou les organisateurs des évènements dont l'accès est subordonné à leur présentation sont autorisés à contrôler le passe sanitaire ; qu'ils doivent habiliter nommément les personnes autorisées à contrôler les justificatifs pour leur compte ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	09/08/21
Accusé réception le	09/08/21
Numéro de l'acte	AP2021-051
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc126989-AU-1-1

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence d'habiliter certains agents à contrôler le passe sanitaire des usagers des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les agents mentionnés dans le tableau ci-annexé sont habilités à contrôler le passe sanitaire des usagers de la piscine de Bonneuil-sur-Marne, 2 Voie Paul Eluard, 94380 Bonneuil-sur-Marne.

ARTICLE 2 : Un registre détaillant les personnes habilitées, la date de leur habilitation ainsi que les jours et horaires des contrôles sera tenu à la piscine de Bonneuil-sur-Marne.

ARTICLE 3 : La lecture des justificatifs par les personnes habilitées est réalisée au moyen de l'application mobile dénommée « TousAntiCovid Vérif ». Elle leur permet de lire les noms, prénoms et date de naissance de la personne concernée par le justificatif, ainsi qu'un résultat positif ou négatif de détention d'un justificatif conforme aux dispositions du décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié susvisé.

ARTICLE 4 : Ces données ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif. Elles ne sont pas conservées sur l'application « TousAntiCovidVérif ».

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ainsi que sur le lieu de contrôle.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	09/08/21
Accusé réception le	09/08/21
Numéro de l'acte	AP2021-051
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc126989-AU-1-1

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Les agents mentionnés dans le tableau ci-annexé.

Fait à Créteil, le 9 août 2021

Pour le Président empêché,
Le Vice-Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Jean-François DUFEU

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	09/08/21
Accusé réception le	09/08/21
Numéro de l'acte	AP2021-051
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc126989-AU-1-1

Arrêtés habilitation contrôle pass sanitaire

Piscine de Bonneuil-sur-Marne

Personnes	Fonctions
PORTUT MELISSA	agent polyvalent saisonnier
DESPREZ HAROLD	agent polyvalent saisonnier
HANY MOHAMED	agent polyvalent saisonnier
COULIBALY ASSETA	agent polyvalent saisonnier
DIAWARRA BASSIRE	agent polyvalent saisonnier
BARKALLAH KHOULOUD a	agent polyvalent saisonnier
LAURENT SOFIA	agent polyvalent titulaire
ALGER Yoann	Médiateur vacataire
BOURLES Fabrice	Médiateur vacataire
ANNETTE Maxes	Médiateur vacataire
BITUR Dimitri	Médiateur vacataire
CARRIC Medhi	Médiateur vacataire
DIAKHO Bassirou	Médiateur vacataire
DIALLO Abdul	Médiateur vacataire
DRAME Massirin	Médiateur vacataire
ELHADI Mohamed	Médiateur vacataire
KARAMBE Alassane	Médiateur vacataire
SOUKOUNA Mamadou	Médiateur vacataire
MOUTOUSSAMY Steve	Médiateur vacataire
OUPOH Aboubakar	Médiateur vacataire
SAKHO Habibou	Médiateur vacataire
TRAORE Birahima	Médiateur vacataire
TSHILENGE Bwana	Médiateur vacataire
KIDAMU hervé	Médiateur vacataire
DONGUE Laura	Médiateur vacataire
DIALLO Mamadou	Médiateur vacataire

N°AP2021-052

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT HABILITATION D'AGENTS AFIN DE PROCÉDER AUX OPÉRATIONS DE CONTRÔLE DU PASSE SANITAIRE À LA PISCINE LA LÉVRIÈRE À CRÉTEIL

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial ;

CONSIDERANT que depuis le 9 août 2021, un passe sanitaire doit être présenté pour accéder aux activités culturelles, sportives, ludiques ou festives ainsi qu'aux foires ou salons se tenant au sein des établissements de plein air, des établissements d'enseignement artistiques (lorsque ceux-ci accueillent des spectateurs extérieurs), des établissements sportifs couverts ainsi que des bibliothèques et centres de documentations ;

CONSIDERANT qu'il est également requis pour tout évènement culturel, sportif, ludique ou festif (ce, y compris pour les compétitions et manifestations sportives soumises à procédure d'autorisation ou de déclaration et qui ne sont pas organisées au bénéfice des sportifs de haut niveau) organisé dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public et susceptible de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes ;

CONSIDERANT que le passe sanitaire doit être présenté pour l'accès aux établissements, lieux et évènement susvisés des personnes majeures ;

CONSIDERANT que seuls les responsables des lieux et établissements ou les organisateurs des évènements dont l'accès est subordonné à leur présentation sont autorisés à contrôler le passe sanitaire ; qu'ils doivent habiliter nommément les personnes autorisées à contrôler les justificatifs pour leur compte ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	09/08/21
Accusé réception le	09/08/21
Numéro de l'acte	AP2021-052
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc126995-AU-1-1

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence d'habiliter certains agents à contrôler le passe sanitaire des usagers des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les agents mentionnés dans le tableau ci-annexé sont habilités à contrôler le passe sanitaire des usagers de la piscine La Lévrière de Créteil, allée Ferdinand de Lesseps, 94000 Créteil.

ARTICLE 2 : Un registre détaillant les personnes habilitées, la date de leur habilitation ainsi que les jours et horaires des contrôles sera tenu à la piscine La Lévrière.

ARTICLE 3 : La lecture des justificatifs par les personnes habilitées est réalisée au moyen de l'application mobile dénommée « TousAntiCovid Vérif ». Elle leur permet de lire les noms, prénoms et date de naissance de la personne concernée par le justificatif, ainsi qu'un résultat positif ou négatif de détention d'un justificatif conforme aux dispositions du décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié susvisé.

ARTICLE 4 : Ces données ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif. Elles ne sont pas conservées sur l'application « TousAntiCovidVérif ».

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ainsi que sur le lieu de contrôle.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	09/08/21
Accusé réception le	09/08/21
Numéro de l'acte	AP2021-052
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc126995-AU-1-1

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Les agents mentionnés dans le tableau ci-annexé.

Fait à Créteil, le 9 août 2021

Pour le Président empêché,
Le Vice-Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Jean-François DUFEU

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	09/08/21
Accusé réception le	09/08/21
Numéro de l'acte	AP2021-052
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc126995-AU-1-1

Arrêtés habilitation contrôle pass sanitaire

Piscine La Lévrière de Créteil

Personnes	Fonction
Olga TOMITCH	Agent d'accueil
Frédérique NAAS	Agent d'accueil
Marie NIVET	Saisonnière
Hawa DIARRA	Agent d'accueil et d'entretien
Radhia ZITOUNI	Agent d'accueil et d'entretien
Sandra PATTI	Agent d'entretien
Quentin ANIERE	Saisonnier
Jean Michel MORCHER	Agent technique
Jean François BESSIERE	Agent technique
Avélino REGUENGO	Agent technique
Pascal BESNIER	responsable d'établissement
Steven BOBARD	Responsable adjoint des piscines de la levrière et sainte catherine et MNS
Salim ZOUBIRI	Adjoint responsable piscine du
Eric RATEAU	Responsable piscine le colombier

N°AP2021-053

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT HABILITATION AFIN DE PROCÉDER AUX OPÉRATIONS DE CONTRÔLE DU PASSE SANITAIRE À LA PISCINE DE CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial ;

CONSIDERANT que depuis le 9 août 2021, un passe sanitaire doit être présenté pour accéder aux activités culturelles, sportives, ludiques ou festives ainsi qu'aux foires ou salons se tenant au sein des établissements de plein air, des établissements d'enseignement artistiques (lorsque ceux-ci accueillent des spectateurs extérieurs), des établissements sportifs couverts ainsi que des bibliothèques et centres de documentations ;

CONSIDERANT qu'il est également requis pour tout évènement culturel, sportif, ludique ou festif (ce, y compris pour les compétitions et manifestations sportives soumises à procédure d'autorisation ou de déclaration et qui ne sont pas organisées au bénéfice des sportifs de haut niveau) organisé dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public et susceptible de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes ;

CONSIDERANT que le passe sanitaire doit être présenté pour l'accès aux établissements, lieux et évènement susvisés des personnes majeures ;

CONSIDERANT que seuls les responsables des lieux et établissements ou les organisateurs des évènements dont l'accès est subordonné à leur présentation sont autorisés à contrôler le passe sanitaire ; qu'ils doivent habiliter nommément les personnes autorisées à contrôler les justificatifs pour leur compte ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	09/08/21
Accusé réception le	09/08/21
Numéro de l'acte	AP2021-053
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc126992-AU-1-1

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence d'habiliter certains agents à contrôler le passe sanitaire des usagers des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les agents mentionnés dans le tableau ci-annexé sont habilités à contrôler le passe sanitaire des usagers de la piscine de Chennevières-sur-Marne, 99 Rue des Bordes, 94430 Chennevières-sur-Marne.

ARTICLE 2 : Un registre détaillant les personnes habilitées, la date de leur habilitation ainsi que les jours et horaires des contrôles sera tenu à la piscine de Chennevières-sur-Marne.

ARTICLE 3 : La lecture des justificatifs par les personnes habilitées est réalisée au moyen de l'application mobile dénommée « TousAntiCovid Vérif ». Elle leur permet de lire les noms, prénoms et date de naissance de la personne concernée par le justificatif, ainsi qu'un résultat positif ou négatif de détention d'un justificatif conforme aux dispositions du décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié susvisé.

ARTICLE 4 : Ces données ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif. Elles ne sont pas conservées sur l'application « TousAntiCovidVérif ».

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ainsi que sur le lieu de contrôle.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	09/08/21
Accusé réception le	09/08/21
Numéro de l'acte	AP2021-053
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc126992-AU-1-1

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Les agents mentionnés dans le tableau ci-annexé.

Fait à Créteil, le 9 août 2021

Pour le Président empêché,
Le Vice-Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Jean-François DUFEU

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	09/08/21
Accusé réception le	09/08/21
Numéro de l'acte	AP2021-053
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc126992-AU-1-1

Arrêtés habilitation contrôle pass sanitaire

Piscine de Chennevières-sur-Marne

Personnes	Fonction
MATTHALA Ali	agent de caisse titulaire
OLIVIER Eliane	agent de caisse titulaire
Ruiz Lilian	agent de caisse titulaire
KIRCHOFFER Lilou	AT saisonnier
TRAN Thomas	AT saisonnier

N°AP2021-054

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT HABILITATION D'AGENTS AFIN DE PROCÉDER AUX OPÉRATIONS DE CONTRÔLE DU PASSE SANITAIRE À LA MÉDIATHÈQUE ET À LA LUDOTHÈQUE DE BONNEUIL-SUR-MARNE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial ;

CONSIDERANT que depuis le 9 août 2021, un passe sanitaire doit être présenté pour accéder aux activités culturelles, sportives, ludiques ou festives ainsi qu'aux foires ou salons se tenant au sein des établissements de plein air, des établissements d'enseignement artistiques (lorsque ceux-ci accueillent des spectateurs extérieurs), des établissements sportifs couverts ainsi que des bibliothèques et centres de documentations ;

CONSIDERANT qu'il est également requis pour tout évènement culturel, sportif, ludique ou festif (ce, y compris pour les compétitions et manifestations sportives soumises à procédure d'autorisation ou de déclaration et qui ne sont pas organisées au bénéfice des sportifs de haut niveau) organisé dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public et susceptible de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes ;

CONSIDERANT que le passe sanitaire doit être présenté pour l'accès aux établissements, lieux et évènement susvisés des personnes majeures ;

CONSIDERANT que seuls les responsables des lieux et établissements ou les organisateurs des évènements dont l'accès est subordonné à leur présentation sont autorisés à contrôler le passe sanitaire ; qu'ils doivent habiliter nommément les personnes autorisées à contrôler les justificatifs pour leur compte ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	09/08/21
Accusé réception le	09/08/21
Numéro de l'acte	AP2021-054
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc126986-AU-1-1

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence d'habiliter certains agents à contrôler le passe sanitaire des usagers des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les agents mentionnés dans le tableau ci-annexé sont habilités à contrôler le passe sanitaire des usagers de la médiathèque de Bonneuil-sur-Marne, 1 rue de la Commune, 94380 Bonneuil-sur-Marne et de la ludothèque de Bonneuil-sur-Marne, 14 rue Michel Goutier, 94380 Bonneuil-sur-Marne.

ARTICLE 2 : Un registre détaillant les personnes habilitées, la date de leur habilitation ainsi que les jours et horaires des contrôles sera tenu à la médiathèque et à la ludothèque de Bonneuil-sur-Marne.

ARTICLE 3 : La lecture des justificatifs par les personnes habilitées est réalisée au moyen de l'application mobile dénommée « TousAntiCovid Vérif ». Elle leur permet de lire les noms, prénoms et date de naissance de la personne concernée par le justificatif, ainsi qu'un résultat positif ou négatif de détention d'un justificatif conforme aux dispositions du décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié susvisé.

ARTICLE 4 : Ces données ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif. Elles ne sont pas conservées sur l'application « TousAntiCovidVérif ».

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ainsi que sur le lieu de contrôle.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	09/08/21
Accusé réception le	09/08/21
Numéro de l'acte	AP2021-054
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc126986-AU-1-1

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Les agents mentionnés dans le tableau ci-annexé.

Fait à Créteil, le 9 août 2021

Pour le Président empêché,
Le Vice-Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Jean-François DUFEU

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	09/08/21
Accusé réception le	09/08/21
Numéro de l'acte	AP2021-054
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc126986-AU-1-1

Arrêtés habilitation contrôle pass sanitaire

Médiathèque et Ludothèque de Bonneuil-sur-Marne

Personnes	Fonctions
Agnès de Toffoli	directrice médiathèque te ludothèque
Aline Axelrad	agent de médiathèque
Bénédicte Calvet	agent de bibliothèque
Bérénice Gruesnais	média-ludithécaire
Céline Brissepot	ludothécaire
Céline Dubreuil	agent de bibliothèque
Ciriak Dzokanga	agent de médiathèque
Cécile Gaschi	agent de bibliothèque
Camille Hebeisen	médiathécaire
Claire Simonet	médiathécaire
Elisabeth Bonhomme	ludothécaire
Evelyne Guille	médiathécaire
Fatiha Savane	agent de bibliothèque
Juliette Blanc	médiathécaire
Marianne Carlier	ludothécaire
Mickaël Guillaume	conseiller numérique
Nicolas Begel	agent de médiathèque
Nathalie Got	agent de bibliothèque
Nicholas Guggenbuhl	adjoint ludothécaire
Odile Guilabert	assistance administrative
Pascale Casanova	responsable d'unité
Pauline Cany	ludothécaire
Raphaël Velia	animateur multimédia
Véronique Blais	médiathécaire
Vinciane Billat	responsable d'unité
Vincent Bonnard	responsable ludothèque
Elodie Mondoua	Vacataire
Farah Chaïb	Vacataire

N°AP2021-055

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT HABILITATION D'AGENTS AFIN DE PROCÉDER AUX OPÉRATIONS DE CONTRÔLE DU PASSE SANITAIRE AUX MÉDIATHÈQUES D'ALFORTVILLE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial ;

CONSIDERANT que depuis le 9 août 2021, un passe sanitaire doit être présenté pour accéder aux activités culturelles, sportives, ludiques ou festives ainsi qu'aux foires ou salons se tenant au sein des établissements de plein air, des établissements d'enseignement artistiques (lorsque ceux-ci accueillent des spectateurs extérieurs), des établissements sportifs couverts ainsi que des bibliothèques et centres de documentations ;

CONSIDERANT qu'il est également requis pour tout évènement culturel, sportif, ludique ou festif (ce, y compris pour les compétitions et manifestations sportives soumises à procédure d'autorisation ou de déclaration et qui ne sont pas organisées au bénéfice des sportifs de haut niveau) organisé dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public et susceptible de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes ;

CONSIDERANT que le passe sanitaire doit être présenté pour l'accès aux établissements, lieux et évènement susvisés des personnes majeures ;

CONSIDERANT que seuls les responsables des lieux et établissements ou les organisateurs des évènements dont l'accès est subordonné à leur présentation sont autorisés à contrôler le passe sanitaire ; qu'ils doivent habiliter nommément les personnes autorisées à contrôler les justificatifs pour leur compte ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/08/21
Accusé réception le	10/08/21
Numéro de l'acte	AP2021-055
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127011-AU-1-1

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence d'habiliter certains agents à contrôler le passe sanitaire des usagers des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les agents mentionnés dans le tableau ci-annexé sont habilités à contrôler le passe sanitaire des usagers des médiathèques d'Alfortville :

- Médiathèque Simone Veil, 82-86 rue Marcel Bourdarias, Parvis des Arts, 94140 Alfortville ;
- Médiathèque Ile de Saint-Pierre, 148 Rue Etienne Dolet, 94140 Alfortville.

ARTICLE 2 : Un registre détaillant les personnes habilitées, la date de leur habilitation ainsi que les jours et horaires des contrôles sera tenu aux médiathèques d'Alfortville.

ARTICLE 3 : La lecture des justificatifs par les personnes habilitées est réalisée au moyen de l'application mobile dénommée « TousAntiCovid Vérif ». Elle leur permet de lire les noms, prénoms et date de naissance de la personne concernée par le justificatif, ainsi qu'un résultat positif ou négatif de détention d'un justificatif conforme aux dispositions du décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié susvisé.

ARTICLE 4 : Ces données ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif. Elles ne sont pas conservées sur l'application « TousAntiCovidVérif ».

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ainsi que sur le lieu de contrôle.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/08/21
Accusé réception le	10/08/21
Numéro de l'acte	AP2021-055
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127011-AU-1-1

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Les agents mentionnés dans le tableau ci-annexé.

Fait à Créteil, le 10 août 2021

Pour le Président empêché,
Le Vice-Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Jean-François DUFEU

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/08/21
Accusé réception le	10/08/21
Numéro de l'acte	AP2021-055
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127011-AU-1-1

MEDIATHEQUES D'ALFORTVILLE

Agents susceptibles d'exercer des missions de contrôle du passe sanitaire	
NOM Prénom	**Fonction**
ROUX Marie-Christine	Directrice
BILLECOQ Isabelle	Assistante administrative et comptable
FACCO Sylvie	Agent équipement
SACKO Diety	Conseiller numérique
ANDRE Sandrine	Agent secteur adulte - référent accueil
GUENOUNI Myriam	Agent espace adultes
LEBRUN Maryse	Agent espace adultes
SAKHRI Yakoub	Agent espace adultes
STRALLA Nadia	Agent espace adultes
LOUSSAIEF Mariam	Agent espace jeunesse
PLANNIER Sandy	Conseiller numérique
Isabelle VALLEE	Agent espace jeunesse
CARO-BUENO Yvonne	Agent espace art musique et cinéma
BOULET Francis	Agent espace art musique et cinéma
M CHANGAMA Djouloud	Vacataire
METAHRI Louanne	Vacataire
MURAT Salomé	Vacataire
RAHAB Lucan	Vacataire
ZAMMIT Elyes	Vacataire
PAVLOVIC Nathalie	Responsable médiathèque Ile saint pierre
OUMARI Salma	Médiathécaire Ile saint Pierre
BUSSON Marie Laure	Référente petite enfance et action culturelle
CORET Mireille	Agent espace art musique et cinéma
SHAHMIRIAN Brigitte	Agent espace art musique et cinéma référente communication et numérique
TOP Béatrice	Agent espace art musique et cinéma
BICHARA Mariam	Vacataire
LACHTANE Chayma	Vacataire
METAHRI Clélia	Vacataire

N°AP2021-056

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT HABILITATION D'AGENTS AFIN DE PROCÉDER AUX OPÉRATIONS DE CONTRÔLE DU PASSE SANITAIRE À LA PISCINE DE BOISSY-SAINT-LÉGER

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial ;

CONSIDERANT que depuis le 9 août 2021, un passe sanitaire doit être présenté pour accéder aux activités culturelles, sportives, ludiques ou festives ainsi qu'aux foires ou salons se tenant au sein des établissements de plein air, des établissements d'enseignement artistiques (lorsque ceux-ci accueillent des spectateurs extérieurs), des établissements sportifs couverts ainsi que des bibliothèques et centres de documentations ;

CONSIDERANT qu'il est également requis pour tout évènement culturel, sportif, ludique ou festif (ce, y compris pour les compétitions et manifestations sportives soumises à procédure d'autorisation ou de déclaration et qui ne sont pas organisées au bénéfice des sportifs de haut niveau) organisé dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public et susceptible de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes ;

CONSIDERANT que le passe sanitaire doit être présenté pour l'accès aux établissements, lieux et évènement susvisés des personnes majeures ;

CONSIDERANT que seuls les responsables des lieux et établissements ou les organisateurs des évènements dont l'accès est subordonné à leur présentation sont autorisés à contrôler le passe sanitaire ; qu'ils doivent habiliter nommément les personnes autorisées à contrôler les justificatifs pour leur compte ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/08/21
Accusé réception le	10/08/21
Numéro de l'acte	AP2021-056
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127015-AU-1-1

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence d'habiliter certains agents à contrôler le passe sanitaire des usagers des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les agents mentionnés dans le tableau ci-annexé sont habilités à contrôler le passe sanitaire des usagers de la piscine de Boissy-Saint-Léger, 5 rue Gaston Roulleau, 94470 Boissy-Saint-Léger.

ARTICLE 2 : Un registre détaillant les personnes habilitées, la date de leur habilitation ainsi que les jours et horaires des contrôles sera tenu à la piscine de Boissy-Saint-Léger.

ARTICLE 3 : La lecture des justificatifs par les personnes habilitées est réalisée au moyen de l'application mobile dénommée « TousAntiCovid Vérif ». Elle leur permet de lire les noms, prénoms et date de naissance de la personne concernée par le justificatif, ainsi qu'un résultat positif ou négatif de détention d'un justificatif conforme aux dispositions du décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié susvisé.

ARTICLE 4 : Ces données ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif. Elles ne sont pas conservées sur l'application « TousAntiCovidVérif ».

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ainsi que sur le lieu de contrôle.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/08/21
Accusé réception le	10/08/21
Numéro de l'acte	AP2021-056
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127015-AU-1-1

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Les agents mentionnés dans le tableau ci-annexé.

Fait à Créteil, le 10 août 2021

Pour le Président empêché,
Le Vice-Président,

Signé
Jean-François DUFEU

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/08/21
Accusé réception le	10/08/21
Numéro de l'acte	AP2021-056
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127015-AU-1-1

PISCINE DE BOISSY-SAINT-LEGER

Agents susceptibles d'exercer des missions de contrôle du passe sanitaire	
NOM Prénom	**Fonction**
CORBIN Mélinda	Agent de caisse titulaire
SISSOKO Ladji	Agent de caisse titulaire
KAKOUR Emma	Saisonnier
LE Xuan	Saisonnier

N°AP2021-057

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT HABILITATION D'AGENTS AFIN DE PROCÉDER AUX OPÉRATIONS DE CONTRÔLE DU PASSE SANITAIRE À LA MÉDIATHÈQUE DE LIMEIL-BRÉVANNES

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial ;

CONSIDERANT que depuis le 9 août 2021, un passe sanitaire doit être présenté pour accéder aux activités culturelles, sportives, ludiques ou festives ainsi qu'aux foires ou salons se tenant au sein des établissements de plein air, des établissements d'enseignement artistiques (lorsque ceux-ci accueillent des spectateurs extérieurs), des établissements sportifs couverts ainsi que des bibliothèques et centres de documentations ;

CONSIDERANT qu'il est également requis pour tout évènement culturel, sportif, ludique ou festif (ce, y compris pour les compétitions et manifestations sportives soumises à procédure d'autorisation ou de déclaration et qui ne sont pas organisées au bénéfice des sportifs de haut niveau) organisé dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public et susceptible de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes ;

CONSIDERANT que le passe sanitaire doit être présenté pour l'accès aux établissements, lieux et évènement susvisés des personnes majeures ;

CONSIDERANT que seuls les responsables des lieux et établissements ou les organisateurs des évènements dont l'accès est subordonné à leur présentation sont autorisés à contrôler le passe sanitaire ; qu'ils doivent habiliter nommément les personnes autorisées à contrôler les justificatifs pour leur compte ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/08/21
Accusé réception le	10/08/21
Numéro de l'acte	AP2021-057
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127025-AU-1-1

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence d'habiliter certains agents à contrôler le passe sanitaire des usagers des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les agents mentionnés dans le tableau ci-annexé sont habilités à contrôler le passe sanitaire des usagers de la médiathèque de Limeil-Brévannes, 27, quater, avenue de la Sablière, 94450 Limeil-Brévannes.

ARTICLE 2 : Un registre détaillant les personnes habilitées, la date de leur habilitation ainsi que les jours et horaires des contrôles sera tenu à la médiathèque de Limeil-Brévannes.

ARTICLE 3 : La lecture des justificatifs par les personnes habilitées est réalisée au moyen de l'application mobile dénommée « TousAntiCovid Vérif ». Elle leur permet de lire les noms, prénoms et date de naissance de la personne concernée par le justificatif, ainsi qu'un résultat positif ou négatif de détention d'un justificatif conforme aux dispositions du décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié susvisé.

ARTICLE 4 : Ces données ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif. Elles ne sont pas conservées sur l'application « TousAntiCovidVérif ».

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ainsi que sur le lieu de contrôle.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/08/21
Accusé réception le	10/08/21
Numéro de l'acte	AP2021-057
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127025-AU-1-1

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Les agents mentionnés dans le tableau ci-annexé.

Fait à Créteil, le 10 août 2021

Pour le Président empêché,
Le Vice-Président

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Jean-François DUFEU

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/08/21
Accusé réception le	10/08/21
Numéro de l'acte	AP2021-057
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127025-AU-1-1

MEDIATHEQUE DU LIMEIL-BREVANNES

Agents susceptibles d'exercer des missions de contrôle du passe sanitaire	
NOM Prénom	**Fonction**
DENIZEAU Nayeli	Responsable
CORBEAU Delphine	Médiathécaire
GUIMIER Dominique	Médiathécaire
HEINRICH Lydia	Médiathécaire
REGNAULT Blandine	Médiathécaire
HAMOU Malika	Médiathécaire
WILLIAM Joffrey	Conseiller numérique

N°AP2021-058

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT HABILITATION D'AGENTS AFIN DE PROCÉDER AUX OPÉRATIONS DE CONTRÔLE DU PASSE SANITAIRE À LA MÉDIATHÈQUE DU PLESSIS-TRÉVISE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial ;

CONSIDERANT que depuis le 9 août 2021, un passe sanitaire doit être présenté pour accéder aux activités culturelles, sportives, ludiques ou festives ainsi qu'aux foires ou salons se tenant au sein des établissements de plein air, des établissements d'enseignement artistiques (lorsque ceux-ci accueillent des spectateurs extérieurs), des établissements sportifs couverts ainsi que des bibliothèques et centres de documentations ;

CONSIDERANT qu'il est également requis pour tout évènement culturel, sportif, ludique ou festif (ce, y compris pour les compétitions et manifestations sportives soumises à procédure d'autorisation ou de déclaration et qui ne sont pas organisées au bénéfice des sportifs de haut niveau) organisé dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public et susceptible de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes ;

CONSIDERANT que le passe sanitaire doit être présenté pour l'accès aux établissements, lieux et évènement susvisés des personnes majeures ;

CONSIDERANT que seuls les responsables des lieux et établissements ou les organisateurs des évènements dont l'accès est subordonné à leur présentation sont autorisés à contrôler le passe sanitaire ; qu'ils doivent habiliter nommément les personnes autorisées à contrôler les justificatifs pour leur compte ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/08/21
Accusé réception le	10/08/21
Numéro de l'acte	AP2021-058
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127028-AU-1-1

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence d'habiliter certains agents à contrôler le passe sanitaire des usagers des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les agents mentionnés dans le tableau ci-annexé sont habilités à contrôler le passe sanitaire des usagers de la médiathèque du Plessis-Trévise, Esplanade du 7 juillet 1899, 94420 Le Plessis-Trévise.

ARTICLE 2 : Un registre détaillant les personnes habilitées, la date de leur habilitation ainsi que les jours et horaires des contrôles sera tenu à la médiathèque du Plessis-Trévise.

ARTICLE 3 : La lecture des justificatifs par les personnes habilitées est réalisée au moyen de l'application mobile dénommée « TousAntiCovid Vérif ». Elle leur permet de lire les noms, prénoms et date de naissance de la personne concernée par le justificatif, ainsi qu'un résultat positif ou négatif de détention d'un justificatif conforme aux dispositions du décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié susvisé.

ARTICLE 4 : Ces données ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif. Elles ne sont pas conservées sur l'application « TousAntiCovidVérif ».

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ainsi que sur le lieu de contrôle.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/08/21
Accusé réception le	10/08/21
Numéro de l'acte	AP2021-058
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127028-AU-1-1

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Les agents mentionnés dans le tableau ci-annexé.

Fait à Créteil, le 10 août 2021

Pour le Président empêché,
Le Vice-Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Jean-François DUFEU

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/08/21
Accusé réception le	10/08/21
Numéro de l'acte	AP2021-058
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127028-AU-1-1

MEDIATHEQUE DU PLESSIS-TREVISE

Agents susceptibles d'exercer des missions de contrôle du passe sanitaire	
NOM Prénom	**Fonction**
ANGREVIER Ivan	Agent espace discothèque/vidéothèque
BEAUVOIS Anaïs	Directrice adjointe
HAMANI Cynthia	Responsable de l'action culturelle adultes
HAUTTEQUET Christelle	Agent numérique / réseaux sociaux / communication
HENTRY Flora	Agent section adultes
MICHALON-SMITH Christine	Conseiller numérique
RENAUT-SELVE Annabelle	Agent section jeunesse
ROMANI-DEMONT Loriane	Directrice
SULAK Nathalie	Agent section jeunesse
IMTHAJ ZIYAD Salma	Vacataire

N°AP2021-059

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT HABILITATION D'AGENTS AFIN DE PROCÉDER AUX OPÉRATIONS DE CONTRÔLE DU PASSE SANITAIRE AUX MÉDIATHÈQUES DE CRÉTEIL

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial ;

CONSIDERANT que depuis le 9 août 2021, un passe sanitaire doit être présenté pour accéder aux activités culturelles, sportives, ludiques ou festives ainsi qu'aux foires ou salons se tenant au sein des établissements de plein air, des établissements d'enseignement artistiques (lorsque ceux-ci accueillent des spectateurs extérieurs), des établissements sportifs couverts ainsi que des bibliothèques et centres de documentations ;

CONSIDERANT qu'il est également requis pour tout évènement culturel, sportif, ludique ou festif (ce, y compris pour les compétitions et manifestations sportives soumises à procédure d'autorisation ou de déclaration et qui ne sont pas organisées au bénéfice des sportifs de haut niveau) organisé dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public et susceptible de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes ;

CONSIDERANT que le passe sanitaire doit être présenté pour l'accès aux établissements, lieux et évènement susvisés des personnes majeures ;

CONSIDERANT que seuls les responsables des lieux et établissements ou les organisateurs des évènements dont l'accès est subordonné à leur présentation sont autorisés à contrôler le passe sanitaire ; qu'ils doivent habiliter nommément les personnes autorisées à contrôler les justificatifs pour leur compte ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/08/21
Accusé réception le	10/08/21
Numéro de l'acte	AP2021-059
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127008-AU-1-1

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence d'habiliter certains agents à contrôler le passe sanitaire des usagers des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les agents mentionnés dans le tableau ci-annexé sont habilités à contrôler le passe sanitaire des usagers des médiathèques de Créteil :

- Médiathèque Les Bleuets, 1 Place des Bouleaux, 94000 Créteil ;
- Médiathèque Le Relais-Village, 8 Passage de l'Image Saint-Martin, 94000 Créteil ;
- Médiathèque La Croix des Mèches, 2 Rue Charpy, 94000 Créteil ;
- Média-Ludothèque du Palais, 43 Bis Allée Parmentier, 94000 Créteil ;
- Médiathèque de l'Abbaye-Nelson Mandela, 3 Place de l'Abbaye, 94000 Créteil.

ARTICLE 2 : Un registre détaillant les personnes habilitées, la date de leur habilitation ainsi que les jours et horaires des contrôles sera tenu aux différentes médiathèques de Créteil.

ARTICLE 3 : La lecture des justificatifs par les personnes habilitées est réalisée au moyen de l'application mobile dénommée « TousAntiCovid Vérif ». Elle leur permet de lire les noms, prénoms et date de naissance de la personne concernée par le justificatif, ainsi qu'un résultat positif ou négatif de détention d'un justificatif conforme aux dispositions du décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié susvisé.

ARTICLE 4 : Ces données ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif. Elles ne sont pas conservées sur l'application « TousAntiCovidVérif ».

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ainsi que sur le lieu de contrôle.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/08/21
Accusé réception le	10/08/21
Numéro de l'acte	AP2021-059
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127008-AU-1-1

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Les agents mentionnés dans le tableau ci-annexé.

Fait à Créteil, le 10 août 2021

Pour le Président empêché,
Le Vice-Président,

Signé
Jean-François DUFEU

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/08/21
Accusé réception le	10/08/21
Numéro de l'acte	AP2021-059
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127008-AU-1-1

MEDIATHEQUES DE CRETEIL

Agents susceptibles d'exercer des missions de contrôle du passe sanitaire	
NOM Prénom	**Fonction**
AHMED CHAOUCH Linda	Ludothécaire
ANTHORE Caroline	Agent médiathèque Nelson Mandela Pole lecture
BAUCHY Sylvie	Responsable adjointe Pole documentaire
BAZINET Frédérique	Agent pole documentaire
BENAMAR Mahfoud	Médiateur animateur
BESOSTRI-SOEJOSO Liza	Médiathécaire
BISCH Florence	Educatrice "Pole réussite éducative"
BOUHIRED Farid	Médiateur animateur
BOUZOUIK Karim	Médiateur animateur
BRIDE Valérie	Médiathécaire
BRUGNEL Agnès	Médiathécaire
CAPORALI Sandra	Responsable bleuets
CHAPOUTOT Lou	Vacataire accueil
COLIN Serge	Médiathécaire
CONKAR Maral	Secrétariat
COTTREAU Tristan	Médiathécaire
DA RUI Elena	Responsables des médiathèques
DARRET Sylvain	Médiathécaire
FAURE Guillaume	Médiathécaire
FERRARI Sylvie	Responsable traitement du document et équipement
GIACOMINI Frédérique	Responsable adjointe des médiathèques
GO Amandine	Médiateur graphique
GOFFART Elodie	Responsable
GROSSI Mathieu	Médiathécaire
HALLET Meggie	Responsable "Pole réussite éducative"
LAFAGNE Morgane	Médiathécaire
LEMAISSI Linda	Responsable adjointe Ludothèque du Palais
LENTIER Cécile	Responsable médiathèque de l'Abbaye
MABAOUJ Mourad	Chargé de pacification du climat
MERCIEZ Lucie	Médiateur

MOOROOGEN Yohan	Ludothécaire
MOREAU Xavier	Animateur numérique
MOUSSALLY Abdelattif	Agent réserve numérique
MULLER Sébastien	Médiathécaire
NAMOURIC Julien	Médiathécaire
NEELZ Audrey	Responsable adjointe "pole lecture"
NEUVIT Caty	Médiathécaire
NGUYEN Kevin	Médiathécaire
NOUNDOU Christian	Médiateur
OSMANI Ferida	Médiathécaire
PETIT Marie-Laure	Médiathécaire
PIERQUIN Marianne	Responsable la croix des mèches
RENARD Dominique	Médiathécaire
SAUVAGE Noémie	Médiathécaire
SCHAAF Charlotte	Responsable adjointe "Pole lecture"
SFARTI Flora	Médiathécaire
SORRET-LEGRAS Sylvie	Responsable pole documentaire Nelson Mandela
SOUSSAN Nadine	Médiathécaire
STABLO Armelle	Médiathécaire
TISSIER Hélène	Médiathécaire
TOUGERON Anne Marie	Médiathécaire
TOUSSAINT Camille	Médiathécaire
TRUY Cécile	Médiathécaire
VIEILLESCAZES Julien	Responsable "Pole sensibilité et culture artistique"
WEBER Manon	Responsable adjointe "Pole sensibilité et culture artistique"
ZEROUALI Ali	Vacataire
LALOUETTE Christophe	Agent SSIAP
MOLLENTHIEL Roger	Agent SSIAP
ORTEGA Manuel	Agent SSIAP
RIVIERE Patrice	Agent SSIAP
DER-APPELIAN Henrique	Agent SSIAP
CARISTAN Terry	Agent SSIAP
MERZOUG Mourad	Agent SSIAP

BOUALAM Amir	Agent SSIAP
REGUENGO Tony	Agent SSIAP
BOUHOUCH Rachid	Agent SSIAP
MARTIAL Gérard	Agent SSIAP

N°AP2021-060

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT HABILITATION D'AGENTS AFIN DE PROCÉDER AUX OPÉRATIONS DE CONTRÔLE DU PASSE SANITAIRE À LA MÉDIATHÈQUE DE BOISSY-SAINT-LÉGER

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial ;

CONSIDERANT que depuis le 9 août 2021, un passe sanitaire doit être présenté pour accéder aux activités culturelles, sportives, ludiques ou festives ainsi qu'aux foires ou salons se tenant au sein des établissements de plein air, des établissements d'enseignement artistiques (lorsque ceux-ci accueillent des spectateurs extérieurs), des établissements sportifs couverts ainsi que des bibliothèques et centres de documentations ;

CONSIDERANT qu'il est également requis pour tout évènement culturel, sportif, ludique ou festif (ce, y compris pour les compétitions et manifestations sportives soumises à procédure d'autorisation ou de déclaration et qui ne sont pas organisées au bénéfice des sportifs de haut niveau) organisé dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public et susceptible de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes ;

CONSIDERANT que le passe sanitaire doit être présenté pour l'accès aux établissements, lieux et évènement susvisés des personnes majeures ;

CONSIDERANT que seuls les responsables des lieux et établissements ou les organisateurs des évènements dont l'accès est subordonné à leur présentation sont autorisés à contrôler le passe sanitaire ; qu'ils doivent habiliter nommément les personnes autorisées à contrôler les justificatifs pour leur compte ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/08/21
Accusé réception le	10/08/21
Numéro de l'acte	AP2021-060
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127034-AU-1-1

N°AP2021-060

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence d'habiliter certains agents à contrôler le passe sanitaire des usagers des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les agents mentionnés dans le tableau ci-annexé sont habilités à contrôler le passe sanitaire des usagers de la médiathèque de Boissy-Saint-Léger, Place du Forum, 94470 Boissy-Saint-Léger.

ARTICLE 2 : Un registre détaillant les personnes habilitées, la date de leur habilitation ainsi que les jours et horaires des contrôles sera tenu à la médiathèque de Boissy-Saint-Léger.

ARTICLE 3 : La lecture des justificatifs par les personnes habilitées est réalisée au moyen de l'application mobile dénommée « TousAntiCovid Vérif ». Elle leur permet de lire les noms, prénoms et date de naissance de la personne concernée par le justificatif, ainsi qu'un résultat positif ou négatif de détention d'un justificatif conforme aux dispositions du décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié susvisé.

ARTICLE 4 : Ces données ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif. Elles ne sont pas conservées sur l'application « TousAntiCovidVérif ».

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ainsi que sur le lieu de contrôle.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/08/21
Accusé réception le	10/08/21
Numéro de l'acte	AP2021-060
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127034-AU-1-1

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Les agents mentionnés dans le tableau ci-annexé.

Fait à Créteil, le 10 août 2021

Pour le Président empêché,
Le Vice-Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Jean-François DUFEU

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/08/21
Accusé réception le	10/08/21
Numéro de l'acte	AP2021-060
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127034-AU-1-1

MEDIATHEQUE DE BOISSY-SAINT-LEGER

Agents susceptibles d'exercer des missions de contrôle du passe sanitaire	
NOM Prénom	**Fonction**
BEKHEIRA Mohamed	Chargé de fonds et des initiations en informatique en secteur adultes
BLOCH Giulia	Chargée de l'action éducative
CALES Cyril	Responsable du Parc informatique et administrateur système de la médiathèque
DELVOLVE Marion	Chargée de fonds et des accueils de groupes en secteur jeunesse
FROGER Pascale	Chargée de fonds et des accueils de groupes en secteur adulte
GREBET Sandra	Directrice
GUENINECHE Abdel-Halim	Conseiller numérique
RUSSMANN Clarisse	Chargée de développement des publics
SMETS Catherine	Responsable des animations et de la communication
TOURE Adama	Médiateur animateur
CHANFI Amir	Vacataire accueil

N°AP2021-061

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT HABILITATION D'AGENTS AFIN DE PROCÉDER AUX OPÉRATIONS DE CONTRÔLE DU PASSE SANITAIRE À LA MÉDIATHÈQUE DE SUCY-EN-BRIE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial ;

CONSIDERANT que depuis le 9 août 2021, un passe sanitaire doit être présenté pour accéder aux activités culturelles, sportives, ludiques ou festives ainsi qu'aux foires ou salons se tenant au sein des établissements de plein air, des établissements d'enseignement artistiques (lorsque ceux-ci accueillent des spectateurs extérieurs), des établissements sportifs couverts ainsi que des bibliothèques et centres de documentations ;

CONSIDERANT qu'il est également requis pour tout évènement culturel, sportif, ludique ou festif (ce, y compris pour les compétitions et manifestations sportives soumises à procédure d'autorisation ou de déclaration et qui ne sont pas organisées au bénéfice des sportifs de haut niveau) organisé dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public et susceptible de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes ;

CONSIDERANT que le passe sanitaire doit être présenté pour l'accès aux établissements, lieux et évènement susvisés des personnes majeures ;

CONSIDERANT que seuls les responsables des lieux et établissements ou les organisateurs des évènements dont l'accès est subordonné à leur présentation sont autorisés à contrôler le passe sanitaire ; qu'ils doivent habiliter nommément les personnes autorisées à contrôler les justificatifs pour leur compte ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/08/21
Accusé réception le	10/08/21
Numéro de l'acte	AP2021-061
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127044-AU-1-1

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence d'habiliter certains agents à contrôler le passe sanitaire des usagers des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les agents mentionnés dans le tableau ci-annexé sont habilités à contrôler le passe sanitaire des usagers de la médiathèque de Sucy-en-Brie, Rue Maurice Berteaux, 94370 Sucy-en-Brie.

ARTICLE 2 : Un registre détaillant les personnes habilitées, la date de leur habilitation ainsi que les jours et horaires des contrôles sera tenu à la médiathèque de Sucy-en-Brie.

ARTICLE 3 : La lecture des justificatifs par les personnes habilitées est réalisée au moyen de l'application mobile dénommée « TousAntiCovidVérif ». Elle leur permet de lire les noms, prénoms et date de naissance de la personne concernée par le justificatif, ainsi qu'un résultat positif ou négatif de détention d'un justificatif conforme aux dispositions du décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié susvisé.

ARTICLE 4 : Ces données ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif. Elles ne sont pas conservées sur l'application « TousAntiCovidVérif ».

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ainsi que sur le lieu de contrôle.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/08/21
Accusé réception le	10/08/21
Numéro de l'acte	AP2021-061
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127044-AU-1-1

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Les agents mentionnés dans le tableau ci-annexé.

Fait à Créteil, le 10 août 2021

Pour le Président empêché,
Le Vice-Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Jean-François DUFEU

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/08/21
Accusé réception le	10/08/21
Numéro de l'acte	AP2021-061
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127044-AU-1-1

MEDIATHEQUE DE SUCY-EN-BRIE

Agents susceptibles d'exercer des missions de contrôle du passe sanitaire	
NOM Prénom	**Fonction**
BARDOT Jason	Conseiller numérique
BECAAS Louisa	Assistante de direction
CHAPOUTEAU Lou	Vacataire
CHARTIER Thomas	Agent secteur Image et Son
DORES Nathalie	Agent secteur adulte
DRICOURT Alice	Directrice
DUPONT Lise	Agent secteur Adulte
GARTIER Faustine	Chef de projets numériques
HAMRI Hafida	Agent secteur multimédia
LANGLOIS Florence	Agent polyvalent
MANCHE Christina	Conseiller numérique
MARCHAIS Christine	Responsable des collections
MIRZICA Alberte	Médiathécaire
RAIMBAULT Muriel	Médiathécaire
REVILLON Anne	Médiathécaire
ROUSSEL-ABRAHAM Sophie	Médiathécaire
SOUSSI Suffia	Médiathécaire
VILLENEUVE Isabelle	Responsable de l'espace public numérique
VRAY Virginie	Ludothécaire
WINTER Carole	Ludothécaire

N°AP2021-062

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT HABILITATION D'AGENTS AFIN DE PROCÉDER AUX OPÉRATIONS DE CONTRÔLE DU PASSE SANITAIRE À LA MÉDIATHÈQUE D'ORMESSON-SUR-MARNE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial ;

CONSIDERANT que depuis le 9 août 2021, un passe sanitaire doit être présenté pour accéder aux activités culturelles, sportives, ludiques ou festives ainsi qu'aux foires ou salons se tenant au sein des établissements de plein air, des établissements d'enseignement artistiques (lorsque ceux-ci accueillent des spectateurs extérieurs), des établissements sportifs couverts ainsi que des bibliothèques et centres de documentations ;

CONSIDERANT qu'il est également requis pour tout évènement culturel, sportif, ludique ou festif (ce, y compris pour les compétitions et manifestations sportives soumises à procédure d'autorisation ou de déclaration et qui ne sont pas organisées au bénéfice des sportifs de haut niveau) organisé dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public et susceptible de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes ;

CONSIDERANT que le passe sanitaire doit être présenté pour l'accès aux établissements, lieux et évènement susvisés des personnes majeures ;

CONSIDERANT que seuls les responsables des lieux et établissements ou les organisateurs des évènements dont l'accès est subordonné à leur présentation sont autorisés à contrôler le passe sanitaire ; qu'ils doivent habiliter nommément les personnes autorisées à contrôler les justificatifs pour leur compte ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/08/21
Accusé réception le	10/08/21
Numéro de l'acte	AP2021-062
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127047-AU-1-1

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence d'habiliter certains agents à contrôler le passe sanitaire des usagers des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les agents mentionnés dans le tableau ci-annexé sont habilités à contrôler le passe sanitaire des usagers de la médiathèque d'Ormesson-sur-Marne, 1 Rue Antoine Pinay, 94490 Ormesson-sur-Marne.

ARTICLE 2 : Un registre détaillant les personnes habilitées, la date de leur habilitation ainsi que les jours et horaires des contrôles sera tenu à la médiathèque d'Ormesson-sur-Marne.

ARTICLE 3 : La lecture des justificatifs par les personnes habilitées est réalisée au moyen de l'application mobile dénommée « TousAntiCovid Vérif ». Elle leur permet de lire les noms, prénoms et date de naissance de la personne concernée par le justificatif, ainsi qu'un résultat positif ou négatif de détention d'un justificatif conforme aux dispositions du décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié susvisé.

ARTICLE 4 : Ces données ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif. Elles ne sont pas conservées sur l'application « TousAntiCovidVérif ».

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ainsi que sur le lieu de contrôle.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/08/21
Accusé réception le	10/08/21
Numéro de l'acte	AP2021-062
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127047-AU-1-1

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Les agents mentionnés dans le tableau ci-annexé.

Fait à Créteil, le 10 août 2021

Pour le Président empêché,
Le Vice-Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Jean-François DUFEU

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/08/21
Accusé réception le	10/08/21
Numéro de l'acte	AP2021-062
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127047-AU-1-1

MEDIATHEQUE D'ORMESSON-SUR-MARNE

Agents susceptibles d'exercer des missions de contrôle du passe sanitaire	
NOM Prénom	**Fonction**
AUMAGE Céline	Directrice
CATHALA Lucie	Responsable espace adultes
RAFFLIN Thomas	Responsable espace Image et Son par intérim
VALENTE Sylvie	Responsable espace jeunesse
VERLEYE Mathilde	Adjointe à l'espace jeunesse
VERMET Marie Laure	Agent polyvalent soutien aux espaces et à la direction
BODINIER Marie Aude	Agent d'accueil et polyvalent

N°AP2021-063

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT HABILITATION D'AGENTS AFIN DE PROCÉDER AUX OPÉRATIONS DE CONTRÔLE DU PASSE SANITAIRE À LA MÉDIATHÈQUE MOBILE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial ;

CONSIDERANT que depuis le 9 août 2021, un passe sanitaire doit être présenté pour accéder aux activités culturelles, sportives, ludiques ou festives ainsi qu'aux foires ou salons se tenant au sein des établissements de plein air, des établissements d'enseignement artistiques (lorsque ceux-ci accueillent des spectateurs extérieurs), des établissements sportifs couverts ainsi que des bibliothèques et centres de documentations ;

CONSIDERANT qu'il est également requis pour tout évènement culturel, sportif, ludique ou festif (ce, y compris pour les compétitions et manifestations sportives soumises à procédure d'autorisation ou de déclaration et qui ne sont pas organisées au bénéfice des sportifs de haut niveau) organisé dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public et susceptible de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes ;

CONSIDERANT que le passe sanitaire doit être présenté pour l'accès aux établissements, lieux et évènement susvisés des personnes majeures ;

CONSIDERANT que seuls les responsables des lieux et établissements ou les organisateurs des évènements dont l'accès est subordonné à leur présentation sont autorisés à contrôler le passe sanitaire ; qu'ils doivent habiliter nommément les personnes autorisées à contrôler les justificatifs pour leur compte ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/08/21
Accusé réception le	10/08/21
Numéro de l'acte	AP2021-063
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127052-AU-1-1

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence d'habiliter certains agents à contrôler le passe sanitaire des usagers des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les agents mentionnés dans le tableau ci-annexé sont habilités à contrôler le passe sanitaire des usagers de la médiathèque mobile qui circule sur les communes d'Alfortville, Créteil, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Noiseau, Santeny et Villecresnes.

ARTICLE 2 : Un registre détaillant les personnes habilitées, la date de leur habilitation ainsi que les jours et horaires des contrôles sera tenu à la médiathèque mobile.

ARTICLE 3 : La lecture des justificatifs par les personnes habilitées est réalisée au moyen de l'application mobile dénommée « TousAntiCovidVérif ». Elle leur permet de lire les noms, prénoms et date de naissance de la personne concernée par le justificatif, ainsi qu'un résultat positif ou négatif de détention d'un justificatif conforme aux dispositions du décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié susvisé.

ARTICLE 4 : Ces données ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif. Elles ne sont pas conservées sur l'application « TousAntiCovidVérif ».

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ainsi que sur le lieu de contrôle.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/08/21
Accusé réception le	10/08/21
Numéro de l'acte	AP2021-063
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127052-AU-1-1

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Les agents mentionnés dans le tableau ci-annexé.

Fait à Créteil, le 10 août 2021

Pour le Président empêché,
Le Vice-Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Jean-François DUFEU

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/08/21
Accusé réception le	10/08/21
Numéro de l'acte	AP2021-063
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127052-AU-1-1

MEDIATHEQUE MOBILE

Agents susceptibles d'exercer des missions de contrôle du passe sanitaire	
NOM Prénom	**Fonction**
TORRENT Anne	Responsable
MAIDIN Marie-Noëlle	Responsable adjointe
CHAMPENOIS Thoeni	Chargé actions culturelles et numériques
GOURGUES Céline	Agente de médiathèque
PERROT-BELEZY Alizée	Agente de médiathèque
GUILGORI Gilberte	Agente de médiathèque
BONNEAU Sabrina	Chargée du développement du Plateau Briard
HEYETTE Yannick	Chauffeur
KOITE Ansoumane	Chauffeur
ZABOUN Choukri	Chauffeur

N°AP2021-064

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT RECTIFICATION DE L'ERREUR MATÉRIELLE FIGURANT SUR L'ANNEXE DE L'ARRÊTÉ N°AP2021-057 PORTANT HABILITATION D'AGENTS AFIN DE PROCÉDER AUX OPÉRATIONS DE CONTRÔLE DU PASSE SANITAIRE À LA MÉDIATHÈQUE DE LIMEIL-BRÉVANNES

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial ;

VU l'arrêté n°AP2021-057 portant habilitation d'agents afin de procéder aux opérations de contrôle du passe sanitaire à la médiathèque de Limeil-Brévannes ;

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le tableau annexé à l'arrêté susvisé ; qu'il convient en conséquence de rectifier cette erreur matérielle ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau, ci-annexé, remplace le tableau initialement annexé à l'arrêté n°AP2021-057 portant habilitation d'agents afin de procéder aux opérations de contrôle du passe sanitaire à la médiathèque de Limeil-Brévannes.

ARTICLE 2 : Aucun article de l'arrêté susvisé n'est modifié.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/08/21
Accusé réception le	10/08/21
Numéro de l'acte	AP2021-064
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127084-AU-1-1

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ainsi que sur le lieu de contrôle.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Les agents mentionnés dans le tableau ci-annexé.

Fait à Créteil, le 10 août 2021

Pour le Président empêché,
Le Vice-Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Jean-François DUFEU

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/08/21
Accusé réception le	10/08/21
Numéro de l'acte	AP2021-064
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127084-AU-1-1

MEDIATHEQUE LIMEIL-BREVANNES

Agents susceptibles d'exercer des missions de contrôle du passe sanitaire	
NOM Prénom	**Fonction**
DENIZEAU Nayeli	Responsable
CORBEAU Delphine	Médiathécaire
GUIMIER Dominique	Médiathécaire
HEINRICH Lydia	Médiathécaire
RIGNAULT Blandine	Médiathécaire
HAMOU Malika	Médiathécaire
WILLIAM Joffrey	Conseiller numérique

N°AP2021-065

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT HABILITATION D'AGENTS AFIN DE PROCÉDER AUX OPÉRATIONS DE CONTRÔLE DU PASSE SANITAIRE À LA MÉDIATHÈQUE DE MAROLLES-EN-BRIE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial ;

CONSIDERANT que depuis le 9 août 2021, un passe sanitaire doit être présenté pour accéder aux activités culturelles, sportives, ludiques ou festives ainsi qu'aux foires ou salons se tenant au sein des établissements de plein air, des établissements d'enseignement artistiques (lorsque ceux-ci accueillent des spectateurs extérieurs), des établissements sportifs couverts ainsi que des bibliothèques et centres de documentations ;

CONSIDERANT qu'il est également requis pour tout évènement culturel, sportif, ludique ou festif (ce, y compris pour les compétitions et manifestations sportives soumises à procédure d'autorisation ou de déclaration et qui ne sont pas organisées au bénéfice des sportifs de haut niveau) organisé dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public et susceptible de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes ;

CONSIDERANT que le passe sanitaire doit être présenté pour l'accès aux établissements, lieux et évènements susvisés des personnes majeures ;

CONSIDERANT que seuls les responsables des lieux et établissements ou les organisateurs des évènements dont l'accès est subordonné à leur présentation sont autorisés à contrôler le passe sanitaire ; qu'ils doivent habiliter nommément les personnes autorisées à contrôler les justificatifs pour leur compte ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/08/21
Accusé réception le	11/08/21
Numéro de l'acte	AP2021-065
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127031-AU-1-1

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence d'habiliter certains agents à contrôler le passe sanitaire des usagers des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agent mentionné dans le tableau ci-annexé est habilité à contrôler le passe sanitaire des usagers de la médiathèque de Marolles-en-Brie, Place des 4 saisons, 94440 Marolles-en-Brie.

ARTICLE 2 : Un registre détaillant l'identité de la personne habilitée, la date de son habilitation ainsi que les jours et horaires des contrôles sera tenu à la médiathèque de Marolles-en-Brie.

ARTICLE 3 : La lecture des justificatifs par les personnes habilitées est réalisée au moyen de l'application mobile dénommée « TousAntiCovid Vérif ». Elle leur permet de lire les noms, prénoms et date de naissance de la personne concernée par le justificatif, ainsi qu'un résultat positif ou négatif de détention d'un justificatif conforme aux dispositions du décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié susvisé.

ARTICLE 4 : Ces données ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif. Elles ne sont pas conservées sur l'application « TousAntiCovidVérif ».

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ainsi que sur le lieu de contrôle.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/08/21
Accusé réception le	11/08/21
Numéro de l'acte	AP2021-065
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127031-AU-1-1

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- L'agent mentionné dans le tableau ci-annexé.

Fait à Créteil, le 11 août 2021

Pour le Président empêché,
Le Vice-Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Jean-François DUFEU

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/08/21
Accusé réception le	11/08/21
Numéro de l'acte	AP2021-065
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127031-AU-1-1

MEDIATHEQUE MAROLLES-EN-BRIE

Agents susceptibles d'exercer des missions de contrôle du passe sanitaire	
NOM Prénom	**Fonction**
MAILLE Eliane	Responsable

N°AP2021-066

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT HABILITATION D'AGENTS AFIN DE PROCÉDER AUX OPÉRATIONS DE CONTRÔLE DU PASSE SANITAIRE À LA MÉDIATHÈQUE DE LA QUEUE-EN-BRIE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial ;

CONSIDERANT que depuis le 9 août 2021, un passe sanitaire doit être présenté pour accéder aux activités culturelles, sportives, ludiques ou festives ainsi qu'aux foires ou salons se tenant au sein des établissements de plein air, des établissements d'enseignement artistique (lorsque ceux-ci accueillent des spectateurs extérieurs), des établissements sportifs couverts ainsi que des bibliothèques et centres de documentations ;

CONSIDERANT qu'il est également requis pour tout évènement culturel, sportif, ludique ou festif (ce, y compris pour les compétitions et manifestations sportives soumises à procédure d'autorisation ou de déclaration et qui ne sont pas organisées au bénéfice des sportifs de haut niveau) organisé dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public et susceptible de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes ;

CONSIDERANT que le passe sanitaire doit être présenté pour l'accès aux établissements, lieux et évènements susvisés des personnes majeures ;

CONSIDERANT que seuls les responsables des lieux et établissements ou les organisateurs des évènements dont l'accès est subordonné à leur présentation sont autorisés à contrôler le passe sanitaire ; qu'ils doivent habiliter nommément les personnes autorisées à contrôler les justificatifs pour leur compte ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/08/21
Accusé réception le	11/08/21
Numéro de l'acte	AP2021-066
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127102-AU-1-1

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence d'habiliter certains agents à contrôler le passe sanitaire des usagers des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agent mentionné dans le tableau ci-annexé est habilité à contrôler le passe sanitaire des usagers de la médiathèque de La Queue-en-Brie, 2 Avenue du Maréchal Mortier 94510 La Queue-en-Brie.

ARTICLE 2 : Un registre détaillant l'identité de la personne habilitée, la date de son habilitation ainsi que les jours et horaires des contrôles sera tenu à la médiathèque de La Queue-en-Brie.

ARTICLE 3 : La lecture des justificatifs par les personnes habilitées est réalisée au moyen de l'application mobile dénommée « TousAntiCovid Vérif ». Elle leur permet de lire les noms, prénoms et date de naissance de la personne concernée par le justificatif, ainsi qu'un résultat positif ou négatif de détention d'un justificatif conforme aux dispositions du décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié susvisé.

ARTICLE 4 : Ces données ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif. Elles ne sont pas conservées sur l'application « TousAntiCovidVérif ».

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ainsi que sur le lieu de contrôle.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/08/21
Accusé réception le	11/08/21
Numéro de l'acte	AP2021-066
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127102-AU-1-1

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- L'agent mentionné dans le tableau ci-annexé.

Fait à Créteil, le 11 août 2021

Pour le Président empêché,
Le Vice-Président,

Signé
Jean-François DUFEU

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/08/21
Accusé réception le	11/08/21
Numéro de l'acte	AP2021-066
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127102-AU-1-1

MEDIATHEQUE LA QUEUE-EN-BRIE

Agents susceptibles d'exercer des missions de contrôle du passe sanitaire	
NOM Prénom	**Fonction**
BENNOURA Nadia	Responsable de la médiathèque

N°AP2021-067

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT HABILITATION D'AGENTS AFIN DE PROCÉDER AUX OPÉRATIONS DE CONTRÔLE DU PASSE SANITAIRE À LA MÉDIATHÈQUE DE CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial ;

CONSIDERANT que depuis le 9 août 2021, un passe sanitaire doit être présenté pour accéder aux activités culturelles, sportives, ludiques ou festives ainsi qu'aux foires ou salons se tenant au sein des établissements de plein air, des établissements d'enseignement artistique (lorsque ceux-ci accueillent des spectateurs extérieurs), des établissements sportifs couverts ainsi que des bibliothèques et centres de documentations ;

CONSIDERANT qu'il est également requis pour tout évènement culturel, sportif, ludique ou festif (ce, y compris pour les compétitions et manifestations sportives soumises à procédure d'autorisation ou de déclaration et qui ne sont pas organisées au bénéfice des sportifs de haut niveau) organisé dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public et susceptible de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes ;

CONSIDERANT que le passe sanitaire doit être présenté pour l'accès aux établissements, lieux et évènements susvisés des personnes majeures ;

CONSIDERANT que seuls les responsables des lieux et établissements ou les organisateurs des évènements dont l'accès est subordonné à leur présentation sont autorisés à contrôler le passe sanitaire ; qu'ils doivent habiliter nommément les personnes autorisées à contrôler les justificatifs pour leur compte ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/08/21
Accusé réception le	12/08/21
Numéro de l'acte	AP2021-067
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127115-AU-1-1

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence d'habiliter certains agents à contrôler le passe sanitaire des usagers des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les agents mentionnés dans le tableau ci-annexé sont habilités à contrôler le passe sanitaire des usagers de la médiathèque de Chennevières-sur-Marne, 10 Avenue du Maréchal Leclerc, 94430 Chennevières-sur-Marne.

ARTICLE 2 : Un registre détaillant les personnes habilitées, la date de leur habilitation ainsi que les jours et horaires des contrôles sera tenu à la médiathèque de Chennevières-sur-Marne.

ARTICLE 3 : La lecture des justificatifs par les personnes habilitées est réalisée au moyen de l'application mobile dénommée « TousAntiCovid Vérif ». Elle leur permet de lire les noms, prénoms et date de naissance de la personne concernée par le justificatif, ainsi qu'un résultat positif ou négatif de détention d'un justificatif conforme aux dispositions du décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié susvisé.

ARTICLE 4 : Ces données ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif. Elles ne sont pas conservées sur l'application « TousAntiCovidVérif ».

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ainsi que sur le lieu de contrôle.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/08/21
Accusé réception le	12/08/21
Numéro de l'acte	AP2021-067
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127115-AU-1-1

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Les agents mentionnés dans le tableau ci-annexé.

Fait à Créteil, le 12 août 2021

Pour le Président empêché,
Le Vice-Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Jean-François DUFEU

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/08/21
Accusé réception le	12/08/21
Numéro de l'acte	AP2021-067
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127115-AU-1-1

MEDIATHEQUE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

Agents susceptibles d'exercer des missions de contrôle du passe sanitaire	
NOM Prénom	**Fonction**
MONNIER Thierry	Responsable du secteur jeunesse
RETHORE Tatiana	Agent de bibliothèque spécialisée jeunesse
GASPAR Isabelle	Responsable du secteur "image et son"
KLUSIEWICZ Dominique	Bibliothécaire, directrice de la médiathèque

N°AP2021-068

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT HABILITATION D'AGENTS AFIN DE PROCÉDER AUX OPÉRATIONS DE CONTRÔLE DU PASSE SANITAIRE À LA MÉDIATHÈQUE DE VILLECRESNES

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial ;

CONSIDERANT que depuis le 9 août 2021, un passe sanitaire doit être présenté pour accéder aux activités culturelles, sportives, ludiques ou festives ainsi qu'aux foires ou salons se tenant au sein des établissements de plein air, des établissements d'enseignement artistique (lorsque ceux-ci accueillent des spectateurs extérieurs), des établissements sportifs couverts ainsi que des bibliothèques et centres de documentations ;

CONSIDERANT qu'il est également requis pour tout évènement culturel, sportif, ludique ou festif (ce, y compris pour les compétitions et manifestations sportives soumises à procédure d'autorisation ou de déclaration et qui ne sont pas organisées au bénéfice des sportifs de haut niveau) organisé dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public et susceptible de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes ;

CONSIDERANT que le passe sanitaire doit être présenté pour l'accès aux établissements, lieux et évènements susvisés des personnes majeures ;

CONSIDERANT que seuls les responsables des lieux et établissements ou les organisateurs des évènements dont l'accès est subordonné à leur présentation sont autorisés à contrôler le passe sanitaire ; qu'ils doivent habiliter nommément les personnes autorisées à contrôler les justificatifs pour leur compte ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/08/21
Accusé réception le	12/08/21
Numéro de l'acte	AP2021-068
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127118-AU-1-1

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence d'habiliter certains agents à contrôler le passe sanitaire des usagers des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les agents mentionnés dans le tableau ci-annexé sont habilités à contrôler le passe sanitaire des usagers de la médiathèque de Villecresnes, 75 Rue Lieutenant Dagorno, 94440 Villecresnes.

ARTICLE 2 : Un registre détaillant les personnes habilitées, la date de leur habilitation ainsi que les jours et horaires des contrôles sera tenu à la médiathèque de Villecresnes.

ARTICLE 3 : La lecture des justificatifs par les personnes habilitées est réalisée au moyen de l'application mobile dénommée « TousAntiCovid Vérif ». Elle leur permet de lire les noms, prénoms et date de naissance de la personne concernée par le justificatif, ainsi qu'un résultat positif ou négatif de détention d'un justificatif conforme aux dispositions du décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié susvisé.

ARTICLE 4 : Ces données ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif. Elles ne sont pas conservées sur l'application « TousAntiCovidVérif ».

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ainsi que sur le lieu de contrôle.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/08/21
Accusé réception le	12/08/21
Numéro de l'acte	AP2021-068
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127118-AU-1-1

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Les agents mentionnés dans le tableau ci-annexé.

Fait à Créteil, le 12 août 2021

Pour le Président empêché,
Le Vice-Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Jean-François DUFEU

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/08/21
Accusé réception le	12/08/21
Numéro de l'acte	AP2021-068
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127118-AU-1-1

MEDIATHEQUE VILLECRESNES

Agents susceptibles d'exercer des missions de contrôle du passe sanitaire	
NOM Prénom	**Fonction**
BONNEAU Sabrina	Bibliothécaire
LE TALLEC Nathalie	Bibliothécaire
PLUCHE Myriam	Bibliothécaire
TEIXEIRA HORTA Ana Paula	Bibliothécaire
AUMAGE Céline	Bibliothécaire

N°AP2021-069

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT HABILITATION D'AGENTS AFIN DE PROCÉDER AUX OPÉRATIONS DE CONTRÔLE DU PASSE SANITAIRE À LA PISCINE DU COLOMBIER DE CRÉTEIL

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial ;

CONSIDERANT que depuis le 9 août 2021, un passe sanitaire doit être présenté pour accéder aux activités culturelles, sportives, ludiques ou festives ainsi qu'aux foires ou salons se tenant au sein des établissements de plein air, des établissements d'enseignement artistiques (lorsque ceux-ci accueillent des spectateurs extérieurs), des établissements sportifs couverts ainsi que des bibliothèques et centres de documentations ;

CONSIDERANT qu'il est également requis pour tout évènement culturel, sportif, ludique ou festif (ce, y compris pour les compétitions et manifestations sportives soumises à procédure d'autorisation ou de déclaration et qui ne sont pas organisées au bénéfice des sportifs de haut niveau) organisé dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public et susceptible de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes ;

CONSIDERANT que le passe sanitaire doit être présenté pour l'accès aux établissements, lieux et évènements susvisés des personnes majeures ;

CONSIDERANT que seuls les responsables des lieux et établissements ou les organisateurs des évènements dont l'accès est subordonné à leur présentation sont autorisés à contrôler le passe sanitaire ; qu'ils doivent habiliter nommément les personnes autorisées à contrôler les justificatifs pour leur compte ;

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence d'habiliter certains agents à contrôler le

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	18/08/21
Accusé réception le	18/08/21
Numéro de l'acte	AP2021-069
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127144-AU-1-1

passe sanitaire des usagers des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les agents mentionnés dans le tableau ci-annexé sont habilités à contrôler le passe sanitaire des usagers de la piscine du Colombier sise 15, rue de Paris 94000 Créteil.

ARTICLE 2 : Un registre détaillant les personnes habilitées, la date de leur habilitation ainsi que les jours et horaires des contrôles sera tenu à la piscine du Colombier de Créteil.

ARTICLE 3 : La lecture des justificatifs par les personnes habilitées est réalisée au moyen de l'application mobile dénommée « TousAntiCovid Vérif ». Elle leur permet de lire les noms, prénoms et date de naissance de la personne concernée par le justificatif, ainsi qu'un résultat positif ou négatif de détention d'un justificatif conforme aux dispositions du décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié susvisé.

ARTICLE 4 : Ces données ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif. Elles ne sont pas conservées sur l'application« TousAntiCovidVérif ».

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ainsi que sur le lieu de contrôle.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	18/08/21
Accusé réception le	18/08/21
Numéro de l'acte	AP2021-069
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127144-AU-1-1

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Les agents mentionnés dans le tableau ci-annexé.

Fait à Créteil, le 18 août 2021

Pour le Président empêché,
Le Vice-Président,

Signé
Jean-François DUFEU

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	18/08/21
Accusé réception le	18/08/21
Numéro de l'acte	AP2021-069
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127144-AU-1-1

PISCINE DU COLOMBIER CRETEIL

Agents susceptibles d'exercer des missions de contrôle du passe sanitaire	
NOM Prénom	**Fonction**
RATEAU Eric	Responsable
ZOUBIRI Salim	Chef de bassin
BAUDIN Sébastien	Adjoint technique
SUTEAU Jordan	Adjoint technique
MORCHER Jean Michel	Adjoint technique
NAAS Frédérique	Adjoint technique
CAREL Sylvie	Adjoint technique
VASSEUR Maryline	Adjoint technique
VERRIER Martine	Adjoint technique
BENOUARET Hadjira	Adjoint technique
PICHARD Isabelle	Adjoint technique
VALY Adrien	Adjoint technique

N°AP2021-070

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT HABILITATION D'AGENTS AFIN DE PROCÉDER AUX OPÉRATIONS DE CONTRÔLE DU PASSE SANITAIRE À LA PISCINE SAINTE CATHERINE DE CRÉTEIL

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial ;

CONSIDERANT que depuis le 9 août 2021, un passe sanitaire doit être présenté pour accéder aux activités culturelles, sportives, ludiques ou festives ainsi qu'aux foires ou salons se tenant au sein des établissements de plein air, des établissements d'enseignement artistiques (lorsque ceux-ci accueillent des spectateurs extérieurs), des établissements sportifs couverts ainsi que des bibliothèques et centres de documentations ;

CONSIDERANT qu'il est également requis pour tout évènement culturel, sportif, ludique ou festif (ce, y compris pour les compétitions et manifestations sportives soumises à procédure d'autorisation ou de déclaration et qui ne sont pas organisées au bénéfice des sportifs de haut niveau) organisé dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public et susceptible de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes ;

CONSIDERANT que le passe sanitaire doit être présenté pour l'accès aux établissements, lieux et évènements susvisés des personnes majeures ;

CONSIDERANT que seuls les responsables des lieux et établissements ou les organisateurs des évènements dont l'accès est subordonné à leur présentation sont autorisés à contrôler le passe sanitaire ; qu'ils doivent habiliter nommément les personnes autorisées à contrôler les justificatifs pour leur compte ;

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence d'habiliter certains agents à contrôler le

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	18/08/21
Accusé réception le	18/08/21
Numéro de l'acte	AP2021-070
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127147-AU-1-1

passe sanitaire des usagers des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les agents mentionnés dans le tableau ci-annexé sont habilités à contrôler le passe sanitaire des usagers de la piscine de Sainte-Catherine sise 28 allée centrale 94000 Créteil.

ARTICLE 2 : Un registre détaillant les personnes habilitées, la date de leur habilitation ainsi que les jours et horaires des contrôles sera tenu à la piscine de Sainte-Catherine de Créteil.

ARTICLE 3 : La lecture des justificatifs par les personnes habilitées est réalisée au moyen de l'application mobile dénommée « TousAntiCovid Vérif ». Elle leur permet de lire les noms, prénoms et date de naissance de la personne concernée par le justificatif, ainsi qu'un résultat positif ou négatif de détention d'un justificatif conforme aux dispositions du décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié susvisé.

ARTICLE 4 : Ces données ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif. Elles ne sont pas conservées sur l'application « TousAntiCovidVérif ».

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ainsi que sur le lieu de contrôle.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	18/08/21
Accusé réception le	18/08/21
Numéro de l'acte	AP2021-070
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127147-AU-1-1

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Les agents mentionnés dans le tableau ci-annexé.

Fait à Créteil, le 18 août 2021

Pour le Président empêché,
Le Vice-Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Jean-François DUFEU

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	18/08/21
Accusé réception le	18/08/21
Numéro de l'acte	AP2021-070
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127147-AU-1-1

PISCINE DE SAINTE-CATHERINE CRETEIL

Agents susceptibles d'exercer des missions de contrôle du passe sanitaire	
NOM Prénom	**Fonction**
BESSIERE Jean François	Adjoint technique
CHAIB Sofian	Adjoint technique
HENRION Sylvie	Adjoint technique
PATTI Sandra	Adjoint technique

N°AP2021-071

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT HABILITATION D'AGENTS AFIN DE PROCÉDER AUX OPÉRATIONS DE CONTRÔLE DU PASSE SANITAIRE DANS LES ÉQUIPEMENTS DE GRAND PARIS SUD EST AVENIR

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial ;

VU ensemble, les arrêtés du Président n°AP2021-049, AP2021-051, AP2021-052, AP2021-053, AP2021-054, AP2021-055, AP2021-056, AP2021-057 modifié, AP2021-058, AP2021-059, AP2021-060, AP2021-061, AP2021-062, AP2021-063, AP2021-065, AP2021-066, AP2021-067, AP2021-068, AP2021-069, AP2021-070 portant habilitation d'agents afin de procéder aux opérations de contrôle du passe sanitaire au sein des équipements de Grand Paris Sud Est Avenir ;

CONSIDERANT que depuis le 9 août 2021, un passe sanitaire doit être présenté par les usagers majeurs pour accéder aux activités culturelles, sportives, ludiques ou festives ainsi qu'aux foires ou salons se tenant au sein des établissements de plein air, des établissements d'enseignement artistiques (lorsque ceux-ci accueillent des spectateurs extérieurs), des établissements sportifs couverts ainsi que des bibliothèques et centres de documentations ;

CONSIDERANT qu'il est également requis pour tout évènement culturel, sportif, ludique ou festif (ce, y compris pour les compétitions et manifestations sportives soumises à procédure d'autorisation ou de déclaration et qui ne sont pas organisées au bénéfice des sportifs de haut niveau) organisé dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public et susceptible de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	02/09/21
Accusé réception le	02/09/21
Numéro de l'acte	AP2021-071
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127456B-AU-1-1

CONSIDERANT que le passe sanitaire doit être présenté pour l'accès aux établissements, lieux et évènements susvisés des personnes majeures ;

CONSIDERANT que seuls les responsables des lieux et établissements ou les organisateurs des évènements dont l'accès est subordonné à leur présentation sont autorisés à contrôler le passe sanitaire ; qu'ils doivent habiliter nommément les personnes autorisées à contrôler les justificatifs pour leur compte ;

CONSIDERANT que des agents ont déjà été habilités par l'autorité territoriale à contrôler le passe sanitaire à l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation ; qu'il convient, compte-tenu des mouvements d'effectifs liés à la saisonnalité de l'activité, de mettre à jour ces listes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tableaux ci-annexés remplacent l'ensemble des tableaux initialement annexés aux arrêtés susvisés.

ARTICLE 2 : Aucun article des arrêtés susvisés n'est modifié.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :
- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Les agents mentionnés dans le tableau ci-annexé.

Fait à Créteil, le 2 septembre 2021

Le Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	02/09/21
Accusé réception le	02/09/21
Numéro de l'acte	AP2021-071
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127456B-AU-1-1

N°AP2021-071

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	02/09/21
Accusé réception le	02/09/21
Numéro de l'acte	AP2021-071
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127456B-AU-1-1

PISCINES Agents susceptibles d'exercer des missions de contrôle du passe sanitaire		
Lieu Ville	**Nom Prénom**	**Fonction**
Piscine de Chennevières-sur-Marne	OLIVIER Eliane	Adjoint technique
Piscine de Chennevières-sur-Marne	RUIZ Lilian	Adjoint technique
Piscine de Chennevières-sur-Marne	MAHTALLAH Ali	Adjoint technique
Piscine de Chennevières-sur-Marne	PAULIN Jean-Luc	Technicien
Piscine de Chennevières-sur-Marne	KHENFRI Abdelhafid	Adjoint technique
Piscine de Sucy-en-Brie	BARBOSA Mathilde	Agent accueil et entretien saisonnier
Piscine de Sucy-en-Brie	MALAJ Chloé	Agent accueil et entretien saisonnier
Piscine de Sucy-en-Brie	ROBIN Timothée	Agent accueil et entretien saisonnier
Piscine de Sucy-en-Brie	DIARISSO Fatou	Agent accueil et entretien permanent
Piscine de Sucy-en-Brie	BOUGHENNA Atef	Agent accueil et entretien permanent
Piscine de Sucy-en-Brie	PAULIN Gisèle	Agent accueil et entretien permanent
Piscine de Sucy-en-Brie	OLIVIER Axel	Agent technique permanent
Piscine de Sucy-en-Brie	BUSCAYLET Jean-Claude	Agent technique permanent
Piscine de Sucy-en-Brie	GENDRON Guillaume	Responsable
Piscine de Sucy-en-Brie	CATHOU Marie-Charlotte	Responsable adjointe
Agents de la société de sécurité LUTECE PROTECTION	BEN AMEUR Malek	Agent de sécurité
Agents de la société de sécurité LUTECE PROTECTION	CHALAL Abdelkrim	Agent de sécurité
Agents de la société de sécurité LUTECE PROTECTION	DIABY Sekou	Agent de sécurité
Agents de la société de sécurité LUTECE PROTECTION	LAWANI Djamel	Agent de sécurité
Agents de la société de sécurité LUTECE PROTECTION	DJAMEL Moussa	Agent de sécurité
Agents de la société de sécurité LUTECE PROTECTION	BELKHIR Idir	Agent de sécurité
Agents de la société de sécurité LUTECE PROTECTION	BEN AMEUR Malek	Agent de sécurité
Agents de la société de sécurité LUTECE PROTECTION	LAMAH Lucien	Agent de sécurité
Piscines de Créteil - Sainte Catherine	BESSIERE Jean-François	Adjoint Technique
Piscines de Créteil - Sainte Catherine	CHAIB Sofiane	Adjoint Technique
Piscines de Créteil - Sainte Catherine	HENRION Sylvie	Adjoint Technique
Piscines de Créteil - Sainte Catherine	PATTI Sandra	Adjoint Technique
Piscines de Créteil - La Lévrière	TOMITCH Olga	Adjoint Technique
Piscines de Créteil - La Lévrière	DIARRA Hawa	Adjoint Technique
Piscines de Créteil - La Lévrière	ZITOUNI Radhia	Adjoint Technique
Piscines de Créteil - La Lévrière	BESNIER Pascal	Responsable
Piscines de Créteil - La Lévrière	BOBARD Steven	Responsable adjoint
Piscines de Créteil - Colombier	BAUDIN Sébastien	Adjoint Technique
Piscines de Créteil - Colombier	MORCHER Jean-Michel	Adjoint Technique
Piscines de Créteil - Colombier	SUTEAU Jordan	Adjoint Technique
Piscines de Créteil - Colombier	CAREL Sylvie	Adjoint Technique
Piscines de Créteil - Colombier	BENOUARET Hadjira	Adjoint Technique
Piscines de Créteil - Colombier	NAAS Fréderique	Adjoint Technique
Piscines de Créteil - Colombier	VASSEUR Maryline	Adjoint Technique
Piscines de Créteil - Colombier	VERRIER Martine	Adjoint Technique
Piscines de Créteil - Colombier	PICHARD Isabelle	Adjoint Technique
Piscines de Créteil - Colombier	VALY Adrien	Adjoint Technique
Piscines de Créteil - Colombier	RATEAU Eric	Responsable
Piscines de Créteil - Colombier	ZOUBIRI Salim	Responsable adjoint

Piscine de Bonneuil-sur-Marne	PORTUT MELISSA	Agent polyvalent saisonnier
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	DESPREZ HAROLD	Agent polyvalent saisonnier
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	HANY MOHAMED	Agent polyvalent saisonnier
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	COULIBALY ASSETA	Agent polyvalent saisonnier
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	DIAWARRA BASSIRE	Agent polyvalent saisonnier
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	BARKALLAH KHOULOUD	Agent polyvalent saisonnier
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	LAURENT SOFIA	Agent polyvalent saisonnier
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	ALGER Yoann	Médiateur vacataire
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	BOURLES Fabrice	Médiateur vacataire
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	ANNETTE Maxes	Médiateur vacataire
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	BITUR Dimitri	Médiateur vacataire
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	CARRIC Medhi	Médiateur vacataire
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	DIAKHO Bassirou	Médiateur vacataire
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	DIALLO Abdul	Médiateur vacataire
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	DRAME Massirin	Médiateur vacataire
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	ELHADI Mohamed	Médiateur vacataire
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	KARAMBE Alassane	Médiateur vacataire
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	SOUKOUNA Mamadou	Médiateur vacataire
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	MOUTOUSSAMY Steve	Médiateur vacataire
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	OUPOH Aboubakar	Médiateur vacataire
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	SAKHO Habibou	Médiateur vacataire
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	TRAORE Birahima	Médiateur vacataire
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	TSHILENGE Bwana	Médiateur vacataire
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	KIDAMU hervé	Médiateur vacataire
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	DONGUE Laura	Médiateur vacataire
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	DIALLO Mamadou	Médiateur vacataire
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	ROCHE Cyrielle	Chef de bassin
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	SEMAM Fayçal	Responsable
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	DJOUADI Malika	Agnt de caisse

Piscine de Boissy-Saint-Léger	CORBIN Mélinda	Agent de caisse titulaire
Piscine de Boissy-Saint-Léger	SISSOKO Ladji	Agent de caisse titulaire
Piscine de Boissy-Saint-Léger	GOARIN Carole	Agent de caisse
Piscine de Boissy-Saint-Léger	CASTRO Miguel	Technicien
Piscine de Boissy-Saint-Léger	JARROT Medhi	Saisonnier / Technicien

MEDIATHEQUES

Agents susceptibles d'exercer des missions de contrôle du passe sanitaire

Lieu Ville	Nom Prénom	Fonction
Médiathèque Villecresnes	BONNEAU Sabrina	Bibliothécaire
Médiathèque Villecresnes	LE TALLEC Nathalie	Bibliothécaire
Médiathèque Villecresnes	PLUCHE Myriam	Bibliothécaire
Médiathèque Villecresnes	TEIXEIRA HORTA Ana Paula	Bibliothécaire
Médiathèque Villecresnes	AUMAGE Céline	Bibliothécaire
Médiathèque La Queue-en-Brie	BENNOURA Nadia	Directrice
Médiathèque Marolles-en-Brie	MAILLE Elyane	Directrice
Médiathèque Limeil-Brévannes	DENIZEAU Nayeli	Directrice
Médiathèque Limeil-Brévannes	GUIMIER Dominique	Médiathécaire
Médiathèque Limeil-Brévannes	CORBEAU Delphine	Médiathécaire
Médiathèque Limeil-Brévannes	WILLIAM Jeoffrey	Médiathécaire
Médiathèque Limeil-Brévannes	RIGNAULT Blandine	Médiathécaire
Médiathèque Limeil-Brévannes	HEINRICH Lydia	Médiathécaire
Médiathèque Limeil-Brévannes	HAMOU Malika	Médiathécaire
Médiathèque de Boissy-Saint-Léger	BEKHEIRA Mohamed	Chargé de fonds et des initiations informatique en secteur adulte
Médiathèque de Boissy-Saint-Léger	BLOCH Guilia	Chargée de l'action éducative
Médiathèque de Boissy-Saint-Léger	CALES Cyril	Responsable multimédia, du parc informatique et administrateur système de la médiathèque
Médiathèque de Boissy-Saint-Léger	DELVOLVE Marion	Chargée de fonds et des accueils de groupes en secteur jeunesse
Médiathèque de Boissy-Saint-Léger	FROGER Pascale	Chargée de fonds et des accueils de groupes en secteur adulte
Médiathèque de Boissy-Saint-Léger	GREBET Sandra	Directrice
Médiathèque de Boissy-Saint-Léger	GUENINECHE Abdel-Halim	Conseiller numérique
Médiathèque de Boissy-Saint-Léger	RUSSMANN Clarisse	Chargée de développement des publics
Médiathèque de Boissy-Saint-Léger	SMETS Catherine	Responsable des animations et de la communication
Médiathèque de Boissy-Saint-Léger	TOURE Adama	Médiateur animateur
Médiathèque de Boissy-Saint-Léger	CHANFI Amir	Vacataire accueil
Médiathèque de Boissy-Saint-Léger	DELMOULY Lisa	Vacataire accueil
Médiathèque du Plessis-Trévise	ANGREVIER Ivan	Agent espace discothèque/vidéothèque
Médiathèque du Plessis-Trévise	BEAUVOIS Anaïs	Directrice adjointe
Médiathèque du Plessis-Trévise	HAMANI Cynthia	Responsable de l'action culturelle adultes
Médiathèque du Plessis-Trévise	HAUTTEQUET Christelle	Agent numérique / réseaux sociaux / communication
Médiathèque du Plessis-Trévise	HENTRY Flora	Agent section adultes
Médiathèque du Plessis-Trévise	MICHALON-SMITH Christine	Conseiller numérique
Médiathèque du Plessis-Trévise	RENAUT-SELVE Annabelle	Agent section jeunesse
Médiathèque du Plessis-Trévise	ROMANI-DEMONT Loriane	Directrice
Médiathèque du Plessis-Trévise	SULAK Nathalie	Agent section jeunesse
Médiathèque du Plessis-Trévise	IMTHAJ ZIYAD Salma	Vacataire

Médiathèque d'Alfortville	ROUX Marie-Christine	Directrice
Médiathèque d'Alfortville	BILLECOQ Isabelle	Assistante administrative et comptable
Médiathèque d'Alfortville	FACCO Sylvie	Agent équipement
Médiathèque d'Alfortville	SACKO Diety	Conseiller numérique
Médiathèque d'Alfortville	ANDRE Sandrine	Agent secteur adulte - référent accueil
Médiathèque d'Alfortville	GUENOUNI Myriam	Agent secteur adultes
Médiathèque d'Alfortville	LEBRUN Maryse	Agent secteur adultes
Médiathèque d'Alfortville	SAKHRI Yakoub	Agent secteur adultes
Médiathèque d'Alfortville	STRALLA Nadia	Agent secteur adultes
Médiathèque d'Alfortville	LOUSSAIEF Mariam	Agent secteur jeunesse
Médiathèque d'Alfortville	PLANNIER Sandy	Agent secteur jeunesse
Médiathèque d'Alfortville	VALLEE Isabelle	Agent secteur jeunesse
Médiathèque d'Alfortville	CARO-BUENO Yvonne	Agent secteur art musique et cinéma
Médiathèque d'Alfortville	BOULET Francis	Agent secteur art musique et cinéma
Médiathèque d'Alfortville	CORET Mireille	Agent secteur art musique et cinéma
Médiathèque d'Alfortville	SHAHMIRIAN Brigitte	Agent secteur art musique et cinéma
Médiathèque d'Alfortville	TOP Béatrice	Agent secteur art musique et cinéma
Médiathèque d'Alfortville	BICHARA Mariam	Vacataire
Médiathèque d'Alfortville	LACHTANE Chayma	Vacataire
Médiathèque d'Alfortville	METAHRI Clélia	Vacataire
Médiathèque d'Alfortville	M CHANGAMA Djouloud	Vacataire
Médiathèque d'Alfortville	METAHRI Louanne	Vacataire
Médiathèque d'Alfortville	MURAT Salomé	Vacataire
Médiathèque d'Alfortville	PAVLOVIC Nathalie	Responsable médiathèque Ile Saint Pierre
Médiathèque d'Alfortville	OUMARI Salma	Agent Ile Saint Pierre
Médiathèque d'Alfortville	BUSSON Marie Laure	Agent Ile Saint Pierre
Médiathèque d'Alfortville	SONNETTE Hélène	Agent Ile Saint Pierre
Médiathèque de Bonneuil	DE TOFFOLI Agnès	Directrice
Médiathèque de Bonneuil	CASANOVA Pascale	Responsable de secteur
Médiathèque de Bonneuil	GUILABERT Odile	Assistante administrative
Médiathèque de Bonneuil	BONNARD Vincent	Responsable de secteur
Médiathèque de Bonneuil	BILLAT Vinciane	Responsable de secteur
Médiathèque de Bonneuil	BLANC Juliette	Médiathécaire
Médiathèque de Bonneuil	SIMONET Claire	Médiathécaire
Médiathèque de Bonneuil	BLAIS Véronique	Médiathécaire
Médiathèque de Bonneuil	HEBEISEN Camille	Médiathécaire
Médiathèque de Bonneuil	GRUESNAIS Bénénice	Médiathécaire
Médiathèque de Bonneuil	SAVANE Fatiha	Médiathécaire
Médiathèque de Bonneuil	GASCHI Cécile	Médiathécaire
Médiathèque de Bonneuil	CALVET Benedicte	Médiathécaire
Médiathèque de Bonneuil	GOT Nathalie	Médiathécaire
Médiathèque de Bonneuil	DUBREUIL Céline	Médiathécaire
Médiathèque de Bonneuil	BEGEL Nicolas	Médiathécaire
Médiathèque de Bonneuil	GUILLE Evelyne	Médiathécaire

Médiathèque de Bonneuil	VELIA Raphael	Mediateur numérique
Médiathèque de Bonneuil	AXELRAD Aline	Responsable secteur par intérim
Médiathèque de Bonneuil	GUILLAUME Mickael	Conseiller numérique
Ludothèque de Bonneuil	BONHOMME Elisabeth	Ludothécaire
Ludothèque de Bonneuil	CARLIER Marianne	Ludothécaire
Ludothèque de Bonneuil	CANY Pauline	Ludothécaire
Ludothèque de Bonneuil	GUGGENBUHL Nicholas	Ludothécaire
Ludothèque de Bonneuil	BRISSEPOT Céline	Ludothécaire
Ludothèque de Bonneuil	CHAIB Farah	Vacataire
Ludothèque de Bonneuil	DZOKANGA Cyriak	Vacataire
Ludothèque de Bonneuil	MONDOUA Elodie	Vacataire

Médiathèque Mobile	TORRENT Anne	Directrice
Médiathèque Mobile	MAIDIN Marie-Noelle	Responsable adjointe
Médiathèque Mobile	BONNEAU Sabrina	Chargée de déploiement
Médiathèque Mobile	ZABOUN Choukri	Chauffeur
Médiathèque Mobile	KOITE Ansoumane	Chauffeur
Médiathèque Mobile	HEYETTE Yannick	Chauffeur
Médiathèque Mobile	PERROT-BELEZEY Alizée	Chargée de la médiation culturelle
Médiathèque Mobile	GUILGORI Gilberte	Chargée de la médiation culturelle
Médiathèque Mobile	GOURGUES Céline	Chargée de la médiation culturelle
Médiathèque Mobile	CHAMPENOIS Thoeni	Chargé d'action culturelle

Médiathèque de Chennevières-sur-Marne	GASPAR Isabelle	Responsable espace "image et son"
Médiathèque de Chennevières-sur-Marne	MONNIER Thierry	Responsable secteur jeunesse
Médiathèque de Chennevières-sur-Marne	RETHORE Tatiana	Agent spécialisé jeunesse
Médiathèque de Chennevières-sur-Marne	KLUSIEWICZ Dominique	Directrice
Médiathèque de Chennevières-sur-Marne	BODINIER Marie-Aude	Agent de médiathèque

Médiathèques de Créteil	LENTIER Cécile	Médiathécaire, responsable d'équipe
Médiathèques de Créteil	VIEILLESCAZES Julien	Médiathécaire, responsable d'équipe
Médiathèques de Créteil	WEBER Manon	Médiathécaire, responsable adjointe
Médiathèques de Créteil	SCHAAF Charlotte	Médiathécaire, responsable adjointe
Médiathèques de Créteil	NEELZ Audrey	Médiathèque, responsable adjointe d'équipe
Médiathèques de Créteil	LABORDE Anais	Directrice adjointe
Médiathèques de Créteil	GIACOMINI Frédérique	Directrice adjointe
Médiathèques de Créteil	SORRET-LEGRAS Sylvie	Médiathécaire, responsable d'équipe
Médiathèques de Créteil	CAPORALI Sandra	Médiathécaire, responsable d'équipe
Médiathèques de Créteil	DA RUI Eléna	Directrice
Médiathèques de Créteil	HALLET Meggie	Médiathécaire, responsable d'équipe
Médiathèques de Créteil	TOUSSAINT Camille	Médiathécaire, responsable adjointe
Médiathèques de Créteil	BAUCHY Sylvie	Médiathécaire, responsable adjointe
Médiathèques de Créteil	CONKAR Maral	Secrétaire
Médiathèques de Créteil	FERRARI Sylvie	Responsable d'équipe
Médiathèques de Créteil	GOFFART Elodie	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	PIERQUIN Marianne	Médiathécaire, référente proximité
Médiathèques de Créteil	LEMAISSI Linda	Médiathécaire, référente proximité
Médiathèques de Créteil	SFARTI Flora	Médiathécaire, responsable adjointe
Médiathèques de Créteil	SINAPAH Patrice	Régisseur
Médiathèques de Créteil	GELPI Raphael	Régisseur
Médiathèques de Créteil	MABAOUJ Mourad	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	BOUHIRED Farid	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	FAURE GUILLAUME	Médiathécaire

Médiathèques de Créteil	LAFAGNE Morgane	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	MULLER Sébastien	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	PETIT Marie-Laure	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	BRUGNEL Agnès	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	ANTHORE Caroline	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	BRIDE Valérie	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	Cottreau COTTREAU Tristan	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	AHMED-CHAOUCH Linda	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	Goffart GOFFART Elodie	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	NEUVIT Caty	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	OSMANI Ferida	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	SAUVAGE Noémie	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	SOUSSAN Nadine	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	TRUY Cécile	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	SOEJOSO Liza	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	BISCH Florence	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	BAZINET CALONE Frédérique	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	GROSSI Mathieu	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	NGUYEN Kevin	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	NAMOURIC Julien	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	STABLO Armelle	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	MERCIEZ Lucie	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	COLIN Serge	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	DARRET Sylvain	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	RENARD Dominique	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	TOUGERON Anne-Marie	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	BOUZOUIK Karim	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	TISSIER Hélène	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	QUINTARD Héloise	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	BENAMAR Mahfoud	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	MOOROOGEN Yohann	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	NOUNDOU Christian	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	ZEROUALI Ali	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	GO Amandine	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	MOUSSALY Abdelattif	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	CHAMOUN Corinne	Vacataire
Médiathèques de Créteil	CHAPOUTOT Lou	Vacataire
Médiathèques de Créteil	CLAIRICE Allyah	Vacataire
Médiathèques de Créteil	COLIN Béranger	Vacataire
Médiathèques de Créteil	DUFEU Valentin	Vacataire
Médiathèques de Créteil	HERBAUT Thomas	Vacataire
Médiathèques de Créteil	KAMBOUA Ines	Vacataire
Médiathèques de Créteil	LOZINGUEZ Thibault	Vacataire
Médiathèques de Créteil	MONTALVILLO Louise	Vacataire
Médiathèques de Créteil	NEFF-ANSEL Julie	Vacataire
Médiathèques de Créteil	RADON Djamila	Vacataire
Médiathèques de Créteil	TIRVASSEN Kessy	Vacataire
Médiathèques de Créteil	TUIL Arthur	Vacataire
Médiathèques de Créteil	ZEHAR Myriam	Vacataire

Médiathèques de Créteil	LALOUETTE Christophe	SIAP
Médiathèques de Créteil	MOLLENTHIEL Roger	SIAP
Médiathèques de Créteil	ORTEGA Manuel	SIAP
Médiathèques de Créteil	RIVIERE Patrice	SIAP
Médiathèques de Créteil	DER-APPELIAN Henrique	SIAP
Médiathèques de Créteil	CARISTAN Terry	SIAP
Médiathèques de Créteil	MERZOUG Mourad	SIAP
Médiathèques de Créteil	BOUALAM Amir	SIAP
Médiathèques de Créteil	REGUENGO Tony	SIAP
Médiathèques de Créteil	BOUHOUCH Rachid	SIAP
Médiathèques de Créteil	MARTIAL Gérard	SIAP

Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	DRICOURT Alice	Directrice
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	BECAAS Louisa	Secrétaire de direction
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	BARDOT Jason	Conseiller numérique
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	MANCHE Christina	Conseiller numérique
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	KREPPER Romy	Vacataire
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	ABRAHAM ROUSSEL Sophie	Médiathécaire
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	MIRZICA LE BOUCHER Alberte	Médiathécaire
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	CHARTIER Thomas	Médiathécaire
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	DORES Nathalie	Médiathécaire
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	DUPONT Lise	Médiathécaire
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	GARTIER Faustine	Médiathécaire
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	HAMRI Hafida	Médiathécaire
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	LANGLOIS Florence	Médiathécaire
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	MARCHAIS Christine	Médiathécaire
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	RAIMBAULT Muriel	Médiathécaire
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	REVILLON Anne	Médiathécaire
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	SOUSSI Suffian	Médiathécaire
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	VILLENEUVE Isabelle	Médiathécaire
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	VRAY Virginie	Ludothécaire
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	WINTER Carole	Ludothécaire

Médiathèque d'Ormesson-sur-Marne	AUMAGE Céline	Directrice
Médiathèque d'Ormesson-sur-Marne	CATHALA Lucie	Responsable adultes
Médiathèque d'Ormesson-sur-Marne	VERLEYE Mathilde	Adjointe adultes
Médiathèque d'Ormesson-sur-Marne	VALENTE Sylvie	Responsable Jeunesse
Médiathèque d'Ormesson-sur-Marne	VERMET Marie-Laure	Agent polyvalent soutien aux espaces
Médiathèque d'Ormesson-sur-Marne	BODINIER Marie-Aude	Agent polyvalent accueil
Médiathèque d'Ormesson-sur-Marne	RAFFLIN Thomas	Responsable Image et son
Médiathèque d'Ormesson-sur-Marne	MANCHE Christina	Conseillère numérique

N°AP2021-072

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT HABILITATION D'AGENTS AFIN DE PROCÉDER AUX OPÉRATIONS DE CONTRÔLE DU PASSE SANITAIRE DANS LES ÉQUIPEMENTS DE GRAND PARIS SUD EST AVENIR

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial ;

VU ensemble, les arrêtés du Président n°AP2021-049, AP2021-051, AP2021-052, AP2021-053, AP2021-054, AP2021-055, AP2021-056, AP2021-057, AP2021- 058, AP2021-059, AP2021-060, AP2021-061, AP2021-062, AP2021-063, AP2021-065, AP2021-066, AP2021-067, AP2021-068, AP2021-069, AP2021-070 portant habilitation d'agents afin de procéder aux opérations de contrôle du passe sanitaire au sein des équipements de Grand Paris Sud Est Avenir modifiés ;

CONSIDERANT que depuis le 9 août 2021, un passe sanitaire doit être présenté par les usagers majeurs pour accéder aux activités culturelles, sportives, ludiques ou festives ainsi qu'aux foires ou salons se tenant au sein des établissements de plein air, des établissements d'enseignement artistiques (lorsque ceux-ci accueillent des spectateurs extérieurs), des établissements sportifs couverts ainsi que des bibliothèques et centres de documentations ;

CONSIDERANT qu'il est également requis pour tout évènement culturel, sportif, ludique ou festif (ce, y compris pour les compétitions et manifestations sportives soumises à procédure d'autorisation ou de déclaration et qui ne sont pas organisées au bénéfice des sportifs de haut niveau) organisé dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public et susceptible de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	02/09/21
Accusé réception le	02/09/21
Numéro de l'acte	AP2021-072
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127463-AU-1-1

CONSIDERANT qu'à compter du 30 août 2021, cette obligation vaut également pour les salariés, agents publics, bénévoles et autres personnes qui interviennent dans ces lieux, établissements, services ou évènements, lorsque leur activité se déroule aux espaces et aux heures où ils sont accessibles au public, à l'exception des activités de livraison et hors intervention d'urgence ;

CONSIDERANT que seuls les responsables des lieux et établissements ou les organisateurs des évènements dont l'accès est subordonné à leur présentation sont autorisés à contrôler le passe sanitaire ; qu'ils doivent habiliter nommément les personnes autorisées à contrôler les justificatifs pour leur compte ;

CONSIDERANT qu'outre les précédentes diligences prises pour la vérification des preuves sanitaires des usagers, il convient donc également d'habiliter certains agents à contrôler le passe sanitaire des salariés, agents publics, bénévoles et autres personnes qui interviennent dans ces mêmes équipements du Territoire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les agents mentionnés dans les tableaux annexés aux arrêtés susvisés sont également habilités à contrôler le passe sanitaire des salariés, agents publics, bénévoles et autres personnes qui interviennent au sein des équipements concernés.

ARTICLE 2 : Un registre détaillant les personnes habilitées, la date de leur habilitation ainsi que les jours et horaires des contrôles sera tenu dans chacun de ces équipements.

ARTICLE 3 : La lecture des justificatifs par les personnes habilitées est réalisée au moyen de l'application mobile dénommée « TousAntiCovid Vérif ». Elle leur permet de lire les noms, prénoms et date de naissance de la personne concernée par le justificatif, ainsi qu'un résultat positif ou négatif de détention d'un justificatif conforme aux dispositions du décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié susvisé.

ARTICLE 4 : Ces données ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif. Elles ne sont pas conservées sur l'application « TousAntiCovidVérif ».

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	02/09/21
Accusé réception le	02/09/21
Numéro de l'acte	AP2021-072
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127463-AU-1-1

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ainsi que sur le lieu de contrôle.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à :
- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Les agents mentionnés dans le tableau ci-annexé.

Fait à Créteil, le 2 septembre 2021

Le Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	02/09/21
Accusé réception le	02/09/21
Numéro de l'acte	AP2021-072
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127463-AU-1-1

N°AP2021-073

ARRETE DU PRESIDENT

PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION DE LA ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL URBAIN ET PAYSAGER(ZPPAUP) SUR LA COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19, L. 581-1 et suivants, R.123-1 et suivants et R. 581-1 et suivants ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et notamment l'article 112, III ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnées à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/031 du 31 mars 2021, engageant la procédure de modification la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) sur le secteur du bourg ancien de la commune de Mandres-les-Roses ;

VU le projet de modification de la ZPPAUP notifié au préfet et aux personnes publiques associées (PPA) avant l'ouverture de l'enquête publique ;

VU la décision n°E21000058/77 du 28 juin 2021 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Melun portant nomination d'un commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT que par délibération n°CT2021.2/031 du 31 mars 2021, le conseil de territoire a prescrit la modification du règlement de la ZPPAUP de la commune de Mandres-les-Roses ;

CONSIDERANT qu'il convient de réaliser une enquête publique ; qu'après concertation avec le commissaire-enquêteur, il est précisé ce qui suit ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé, du vendredi 1er octobre au vendredi 29 octobre 2021 inclus, pendant 29 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur le projet de

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/09/21
Accusé réception le	07/09/21
Numéro de l'acte	AP2021-073
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127445-AR-1-1

modification de la ZPPAUP de la commune de Mandres-les-Roses.

Ce projet de révision a pour principal objectif de mettre à jour le secteur du bourg ancien, notamment pour tenir compte de l'évolution de certains bâtis ou encore d'espaces inscrits en jardins de qualité et de procéder ainsi, en concertation avec la commune et les Architectes des Bâtiments de France.

ARTICLE 2 Madame Régine HAMON-DUQUENNE exercera les fonctions de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3 : Le siège de l'enquête est fixé au service urbanisme de la mairie de Mandres-les-Roses, 4 Rue du Général Leclerc, 94520 Mandres-les-Roses.

ARTICLE 4 : Des informations sur le dossier peuvent être demandées auprès du Président de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), Monsieur Laurent CATHALA – Europarc, 14 rue Le Corbusier, 94046 Créteil Cedex.

ARTICLE 5 : Quinze jours, au moins, avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affiches sur le territoire de la commune de Mandres-les-Roses et au siège de GPSEA - Europarc, 14 rue Le Corbusier à Créteil, selon les caractéristiques fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites internet de GPSEA (www.sudestavenir.fr), et de la mairie de Mandres-les-Roses (www.ville-Mandres-les-roses.fr).

Cet avis sera en outre publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés au sein du département.

ARTICLE 6 : Pendant la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique sera déposé et mis à la disposition du public au sein des locaux :

- Du service urbanisme de la commune de Bonneuil-sur-Marne, 4 rue du Général Leclerc, 94520, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h45 à 12h et de 14h à 17h30 et les mercredis et samedis de : 8h45 à 12h.

- De la Direction des affaires juridiques des assemblées et du patrimoine de GPSEA, 14 rue Le Corbusier, 94000 Créteil, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Un registre à feuillets non mobiles, coté, paraphé et ouvert par le

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/09/21
Accusé réception le	07/09/21
Numéro de l'acte	AP2021-073
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127445-AR-1-1

commissaire-enquêteur y sera également tenu.

Un poste informatique sera également mis à disposition du public afin de permettre la consultation du dossier d'enquête publique à la mairie de Mandres-les-Roses, au service urbanisme, 4 rue du Général Leclerc 94520, aux heures d'ouverture de ce service,

Le dossier d'enquête publique ainsi que les informations relatives à son organisation pourront également être consultés, pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la ville de Mandres-les-Roses www.ville-Mandres-les-roses.fr et sur le site internet de GPSEA (www.sudestavenir.fr), ainsi que sur le site de publications administratives :

http://modification-zppaup-mandreslesroses.enquetepublique.net

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Président de GPSEA.

ARTICLE 7 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, tenu à leur disposition dans chacun des lieux où est déposé un dossier.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par correspondance à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur - Enquête sur le projet de modification de la ZPPAUP de la commune de Mandres-les-Roses – Mairie de Mandres-les-Roses, service urbanisme, 4 rue du Général Leclerc, 94 520 Mandres-les-Roses ou par voie électronique à l'adresse suivante :

modification-zppaup-mandreslesroses@enquetepublique.net

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique, fixé à l'article 3 du présent arrêté.

Les observations écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire-enquêteur aux lieux, jours et heures fixés à l'article 8 du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête auprès du Président de GPSEA.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/09/21
Accusé réception le	07/09/21
Numéro de l'acte	AP2021-073
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127445-AR-1-1

ARTICLE 8 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, au service urbanisme à la mairie de Mandres-les-Roses, 4 rue du Général Leclerc, 94 520, les jours et heures suivants :

- Vendredi 1 octobre 14h à 17h ;
- Mercredi 6 octobre de 9h à 12 h ;
- Samedi 16 octobre de 9 h à 12 h ;
- Vendredi 29 octobre de 14h à 17 h ;

Il pourra auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique. Le commissaire-enquêteur pourra recevoir le responsable de la ZPPAUP à la demande de ce dernier.

ARTICLE 9 : À l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable de la ZPPAUP et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable de la ZPPAUP disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il adressera par la suite, dans un délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête publique, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexés, avec le rapport et les conclusions motivées au Président de GPSEA. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président du tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 10 : Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée à la mairie de Mandres-les-Roses, ainsi qu'à la Préfecture du Val-de-Marne, par GPSEA, et sera diffusée sur les sites internet mentionnés à l'article 5 du présent arrêté, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 11 : Au terme de l'enquête, le conseil de territoire de GPSEA se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification de la ZPPAUP de la commune de Mandres-les-Roses. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/09/21
Accusé réception le	07/09/21
Numéro de l'acte	AP2021-073
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127445-AR-1-1

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de Mandres-les-Roses ;
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Melun ;
- Madame Régine HAMON-DUQUENNE.

Fait à Créteil, le 7 septembre 2021

Pour le Président empêché
Le vice-président

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Jean-François DUFEU

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/09/21
Accusé réception le	07/09/21
Numéro de l'acte	AP2021-073
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127445-AR-1-1

N°AP2021-074

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT HABILITATION D'AGENTS AFIN DE PROCÉDER AUX OPÉRATIONS DE CONTRÔLE DU PASSE SANITAIRE DANS LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS TERRESTRES DE GRAND PARIS SUD EST AVENIR

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial ;

CONSIDERANT que depuis le 9 août 2021, un passe sanitaire doit être présenté par les usagers majeurs pour accéder aux activités culturelles, sportives, ludiques ou festives ainsi qu'aux foires ou salons se tenant au sein des établissements de plein air, des établissements d'enseignement artistiques (lorsque ceux-ci accueillent des spectateurs extérieurs), des établissements sportifs couverts ainsi que des bibliothèques et centres de documentations ;

CONSIDERANT qu'il est également requis pour tout évènement culturel, sportif, ludique ou festif (ce, y compris pour les compétitions et manifestations sportives soumises à procédure d'autorisation ou de déclaration et qui ne sont pas organisées au bénéfice des sportifs de haut niveau) organisé dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public et susceptible de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes ;

CONSIDERANT qu'à compter du 30 août 2021, cette obligation vaut également pour les salariés, agents publics, bénévoles et autres personnes qui interviennent dans ces lieux, établissements, services ou évènements, lorsque leur activité se déroule aux espaces et aux heures où ils sont accessibles au public, à l'exception des activités de livraison et hors intervention d'urgence ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/09/21
Accusé réception le	08/09/21
Numéro de l'acte	AP2021-074
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127479-AU-1-1

CONSIDERANT que seuls les responsables des lieux et établissements ou les organisateurs des évènements dont l'accès est subordonné à leur présentation sont autorisés à contrôler le passe sanitaire ; qu'ils doivent habiliter nommément les personnes autorisées à contrôler les justificatifs pour leur compte ;

CONSIDERANT qu'outre les diligences prises pour s'assurer de la vérification des preuves sanitaires des usagers par les associations et organisateurs d'évènements au sein des équipements sportifs terrestres de Grand Paris Sud Est Avenir, il convient également d'habiliter certains agents à contrôler le passe sanitaire des salariés, agents publics, bénévoles et autres personnes qui y interviennent ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les agents mentionnés dans le tableau ci-annexé sont habilités à contrôler le passe sanitaire des salariés, agents publics, bénévoles et autres personnes qui interviennent au sein :

- Du parc des sports Dominique Duvauchelle, rue Dominique Duvauchelle, 94000 Créteil ;
- Du gymnase-salle polyvalente de Marolles-en-Brie, rue du Faubourg Saint-Marceau, 94440 Marolles-en-Brie ;
- Du complexe sportif Val-de-Seine, allée Jean-Baptiste Preux, 94140 Alfortville.

ARTICLE 2 : Un registre détaillant les personnes habilitées, la date de leur habilitation ainsi que les jours et horaires des contrôles sera tenu dans chacun de ces équipements.

ARTICLE 3 : La lecture des justificatifs par les personnes habilitées est réalisée au moyen de l'application mobile dénommée « TousAntiCovid Vérif ». Elle leur permet de lire les noms, prénoms et date de naissance de la personne concernée par le justificatif, ainsi qu'un résultat positif ou négatif de détention d'un justificatif conforme aux dispositions du décret n°2021 699 du 1er juin 2021 modifié susvisé.

ARTICLE 4 : Ces données ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif. Elles ne sont pas conservées sur l'application « TousAntiCovidVérif ».

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/09/21
Accusé réception le	08/09/21
Numéro de l'acte	AP2021-074
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127479-AU-1-1

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ainsi que sur le lieu de contrôle.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Les agents mentionnés dans le tableau ci-annexé.

Fait à Créteil, le 8 septembre 2021

Pour le Président empêché,
Le Vice-Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Jean-François DUFEU

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/09/21
Accusé réception le	08/09/21
Numéro de l'acte	AP2021-074
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127479-AU-1-1

EQUIPEMENTS SPORTIFS TERRESTRES Agents susceptibles d'exercer des missions de contrôle du passe sanitaire		
Lieu Ville	**Nom Prénom**	**Fonction**
Parc des Sports Duvauchelle - Créteil	LAMAND Sébastien	Coordonnateur des équipements sportifs terrestres
Parc des Sports Duvauchelle - Créteil	BOUDA Fadhi	Responsable Adjoint du Parc des Sports Duvauchelle
Gymnase de Marolles	LAMAND Sébastien	Coordonnateur des équipements sportifs terrestres
Parc des Sports Val de Seine - Alfortville	BENSALEM Kamel	Chef d'équipe du Parc des Sports Val de Seine

N°AP2021-075

ARRETE DU PRESIDENT

DÉSIGNANT LES REPRÉSENTANTS DE GRAND PARIS SUD EST AVENIR AU SEIN DU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le Président,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du conseil du territoire n°CT2018.3/046-2 du 23 mai 2018 fixant les modalités de fonctionnement et la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ;

VU l'arrêté du Président n°AP2020-090 du 19 novembre 2020 désignant les représentants de la collectivité au sein du CHSCT ;

CONSIDERANT que par délibération du 23 mai 2018 susvisée, le conseil de territoire a fixé le nombre de représentants titulaires du personnel au CHSCT à 6 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) et a établi un paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants titulaires de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) à 6 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la liste des représentants de GPSEA à la suite de la modification de l'organigramme de direction générale et des direction générales adjointes redéfinissant les périmètres ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du Président n°AP2020-090 du 19 novembre 2020 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Sont désignés en qualité de représentants titulaires de GPSEA :

- Madame Marie-Claude GAY, représentant le Président ;
- Monsieur Fabien TASTET ;
- Madame Sonia BRUNET ;
- Madame Marion BOBENRIETHER ;
- Monsieur Adrien CADIER ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/09/21
Accusé réception le	10/09/21
Numéro de l'acte	AP2021-075
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc126707-AU-1-1

- Monsieur Thierry BLOUET.

ARTICLE 3 : Sont désignés en qualité de représentants suppléants de GPSEA :

- Monsieur Jean-François DUFEU ;
- Madame Delphine VIALATOUX ;
- Madame Anne SOUYRIS-PINOIT ;
- Monsieur Daniel DOREAU ;
- Monsieur Charles RICHER ;
- Monsieur Julien TOURTE.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de GPSEA et dont une ampliation sera transmise à Madame La Préfète du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 10 septembre 2021

Le Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/09/21
Accusé réception le	10/09/21
Numéro de l'acte	AP2021-075
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc126707-AU-1-1

N°AP2021-076

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR FABIEN TASTET ET MADAME SONIA BRUNET-BARAT

Le Président,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU l'arrêté du Président n°2020-1313 du 3 septembre 2020 portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Fabien TASTET, administrateur territorial hors classe titulaire, dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président n°2020-1869 du 15 décembre 2020 portant recrutement par voie de détachement de Madame Sonia BRUNET dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président n°AP2021-030 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Fabien TASTET et Madame Sonia BRUNET-BARAT ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du Président n°AP2021-030 du 13 juillet 2021 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Fabien TASTET, Directeur Général des Services, à l'effet de signer :

- Tous les actes, correspondances, conventions, documents relevant des attributions du Président en qualité d'exécutif.

- Les décisions relevant des attributions, ci-après énumérées, du Président par délégation du conseil de territoire :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/09/21
Accusé réception le	10/09/21
Numéro de l'acte	AP2021-076
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127638-AU-1-1

- Passation et signature des marchés et accords-cadres inférieurs aux seuils mentionnés à l'article L.2123-1 du code de la commande public et dans l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique ;
- Adoption des avenants aux marchés et accords-cadres cités à l'alinéa précédent ;
- Passation et signature de l'ensemble des marchés subséquents issus d'un accord-cadre quel que soit le montant ;
- Adoption des avenants aux marchés subséquents issus d'un accord-cadre ;
- Adoption des avenants de transfert ayant notamment pour objet la cession d'un marché à la suite d'opération de restructuration du titulaire initial tel que le rachat, la fusion, ou encore le changement de dénomination sociale ;
- Exécution et règlement de l'ensemble des marchés, accords-cadres, marchés subséquents et de leurs avenants, quel que soit le montant ;
- Adoption des conventions constitutives de groupement de commandes, des avenants à ces conventions et leur exécution ;
- Adoption des contrats de prêts, les avenants à ces contrats et leur exécution ;
- Délivrance des autorisations unilatérales d'occupation du domaine public ;
- Adoption des conventions d'occupation du domaine public ou du domaine privé, en qualité de propriétaire, d'affectataire ou d'occupant, des avenants à ces conventions et leur exécution ;
- Adoption des baux commerciaux, baux de courte durée, baux professionnels et baux d'habitation, en qualité de bailleur ou de preneur, des avenants à ces baux et leur exécution ;
- Adoption des conventions de servitude, en qualité de propriétaire ou d'affectataire du fonds dominant ou du fonds servant, des avenants à ces conventions et leur exécution ;
- Adoption des contrats de domiciliation, des avenants à ces contrats ainsi que leur exécution ;
- Adoption des contrats, licences, conventions et tous documents encadrant les échanges de données à titre gracieux, les avenants à ces documents et leur exécution ;
- Adoption des conventions de prêt de mobilier à titre gratuit, des avenants à ces conventions et leur exécution ;
- Adoption des conventions conclues à titre gratuit avec des personnes publiques ou privées pour répondre aux besoins de Grand Paris Sud Est Avenir en matière de fournitures, travaux et services, des avenants à ces conventions et leur exécution ;
- Adoption des conventions d'entrée en médiation, des avenants à ces conditions et leur exécution ;
- L'adoption des protocoles transactionnels dont l'incidence financière pour Grand Paris Sud Est Avenir est inférieure à 1 000 000 € HT ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/09/21
Accusé réception le	10/09/21
Numéro de l'acte	AP2021-076
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127638-AU-1-1

- Création d'emplois non permanents afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un besoin saisonnier lié à un accroissement temporaire d'activité conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- Création de postes de vacataires au sein des équipements culturels ;
- Création de postes de vacataires disposant d'une expertise particulière en matière d'ingénierie du développement territorial ;
- Création de vacations sportives au sein des piscines et la création de vacations administratives au sein des directions ressources ;
- Délégation, exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité et renonciation à cet exercice ;
- Demande d'autorisation d'urbanisme et de déclaration préalable ;
- Demande d'autorisation et de déclaration préalable en dehors du champ de l'urbanisme ;
- Demande de subventions auprès des organismes publics et privés et adoption des conventions afférentes, des avenants à ces conventions et leur exécution.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabien TASTET, délégation permanente est donnée à Madame Sonia BRUNET-BARAT, adjointe au Directeur Général des Services, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à :
- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur Fabien TASTET ;
- Madame Sonia BRUNET-BARAT.

Fait à Créteil, le 10 septembre 2021

Le Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/09/21
Accusé réception le	10/09/21
Numéro de l'acte	AP2021-076
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127638-AU-1-1

N°AP2021-077

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MESDAMES SONIA BRUNET-BARAT, ANNE SOUYRIS-PINOIT, CHRISTINE SPEYBROEK, AURORE CARO, CÉCILE DESSAUT-GORY, CÉCILE LOURDET-MARCHAND, NASTASSIA SLADKY ET MESSIEURS DANIEL DOREAU, DIDIER QUERU ET FRANK HRYCAN

Le Président,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU l'arrêté du Président n°2020-1869 du 15 décembre 2020 portant recrutement par voie de détachement de Madame Sonia BRUNET dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président n°AP2021-031 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature à Mesdames Sonia BRUNET-BARAT, Anne SOUYRIS-PINOIT, Christine SPEYBROEK, Aurore CARO, Cécile DESSAUT, Cécile LOURDET-MARCHAND, Nastassia SLADKY et Messieurs Daniel DOREAU, Didier QUERU et Frank HRYCAN ;

VU l'arrêté du Président n°AP2021-076 du 10 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Fabien TASTET et Madame Sonia BRUNET-BARAT ;

VU le courrier en date du 1er septembre 2016 par lequel Monsieur Frank HRYCAN est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur de la restauration collective ;

VU le courrier en date du 25 novembre 2016 par lequel Monsieur Daniel DOREAU est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur des bâtiments ;

VU le courrier en date du 28 juin 2017 par lequel Madame Cécile LOURDET-MARCHAND est informée de son recrutement au poste de Cheffe du service maintenance / exploitation des bâtiments ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/09/21
Accusé réception le	10/09/21
Numéro de l'acte	AP2021-077
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127623-AU-1-1

VU le courrier en date du 22 février 2019 par lequel Madame Christine SPEYBROEK est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice-adjointe des affaires générales ;

VU le courrier en date du 1er mars 2019 par lequel Madame Anne SOUYRIS-PINOIT est informée de son recrutement aux fonctions de Directrice des affaires générales ;

VU le courrier en date du 17 mai 2019 par lequel Monsieur Didier QUERU est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur-adjoint des bâtiments ;

VU le courrier en date du 29 juin 2020 par lequel Madame Aurore CARO est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice-adjointe des affaires générales ;

VU le courrier en date du 26 novembre 2020 par lequel Madame Cécile DESSAUT-GORY est informée de sa nomination aux fonctions de responsable finances de la MRCP mutualisée de la Direction des affaires générales ;

VU le courrier en date du 24 juin 2021 par lequel Madame Nastassia SLADSKY est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice-adjointe de la restauration collective en charge de l'exploitation technique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du Président n°AP2021-031 du 13 juillet 2021 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Concomitamment à la délégation de signature permanente de Monsieur Fabien TASTET, Directeur Général des Services, délégation de signature est donnée à Madame Sonia BRUNET-BARAT, Adjointe au Directeur Général des Services, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Tous les actes, correspondances, conventions, documents relevant des attributions du Président en qualité d'exécutif dans les secteurs suivants : Affaires générales ; Bâtiments ; Restauration collective.

- Les décisions relevant des attributions, ci-après énumérées, du Président par délégation du conseil de territoire :

- Passation et signature des marchés et accords-cadres inférieurs aux seuils mentionnés à l'article L.2123-1 du code de la commande public et dans l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique ;
- Adoption des avenants aux marchés et accords-cadres cités à l'alinéa précédent, leur exécution et leur règlement ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/09/21
Accusé réception le	10/09/21
Numéro de l'acte	AP2021-077
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127623-AU-1-1

- Adoption des avenants de transfert ayant notamment pour objet la cession d'un marché à la suite d'opération de restructuration du titulaire initial tel que le rachat, la fusion, ou encore le changement de dénomination sociale ;
- Exécution et règlement de l'ensemble des marchés et accords-cadres quel que soit le montant ;
- Adoption des conventions d'occupation du domaine public ou du domaine privé, en qualité de propriétaire, d'affectataire ou d'occupant, des avenants à ces conventions et leur exécution ;
- Les demandes d'autorisation d'urbanisme et de déclaration préalable.

ARTICLE 3 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Anne SOUYRIS-PINOIT, Adjointe par intérim à la Directrice Générale Adjointe, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions les actes visés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Daniel DOREAU, Directeur des bâtiments, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les ordres de service de démarrage de travaux ;
- Les autres ordres de service et procès-verbaux de réception de travaux ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels ;
- Les plans de prévention ;
- Les permis feu ;
- Les bordereaux de mise en décharge ;
- Les plans de chargement et de déchargement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel DOREAU, Directeur des bâtiments, délégation est donnée à Monsieur Didier QUERU, Directeur-adjoint des bâtiments, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés au présent article.

ARTICLE 5 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Cécile LOURDET-MARCHAND, Cheffe du service maintenance / exploitation des bâtiments, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les plans de prévention.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/09/21
Accusé réception le	10/09/21
Numéro de l'acte	AP2021-077
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127623-AU-1-1

ARTICLE 6 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Christine SPEYBROEK et Aurore CARO, Directrices-adjointes des affaires générales, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les bons de commande relatifs aux contrôles techniques et des révisions périodiques des véhicules ;
- Les ordres de service de démarrage de travaux ;
- Les autres ordres de service et procès-verbaux de réception de travaux ;
- Les certificats de paiement ;
- Les plans de chargement et de déchargement ;
- Les bordereaux de versement et les bordereaux d'élimination des archives ;
- Les courriers de rejet de facture ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Cécile DESSAUT-GORY, responsable Finances de la MRCP mutualisée de la Direction des affaires générales, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les courriers de rejets de factures.

ARTICLE 7 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Frank HRYCAN, Directeur de la restauration collective, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les plans de chargement et de déchargement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frank HRYCAN, Directeur de la restauration collective, délégation est donnée à Madame Nastassia SLADKY, Directrice-adjointe de la restauration collective en charge de l'exploitation technique, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés au présent article.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/09/21
Accusé réception le	10/09/21
Numéro de l'acte	AP2021-077
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127623-AU-1-1

ARTICLE 8 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Nastassia SLADKY, Directrice-adjointe de la restauration collective en charge de l'exploitation technique, à l'effet de signer dans le cadre de leurs fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 10 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame Sonia BRUNET-BARAT ;
- Madame Anne SOUYRIS-PINOIT ;
- Madame Christine SPEYBROEK ;
- Madame Cécile LOURDET-MARCHAND ;
- Monsieur Daniel DOREAU ;
- Monsieur Didier QUERU ;
- Monsieur Frank HRYCAN ;
- Madame Nastassia SLADKY ;
- Madame Aurore CARO ;
- Madame Cécile DESSAUT-GORY.

Fait à Créteil, le 10 septembre 2021

Le Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/09/21
Accusé réception le	10/09/21
Numéro de l'acte	AP2021-077
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127623-AU-1-1

N°AP2021-078

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE MESSIEURS ADRIEN CADIER, PAUL RIFFAUD, CHARLES RICHER, PATRICK TISON ET MESDAMES CLAIRE DAHLEM, MÉGANE FEILLAULT ET AMARINE NABI

Le Président,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU l'arrêté du Président n°2020-1313 du 3 septembre 2020 portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Fabien TASTET administrateur territorial hors classe titulaire, dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président n°2020-1764 du 3 décembre 2020 portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Adrien CADIER, Directeur Général Adjoint d'un EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président n°AP2021-032 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature Messieurs Adrien CADIER, Paul RIFFAUD, Charles RICHER, Patrick TISON et Mesdames Claire DAHLEM, Mégane FEILLAULT et Amarine NABI ;

VU l'arrêté du Président n°AP2021-076 du 10 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Fabien TASTET et Madame Sonia BRUNET-BARAT ;

VU le courrier en date du 20 janvier 2021 par lequel Madame Amarine NABI est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice de l'attractivité ;

VU le courrier en date du 20 janvier 2021 par lequel Monsieur Paul RIFFAUD est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur des finances, de la commande publique et du contrôle de gestion ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/09/21
Accusé réception le	10/09/21
Numéro de l'acte	AP2021-078
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127625-AU-1-1

VU le courrier en date du 20 janvier 2021 par lequel Monsieur Charles RICHER est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur des services urbains ;

VU le courrier en date du 3 février 2021 par lequel Madame Claire DAHLEM est informée de sa nominations aux fonctions de Directrice-adjointe finances, de la commande publique et du contrôle de gestion ;

VU le courrier en date du 8 février 2021 par lequel Monsieur Patrick TISON est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur-adjoint des services urbains ;

VU le courrier en date du 24 février 2021 par lequel Madame Mégane FEILLAULT est informée de sa nomination aux fonctions de cheffe du service exécution budgétaire, fiscalité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du Président n°AP2021-032 du 13 juillet 2021 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Fabien TASTET, Directeur Général des Services et de Madame Sonia-BRUNET-BARAT, Adjointe au Directeur Général des Services, délégation permanente est donnée à Monsieur Adrien CADIER, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2 de l'arrêté du Président n°AP2021-076 du 10 septembre 2021 susvisé.

ARTICLE 3 : Concomitamment à la délégation de signature permanente de Monsieur Fabien TASTET, Directeur Général des Services, délégation de signature est donnée à Monsieur Adrien CADIER, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Tous les actes, correspondances, conventions, documents relevant des attributions du Président en qualité d'exécutif dans les secteurs suivants : Finances ; Commande publique ; Contrôle de gestion ; Services urbains ; Attractivité.

- Les décisions relevant des attributions, ci-après énumérées, du Président par délégation du conseil de territoire :

- Passation et signature des marchés et accords-cadres inférieurs aux seuils mentionnés à l'article L.2123-1 du code de la commande public et dans l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique ;
- Adoption des avenants aux marchés et accords-cadres cités à l'alinéa précédent ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/09/21
Accusé réception le	10/09/21
Numéro de l'acte	AP2021-078
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127625-AU-1-1

- Adoption des avenants de transfert ayant notamment pour objet la cession d'un marché à la suite d'opération de restructuration du titulaire initial tel que le rachat, la fusion, ou encore le changement de dénomination sociale ;
- Exécution et règlement de l'ensemble des marchés, accords-cadres, marchés subséquents et de leurs avenants, quel que soit le montant ;
- Demande de subventions auprès des organismes publics et privés et adoption des conventions afférentes, des avenants à ces conventions et leur exécution.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à Monsieur Paul RIFFAUD, Directeur des finances, de la commande publique et du contrôle de gestion, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les bordereaux de dépenses et de recettes ;
- Les mandats de dépenses et titres de recettes ;
- Les certificats de paiement ;
- Les états des restes à réaliser ;
- Les états fiscaux ;
- Les documents relatifs à la gestion de l'actif comptable ;
- Les documents relatifs aux opérations de gestion de la dette ;
- Les déclarations relatives à la taxe sur la valeur ajoutée ;
- Les déclarations annuelles des honoraires versés aux tiers ;
- Les registres de dépôts des plis ;
- Les formulaires de déclaration de sous-traitance ;
- Les courriers d'accord ou de refus de révision des prix ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les courriers et documents afférents au versement de subventions ;
- Les certificats administratifs ;
- Les nantissements de créances ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

Concomitamment à la délégation de signature permanente de Monsieur Paul RIFFAUD, Directeur des finances, de la commande publique et du contrôle de gestion, délégation de signature est donnée à Madame Claire DAHLEM, Directrice-adjointe finances, de la commande publique et du contrôle de gestion et à Madame Mégane FEILLAULT, cheffe du service exécution budgétaire, fiscalité, à l'effet de signer les bordereaux de dépenses et de recettes.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/09/21
Accusé réception le	10/09/21
Numéro de l'acte	AP2021-078
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127625-AU-1-1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul RIFFAUD, Directeur des finances, de la commande publique et du contrôle de gestion, délégation de signature est donnée à Madame Claire DAHLEM, Directrice-adjointe finances, de la commande publique et du contrôle de gestion, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés au présent article.

ARTICLE 5 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Amarine NABI, Directrice de l'attractivité, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

ARTICLE 6 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur CHARLES RICHER, Directeur des services urbains par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les conventions, avenants et tous documents afférents à intervenir avec les éco-organismes agréés mentionnés à l'article L.541-10 du code de l'environnement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Charles RICHER, Directeur des services urbains, délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick TISON, Directeur-adjoint des services urbain, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés au présent article.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/09/21
Accusé réception le	10/09/21
Numéro de l'acte	AP2021-078
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127625-AU-1-1

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur Adrien CADIER ;
- Monsieur Paul RIFFAUD ;
- Madame Claire DAHLEM ;
- Madame Amarine NABI ;
- Madame Mégane FEILLAULT ;
- Monsieur Charles RICHER ;
- Monsieur Patrick TISON.

Fait à Créteil, le 10 septembre 2021

Le Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/09/21
Accusé réception le	10/09/21
Numéro de l'acte	AP2021-078
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127625-AU-1-1

N°AP2021-079

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MESDAMES ANAHITA DOWLATABADI, KATIA DUTTWEILER, CORINNE ADRAGNA, CLÉMENCE AUDOUARD, CATHERINE GELIN-VOLLOT, CAMILLE VEILLERETTE ET MONSIEUR BENJAMIN DESROCHES

Le Président,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU l'arrêté du Président n°2020-1313 du 3 septembre 2020 portant détachement de Monsieur Fabien TASTET administrateur territorial hors classe titulaire, dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président n°AP2021-033 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature à Mesdames Anahita DOWLATABADI, Katia DUTTWEILER, Corinne ADRAGNA, Clémence AUDOUARD, Catherine GELIN-VOLLOT, Camille VEILLERETTE et Monsieur Benjamin DESROCHES ;

VU l'arrêté du Président n°AP2021-076 du 10 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Fabien TASTET et Madame Sonia BRUNET-BARAT ;

VU la décision du 4 décembre 2020 affectant Madame Anahita DOWLATABADI aux fonctions de Secrétaire Générale ;

VU le courrier en date du 4 juillet 2018 par lequel Monsieur Benjamin DESROCHES est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur-adjoint des affaires juridiques, des assemblées et des assurances, et de l'inspection ;

VU le courrier en date du 21 octobre 2019 par lequel Madame Katia DUTTWEILER est informé de sa nomination aux fonctions de Directrice-adjointe de la délégation Relations et appui aux territoires ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/09/21
Accusé réception le	10/09/21
Numéro de l'acte	AP2021-079
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127627-AU-1-1

VU le courrier en date du 20 janvier 2021 par lequel Madame Catherine GELIN-VOLLOT est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice de l'expertise et de l'évaluation ;

VU le courrier en date du 8 février 2021 par lequel Madame Camille VEILLERETTE est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice-adjointe de l'expertise et de l'évaluation ;

VU le courrier en date du 8 juillet 2021 par lequel Madame Clémence AUDOUARD est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du Président n°AP2021-033 du 13 juillet 2021 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Fabien TASTET, Directeur Général des Services, Madame Sonia BRUNET-BARAT, Adjointe au Directeur Général des Services et de Monsieur Adrien CADIER, Directeur Général Adjoint, délégation permanente est donnée à Madame Anahita DOWLATABADI, Secrétaire Générale, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2 de l'arrêté du Président n°AP2021-076 du 10 septembre 2021 susvisé.

ARTICLE 3 : Concomitamment à la délégation de signature permanente de Monsieur Fabien TASTET, Directeur Général des Services, délégation de signature est donnée à Madame Anahita DOWLATABADI, Secrétaire Générale, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Tous les actes, correspondances, conventions, documents relevant des attributions du Président en qualité d'exécutif dans les secteurs suivants : Affaires juridiques, assemblées et patrimoine ; Relations et appui aux territoires ; Expertise et évaluation.

- Les décisions relevant des attributions, ci-après énumérées, du Président par délégation du conseil de territoire :

- Passation et signature des marchés et accords-cadres inférieurs aux seuils mentionnés à l'article L.2123-1 du code de la commande public et dans l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique ;
- Adoption des avenants aux marchés et accords-cadres cités à l'alinéa précédent ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/09/21
Accusé réception le	10/09/21
Numéro de l'acte	AP2021-079
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127627-AU-1-1

- Adoption des avenants de transfert ayant notamment pour objet la cession d'un marché à la suite d'opération de restructuration du titulaire initial tel que le rachat, la fusion, ou encore le changement de dénomination sociale ;
- Exécution et règlement de l'ensemble des marchés, accords-cadres, marchés subséquents et de leurs avenants, quel que soit le montant ;
- Délivrance des autorisations unilatérales d'occupation du domaine public ;
- Adoption des conventions d'occupation du domaine privé, en qualité de propriétaire, d'affectataire ou d'occupant du domaine privé, des avenants à ces conventions et leur exécution ;
- Adoption des baux commerciaux, baux de courte durée, baux professionnels et baux d'habitation, en qualité de bailleur ou de preneur, des avenants à ces baux et leur exécution ;
- Adoption des conventions d'occupation du domaine public, en qualité de propriétaire, d'affectataire ou d'occupant du domaine public, des avenants à ces conventions et leur exécution ;
- Adoption des conventions de servitude, en qualité de propriétaire ou d'affectataire du fonds dominant ou du fonds servant, des avenants à ces conventions et leur exécution ;
- Adoption des contrats de domiciliation, des avenants à ces contrats ainsi que leur exécution ;
- Adoption des conventions de prêt de mobilier à titre gratuit, des avenants à ces conventions et leur exécution ;
- Adoption des conventions conclues à titre gratuit avec des personnes publiques ou privées pour répondre aux besoins de Grand Paris Sud Est Avenir en matière de fournitures, travaux et services, des avenants à ces conventions et leur exécution ;
- Adoption des conventions d'entrée en médiation, des avenants à ces conventions et leur exécution ;
- Délégation, exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité et renonciation de cet exercice.

ARTICLE 4 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Katia DUTTWEILER, Directrice par intérim de la délégation Relations et appui aux territoires, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 1 000 euros H.T. hors marché public ;
- Les bons de commande inférieurs à 20 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les certificats justifiant des mesures de publicité des actes administratifs relatifs aux procédures d'élaboration ou d'évolution

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/09/21
Accusé réception le	10/09/21
Numéro de l'acte	AP2021-079
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127627-AU-1-1

des documents d'urbanisme ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information des communes membres et autres partenaires institutionnels ;
- Les courriers relatifs aux procédures d'élaboration ou d'évolution des documents d'urbanisme à destination des personnes publiques associées et de tout autre partenaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Katia DUTTWEILER, Directrice de la délégation Relations et appui aux territoires délégation par intérim est donnée à Madame Corinne ADRAGNA, Directrice adjointe par intérim de la délégation Relations et appui aux territoires, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés au présent article.

ARTICLE 5 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Clémence AUDOUARD, Directrice des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 1 000 euros H.T. hors marché public ;
- Les bons de commande inférieurs à 20 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de rejet de déclaration d'intention d'aliéner et de demande d'informations complémentaires ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les correspondances avec les partenaires juridiques (avocat, notaire, huissier, juridiction etc.)
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les courriers, les certificats administratifs et les mémoires financiers relatifs à la gestion locative et immobilière ;
- Les courriers et les demandes d'avis à France Domaine ou à la
- Direction Nationale d'Interventions Domaniales ;
- Les courriers de déclaration et de gestion des sinistres en matière d'assurance ;
- Les ampliations et les copies certifiées conformes ;
- Les certificats d'affichages des actes administratifs ;
- Les certificats de non-recours et de non retrait des actes administratifs ;
- Les demandes de certificats d'affichage ;
- Le paraphe des feuillets des registres des délibérations et des arrêtés ;
- Les courriers relatifs aux assemblées ;
- Les actes de vente et d'acquisition des biens immobiliers ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/09/21
Accusé réception le	10/09/21
Numéro de l'acte	AP2021-079
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127627-AU-1-1

- Les décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité ;
- Les conventions d'occupation du domaine privé, en qualité de propriétaire, d'affectataire ou d'occupant du domaine privé, les avenants à ces conventions, leur exécution et les décisions afférentes ;
- Les baux commerciaux, baux de courte durée, baux professionnels et baux d'habitation, en qualité de bailleur ou de preneur, les avenants à ces baux, leur exécution et les décisions afférentes ;
- La délivrance des autorisations unilatérales d'occupation du domaine public ;
- Les conventions d'occupation du domaine public, en qualité de propriétaire, d'affectataire ou d'occupant du domaine public, les avenants à ces conventions, leur exécution et les décisions afférentes ;
- Les conventions de servitude, en qualité de propriétaire ou d'affectataire du fonds dominant ou du fonds servant, des avenants à ces conventions, leur exécution et les décisions afférentes ;
- Les contrats de domiciliation, des avenants à ces contrats ainsi que leur exécution ;
- Les quittances d'indemnité de sinistre et les décisions afférentes.

Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Benjamin DESROCHES, Directeur-adjoint des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés au présent article.

ARTICLE 6 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Catherine GELIN-VOLLOT, Directrice de l'expertise et de l'évaluation, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 20 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Camille VEILLERETTE, Directrice-adjointe de l'expertise et de l'évaluation, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés au présent article.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/09/21
Accusé réception le	10/09/21
Numéro de l'acte	AP2021-079
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127627-AU-1-1

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame Anahita DOWLATABADI ;
- Madame Katia DUTTWEILER ;
- Madame Corinne ADRAGNA ;
- Monsieur Benjamin DESROCHES ;
- Madame Clémence AUDOUARD ;
- Madame Catherine GELIN-VOLLOT ;
- Madame Camille VEILLERETTE.

Fait à Créteil, le 10 septembre 2021

Le Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/09/21
Accusé réception le	10/09/21
Numéro de l'acte	AP2021-079
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127627-AU-1-1

N°AP2021-080

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MESSIEURS THIERRY BLOUET, FABIEN POINTEREAU, ERIC STREMLER, JULIEN TOURTE, FRÉDÉRIC DUPOUY, JEAN-CHRISTOPHE VILAN ET MESDAMES BÉATRICE VALY, ELODIE TELINGE, AUDE PORTALIER, AGNÈS DE TOFFOLI, SANDRA GREBET, DOMINIQUE KLUSIEWICZ, ELENA DA RUI, NADIA BENNOURA, CÉLINE AUMAGE, ALICE DRICOURT, LAURENCE NAVALLON, ANNE TORRENT, MARIE-CHRISTINE ROUX, LORIANE ROMANI-DEMONT, NAYELI DENIZEAU ET ELIANE MAILLE

Le Président,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du Président n°2020-1313 du 3 septembre 2020 portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Fabien TASTET administrateur territorial hors classe titulaire, dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président n°AP2021-034 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature à Messieurs Thierry BLOUET, Fabien POINTEREAU, Eric STREMLER, Julien TOURTE, Frédéric DUPOUY, Jean-Christophe VILAN et Mesdames Béatrice VALY, Elodie TELINGE, Amélie PENAUD, Aude PORTALIER, Agnès DE TOFFOLI, Sandra GREBET, Dominique KLUSIEWICZ, Elena DA RUI, Nadia BENNOURA, Céline AUMAGE, Alice DRICOURT, Laurence NAVALLON, Anne TORRENT, Marie-Christine ROUX, Loriane ROMANI-DEMONT, Nayeli DENIZEAU et Eliane MAILLE ;

VU l'arrêté du Président n°AP2021-076 du 10 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Fabien TASTET et Madame Sonia BRUNET-BARAT ;

VU le courrier en date du 1er septembre 2016 par lequel Monsieur Eric STREMLER est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur de la Production Florale et Arboricole de l'établissement public territorial ;

VU le courrier en date du 1er septembre 2016 par lequel Monsieur Fabien POINTEREAU est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur de la cohésion territoriale ;

VU le courrier en date du 22 février 2019 par lequel Madame Béatrice VALY est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice de la Mission Ressources, Coordination et Pilotage de la Direction Générale Adjointe Citoyenneté ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/09/21
Accusé réception le	10/09/21
Numéro de l'acte	AP2021-080
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127629-AU-1-1

VU le courrier en date du 23 juillet 2019 par lequel Madame Elodie TELINGE est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice-adjointe de la production florale et arboricole ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du Président n°AP2021-034 du 13 juillet 2021 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Fabien TASTET, Directeur Général des Services, Madame Sonia BRUNET-BARAT, Adjointe au Directeur Général des Services, de Monsieur Adrien CADIER, Directeur Général Adjoint et de Madame Anahita DOWLATABADI, Secrétaire Générale, délégation permanente est donnée à Monsieur Thierry BLOUËT, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2 de l'arrêté du Président n°AP2021-076 du 10 septembre 2021 susvisé.

ARTICLE 3 : Concomitamment à la délégation de signature permanente de Monsieur Fabien TASTET, Directeur Général des Services, délégation de signature est donnée à Thierry BLOUËT, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Tous les actes, correspondances, conventions, documents relevant des attributions du Président en qualité d'exécutif dans les secteurs suivants : Politique de la ville, Rénovation urbaine et habitat ; Aires d'accueil des gens du voyage ; Culture ; Sports ; Production florale et arboricole.

- Les décisions relevant des attributions, ci-après énumérées, du Président par délégation du conseil de territoire :

- Passation et signature des marchés et accords-cadres inférieurs aux seuils mentionnés à l'article L.2123-1 du code de la commande public et dans l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique ;
- Adoption des avenants aux marchés et accords-cadres cités à l'alinéa précédent ;
- Adoption des avenants de transfert ayant notamment pour objet la cession d'un marché à la suite d'opération de restructuration du titulaire initial tel que le rachat, la fusion, ou encore le changement de dénomination sociale ;
- Exécution et règlement de l'ensemble des marchés, accords-cadres, marchés subséquents et de leurs avenants, quel que soit le montant ;
- Adoption des contrats de prêts à titre gracieux consentis à l'établissement public territorial, des avenants à ces contrats et leur exécution ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/09/21
Accusé réception le	10/09/21
Numéro de l'acte	AP2021-080
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127629-AU-1-1

- Adoption des conventions de mise à disposition des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial, des avenants à ces conventions et leur exécution.

ARTICLE 4 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Béatrice VALY, Directrice de la Mission Ressources, Coordination et Pilotage de la Direction Générale Adjointe Citoyenneté, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

ARTICLE 5 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Fabien POINTEREAU, Directeur de la cohésion territoriale, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

ARTICLE 6 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Eric STREMLER, Directeur de la production florale et arboricole, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric STREMLER, Directeur de la production florale et arboricole, délégation de signature est donnée à Elodie TELINGE, Directrice-adjointe de la production florale et arboricole.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/09/21
Accusé réception le	10/09/21
Numéro de l'acte	AP2021-080
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127629-AU-1-1

ARTICLE 7 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Julien TOURTE, Directeur par intérim des sports et de la culture, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les courriers aux usagers relatifs à l'organisation du service des équipements sportifs et culturels ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels ;
- Les plans de prévention de chargement et de déchargement.

ARTICLE 8 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Frédéric DUPOUY, Directeur du conservatoire de Bonneuil-sur-Marne, à Monsieur Jean-Christophe VILAIN, Directeur des conservatoires de musiques et de danse de Chennevières-sur-Marne, à Madame Aude PORTALIER, Directrice du conservatoire à rayonnement régional de Créteil, à Madame Laurence NAVALLON, Directrice du conservatoire de Boissy-Saint-Léger et du conservatoire à rayonnement intercommunal de Limeil-Brévannes à l'effet de signer dans le cadre de leurs fonctions respectives :

- Les courriers aux usagers relatifs à l'organisation du service des conservatoires ;
- Les plans de prévention de chargement et de déchargement.

ARTICLE 9 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Agnès DE TOFFOLI, Directrice de la médiathèque de Bonneuil-sur-Marne, à Madame Sandra GREBET, Directrice de la médiathèque de Boissy-Saint-Léger, à Madame Dominique KLUSIEWICZ, Directrice de la médiathèque de Chennevières-sur-Marne, à Madame Elena DA RUI, Directrice des médiathèques de Créteil, à Madame Nadia BENNOURA, Directrice de la médiathèque de La Queue-en-Brie, à Madame Céline AUMAGE, Directrice de la médiathèque d'Ormesson-sur-Marne, à Madame Alice DRICOURT, Directrice de la médiathèque de Sucy-en-Brie, Madame Anne TORRENT, Directrice de la médiathèque mobile, Madame Loriane ROMANI-DEMONT, Directrice de la médiathèque du Plessis-Trévise, Madame Nayeli DENIZEAU, Directrice de la médiathèque de Limeil-Brévannes, Madame Eliane MAILLE, Directrice de la médiathèque de Marolles-en-Brie, à l'effet de signer dans le cadre de leurs fonctions respectives :

- Les courriers aux usagers relatifs à l'organisation du service des médiathèques et bibliothèques ;
- Les plans de prévention de chargement et de déchargement.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/09/21
Accusé réception le	10/09/21
Numéro de l'acte	AP2021-080
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127629-AU-1-1

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 11 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur Thierry BLOUËT ;
- Monsieur Fabien POINTEREAU ;
- Monsieur Eric STREMLER :
- Madame Elodie TELINGE :
- Madame Béatrice VALY ;
- Monsieur Julien TOURTE ;
- Monsieur Jean-Christophe VILAIN ;
- Madame Aude PORTALIER ;
- Madame Agnès DE TOFFOLI ;
- Madame Sandra GREBET ;
- Madame Dominique KLUSIEWICZ ;
- Madame Elena DA RUI ;
- Madame Nadia BENNOURA ;
- Madame Céline AUMAGE ;
- Madame Alice DRICOURT ;
- Madame Laurence NAVALLON ;
- Madame Anne TORRENT ;
- Madame Marie-Christine ROUX ;
- Madame Loriane ROMANI-DEMONT ;
- Madame Nayeli DENIZEAU ;
- Madame Eliane MAILLE.

Fait à Créteil, le 10 septembre 2021

Le Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/09/21
Accusé réception le	10/09/21
Numéro de l'acte	AP2021-080
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127629-AU-1-1

N°AP2021-081

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MESDAMES MARION BOBENRIETHER, CLAIRE GSELL ET MESSIEURS DÉLÉ AGUIAR, BARTHÉLÉMY FETGO ET FRÉDÉRIC JAULIN

Le Président,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du Président n°2020-1313 du 3 septembre 2020 portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Fabien TASTET administrateur territorial hors classe titulaire, dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président n°2020-1763 du 3 décembre 2020 portant recrutement par voie de détachement de Madame Marion BOBENRIETHER, Directrice Générale Adjointe d'un EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président n°AP2021-035 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature à Mesdames Marion BOBENRIETHER, Claire GSELL et Messieurs Délé AGUIAR, Barthélémy FETGO et Frédéric JAULIN ;

VU l'arrêté du Président n°AP2021-076 du 10 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Fabien TASTET et Madame Sonia BRUNET-BARAT ;

VU le courrier en date du 11 septembre 2017 par lequel Monsieur Barthélémy FETGO est informé de sa nomination aux fonctions de chef du service Exploitation voirie, eau et assainissement ;

VU le courrier en date du 31 juillet 2017 par lequel Monsieur Frédéric JAULIN, est informé de sa nomination aux fonctions de chef du service maîtrise d'ouvrage en voirie et réseaux divers ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/09/21
Accusé réception le	10/09/21
Numéro de l'acte	AP2021-081
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127631-AU-1-1

N°AP2021-081

VU le courrier en date du 20 janvier 2021 par lequel Monsieur Délé AGUIAR est informé de sa nomination aux fonctions d'adjoint à la Directrice Générale Adjointe en charge de l'aménagement, des déplacements, de la voirie, de l'eau, de l'assainissement et du PCAET ;

VU le courrier en date du 20 janvier 2021 par lequel Madame Claire GSELL est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice de l'aménagement et des déplacements ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du Président n°AP2021-035 du 13 juillet 2021 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Fabien TASTET, Directeur Général des Services, Madame Sonia BRUNET-BARAT, Adjointe au Directeur Général des Services, de Monsieur Adrien CADIER, Directeur Général Adjoint, de Madame Anahita DOWLATABADI, Secrétaire Générale et de Monsieur Thierry BLOUËT, Directeur Général Adjoint, délégation permanente est donnée à Madame Marion BOBENRIETHER, Directrice Générale Adjointe, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2 de l'arrêté du Président n°AP2021-076 du 10 semptembre 2021 susvisé.

ARTICLE 3 : Concomitamment à la délégation de signature permanente de Monsieur Fabien TASTET, Directeur Général des Services, délégation de signature est donnée à Madame Marion BOBENRIETHER, Directrice Générale Adjointe, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Tous les actes, correspondances, conventions, documents relevant des attributions du Président en qualité d'exécutif dans les secteurs suivants : Aménagement et déplacements ; Voirie, eau et assainissement ; PCAET.
- Les décisions relevant des attributions, ci-après énumérées, du Président par délégation du conseil de territoire :

- Passation et signature des marchés et accords-cadres inférieurs aux seuils mentionnés à l'article L.2123-1 du code de la commande public et dans l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique ;
- Adoption des avenants aux marchés et accords-cadres cités à l'alinéa précédent ;
- Adoption des avenants de transfert ayant notamment pour objet la cession d'un marché à la suite d'opération de restructuration du titulaire initial tel que le rachat, la fusion, ou encore le changement de dénomination sociale ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/09/21
Accusé réception le	10/09/21
Numéro de l'acte	AP2021-081
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127631-AU-1-1

- Exécution et règlement de l'ensemble des marchés, accords-cadres, marchés subséquents et de leurs avenants, quel que soit le montant ;
- Les demandes d'autorisation d'urbanisme et de déclaration préalable.

ARTICLE 4 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Délé AGUIAR, Adjoint à la Directrice Générale Adjointe, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions les actes visés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Barthélémy FETGO, chef du service Exploitation voirie, eau et assainissement à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions :

- Les courriers de réponse à une demande d'information en matière d'assainissement ;
- Les certificats de conformité et de non-conformité des installations d'assainissement ;
- Les avis en matière d'assainissement sur les demandes de permis de construire ;
- Les procès-verbaux de réception de travaux.

ARTICLE 6 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Frédéric JAULIN, chef du service maîtrise d'ouvrage en voirie et réseaux divers, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les procès-verbaux de réception de travaux.

ARTICLE 7 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Claire GSELL, Directrice de l'aménagement et des déplacements à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/09/21
Accusé réception le	10/09/21
Numéro de l'acte	AP2021-081
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127631-AU-1-1

ARTICLE 9 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame Marion BOBENRIETHER ;
- Madame Claire GSELL ;
- Monsieur Délé AGUIAR ;
- Monsieur Barthélémy FETGO ;
- Monsieur Frédéric JAULIN.

Fait à Créteil, le 10 septembre 2021

Le Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/09/21
Accusé réception le	10/09/21
Numéro de l'acte	AP2021-081
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127631-AU-1-1

N°AP2021-082

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MESDAMES EMILIE AGNOUX, DELPHINE VIALATOUX, FRIEDELINDE LAGIER, FANNY MASTRONICOLA, JOCELYNE ROSIER, ANGÉLINA RAIA, SOPHIE CHARLES ET MESSIEURS FRÉDÉRIC SEGAUD, JULIEN BLIN ET YOHANN ZERMATI

Le Président,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du Président n°2020-1313 du 3 septembre 2020 portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Fabien TASTET administrateur territorial hors classe titulaire, dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président n°2020-1762 du 6 décembre 2020 portant recrutement par voie de détachement de Madame Emilie AGNOUX, Directrice Générale Adjointe d'un EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président n°AP2021-036 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature à Mesdames Emilie AGNOUX, Delphine VIALATOUX, Friedelinde LAGIER, Fanny MASTRONICOLA, Jocelyne ROSIER, Angélina RAIA, Sophie CHARLES et Messieurs Frédéric SEGAUD, Julien BLIN et Yohann ZERMATI du 13 juillet 2021 ;

VU l'arrêté du Président n°AP2021-076 du 10 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Fabien TASTET et Madame Sonia BRUNET-BARAT ;

VU le courrier en date du 1er septembre 2016 par lequel Monsieur Julien BLIN est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur de la Mission Observatoire du Territoire, études et système d'information géographique ;

VU le courrier en date du 26 décembre 2018 par lequel Monsieur Yohann ZERMATI est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur-adjoint de la Mission Observatoire du Territoire, études et système d'information géographique ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/09/21
Accusé réception le	10/09/21
Numéro de l'acte	AP2021-082
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127633-AU-1-1

VU le courrier en date du 24 avril 2019 par lequel Monsieur Frédéric SEGAUD est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur-adjoint de la transformation et du dialogue social ;

VU le courrier en date du 24 juillet 2019 par lequel Madame Fanny MASTRONICOLA est informée de sa nomination aux fonctions de cheffe du service gestion statutaire et rémunération ;

VU le courrier en date du 21 octobre 2019 par lequel Madame Sophie CHARLES est informé de sa nomination aux fonctions de Directrice-adjointe de la transformation et du dialogue social ;

VU le courrier en date du 13 janvier 2021 par lequel Madame Angelina RAIA est informée de sa nomination aux fonctions de chef du service recrutement/GPEEC ;

VU le courrier en date du 20 janvier 2021 par lequel Madame Delphine VIALATOUX est informée de sa nomination aux fonctions d'adjointe à la Directrice Générale Adjointe en charge des ressources humaines, de la transformation, du dialogue social et de l'Observatoire ;

VU le courrier en date du 27 janvier 2021 par lequel Madame Jocelyne ROSIER est informée de sa nomination aux fonctions d'adjointe à la cheffe du service gestion statutaire et rémunération ;

VU le courrier en date du 4 août 2021 par lequel Madame Friedelinde LAGIER est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice des ressources humaines ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du Président n°AP2021-036 du 13 juillet 2021 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Fabien TASTET, Directeur Général des Services, Madame Sonia-BRUNET-BARAT, Adjointe au Directeur Général des Services, de Monsieur Adrien CADIER, Directeur Général Adjoint, de Madame Anahita DOWLATABADI, Secrétaire Générale, de Monsieur Thierry BLOUËT, Directeur Général Adjoint, et de Madame Marion BOBENRIETHER, Directrice Générale Adjointe, délégation permanente est donnée à Madame Emilie AGNOUX, Directrice Générale Adjointe, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2 de l'arrêté du Président n°AP2021-076 du 10 septembre 2021 susvisé.

ARTICLE 3 : Concomitamment à la délégation de signature permanente de Monsieur Fabien TASTET, Directeur Général des Services, délégation de signature est donnée à Madame Emilie AGNOUX, Directrice Générale Adjointe à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/09/21
Accusé réception le	10/09/21
Numéro de l'acte	AP2021-082
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127633-AU-1-1

- Tous les actes, correspondances, conventions, documents relevant des attributions du Président en qualité d'exécutif dans les secteurs suivants : Ressources humaines ; Transformation et dialogue social ; Observatoire.

- Les décisions relevant des attributions, ci-après énumérées, du Président par délégation du conseil de territoire :

- Passation et signature des marchés et accords-cadres inférieurs aux seuils mentionnés à l'article L.2123-1 du code de la commande public et dans l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique ;
- Adoption des avenants aux marchés et accords-cadres cités à l'alinéa précédent ;
- Exécution et règlement de l'ensemble des marchés, accords-cadres, marchés subséquents et de leurs avenants, quel que soit le montant ;
- Création d'emplois non permanents afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un besoin saisonnier lié à un accroissement temporaire d'activité conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

ARTICLE 4 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Delphine VIALATOUX, Adjointe à la Directrice Générale Adjointe, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions les actes visés à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Friedelinde LAGIER, Directrice des ressources humaines, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 1 000 € hors marché public ;
- Les bons de commande inférieurs à 20 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les arrêtés d'avancement d'échelon ;
- Les arrêtés relatifs aux positions statutaires ;
- Les arrêtés de recrutement ;
- Les arrêtés de mise en stage, de titularisation et de radiation pour mutation ;
- Les arrêtés de reclassement ;
- Les arrêtés de placement à temps partiel ;
- Les arrêtés d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire et de la prime spéciale d'installation ;
- Les arrêtés de mise en congé ;
- Les arrêtés de retenue sur traitement pour absence de service fait ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/09/21
Accusé réception le	10/09/21
Numéro de l'acte	AP2021-082
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127633-AU-1-1

- Les arrêtés de radiation des effectifs et des cadres pour cause de retraite ;
- Les contrats de recrutement à durée déterminée et indéterminée ;
- Les arrêtés relatifs aux demandes de cumul d'emploi ou d'activité accessoire ;
- Les déclarations et arrêtés d'imputabilité au service des accidents de service, accidents de trajet et maladies professionnelles ainsi que les courriers à destination des agents ;
- Les courriers de réponse négative aux demandes d'emploi ;
- Les courriers de réponse aux demandes de stage et les conventions de stage ;
- Les courriers à destination des agents les informant de la réception d'un rapport hiérarchique sollicitant une sanction disciplinaire à leur encontre ;
- Les courriers d'engagement des procédures disciplinaires ;
- Les courriers de convocation à un entretien dans le cadre d'une procédure disciplinaire ou d'une enquête administrative ;
- Les courriers destinés aux agents les informant de leur situation administrative ;
- Les courriers de recrutement ;
- Les saisines du comité médical et de la commission de réforme ;
- Les courriers de convocation à une expertise ou à un contrôle médical auprès du médecin agréé ou du médecin de prévention ;
- Les courriers relatifs aux congés de longue maladie, de longue durée, de grave maladie et les congés bonifiés ;
- Les courriers relatifs aux retraites ;
- Les attestations de stage et de présence ;
- Les courriers relatifs aux changements d'affectation ;
- Les documents relatifs au personnel à destination des organismes publics, sociaux ou d'emploi ;
- Les états de services, certificats administratifs et attestations en matière de ressources humaines ;
- Les avis de vacance de poste ;
- Les déclarations d'accidents de service ;
- Les habilitations électriques à destination des agents ;
- Les autorisations de conduite d'engins spéciaux ;
- Les bordereaux et accusés-réceptions des demandes de réintégration ;
- Les bordereaux et courriers de transmission d'actes concernant le personnel ;
- Les documents de remboursement de congé paternité ;
- Les ordres de missions ;
- Les états de services ;
- Les certificats de paiement.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/09/21
Accusé réception le	10/09/21
Numéro de l'acte	AP2021-082
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127633-AU-1-1

ARTICLE 5 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Fanny MASTRONICOLA, cheffe du service gestion statutaire et rémunération, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les arrêtés relatifs à la mise en congé maladie ordinaire et en congé maternité, paternité et pour adoption ;
- Les arrêtés d'avancement d'échelon ;
- Les arrêtés de placement à temps partiel ;
- Les courriers relatifs aux congés de longue maladie, de longue durée, de grave maladie et les congés bonifiés ;
- Les saisines du comité médical et de la commission de réforme ;
- Les courriers de convocation à une expertise ou à un contrôle médical auprès du médecin agréé ou du médecin de prévention ;
- Les avis de vacances de poste ;
- Les états de services, certificats administratifs et attestations en matière de ressources humaines ;
- Les documents concernant le personnel à destination d'organismes publics ;
- Les bordereaux et courriers de transmission d'actes concernant le personnel.

Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Jocelyne ROSIER, adjointe à la cheffe du service gestion statutaire et rémunération à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les états de services, certificats administratifs et attestations en matière de ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fanny MASTRONICOLA, cheffe du service gestion statutaire et rémunération, délégation est donnée à Madame Jocelyne ROSIER, adjointe à la cheffe du service gestion statutaire et rémunération, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés au present article.

ARTICLE 6 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Angélina RAIA, chef du service recrutement/GPEEC, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les courriers de réponse négative aux demandes d'emploi et de stage ;
- Les courriers de réponse positive aux demandes de stage non gratifiés et les conventions de stage non gratifiés ;
- Les attestations de stage et attestations de présence ;
- Les courriers à destination des agents de la mission d'appui ;
- Les avis de vacance de postes ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/09/21
Accusé réception le	10/09/21
Numéro de l'acte	AP2021-082
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127633-AU-1-1

- Les documents concernant le personnel à destination d'organismes publics ;
- Les bordereaux et courriers de transmission d'actes concernant le personnel.

ARTICLE 7 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Sophie CHARLES, Directrice-adjointe de la transformation et du dialogue social et à Monsieur Frédéric SEGAUD, Directeur-adjoint de la transformation et du dialogue social, à l'effet de signer dans le cadre de leurs fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 1 000 euros H.T. hors marché public ;
- Les bons de commande inférieurs à 20 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- La passation et la signature des marchés de formation d'un montant inférieur à 25 000 € HT ainsi que leur exécution et leur règlement ;
- Les inscriptions aux formations d'intégration des agents de catégorie C ;
- Les inscriptions aux stages et formations ;
- Les inscriptions aux formations d'intégration des agents de catégorie A et B et aux formations statutaires obligatoires ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

ARTICLE 8 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Julien BLIN, Directeur de l'Observatoire, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 1 000 euros H.T. hors marché public ;
- Les bons de commande inférieurs à 20 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les contrats, licences, conventions et tous documents encadrant les échanges de données à titre gracieux, les avenants à ces documents leur exécution et les décisions afférentes ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/09/21
Accusé réception le	10/09/21
Numéro de l'acte	AP2021-082
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127633-AU-1-1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien BLIN, Directeur de l'Observatoire, délégation est donnée à Monsieur Yohann ZERMATI, Directeur-adjoint de l'Observatoire, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés au présent article.

ARTICLE 9 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame Emilie AGNOUX ;
- Madame Delphine VIALATOUX ;
- Madame Friedelinde LAGIER ;
- Madame Fanny MASTRONICOLA ;
- Madame Jocelyne ROSIER ;
- Madame Angélina RAIA ;
- Madame Sophie CHARLES ;
- Monsieur Frédéric SEGAUD ;
- Monsieur Julien BLIN ;
- Monsieur Yohann ZERMATI.

Fait à Créteil, le 10 septembre 2021

Le Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/09/21
Accusé réception le	10/09/21
Numéro de l'acte	AP2021-082
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127633-AU-1-1

N°AP2021-083

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT HABILITATION D'AGENTS AFIN DE PROCÉDER AUX OPÉRATIONS DE CONTRÔLE DU PASSE SANITAIRE DANS LES CONSERVATOIRES DE GRAND PARIS SUD EST AVENIR

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial ;

CONSIDERANT que depuis le 9 août 2021, un passe sanitaire doit être présenté par les usagers majeurs pour accéder aux activités culturelles, sportives, ludiques ou festives ainsi qu'aux foires ou salons se tenant au sein des établissements de plein air, des établissements d'enseignement artistique (lorsque ceux-ci accueillent des spectateurs extérieurs), des établissements sportifs couverts ainsi que des bibliothèques et centres de documentations ;

CONSIDERANT qu'il est également requis pour tout évènement culturel, sportif, ludique ou festif (ce, y compris pour les compétitions et manifestations sportives soumises à procédure d'autorisation ou de déclaration et qui ne sont pas organisées au bénéfice des sportifs de haut niveau) organisé dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public et susceptible de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes ;

CONSIDERANT qu'à compter du 30 août 2021, cette obligation vaut également pour les salariés, agents publics, bénévoles et autres personnes qui interviennent dans ces lieux, établissements, services ou évènements, lorsque leur activité se déroule aux espaces et aux heures où ils sont accessibles au public, à l'exception des activités de livraison et hors intervention d'urgence ;

CONSIDERANT que seuls les responsables des lieux et établissements ou les organisateurs des évènements dont l'accès est subordonné à sa présentation sont autorisés à contrôler le passe sanitaire ; qu'ils doivent habiliter nommément les personnes autorisées à contrôler les justificatifs pour leur compte ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/09/21
Accusé réception le	13/09/21
Numéro de l'acte	AP2021-083
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127477A-AU-1-1

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence d'habiliter certains agents à contrôler le passe sanitaire des usagers des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial ainsi que celui des salariés, agents publics, bénévoles et autres personnes y intervenant dans les conditions susmentionnées ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les agents mentionnés dans le tableau ci-annexé sont habilités à contrôler le passe sanitaire, lorsque celui-ci est requis, des usagers, salariés, agents publics, bénévoles et tous intervenants au sein des conservatoires suivants :

- Conservatoire d'Alfortville, Allée du 8 mai 1945 – 94140 Alfortville ;
- Conservatoire Marcel Dadi de Créteil, 2-4 rue Déménitroux – 94000 Créteil ;
- Conservatoire de Boissy-Saint-Léger, 8 rue de l'église – 94470 Boissy-Saint-Léger ;
- Conservatoire de Noiseau, 10 rue Léon Bresset – 94880 Noiseau ;
- Conservatoire de Santeny, place du Général de Gaulle – 94440 Santeny ;
- Conservatoire de Chennevières-sur-Marne, 46 rue du Général de Gaulle – 94430 Chennevières-sur-Marne ;
- Conservatoire de Bonneuil-sur-Marne, 10 rue Auguste Gross – 94380 Bonneuil-sur-Marne.

ARTICLE 2 : Un registre détaillant les personnes habilitées, la date de leur habilitation ainsi que les jours et horaires des contrôles sera tenu aux différents conservatoires.

ARTICLE 3 : La lecture des justificatifs par les personnes habilitées est réalisée au moyen de l'application mobile dénommée « TousAntiCovidVérif ». Elle leur permet de lire les noms, prénoms et date de naissance de la personne concernée par le justificatif, ainsi qu'un résultat positif ou négatif de détention d'un justificatif conforme aux dispositions du décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié susvisé.

ARTICLE 4 : Ces données ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif. Elles ne sont pas conservées sur l'application « TousAntiCovidVérif ».

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/09/21
Accusé réception le	13/09/21
Numéro de l'acte	AP2021-083
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127477A-AU-1-1

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ainsi que sur le lieu de contrôle.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Les agents mentionnés dans le tableau ci-annexé.

Fait à Créteil, le 10 septembre 2021

Le Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/09/21
Accusé réception le	13/09/21
Numéro de l'acte	AP2021-083
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127477A-AU-1-1

CONSERVATOIRES Agents susceptibles d'exercer des missions de contrôle du passe sanitaire		
Lieu Ville	**Nom Prénom**	**Fonction**
Conservatoire d'Alfortville	AYARI Cherifa	Agent d'accueil
Conservatoire d'Alfortville	FREIRE Frédéric	Agent d'accueil
Conservatoire d'Alfortville	MELLA Marta	Responsable d'action culturelle
Conservatoire d'Alfortville	OURIACHI Noureddine	Régisseur
Conservatoire d'Alfortville	PROUILLE-GUEZENEC Marianne	Responsable de la bibliothéque
Conservatoire d'Alfortville	VENDITTI Sandrine	Responsable de scolarité
Conservatoire de Créteil	BOURAOUI Faycal	Agent de sécurité
Conservatoire de Créteil	BOUCHE Michael	Agent de sécurité
Conservatoire de Créteil	DJEDJE Roger	Agent de sécurité
Conservatoire de Créteil	HOUSNI Abdel	Agent de sécurité
Conservatoire de Créteil	MANINGO Jasmine	Conseillère numérique
Conservatoire de Créteil	GERIN Simon	Agent administratif
Conservatoire de Boissy-Saint-Léger	SHETA Lindite	Agent administratif
Conservatoire de Boissy-Saint-Léger	MOLS Pascal	Agent d'accueil
Conservatoire de Boissy-Saint-Léger	RASTEIRO Olivier	Agent d'accueil
Conservatoire de Boissy-Saint-Léger	NAAS Muriel	Agent administratif et de coordination
Conservatoire de Boissy-Saint-Léger	DEGUSSEAU François	Régisseur
Conservatoire de Noiseau et Santeny	DUHAUT Delphine	Directrice
Conservatoire de Noiseau et Santeny	DUPLANT Maryse	Assistante administrative
Conservatoire de Chennevières-sur-Marne	VILAIN Jean-Christophe	Directeur
Conservatoire de Chennevières-sur-Marne	GRANDJEAN Sophie	Secrétaire
Conservatoire de Chennevières-sur-Marne	HOCHMAN Paula	Agent d'accueil
Conservatoire de Chennevières-sur-Marne	LAIGNEL Isabelle	Professeur de danse
Conservatoire de Chennevières-sur-Marne	CASSIN Sandrine	Professeur de danse
Conservatoire de Bonneuil-sur-Marne	DUPOUY Frédéric	Directeur
Conservatoire de Bonneuil-sur-Marne	ROYE Valérie	Secrétaire
Conservatoire de Bonneuil-sur-Marne	LALLEMENT Jean Marc	Professeur de théâtre
Conservatoire de Bonneuil-sur-Marne	GALICHET Maud	Professeur de chorale
Conservatoire de Bonneuil-sur-Marne	BRUY Guillaume	Professeur de musiques actuelles

N°AP2021-084

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE MESSIEURS ADRIEN CADIER, PAUL RIFFAUD, CHARLES RICHER, PATRICK TISON ET MESDAMES CLAIRE DAHLEM, MÉGANE FEILLAULT ET AMARINE NABI

Le Président,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.52119 et L.521110 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU l'arrêté du Président n°2020-1313 du 3 septembre 2020 portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Fabien TASTET administrateur territorial hors classe titulaire, dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président n°2020-1764 du 3 décembre 2020 portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Adrien CADIER, Directeur Général Adjoint d'un EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président n°AP2021-076 du 10 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Fabien TASTET et Madame Sonia BRUNET-BARAT ;

VU l'arrêté du Président n°AP2021-078 du 10 septembre 2021 portant délégation de signature Messieurs Adrien CADIER, Paul RIFFAUD, Charles RICHER, Patrick TISON et Mesdames Claire DAHLEM, Mégane FEILLAULT et Amarine NABI ;

VU le courrier en date du 20 janvier 2021 par lequel Madame Amarine NABI est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice de l'attractivité ;

VU le courrier en date du 20 janvier 2021 par lequel Monsieur Paul RIFFAUD est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur des finances, de la commande publique et du contrôle de gestion ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	15/09/21
Accusé réception le	15/09/21
Numéro de l'acte	AP2021-084
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127708-AU-1-1

VU le courrier en date du 20 janvier 2021 par lequel Monsieur Charles RICHER est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur des services urbains ;

VU le courrier en date du 3 février 2021 par lequel Madame Claire DAHLEM est informée de sa nominations aux fonctions de Directrice-adjointe finances, de la commande publique et du contrôle de gestion ;

VU le courrier en date du 8 février 2021 par lequel Monsieur Patrick TISON est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur-adjoint des services urbains ;

VU le courrier en date du 24 février 2021 par lequel Madame Mégane FEILLAULT est informée de sa nomination aux fonctions de cheffe du service exécution budgétaire, fiscalité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du Président n°AP2021-078 du 10 septembre 2021 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Fabien TASTET, Directeur Général des Services et de Madame Sonia-BRUNET-BARAT, Adjointe au Directeur Général des Services, délégation permanente est donnée à Monsieur Adrien CADIER, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2 de l'arrêté du Président n°AP2021-076 du 10 septembre 2021.

ARTICLE 3 : Concomitamment à la délégation de signature permanente de Monsieur Fabien TASTET, Directeur Général des Services, délégation de signature est donnée à Monsieur Adrien CADIER, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Tous les actes, correspondances, conventions, documents relevant des attributions du Président en qualité d'exécutif dans les secteurs suivants : Finances ; Commande publique ; Contrôle de gestion ; Services urbains ; Attractivité.

- Les décisions relevant des attributions, ci-après énumérées, du Président par délégation du conseil de territoire :

- Passation et signature des marchés et accords-cadres inférieurs aux seuils mentionnés à l'article L.2123-1 du code de la commande

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	15/09/21
Accusé réception le	15/09/21
Numéro de l'acte	AP2021-084
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127708-AU-1-1

public et dans l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique ;
- Adoption des avenants aux marchés et accords-cadres cités à l'alinéa précédent ;
- Adoption des avenants de transfert ayant notamment pour objet la cession d'un marché à la suite d'opération de restructuration du titulaire initial tel que le rachat, la fusion, ou encore le changement de dénomination sociale ;
- Exécution et règlement de l'ensemble des marchés, accords-cadres, marchés subséquents et de leurs avenants, quel que soit le montant ;
- Demande de subventions auprès des organismes publics et privés et adoption des conventions afférentes, des avenants à ces conventions et leur exécution.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à Monsieur Paul RIFFAUD, Directeur des finances, de la commande publique et du contrôle de gestion, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les bordereaux de dépenses et de recettes ;
- Les mandats de dépenses et titres de recettes ;
- Les certificats de paiement ;
- Les états des restes à réaliser ;
- Les états fiscaux ;
- Les documents relatifs à la gestion de l'actif comptable ;
- Les documents relatifs aux opérations de gestion de la dette ;
- Les déclarations relatives à la taxe sur la valeur ajoutée ;
- Les déclarations annuelles des honoraires versés aux tiers ;
- Les registres de dépôts des plis ;
- Les formulaires de déclaration de sous-traitance ;
- Les courriers d'accord ou de refus de révision des prix ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les courriers et documents afférents au versement de subventions ;
- Les certificats administratifs ;
- Les nantissements de créances ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

Concomitamment à la délégation de signature permanente de Monsieur Paul RIFFAUD, Directeur des finances, de la commande publique et du contrôle de gestion, délégation de signature est donnée à Madame Claire DAHLEM, Directrice-adjointe finances, de la commande publique et du contrôle de gestion et à Madame Mégane FEILLAULT, cheffe du service exécution budgétaire, fiscalité, à l'effet de signer les bordereaux de

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	15/09/21
Accusé réception le	15/09/21
Numéro de l'acte	AP2021-084
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127708-AU-1-1

dépenses et de recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul RIFFAUD, Directeur des finances, de la commande publique et du contrôle de gestion, délégation de signature est donnée à Madame Claire DAHLEM, Directrice-adjointe finances, de la commande publique et du contrôle de gestion, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés au présent article.

ARTICLE 5 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Amarine NABI, Directrice de l'attractivité, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

ARTICLE 6 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur CHARLES RICHER, Directeur des services urbains, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les conventions, avenants et tous documents afférents à intervenir avec les éco-organismes agréés mentionnés à l'article L.541-10 du code de l'environnement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Charles RICHER, Directeur des services urbains, délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick TISON, Directeur-adjoint des services urbain, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés au présent article.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur Adrien CADIER ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	15/09/21
Accusé réception le	15/09/21
Numéro de l'acte	AP2021-084
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127708-AU-1-1

- Monsieur Paul RIFFAUD ;
- Madame Claire DAHLEM ;
- Madame Amarine NABI ;
- Madame Mégane FEILLAULT ;
- Monsieur Charles RICHER ;
- Monsieur Patrick TISON.

Fait à Créteil, le 15 septembre 2021

Le Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	15/09/21
Accusé réception le	15/09/21
Numéro de l'acte	AP2021-084
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc127708-AU-1-1

N°AP2021-085

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT HABILITATION D'AGENTS AFIN DE PROCÉDER AUX OPÉRATIONS DE CONTRÔLE DE PASSE SANITAIRE DANS LES ÉQUIPEMENTS DE GRAND PARIS SUD EST AVENIR

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial ;

VU ensemble, les arrêtés du Président n°AP2021-049, AP2021-051, AP2021-052, AP2021-053, AP2021-054, AP2021-055, AP2021-056, AP2021-057, AP2021-058, AP2021-059, AP2021-060, AP2021-061, AP2021-062, AP2021-063, AP2021-064, AP2021-065, AP2021-066, AP2021-067, AP2021-068, AP2021-069, AP2021-070, AP2021-071, AP2021-072, AP2021-074 et AP2021-083 portant habilitation d'agents afin de procéder aux opérations de contrôle du passe sanitaire au sein des équipements de Grand Paris Sud Est Avenir ;

CONSIDERANT que depuis le 9 août 2021, un passe sanitaire doit être présenté par les usagers majeurs pour accéder aux activités culturelles, sportives, ludiques ou festives ainsi qu'aux foires ou salons se tenant au sein des établissements de plein air, des établissements d'enseignement artistiques (lorsque ceux-ci accueillent des spectateurs extérieurs), des établissements sportifs couverts ainsi que des bibliothèques et centres de documentations ;

CONSIDERANT qu'il est également requis pour tout évènement culturel, sportif, ludique ou festif (ce, y compris pour les compétitions et manifestations sportives soumises à procédure d'autorisation ou de déclaration et qui ne sont pas organisées au bénéfice des sportifs de haut niveau) organisé dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public et susceptible de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/09/21
Accusé réception le	29/09/21
Numéro de l'acte	AP2021-085
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc128012-AR-1-1

CONSIDERANT que depuis le 30 août 2021, cette obligation vaut également pour les salariés, agents publics, bénévoles et autres personnes qui interviennent dans ces lieux, établissements, services ou évènements, lorsque leur activité se déroule aux espaces et aux heures où ils sont accessibles au public, à l'exception des activités de livraison et hors intervention d'urgence ;

CONSIDERANT que seuls les responsables des lieux et établissements ou les organisateurs des évènements dont l'accès est subordonné à leur présentation sont autorisés à contrôler les passes sanitaires ; qu'ils doivent habiliter nommément les personnes autorisées à contrôler les justificatifs pour leur compte ;

CONSIDERANT que des agents ont déjà été habilités par l'autorité territoriale à contrôler le passe sanitaire à l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation ; qu'il convient, compte-tenu des mouvements d'effectifs qu'ont connus les équipements concernés depuis le 9 août, d'abroger les précédents arrêtés d'habilitation pris pour mettre à jour ces listes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les arrêtés du Président n°AP2021-049, AP2021-051, AP2021-052, AP2021-053, AP2021-054, AP2021-055, AP2021-056, AP2021-057, AP2021-058, AP2021-059, AP2021-060, AP2021-061, AP2021-062, AP2021-063, AP2021-064, AP2021-065, AP2021-066, AP2021-067, AP2021-068, AP2021-069, AP2021-070, AP2021-071, AP2021-072, AP2021-074 et AP2021-083 sont abrogés.

ARTICLE 2 : Les agents mentionnés dans les tableaux ci-annexés sont habilités à contrôler le passe sanitaire des usagers, salariés, agents publics, bénévoles et toutes personnes intervenant au sein des médiathèques, piscines, équipements sportifs terrestres et conservatoires de Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 3 : Un registre détaillant les personnes habilitées, la date de leur habilitation ainsi que les jours et horaires des contrôles sera tenu dans chaque équipement.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/09/21
Accusé réception le	29/09/21
Numéro de l'acte	AP2021-085
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc128012-AR-1-1

ARTICLE 4 : La lecture des justificatifs par les personnes habilitées est réalisée au moyen de l'application mobile dénommée « TousAntiCovid Vérif ». Elle permet de lire les noms, prénoms et date de naissance de la personne concernée par le justificatif, ainsi qu'un résultat positif ou négatif de détention d'un justificatif conforme aux dispositions du décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié susvisé.

ARTICLE 5 : Ces données ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif. Elles ne sont pas conservées sur l'application « TousAntiCovid Vérif ».

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Grand Paris Sud Est Avenir ainsi que sur le lieu de contrôle.

ARTICLE 7 : Copie de la présente décision sera adressée à :
- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Les agents mentionnés dans les tableaux ci-annexés.

Fait à Créteil, le 29 septembre 2021

Le Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/09/21
Accusé réception le	29/09/21
Numéro de l'acte	AP2021-085
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc128012-AR-1-1

MEDIATHEQUES

Agents susceptibles d'exercer des missions de contrôle du passe sanitaire

Lieu Ville	Nom Prénom	Fonction
Médiathèque Villecresnes	BONNEAU Sabrina	Bibliothécaire
Médiathèque Villecresnes	LE TALLEC Nathalie	Bibliothécaire
Médiathèque Villecresnes	PLUCHE Myriam	Bibliothécaire
Médiathèque Villecresnes	TEIXEIRA HORTA Ana Paula	Bibliothécaire
Médiathèque Villecresnes	AUMAGE Céline	Bibliothécaire
Médiathèque La Queue-en-Brie	BENNOURA Nadia	Directrice
Médiathèque La Queue-en-Brie	PATTINIEZ Yvan	Agent des bibliothèques
Médiathèque Marolles-en-Brie	MAILLE Elyane	Directrice
Médiathèque Limeil-Brévannes	DENIZEAU Nayeli	Directrice
Médiathèque Limeil-Brévannes	GUIMIER Dominique	Médiathécaire
Médiathèque Limeil-Brévannes	CORBEAU Delphine	Médiathécaire
Médiathèque Limeil-Brévannes	WILLIAM Jeoffrey	Médiathécaire
Médiathèque Limeil-Brévannes	RIGNAULT Blandine	Médiathécaire
Médiathèque Limeil-Brévannes	HEINRICH Lydia	Médiathécaire
Médiathèque Limeil-Brévannes	HAMOU Malika	Médiathécaire
Médiathèque de Boissy-Saint-Léger	BEKHEIRA Mohamed	Chargé de fonds et des initiations informatique en secteur adulte
Médiathèque de Boissy-Saint-Léger	BLOCH Guilia	Chargée de l'action éducative
Médiathèque de Boissy-Saint-Léger	CALES Cyril	Responsable multimédia, du parc informatique et administrateur système de la médiathèque
Médiathèque de Boissy-Saint-Léger	DELVOLVE Marion	Chargée de fonds et des accueils de groupes en secteur jeunesse
Médiathèque de Boissy-Saint-Léger	FROGER Pascale	Chargée de fonds et des accueils de groupes en secteur adulte
Médiathèque de Boissy-Saint-Léger	GREBET Sandra	Directrice
Médiathèque de Boissy-Saint-Léger	GUENINECHE Abdel-Halim	Conseiller numérique
Médiathèque de Boissy-Saint-Léger	RUSSMANN Clarisse	Chargée de développement des publics
Médiathèque de Boissy-Saint-Léger	SMETS Catherine	Responsable des animations et de la communication
Médiathèque de Boissy-Saint-Léger	TOURE Adama	Médiateur animateur
Médiathèque de Boissy-Saint-Léger	CHANFI Amir	Vacataire accueil
Médiathèque de Boissy-Saint-Léger	DELMOULY Lisa	Vacataire accueil
Médiathèque du Plessis-Trévise	ANGREVIER Ivan	Agent espace discothèque/vidéothèque
Médiathèque du Plessis-Trévise	BEAUVOIS Anaïs	Directrice adjointe
Médiathèque du Plessis-Trévise	HAMANI Cynthia	Responsable de l'action culturelle adultes
Médiathèque du Plessis-Trévise	HAUTTEQUET Christelle	Agent numérique / réseaux sociaux / communication
Médiathèque du Plessis-Trévise	HENTRY Flora	Agent section adultes

Médiathèque du Plessis-Trévise	MICHALON-SMITH Christine	Conseiller numérique
Médiathèque du Plessis-Trévise	RENAUT-SELVE Annabelle	Agent section jeunesse
Médiathèque du Plessis-Trévise	ROMANI-DEMONT Loriane	Directrice
Médiathèque du Plessis-Trévise	SULAK Nathalie	Agent section jeunesse
Médiathèque du Plessis-Trévise	IMTHAJ ZIYAD Salma	Vacataire
Médiathèque d'Alfortville	ROUX Marie-Christine	Directrice
Médiathèque d'Alfortville	FACCO Sylvie	Agent équipement
Médiathèque d'Alfortville	SACKO Diety	Conseiller numérique
Médiathèque d'Alfortville	ANDRE Sandrine	Agent secteur adulte - référent accueil
Médiathèque d'Alfortville	GUENOUNI Myriam	Agent secteur adultes
Médiathèque d'Alfortville	LEBRUN Maryse	Agent secteur adultes
Médiathèque d'Alfortville	SAKHRI Yakoub	Agent secteur adultes
Médiathèque d'Alfortville	STRALLA Nadia	Agent secteur adultes
Médiathèque d'Alfortville	LOUSSAIEF Mariam	Agent secteur jeunesse
Médiathèque d'Alfortville	PLANNIER Sandy	Agent secteur jeunesse
Médiathèque d'Alfortville	VALLEE Isabelle	Agent secteur jeunesse
Médiathèque d'Alfortville	CARO-BUENO Yvonne	Agent secteur art musique et cinéma
Médiathèque d'Alfortville	BOULET Francis	Agent secteur art musique et cinéma
Médiathèque d'Alfortville	CORET Mireille	Agent secteur art musique et cinéma
Médiathèque d'Alfortville	SHAHMIRIAN Brigitte	Agent secteur art musique et cinéma
Médiathèque d'Alfortville	TOP Béatrice	Agent secteur art musique et cinéma
Médiathèque d'Alfortville	THOMAS Thierry	Agent d'accueil
Médiathèque d'Alfortville	BICHARA Mariam	Vacataire
Médiathèque d'Alfortville	LACHTANE Chayma	Vacataire
Médiathèque d'Alfortville	METAHRI Clélia	Vacataire
Médiathèque d'Alfortville	M CHANGAMA Djouloud	Vacataire
Médiathèque d'Alfortville	METAHRI Louanne	Vacataire
Médiathèque d'Alfortville	MURAT Salomé	Vacataire
Médiathèque d'Alfortville	PAVLOVIC Nathalie	Responsable médiathèque Ile Saint Pierre
Médiathèque d'Alfortville	OUMARI Salma	Agent Ile Saint Pierre
Médiathèque d'Alfortville	BUSSON Marie Laure	Agent Ile Saint Pierre
Médiathèque de Bonneuil	DE TOFFOLI Agnès	Directrice
Médiathèque de Bonneuil	CASANOVA Pascale	Responsable de secteur
Médiathèque de Bonneuil	GUILABERT Odile	Assistante administrative
Médiathèque de Bonneuil	BONNARD Vincent	Responsable de secteur
Médiathèque de Bonneuil	BILLAT Vinciane	Responsable de secteur
Médiathèque de Bonneuil	BLANC Juliette	Médiathécaire
Médiathèque de Bonneuil	SIMONET Claire	Médiathécaire

Médiathèque de Bonneuil	BLAIS Véronique	Médiathécaire
Médiathèque de Bonneuil	HEBEISEN Camille	Médiathécaire
Médiathèque de Bonneuil	GRUESNAIS Bénénice	Médiathécaire
Médiathèque de Bonneuil	SAVANE Fatiha	Médiathécaire
Médiathèque de Bonneuil	GASCHI Cécile	Médiathécaire
Médiathèque de Bonneuil	CALVET Benedicte	Médiathécaire
Médiathèque de Bonneuil	GOT Nathalie	Médiathécaire
Médiathèque de Bonneuil	DUBREUIL Céline	Médiathécaire
Médiathèque de Bonneuil	BEGEL Nicolas	Médiathécaire
Médiathèque de Bonneuil	GUILLE Evelyne	Médiathécaire
Médiathèque de Bonneuil	VELIA Raphael	Mediateur numérique
Médiathèque de Bonneuil	AXELRAD Aline	Responsable secteur par intérim
Médiathèque de Bonneuil	GUILLAUME Mickael	Conseiller numérique
Ludothèque de Bonneuil	BONHOMME Elisabeth	Ludothécaire
Ludothèque de Bonneuil	CARLIER Marianne	Ludothécaire
Ludothèque de Bonneuil	CANY Pauline	Ludothécaire
Ludothèque de Bonneuil	GUGGENBUHL Nicholas	Ludothécaire
Ludothèque de Bonneuil	BRISSEPOT Céline	Ludothécaire
Ludothèque de Bonneuil	CHAIB Farah	Vacataire
Ludothèque de Bonneuil	DZOKANGA Cyriak	Vacataire
Ludothèque de Bonneuil	MONDOUA Elodie	Vacataire

Médiathèque Mobile	TORRENT Anne	Directrice
Médiathèque Mobile	MAIDIN Marie-Noelle	Responsable adjointe
Médiathèque Mobile	BONNEAU Sabrina	Chargée de déploiement
Médiathèque Mobile	ZABOUN Choukri	Chauffeur
Médiathèque Mobile	KOITE Ansoumane	Chauffeur
Médiathèque Mobile	HEYETTE Yannick	Chauffeur
Médiathèque Mobile	PERROT-BELEZEY Alizée	Chargée de la médiation culturelle
Médiathèque Mobile	GUILGORI Gilberte	Chargée de la médiation culturelle
Médiathèque Mobile	GOURGUES Céline	Chargée de la médiation culturelle
Médiathèque Mobile	CHAMPENOIS Thoeni	Chargé d'action culturelle

Médiathèque de Chennevières-sur-Marne	GASPAR Isabelle	Responsable espace "image et son"
Médiathèque de Chennevières-sur-Marne	MONNIER Thierry	Responsable secteur jeunesse
Médiathèque de Chennevières-sur-Marne	RETHORE Tatiana	Agent spécialisé jeunesse
Médiathèque de Chennevières-sur-Marne	KLUSIEWICZ Dominique	Directrice
Médiathèque de Chennevières-sur-Marne	BODINIER Marie-Aude	Agent de médiathèque

Médiathèques de Créteil	LENTIER Cécile	Médiathécaire, responsable d'équipe

Médiathèques de Créteil	VIEILLESCAZES Julien	Médiathécaire, responsable d'équipe
Médiathèques de Créteil	WEBER Manon	Médiathécaire, responsable adjointe
Médiathèques de Créteil	SCHAAF Charlotte	Médiathécaire, responsable adjointe
Médiathèques de Créteil	NEELZ Audrey	Médiathèque, responsable adjointe d'équipe
Médiathèques de Créteil	LABORDE Anais	Directrice adjointe
Médiathèques de Créteil	GIACOMINI Frédérique	Directrice adjointe
Médiathèques de Créteil	SORRET-LEGRAS Sylvie	Médiathécaire, responsable d'équipe
Médiathèques de Créteil	CAPORALI Sandra	Médiathécaire, responsable d'équipe
Médiathèques de Créteil	DA RUI Eléna	Directrice
Médiathèques de Créteil	HALLET Meggie	Médiathécaire, responsable d'équipe
Médiathèques de Créteil	TOUSSAINT Camille	Médiathécaire, responsable adjointe
Médiathèques de Créteil	BAUCHY Sylvie	Médiathécaire, responsable adjointe
Médiathèques de Créteil	CONKAR Maral	Secrétaire
Médiathèques de Créteil	FERRARI Sylvie	Responsable d'équipe
Médiathèques de Créteil	GOFFART Elodie	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	PIERQUIN Marianne	Médiathécaire, référente proximité
Médiathèques de Créteil	LEMAISSI Linda	Médiathécaire, référente proximité
Médiathèques de Créteil	SFARTI Flora	Médiathécaire, responsable adjointe
Médiathèques de Créteil	SINAPAH Patrice	Régisseur
Médiathèques de Créteil	GELPI Raphael	Régisseur
Médiathèques de Créteil	MABAOUJ Mourad	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	BOUHIRED Farid	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	FAURE GUILLAUME	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	LAFAGNE Morgane	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	MULLER Sébastien	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	PETIT Marie-Laure	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	BRUGNEL Agnès	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	ANTHORE Caroline	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	BRIDE Valérie	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	Cottreau COTTREAU Tristan	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	AHMED-CHAOUCH Linda	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	Goffart GOFFART Elodie	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	NEUVIT Caty	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	OSMANI Ferida	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	SAUVAGE Noémie	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	SOUSSAN Nadine	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	TRUY Cécile	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	SOEJOSO Liza	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	BISCH Florence	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	BAZINET CALONE Frédérique	Médiathécaire

Médiathèques de Créteil	GROSSI Mathieu	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	NGUYEN Kevin	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	NAMOURIC Julien	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	STABLO Armelle	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	MERCIEZ Lucie	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	COLIN Serge	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	DARRET Sylvain	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	RENARD Dominique	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	TOUGERON Anne-Marie	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	BOUZOUIK Karim	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	TISSIER Hélène	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	QUINTARD Héloise	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	BENAMAR Mahfoud	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	MOOROOGEN Yohann	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	NOUNDOU Christian	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	ZEROUALI Ali	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	GO Amandine	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	MOUSSALY Abdelattif	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	CHAMOUN Corinne	Vacataire
Médiathèques de Créteil	CHAPOUTOT Lou	Vacataire
Médiathèques de Créteil	CLAIRICE Allyah	Vacataire
Médiathèques de Créteil	COLIN Béranger	Vacataire
Médiathèques de Créteil	DUFEU Valentin	Vacataire
Médiathèques de Créteil	HERBAUT Thomas	Vacataire
Médiathèques de Créteil	KAMBOUA Ines	Vacataire
Médiathèques de Créteil	LOZINGUEZ Thibault	Vacataire
Médiathèques de Créteil	MONTALVILLO Louise	Vacataire
Médiathèques de Créteil	NEFF-ANSEL Julie	Vacataire
Médiathèques de Créteil	RADON Djamila	Vacataire
Médiathèques de Créteil	TIRVASSEN Kessy	Vacataire
Médiathèques de Créteil	TUIL Arthur	Vacataire
Médiathèques de Créteil	ZEHAR Myriam	Vacataire
Médiathèques de Créteil	LALOUETTE Christophe	SIAP
Médiathèques de Créteil	MOLLENTHIEL Roger	SIAP
Médiathèques de Créteil	ORTEGA Manuel	SIAP
Médiathèques de Créteil	RIVIERE Patrice	SIAP
Médiathèques de Créteil	DER-APPELIAN Henrique	SIAP
Médiathèques de Créteil	CARISTAN Terry	SIAP
Médiathèques de Créteil	MERZOUG Mourad	SIAP
Médiathèques de Créteil	BOUALAM Amir	SIAP

Médiathèques de Créteil	REGUENGO Tony	SIAP
Médiathèques de Créteil	BOUHOUCH Rachid	SIAP
Médiathèques de Créteil	MARTIAL Gérard	SIAP

Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	DRICOURT Alice	Directrice
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	BECAAS Louisa	Secrétaire de direction
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	BARDOT Jason	Conseiller numérique
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	MANCHE Christina	Conseiller numérique
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	KREPPER Romy	Vacataire
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	ABRAHAM ROUSSEL Sophie	Médiathécaire
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	MIRZICA LE BOUCHER Alberte	Médiathécaire
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	CHARTIER Thomas	Médiathécaire
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	DORES Nathalie	Médiathécaire
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	DUPONT Lise	Médiathécaire
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	GARTIER Faustine	Médiathécaire
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	HAMRI Hafida	Médiathécaire
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	LANGLOIS Florence	Médiathécaire
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	MARCHAIS Christine	Médiathécaire
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	RAIMBAULT Muriel	Médiathécaire
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	REVILLON Anne	Médiathécaire
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	SOUSSI Suffian	Médiathécaire
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	VILLENEUVE Isabelle	Médiathécaire
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	VRAY Virginie	Ludothécaire
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	WINTER Carole	Ludothécaire

Médiathèque d'Ormesson-sur-Marne	AUMAGE Céline	Directrice
Médiathèque d'Ormesson-sur-Marne	CATHALA Lucie	Responsable adultes
Médiathèque d'Ormesson-sur-Marne	VERLEYE Mathilde	Adjointe adultes
Médiathèque d'Ormesson-sur-Marne	VALENTE Sylvie	Responsable Jeunesse
Médiathèque d'Ormesson-sur-Marne	VERMET Marie-Laure	Agent polyvalent soutien aux espaces
Médiathèque d'Ormesson-sur-Marne	BODINIER Marie-Aude	Agent polyvalent accueil
Médiathèque d'Ormesson-sur-Marne	RAFFLIN Thomas	Responsable Image et son
Médiathèque d'Ormesson-sur-Marne	MANCHE Christina	Conseillère numérique

PISCINES

Agents susceptibles d'exercer des missions de contrôle du passe sanitaire

Lieu Ville	Nom Prénom	Fonction
Piscine de Chennevières-sur-Marne	OLIVIER Eliane	Adjoint technique
Piscine de Chennevières-sur-Marne	RUIZ Lilian	Adjoint technique
Piscine de Chennevières-sur-Marne	MAHTALLAH Ali	Adjoint technique
Piscine de Chennevières-sur-Marne	PAULIN Jean-Luc	Technicien
Piscine de Chennevières-sur-Marne	KHENFRI Abdelhafid	Adjoint technique
Piscine de Sucy-en-Brie	ROBIN Timothée	Agent accueil et entretien saisonnier
Piscine de Sucy-en-Brie	DIARISSO Fatou	Agent accueil et entretien permanent
Piscine de Sucy-en-Brie	BOUGHENNA Atef	Agent accueil et entretien permanent
Piscine de Sucy-en-Brie	PAULIN Gisèle	Agent accueil et entretien permanent
Piscine de Sucy-en-Brie	OLIVIER Axel	Agent technique permanent
Piscine de Sucy-en-Brie	BUSCAYLET Jean-Claude	Agent technique permanent
Piscine de Sucy-en-Brie	GENDRON Guillaume	Responsable
Piscine de Sucy-en-Brie	CATHOU Marie-Charlotte	Responsable adjointe
Agents de la société de sécurité LUTECE PROTECTION	BEN AMEUR Malek	Agent de sécurité
Agents de la société de sécurité LUTECE PROTECTION	CHALAL Abdelkrim	Agent de sécurité
Agents de la société de sécurité LUTECE PROTECTION	DIABY Sekou	Agent de sécurité
Agents de la société de sécurité LUTECE PROTECTION	LAWANI Djamel	Agent de sécurité
Agents de la société de sécurité LUTECE PROTECTION	DJAMEL Moussa	Agent de sécurité
Agents de la société de sécurité LUTECE PROTECTION	BELKHIR Idir	Agent de sécurité
Agents de la société de sécurité LUTECE PROTECTION	BEN AMEUR Malek	Agent de sécurité
Agents de la société de sécurité LUTECE PROTECTION	LAMAH Lucien	Agent de sécurité
Piscines de Créteil - Sainte Catherine	BESSIERE Jean-François	Adjoint Technique
Piscines de Créteil - Sainte Catherine	CHAIB Sofiane	Adjoint Technique
Piscines de Créteil - Sainte Catherine	HENRION Sylvie	Adjoint Technique
Piscines de Créteil - Sainte Catherine	PATTI Sandra	Adjoint Technique
Piscines de Créteil - La Lévrière	DIAS Idalina	Adjoint Technique

Piscines de Créteil - La Lévrière	TOMITCH Olga	Adjoint Technique
Piscines de Créteil - La Lévrière	DIARRA Hawa	Adjoint Technique
Piscines de Créteil - La Lévrière	ZITOUNI Radhia	Adjoint Technique
Piscines de Créteil - La Lévrière	BESNIER Pascal	Responsable
Piscines de Créteil - La Lévrière	BOBARD Steven	Responsable adjoint
Piscines de Créteil - Colombier	BAUDIN Sébastien	Adjoint Technique
Piscines de Créteil - Colombier	MORCHER Jean-Michel	Adjoint Technique
Piscines de Créteil - Colombier	SUTEAU Jordan	Adjoint Technique
Piscines de Créteil - Colombier	CAREL Sylvie	Adjoint Technique
Piscines de Créteil - Colombier	BENOUARET Hadjira	Adjoint Technique
Piscines de Créteil - Colombier	NAAS Fréderique	Adjoint Technique
Piscines de Créteil - Colombier	VASSEUR Maryline	Adjoint Technique
Piscines de Créteil - Colombier	VERRIER Martine	Adjoint Technique
Piscines de Créteil - Colombier	PICHARD Isabelle	Adjoint Technique
Piscines de Créteil - Colombier	VALY Adrien	Adjoint Technique
Piscines de Créteil - Colombier	RATEAU Eric	Responsable
Piscines de Créteil - Colombier	ZOUBIRI Salim	Responsable adjoint

Piscine de Bonneuil-sur-Marne	PORTUT Melissa	Agent polyvalent saisonnier
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	DESPREZ Harold	Agent polyvalent saisonnier
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	HANY Mohamed	Agent polyvalent saisonnier
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	COULIBALY Asseta	Agent polyvalent saisonnier
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	DIAWARRA Bassire	Agent polyvalent saisonnier
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	BARKALLAH Khouloud	Agent polyvalent saisonnier
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	LAURENT Sofia	Agent polyvalent saisonnier
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	ALGER Yoann	Médiateur vacataire
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	BOURLES Fabrice	Médiateur vacataire
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	ANNETTE Maxes	Médiateur vacataire
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	BITUR Dimitri	Médiateur vacataire
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	CARRIC Medhi	Médiateur vacataire
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	DIAKHO Bassirou	Médiateur vacataire
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	DIALLO Abdul	Médiateur vacataire
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	DRAME Massirin	Médiateur vacataire

Piscine de Bonneuil-sur-Marne	ELHADI Mohamed	Médiateur vacataire
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	KARAMBE Alassane	Médiateur vacataire
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	SOUKOUNA Mamadou	Médiateur vacataire
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	MOUTOUSSAMY Steve	Médiateur vacataire
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	OUPOH Aboubakar	Médiateur vacataire
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	SAKHO Habibou	Médiateur vacataire
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	TRAORE Birahima	Médiateur vacataire
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	TSHILENGE Bwana	Médiateur vacataire
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	KIDAMU Hervé	Médiateur vacataire
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	DONGUE Laura	Médiateur vacataire
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	DIALLO Mamadou	Médiateur vacataire
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	ESSALHI Hasna	Agent polyvalent
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	GATINEAU Fabrice	Agent polyvalent
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	SYLLA Ibrahima	Agent polyvalent
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	ROCHE Cyrielle	Chef de bassin
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	SEMAM Fayçal	Responsable
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	DJOUADI Malika	Agnt de caisse

Piscine de Boissy-Saint-Léger	CORBIN Mélinda	Agent de caisse titulaire
Piscine de Boissy-Saint-Léger	SISSOKO Ladji	Agent de caisse titulaire
Piscine de Boissy-Saint-Léger	GOARIN Carole	Agent de caisse
Piscine de Boissy-Saint-Léger	CASTRO Miguel	Technicien
Piscine de Boissy-Saint-Léger	JARROT Medhi	Saisonnier / Technicien

EQUIPEMENTS SPORTIFS TERRESTRES

Agents susceptibles d'exercer des missions de contrôle du passe sanitaire

Lieu Ville	Nom Prénom	Fonction
Parc des Sports Duvauchelle - Créteil	LAMAND Sébastien	Coordonnateur des équipements sportifs terrestres
Parc des Sports Duvauchelle - Créteil	BOUDA Fadhi	Responsable Adjoint du Parc des Sports Duvauchelle
Gymnase de Marolles	LAMAND Sébastien	Coordonnateur des équipements sportifs terrestres
Parc des Sports Val de Seine - Alfortville	BENSALEM Kamel	Chef d'équipe du Parc des Sports Val de Seine

CONSERVATOIRES Agents susceptibles d'exercer des missions de contrôle du passe sanitaire		
Lieu Ville	**Nom Prénom**	**Fonction**
Conservatoire d'Alfortville	AYARI Cherifa	Agent d'accueil
Conservatoire d'Alfortville	FREIRE Frédéric	Agent d'accueil
Conservatoire d'Alfortville	MELLA Marta	Responsable d'action culturelle
Conservatoire d'Alfortville	OURIACHI Noureddine	Régisseur
Conservatoire d'Alfortville	PROUILLE-GUEZENEC Marianne	Responsable de la bibliothéque
Conservatoire d'Alfortville	VENDITTI Sandrine	Responsable de scolarité
Conservatoire de Créteil	BOURAOUI Faycal	Agent de sécurité
Conservatoire de Créteil	BOUCHE Michael	Agent de sécurité
Conservatoire de Créteil	DJEDJE Roger	Agent de sécurité
Conservatoire de Créteil	HOUSNI Abdel	Agent de sécurité
Conservatoire de Créteil	MANINGO Jasmine	Conseillère numérique
Conservatoire de Créteil	GERIN Simon	Agent administratif
Conservatoire de Boissy-Saint-Léger	SHETA Lindite	Agent administratif
Conservatoire de Boissy-Saint-Léger	MOLS Pascal	Agent d'accueil
Conservatoire de Boissy-Saint-Léger	RASTEIRO Olivier	Agent d'accueil
Conservatoire de Boissy-Saint-Léger	NAAS Muriel	Agent administratif et de coordination
Conservatoire de Boissy-Saint-Léger	DEGUSSEAU François	Régisseur
Conservatoire de Noiseau et Santeny	DUHAUT Delphine	Directrice
Conservatoire de Noiseau et Santeny	DUPLANT Maryse	Assistante administrative
Conservatoire de Chennevières-sur-Marne	VILAIN Jean-Christophe	Directeur
Conservatoire de Chennevières-sur-Marne	GRANDJEAN Sophie	Secrétaire
Conservatoire de Chennevières-sur-Marne	HOCHMAN Paula	Agent d'accueil
Conservatoire de Chennevières-sur-Marne	LAIGNEL Isabelle	Professeur de danse
Conservatoire de Chennevières-sur-Marne	CASSIN Sandrine	Professeur de danse
Conservatoire de Bonneuil-sur-Marne	DUPOUY Frédéric	Directeur

Conservatoire de Bonneuil-sur-Marne	ROYE Valérie	Secrétaire
Conservatoire de Bonneuil-sur-Marne	LALLEMENT Jean Marc	Professeur de théâtre
Conservatoire de Bonneuil-sur-Marne	GALICHET Maud	Professeur de chorale
Conservatoire de Bonneuil-sur-Marne	BRUY Guillaume	Professeur de musiques actuelles

N°AP2021-086

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT HABILITATION D'AGENTS AFIN DE PROCÉDER AUX OPÉRATIONS DE CONTRÔLE DE PASSE SANITAIRE DANS LES ÉQUIPEMENTS DE GRAND PARIS SUD EST AVENIR

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial ;

VU l'arrêté du Président n°AP2021-085 du 29 septembre 2021 portant habilitation d'agents afin de procéder aux opérations de contrôle de passe sanitaire dans les équipements de Grand Paris Sud Est Avenir ;

CONSIDERANT que depuis le 9 août 2021, un passe sanitaire doit être présenté par les usagers majeurs pour accéder aux activités culturelles, sportives, ludiques ou festives ainsi qu'aux foires ou salons se tenant au sein des établissements de plein air, des établissements d'enseignement artistiques (lorsque ceux-ci accueillent des spectateurs extérieurs), des établissements sportifs couverts ainsi que des bibliothèques et centres de documentations ;

CONSIDERANT qu'il est également requis pour tout évènement culturel, sportif, ludique ou festif (ce, y compris pour les compétitions et manifestations sportives soumises à procédure d'autorisation ou de déclaration et qui ne sont pas organisées au bénéfice des sportifs de haut niveau) organisé dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public et susceptible de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/09/21
Accusé réception le	30/09/21
Numéro de l'acte	AP2021-086
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc128014-AR-1-1

CONSIDERANT que depuis le 30 août 2021, cette obligation vaut également pour les salariés, agents publics, bénévoles et autres personnes qui interviennent dans ces lieux, établissements, services ou évènements, lorsque leur activité se déroule aux espaces et aux heures où ils sont accessibles au public, à l'exception des activités de livraison et hors intervention d'urgence ;

CONSIDERANT qu'à compter du 30 septembre 2021, cette obligation est étendue aux personnes mineures âgées d'au moins douze ans et deux mois ;

CONSIDERANT que seuls les responsables des lieux et établissements ou les organisateurs des évènements dont l'accès est subordonné à leur présentation sont autorisés à contrôler le passe sanitaire ; qu'ils doivent habiliter nommément les personnes autorisées à contrôler les justificatifs pour leur compte ;

CONSIDERANT que des agents ont déjà été habilités par l'autorité territoriale à contrôler le passe sanitaire dans les médiathèques, piscines, équipements sportifs terrestres et conservatoires de Grand Paris Sud Est Avenir ; qu'il convient à cet égard d'habiliter ces mêmes agents à contrôler les preuves sanitaires des mineurs ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les agents mentionnés dans les tableaux annexés à l'arrêté susvisé sont également habilités à contrôler le passe sanitaire des personnes mineures âgées d'au moins douze ans et deux mois qui se présentent dans les équipements concernés.

ARTICLE 2 : Un registre détaillant les personnes habilitées, la date de leur habilitation ainsi que les jours et horaires des contrôles sera tenu dans chaque équipement.

ARTICLE 3 : La lecture des justificatifs par les personnes habilitées est réalisée au moyen de l'application mobile dénommée « TousAntiCovid Vérif ». Elle permet de lire les noms, prénoms et date de naissance de la personne concernée par le justificatif, ainsi qu'un résultat positif ou négatif de détention d'un justificatif conforme aux dispositions du décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié susvisé.

ARTICLE 4 : Ces données ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif. Elles ne sont pas conservées sur l'application « TousAntiCovidVérif ».

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/09/21
Accusé réception le	30/09/21
Numéro de l'acte	AP2021-086
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc128014-AR-1-1

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ainsi que sur le lieu de contrôle.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Les agents mentionnés aux tableaux précités.

Fait à Créteil, le 30 septembre 2021

Le Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/09/21
Accusé réception le	30/09/21
Numéro de l'acte	AP2021-086
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc128014-AR-1-1

N°AP2021-087

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT HABILITATION D'AGENTS AFIN DE PROCÉDER AUX OPÉRATIONS DE CONTRÔLE DU PASSE SANITAIRE AU SALON DES MÉTIERS D'ART DU PLATEAU BRIARD (SIMA)

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial ;

CONSIDERANT que depuis le 9 août 2021, un passe sanitaire doit être présenté pour accéder aux activités culturelles, sportives, ludiques ou festives ainsi qu'aux foires ou salons se tenant au sein des établissements de plein air, des établissements d'enseignement artistiques (lorsque ceux-ci accueillent des spectateurs extérieurs), des établissements sportifs couverts ainsi que des bibliothèques et centres de documentations ;

CONSIDERANT qu'il est également requis pour tout évènement culturel, sportif, ludique ou festif (ce, y compris pour les compétitions et manifestations sportives soumises à procédure d'autorisation ou de déclaration et qui ne sont pas organisées au bénéfice des sportifs de haut niveau) organisé dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public et susceptible de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes ;

CONSIDERANT que depuis le 30 août 2021, cette obligation vaut également pour les salariés, agents publics, bénévoles et autres personnes qui interviennent dans ces lieux, établissements, services ou évènements, lorsque leur activité se déroule aux espaces et aux heures où ils sont accessibles au public, à l'exception des activités de livraison et hors intervention d'urgence ; qu'à compter du 30 septembre 2021, cette obligation a été étendue aux personnes mineures âgées d'au moins douze ans et deux mois ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/21
Accusé réception le	08/10/21
Numéro de l'acte	AP2021-087
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc128376-AU-1-1

CONSIDERANT que seuls les responsables des lieux et établissements ou les organisateurs des évènements dont l'accès est subordonné à sa présentation sont autorisés à contrôler le passe sanitaire ; qu'ils doivent habiliter nommément les personnes autorisées à contrôler les justificatifs pour leur compte ;

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence d'habiliter certains agents à contrôler, dans les conditions susmentionnées, le passe sanitaire des participants et intervenants au 22ème salon des métiers d'art du Plateau Briard dont Grand Paris Sud Est Avenir est organisateur ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les agents mentionnés dans le tableau ci-annexé sont habilités à contrôler le passe sanitaire des participants et intervenants au 22ème salon des métiers d'art du Plateau Briard qui se tiendra du 8 au 10 octobre 2021, gymnase de Marolles-en-Brie, rue du Faubourg Saint-Marceau, 94440 Marolles-en-Brie.

ARTICLE 2 : Un registre détaillant les personnes habilitées, la date de leur habilitation ainsi que les jours et horaires des contrôles sera tenu au gymnase de Marolles-en-Brie tout au long de l'évènement.

ARTICLE 3 : La lecture des justificatifs par les personnes habilitées est réalisée au moyen de l'application mobile dénommée « TousAntiCovid Vérif ». Elle leur permet de lire les noms, prénoms et date de naissance de la personne concernée par le justificatif, ainsi qu'un résultat positif ou négatif de détention d'un justificatif conforme aux dispositions du décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié susvisé.

ARTICLE 4 : Ces données ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif. Elles ne sont pas conservées sur l'application « TousAntiCovidVérif ».

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ainsi que sur le lieu de contrôle.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/21
Accusé réception le	08/10/21
Numéro de l'acte	AP2021-087
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc128376-AU-1-1

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à :
- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Les agents mentionnés au tableau ci-annexé.

Fait à Créteil, le 8 octobre 2021

Le Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/21
Accusé réception le	08/10/21
Numéro de l'acte	AP2021-087
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc128376-AU-1-1

Salon des métiers d’art (SIMA)

Agents de la société IMMOVEILLE susceptibles d'exercer des missions de contrôle du passe sanitaire		
Date	**Nom Prénom**	**Fonction**
8 octobre 2021	SESS PHILIPPE	Agent de sécurité
8 octobre 2021	FANNY OUMAR	Agent de sécurité
8 octobre 2021	FATY YAYA	Agent de sécurité
8 octobre 2021	FOFANA MOUSSA	Maître-chien
9 octobre 2021	COMPAORE NABOLE	Agent de sécurité
9 octobre 2021	NANA EUGENE	Agent de sécurité
9 octobre 2021	NIAMKE ZAKI-NOEL	Agent de sécurité
9 octobre 2021	FOFANA MOUSSA	Maître-chien
10 octobre 2021	MOHAMED LAMINE	Agent de sécurité
10 octobre 2021	NANA EUGENE	Agent de sécurité
10 octobre 2021	NIAMKE ZAKI-NOEL	Agent de sécurité

N°AP2021-088

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT DÉSIGNATION DE MONSIEUR PATRICK FARCY POUR CONCLURE DES NÉGOCIATIONS DANS LE CADRE DE LA CONCESSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE SUR LE PÉRIMÈTRE DES COMMUNES DE VILLECRESNES ET DE MAROLLES-EN-BRIE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants, L.5211-1 et suivants et les articles L.5219-2 et suivants ;

VU le code de la commande publique et notamment les articles L.3124-1 et R.3124-1 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.5/091-6 du 2 décembre 2020 relative à l'adoption du principe de délégation du service public de distribution de l'eau potable sur le périmètre des communes de Villecresnes et de Marolles-en-Brie ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.3/042-2 du 9 juin 2021 déclarant sans suite la première procédure de renouvellement du contrat de délégation de service public de distribution de l'eau potable pour les communes de Marolles-en-Brie et de Villecresnes ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.3/042-3 du 9 juin 2021 portant relance de la procédure pour le renouvellement du contrat de délégation de service public de distribution de l'eau potable pour les communes de Marolles-en-Brie et de Villecresnes ;

VU l'arrêté du Président n°AP2021-021 du 15 avril 2021 portant désignation de Monsieur Patrick FARCY pour conclure les négociations de la concession de service public de distribution de l'eau potable sur le périmètre des communes de Villecresnes et de Marolles-en-Brie ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires ;

CONSIDERANT la liberté d'engager toutes discussions utiles avec les candidats dans le cadre d'une méthodologie appropriée et dans le respect des principes généraux du droit

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/10/21
Accusé réception le	11/10/21
Numéro de l'acte	AP2021-088
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc128047-AR-1-1

de la commande publique, que sont la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures de mise en concurrence ;

CONSIDERANT que la phase de négociations doit permettre de faire émerger la meilleure offre au regard de l'avantage économique global sur la base de plusieurs critères objectifs, précis et liés à l'objet du contrat ou à ses conditions d'exécution ;

CONSIDERANT que, par délibération n°CT2020.5/091-6 du 2 décembre 2020 susvisée, le conseil de territoire a adopté le principe de délégation du service public de distribution de l'eau portable sur le périmètre des communes de Villecresnes et de Marolles-en-Brie ; qu'à cet effet, Monsieur Patrick FARCY a été désigné pour conduire les négociations de la délégation de service public par arrêté du Président n°AP2021-021 du 15 avril 2021 susvisé ;

CONSIDERANT toutefois qu'au terme de la procédure, et après négociations avec les candidats, il est apparu que les offres finales reçues ne répondaient pas de manière pleinement satisfaisante aux objectifs de la consultation ; qu'en conséquence, la consultation a été déclarée sans suite ;

CONSIDERANT que par délibération n°CT2021.3/042-3 du 9 juin 2021 susvisée, le conseil de territoire a approuvé le contenu des caractéristiques de la délégation de service public pour l'exploitation du service d'eau potable sur le périmètre des communes de Marolles-en-Brie et de Villecresnes et a autorisé le Président ou son représentant à en négocier les conditions;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un représentant du Président pour conduire les négociations de la concession de service public de distribution de l'eau portable sur le périmètre des communes de Villecresnes et de Marolles-en-Brie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Patrick FARCY, Vice-président de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) et Maire de Villecresnes, est désigné pour conduire les négociations de la concession de service public de distribution de l'eau potable sur le périmètre des communes de Villecresnes et de Marolles-en-Brie.

ARTICLE 2 : Monsieur Patrick FARCY pourra se faire assister, pour mener les négociations, du Maire de la commune de Marolles-en-Brie, Monsieur Alphonse BOYE.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/10/21
Accusé réception le	11/10/21
Numéro de l'acte	AP2021-088
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc128047-AR-1-1

ARTICLE 3 : Monsieur Patrick FARCY en rendra compte à Monsieur le Président de GPSEA qui demeure seul compétent.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir durant un mois.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur Patrick FARCY.

Fait à Créteil, le 8 octobre 2021

Le Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/10/21
Accusé réception le	11/10/21
Numéro de l'acte	AP2021-088
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc128047-AR-1-1

N°AP2021-089

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT HABILITATION D'AGENTS AFIN DE PROCÉDER AUX OPÉRATIONS DE CONTRÔLE DE PASSE SANITAIRE DANS LES ÉQUIPEMENTS DE GRAND PARIS SUD EST AVENIR

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial ;

VU l'arrêté du Président n°AP2021-085 du 29 septembre 2021 portant habilitation d'agents afin de procéder aux opérations de contrôle de passe sanitaire dans les équipements de Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU l'arrêté du Président n°AP2021-086 du 30 septembre 2021 portant habilitation d'agents afin de procéder aux opérations de contrôle de passe sanitaire dans les équipements de Grand Paris Sud Est Avenir ;

CONSIDERANT que depuis le 9 août 2021, un passe sanitaire doit être présenté pour accéder aux activités culturelles, sportives, ludiques ou festives ainsi qu'aux foires ou salons se tenant au sein des établissements de plein air, des établissements d'enseignement artistiques (lorsque ceux-ci accueillent des spectateurs extérieurs), des établissements sportifs couverts ainsi que des bibliothèques et centres de documentations ;

CONSIDERANT qu'il est également requis pour tout évènement culturel, sportif, ludique ou festif (ce, y compris pour les compétitions et manifestations sportives soumises à procédure d'autorisation ou de déclaration et qui ne sont pas organisées au bénéfice des sportifs de haut niveau) organisé dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public et susceptible de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/10/21
Accusé réception le	14/10/21
Numéro de l'acte	AP2021-089
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc128503-AU-1-1

CONSIDERANT que depuis le 30 août 2021, cette obligation vaut également pour les salariés, agents publics, bénévoles et autres personnes qui interviennent dans ces lieux, établissements, services ou évènements, lorsque leur activité se déroule aux espaces et aux heures où ils sont accessibles au public, à l'exception des activités de livraison et hors intervention d'urgence ; qu'à compter du 30 septembre 2021, cette obligation a été étendue aux personnes mineures âgées d'au moins douze ans et deux mois ;

CONSIDERANT que seuls les responsables des lieux et établissements ou les organisateurs des évènements dont l'accès est subordonné à sa présentation sont autorisés à contrôler le passe sanitaire ; qu'ils doivent habiliter nommément les personnes autorisées à contrôler les justificatifs pour leur compte ;

CONSIDERANT que des agents ont déjà été habilités par l'autorité territoriale à contrôler le passe sanitaire dans les médiathèques, piscines, équipements sportifs terrestres et conservatoires de Grand Paris Sud Est Avenir ; qu'il convient cependant, compte tenu des mouvements d'effectifs que connaissent les équipements concernés, d'abroger les précédents arrêtés d'habilitation pris pour mettre à jour les listes des agents susceptibles d'exercer ces contrôles ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les arrêtés du Président n°AP2021-085 et n°AP2021-086 sont abrogés.

ARTICLE 2 : Les agents mentionnés dans les tableaux ci-annexés sont habilités à contrôler, dans les conditions susmentionnées, le passe sanitaire des usagers, salariés, agents publics, bénévoles et toutes personnes intervenant au sein des médiathèques, piscines, équipements sportifs terrestres et conservatoires de Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 3 : Un registre détaillant les personnes habilitées, la date de leur habilitation ainsi que les jours et horaires des contrôles sera tenu dans chaque équipement.

ARTICLE 4 : La lecture des justificatifs par les personnes habilitées est réalisée au moyen de l'application mobile dénommée « TousAntiCovid Vérif ». Elle permet de lire les noms, prénoms et date de naissance de la personne concernée par le justificatif, ainsi qu'un résultat positif ou négatif de détention d'un justificatif conforme aux dispositions du décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié susvisé.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/10/21
Accusé réception le	14/10/21
Numéro de l'acte	AP2021-089
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc128503-AU-1-1

ARTICLE 5 : Ces données ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif. Elles ne sont pas conservées sur l'application « TousAntiCovidVérif ».

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ainsi que sur le lieu de contrôle.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Les agents mentionnés aux tableaux ci-annexés.

Fait à Créteil, le 14 octobre 2021

Le Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/10/21
Accusé réception le	14/10/21
Numéro de l'acte	AP2021-089
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc128503-AU-1-1

MEDIATHEQUES Agents susceptibles d'exercer des missions de contrôle du passe sanitaire		
Lieu/Ville	**Nom/Prénom**	**Fonctions**
Médiathèque Villecresnes	BONNEAU Sabrina	Bibliothécaire
Médiathèque Villecresnes	LE TALLEC Nathalie	Bibliothécaire
Médiathèque Villecresnes	PLUCHE Myriam	Bibliothécaire
Médiathèque Villecresnes	TEIXEIRA HORTA Ana Paula	Bibliothécaire
Médiathèque Villecresnes	AUMAGE Céline	Bibliothécaire
Médiathèque La Queue-en-Brie	BENNOURA Nadia	Directrice
Médiathèque La Queue-en-Brie	PATTINIEZ Yvan	Agent des bibliothèques
Médiathèque Marolles-en-Brie	MAILLE Elyane	Directrice
Médiathèque Limeil-Brévannes	EMMA Julie	Vacataire
Médiathèque Limeil-Brévannes	CORBEAU Marion	Vacataire
Médiathèque Limeil-Brévannes	RIVIERE-RANDON Inès	Vacataire
Médiathèque Limeil-Brévannes	GUIMIER Dominique	Médiathécaire
Médiathèque Limeil-Brévannes	CORBEAU Delphine	Médiathécaire
Médiathèque Limeil-Brévannes	WILLIAM Jeoffrey	Médiathécaire
Médiathèque Limeil-Brévannes	RIGNAULT Blandine	Médiathécaire
Médiathèque Limeil-Brévannes	HEINRICH Lydia	Médiathécaire
Médiathèque Limeil-Brévannes	HAMOU Malika	Médiathécaire
Médiathèque de Boissy-Saint-Léger	BEKHEIRA Mohamed	Chargé de fonds et des initiations informatique en secteur adulte
Médiathèque de Boissy-Saint-Léger	BLOCH Guilia	Chargée de l'action éducative
Médiathèque de Boissy-Saint-Léger	CALES Cyril	Responsable multimédia, du parc informatique et administrateur système de la médiathèque
Médiathèque de Boissy-Saint-Léger	DELVOLVE Marion	Chargée de fonds et des accueils de groupes en secteur jeunesse
Médiathèque de Boissy-Saint-Léger	FROGER Pascale	Chargée de fonds et des accueils de groupes en secteur adulte
Médiathèque de Boissy-Saint-Léger	GREBET Sandra	Directrice
Médiathèque de Boissy-Saint-Léger	GUENINECHE Abdel-Halim	Conseiller numérique
Médiathèque de Boissy-Saint-Léger	RUSSMANN Clarisse	Chargée de développement des publics

Médiathèque de Boissy-Saint-Léger	SMETS Catherine	Responsable des animations et de la communication
Médiathèque de Boissy-Saint-Léger	TOURE Adama	Médiateur animateur
Médiathèque de Boissy-Saint-Léger	CHANFI Amir	Vacataire accueil
Médiathèque de Boissy-Saint-Léger	DELMOULY Lisa	Vacataire accueil
Médiathèque du Plessis-Trévise	ANGREVIER Ivan	Agent espace discothèque/vidéothèque
Médiathèque du Plessis-Trévise	BEAUVOIS Anaïs	Directrice adjointe
Médiathèque du Plessis-Trévise	HAMANI Cynthia	Responsable de l'action culturelle adultes
Médiathèque du Plessis-Trévise	HAUTTEQUET Christelle	Agent numérique / réseaux sociaux / communication
Médiathèque du Plessis-Trévise	HENTRY Flora	Agent section adultes
Médiathèque du Plessis-Trévise	MICHALON-SMITH Christine	Conseiller numérique
Médiathèque du Plessis-Trévise	RENAUT-SELVE Annabelle	Agent section jeunesse
Médiathèque du Plessis-Trévise	ROMANI-DEMONT Loriane	Directrice
Médiathèque du Plessis-Trévise	SULAK Nathalie	Agent section jeunesse
Médiathèque du Plessis-Trévise	IMTHAJ ZIYAD Salma	Vacataire
Médiathèque d'Alfortville	ROUX Marie-Christine	Directrice
Médiathèque d'Alfortville	FACCO Sylvie	Agent équipement
Médiathèque d'Alfortville	SACKO Diety	Conseiller numérique
Médiathèque d'Alfortville	ANDRE Sandrine	Agent secteur adulte - référent accueil
Médiathèque d'Alfortville	GUENOUNI Myriam	Agent secteur adultes
Médiathèque d'Alfortville	LEBRUN Maryse	Agent secteur adultes
Médiathèque d'Alfortville	SAKHRI Yakoub	Agent secteur adultes
Médiathèque d'Alfortville	STRALLA Nadia	Agent secteur adultes
Médiathèque d'Alfortville	LOUSSAIEF Mariam	Agent secteur jeunesse
Médiathèque d'Alfortville	PLANNIER Sandy	Agent secteur jeunesse
Médiathèque d'Alfortville	VALLEE Isabelle	Agent secteur jeunesse
Médiathèque d'Alfortville	CARO-BUENO Yvonne	Agent secteur art musique et cinéma
Médiathèque d'Alfortville	BOULET Francis	Agent secteur art musique et cinéma
Médiathèque d'Alfortville	CORET Mireille	Agent secteur art musique et cinéma
Médiathèque d'Alfortville	SHAHMIRIAN Brigitte	Agent secteur art musique et cinéma
Médiathèque d'Alfortville	TOP Béatrice	Agent secteur art musique et cinéma
Médiathèque d'Alfortville	THOMAS Thierry	Agent d'accueil
Médiathèque d'Alfortville	BICHARA Mariam	Vacataire

Médiathèque d'Alfortville	LACHTANE Chayma	Vacataire
Médiathèque d'Alfortville	METAHRI Clélia	Vacataire
Médiathèque d'Alfortville	M CHANGAMA Djouloud	Vacataire
Médiathèque d'Alfortville	METAHRI Louanne	Vacataire
Médiathèque d'Alfortville	MURAT Salomé	Vacataire
Médiathèque d'Alfortville	PAVLOVIC Nathalie	Responsable médiathèque Ile Saint Pierre
Médiathèque d'Alfortville	OUMARI Salma	Agent Ile Saint Pierre
Médiathèque d'Alfortville	BUSSON Marie Laure	Agent Ile Saint Pierre
Médiathèque de Bonneuil	DE TOFFOLI Agnès	Directrice
Médiathèque de Bonneuil	CASANOVA Pascale	Responsable de secteur
Médiathèque de Bonneuil	GUILABERT Odile	Assistante administrative
Médiathèque de Bonneuil	BONNARD Vincent	Responsable de secteur
Médiathèque de Bonneuil	BILLAT Vinciane	Responsable de secteur
Médiathèque de Bonneuil	BLANC Juliette	Médiathécaire
Médiathèque de Bonneuil	SIMONET Claire	Médiathécaire
Médiathèque de Bonneuil	BLAIS Véronique	Médiathécaire
Médiathèque de Bonneuil	HEBEISEN Camille	Médiathécaire
Médiathèque de Bonneuil	GRUESNAIS Bénénice	Médiathécaire
Médiathèque de Bonneuil	SAVANE Fatiha	Médiathécaire
Médiathèque de Bonneuil	GASCHI Cécile	Médiathécaire
Médiathèque de Bonneuil	CALVET Benedicte	Médiathécaire
Médiathèque de Bonneuil	GOT Nathalie	Médiathécaire
Médiathèque de Bonneuil	DUBREUIL Céline	Médiathécaire
Médiathèque de Bonneuil	BEGEL Nicolas	Médiathécaire
Médiathèque de Bonneuil	GUILLE Evelyne	Médiathécaire
Médiathèque de Bonneuil	VELIA Raphael	Médiateur numérique
Médiathèque de Bonneuil	AXELRAD Aline	Responsable secteur par intérim
Médiathèque de Bonneuil	GUILLAUME Mickael	Conseiller numérique
Ludothèque de Bonneuil	BONHOMME Elisabeth	Ludothécaire
Ludothèque de Bonneuil	CARLIER Marianne	Ludothécaire
Ludothèque de Bonneuil	CANY Pauline	Ludothécaire
Ludothèque de Bonneuil	GUGGENBUHL Nicholas	Ludothécaire

Ludothèque de Bonneuil	BRISSEPOT Céline	Ludothécaire
Ludothèque de Bonneuil	CHAIB Farah	Vacataire
Ludothèque de Bonneuil	DZOKANGA Cyriak	Vacataire
Ludothèque de Bonneuil	MONDOUA Elodie	Vacataire
Médiathèque Mobile	TORRENT Anne	Directrice
Médiathèque Mobile	MAIDIN Marie-Noelle	Responsable adjointe
Médiathèque Mobile	BONNEAU Sabrina	Chargée de déploiement
Médiathèque Mobile	ZABOUN Choukri	Chauffeur
Médiathèque Mobile	KOITE Ansoumane	Chauffeur
Médiathèque Mobile	HEYETTE Yannick	Chauffeur
Médiathèque Mobile	PERROT-BELEZEY Alizée	Chargée de la médiation culturelle
Médiathèque Mobile	GUILGORI Gilberte	Chargée de la médiation culturelle
Médiathèque Mobile	GOURGUES Céline	Chargée de la médiation culturelle
Médiathèque Mobile	CHAMPENOIS Thoeni	Chargé d'action culturelle
Médiathèque de Chennevières-sur-Marne	GASPAR Isabelle	Responsable espace "image et son"
Médiathèque de Chennevières-sur-Marne	MONNIER Thierry	Responsable secteur jeunesse
Médiathèque de Chennevières-sur-Marne	RETHORE Tatiana	Agent spécialisé jeunesse
Médiathèque de Chennevières-sur-Marne	KLUSIEWICZ Dominique	Directrice
Médiathèque de Chennevières-sur-Marne	BODINIER Marie-Aude	Agent de médiathèque
Médiathèques de Créteil	LENTIER Cécile	Médiathécaire, responsable d'équipe
Médiathèques de Créteil	VIEILLESCAZES Julien	Médiathécaire, responsable d'équipe
Médiathèques de Créteil	WEBER Manon	Médiathécaire, responsable adjointe
Médiathèques de Créteil	SCHAAF Charlotte	Médiathécaire, responsable adjointe
Médiathèques de Créteil	NEELZ Audrey	Médiathèque, responsable adjointe d'équipe
Médiathèques de Créteil	LABORDE Anais	Directrice adjointe
Médiathèques de Créteil	GIACOMINI Frédérique	Directrice adjointe
Médiathèques de Créteil	SORRET-LEGRAS Sylvie	Médiathécaire, responsable d'équipe
Médiathèques de Créteil	CAPORALI Sandra	Médiathécaire, responsable d'équipe
Médiathèques de Créteil	DA RUI Eléna	Directrice
Médiathèques de Créteil	HALLET Meggie	Médiathécaire, responsable d'équipe
Médiathèques de Créteil	TOUSSAINT Camille	Médiathécaire, responsable adjointe

Médiathèques de Créteil	BAUCHY Sylvie	Médiathécaire, responsable adjointe
Médiathèques de Créteil	CONKAR Maral	Secrétaire
Médiathèques de Créteil	FERRARI Sylvie	Responsable d'équipe
Médiathèques de Créteil	GOFFART Elodie	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	PIERQUIN Marianne	Médiathécaire, référente proximité
Médiathèques de Créteil	LEMAISSI Linda	Médiathécaire, référente proximité
Médiathèques de Créteil	SFARTI Flora	Médiathécaire, responsable adjointe
Médiathèques de Créteil	SINAPAH Patrice	Régisseur
Médiathèques de Créteil	GELPI Raphael	Régisseur
Médiathèques de Créteil	MABAOUJ Mourad	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	BOUHIRED Farid	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	FAURE GUILLAUME	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	LAFAGNE Morgane	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	MULLER Sébastien	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	PETIT Marie-Laure	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	BRUGNEL Agnès	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	ANTHORE Caroline	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	BRIDE Valérie	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	COTTREAU Tristan	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	AHMED-CHAOUCH Linda	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	GOFFART Elodie	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	NEUVIT Caty	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	OSMANI Ferida	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	SAUVAGE Noémie	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	SOUSSAN Nadine	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	TRUY Cécile	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	SOEJOSO Liza	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	BISCH Florence	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	BAZINET CALONE Frédérique	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	GROSSI Mathieu	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	NGUYEN Kevin	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	NAMOURIC Julien	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	STABLO Armelle	Médiathécaire

Médiathèques de Créteil	MERCIEZ Lucie	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	COLIN Serge	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	DARRET Sylvain	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	RENARD Dominique	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	TOUGERON Anne-Marie	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	BOUZOUIK Karim	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	TISSIER Hélène	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	QUINTARD Héloise	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	BENAMAR Mahfoud	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	MOOROOGEN Yohann	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	NOUNDOU Christian	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	ZEROUALI Ali	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	GO Amandine	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	MOUSSALY Abdelattif	Médiathécaire
Médiathèques de Créteil	CHAMOUN Corinne	Vacataire
Médiathèques de Créteil	CHAPOUTOT Lou	Vacataire
Médiathèques de Créteil	CLAIRICE Allyah	Vacataire
Médiathèques de Créteil	COLIN Béranger	Vacataire
Médiathèques de Créteil	DUFEU Valentin	Vacataire
Médiathèques de Créteil	HERBAUT Thomas	Vacataire
Médiathèques de Créteil	KAMBOUA Ines	Vacataire
Médiathèques de Créteil	LOZINGUEZ Thibault	Vacataire
Médiathèques de Créteil	MONTALVILLO Louise	Vacataire
Médiathèques de Créteil	NEFF-ANSEL Julie	Vacataire
Médiathèques de Créteil	RADON Djamila	Vacataire
Médiathèques de Créteil	TIRVASSEN Kessy	Vacataire
Médiathèques de Créteil	TUIL Arthur	Vacataire
Médiathèques de Créteil	ZEHAR Myriam	Vacataire
Médiathèques de Créteil	LALOUETTE Christophe	SIAP
Médiathèques de Créteil	MOLLENTHIEL Roger	SIAP
Médiathèques de Créteil	ORTEGA Manuel	SIAP
Médiathèques de Créteil	RIVIERE Patrice	SIAP
Médiathèques de Créteil	DER-APPELIAN Henrique	SIAP

Médiathèques de Créteil	CARISTAN Terry	SIAP
Médiathèques de Créteil	MERZOUG Mourad	SIAP
Médiathèques de Créteil	BOUALAM Amir	SIAP
Médiathèques de Créteil	REGUENGO Tony	SIAP
Médiathèques de Créteil	BOUHOUCH Rachid	SIAP
Médiathèques de Créteil	MARTIAL Gérard	SIAP
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	DRICOURT Alice	Directrice
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	BECAAS Louisa	Secrétaire de direction
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	BARDOT Jason	Conseiller numérique
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	MANCHE Christina	Conseiller numérique
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	KREPPER Romy	Vacataire
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	ABRAHAM ROUSSEL Sophie	Médiathécaire
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	MIRZICA LE BOUCHER Alberte	Médiathécaire
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	CHARTIER Thomas	Médiathécaire
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	DORES Nathalie	Médiathécaire
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	DUPONT Lise	Médiathécaire
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	GARTIER Faustine	Médiathécaire
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	HAMRI Hafida	Médiathécaire
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	LANGLOIS Florence	Médiathécaire
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	MARCHAIS Christine	Médiathécaire
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	RAIMBAULT Muriel	Médiathécaire
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	REVILLON Anne	Médiathécaire
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	SOUSSI Suffian	Médiathécaire
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	VILLENEUVE Isabelle	Médiathécaire
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	VRAY Virginie	Ludothécaire
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	WINTER Carole	Ludothécaire
Médiathèque d'Ormesson-sur-Marne	AUMAGE Céline	Directrice
Médiathèque d'Ormesson-sur-Marne	CATHALA Lucie	Responsable adultes
Médiathèque d'Ormesson-sur-Marne	VERLEYE Mathilde	Adjointe adultes
Médiathèque d'Ormesson-sur-Marne	VALENTE Sylvie	Responsable Jeunesse
Médiathèque d'Ormesson-sur-Marne	VERMET Marie-Laure	Agent polyvalent soutien aux espaces
Médiathèque d'Ormesson-sur-Marne	BODINIER Marie-Aude	Agent polyvalent accueil

Médiathèque d'Ormesson-sur-Marne	RAFFLIN Thomas	Responsable Image et son
Médiathèque d'Ormesson-sur-Marne	MANCHE Christina	Conseillère numérique

PISCINES Agents susceptibles d'exercer des missions de contrôle du passe sanitaire		
Lieu/Ville	**Nom/Prénom**	**Fonctions**
Piscine de Chennevières-sur-Marne	OLIVIER Eliane	Adjoint technique
Piscine de Chennevières-sur-Marne	RUIZ Lilian	Adjoint technique
Piscine de Chennevières-sur-Marne	MAHTALLAH Ali	Adjoint technique
Piscine de Chennevières-sur-Marne	PAULIN Jean-Luc	Technicien
Piscine de Chennevières-sur-Marne	KHENFRI Abdelhafid	Adjoint technique
Piscine de Sucy-en-Brie	ROBIN Timothée	Agent accueil et entretien saisonnier
Piscine de Sucy-en-Brie	DIARISSO Fatou	Agent accueil et entretien permanent
Piscine de Sucy-en-Brie	BOUGHENNA Atef	Agent accueil et entretien permanent
Piscine de Sucy-en-Brie	PAULIN Gisèle	Agent accueil et entretien permanent
Piscine de Sucy-en-Brie	OLIVIER Axel	Agent technique permanent
Piscine de Sucy-en-Brie	BUSCAYLET Jean-Claude	Agent technique permanent
Piscine de Sucy-en-Brie	GENDRON Guillaume	Responsable
Piscine de Sucy-en-Brie	CATHOU Marie-Charlotte	Responsable adjointe
Agents de la société de sécurité LUTECE PROTECTION	BEN AMEUR Malek	Agent de sécurité
Agents de la société de sécurité LUTECE PROTECTION	CHALAL Abdelkrim	Agent de sécurité
Agents de la société de sécurité LUTECE PROTECTION	DIABY Sekou	Agent de sécurité
Agents de la société de sécurité LUTECE PROTECTION	LAWANI Djamel	Agent de sécurité
Agents de la société de sécurité LUTECE PROTECTION	DJAMEL Moussa	Agent de sécurité
Agents de la société de sécurité LUTECE PROTECTION	BELKHIR Idir	Agent de sécurité
Agents de la société de sécurité LUTECE PROTECTION	BEN AMEUR Malek	Agent de sécurité
Agents de la société de sécurité LUTECE PROTECTION	LAMAH Lucien	Agent de sécurité
Piscines de Créteil - Sainte Catherine	BESSIERE Jean-François	Adjoint Technique
Piscines de Créteil - Sainte Catherine	CHAIB Sofiane	Adjoint Technique
Piscines de Créteil - Sainte Catherine	HENRION Sylvie	Adjoint Technique
Piscines de Créteil - Sainte Catherine	PATTI Sandra	Adjoint Technique
Piscines de Créteil - La Lévrière	DIAS Idalina	Adjoint Technique
Piscines de Créteil - La Lévrière	TOMITCH Olga	Adjoint Technique

Piscines de Créteil - La Lévrière	DIARRA Hawa	Adjoint Technique
Piscines de Créteil - La Lévrière	ZITOUNI Radhia	Adjoint Technique
Piscines de Créteil - La Lévrière	BESNIER Pascal	Responsable
Piscines de Créteil - La Lévrière	BOBARD Steven	Responsable adjoint
Piscines de Créteil - Colombier	BAUDIN Sébastien	Adjoint Technique
Piscines de Créteil - Colombier	MORCHER Jean-Michel	Adjoint Technique
Piscines de Créteil - Colombier	SUTEAU Jordan	Adjoint Technique
Piscines de Créteil - Colombier	CAREL Sylvie	Adjoint Technique
Piscines de Créteil - Colombier	BENOUARET Hadjira	Adjoint Technique
Piscines de Créteil - Colombier	NAAS Fréderique	Adjoint Technique
Piscines de Créteil - Colombier	VASSEUR Maryline	Adjoint Technique
Piscines de Créteil - Colombier	VERRIER Martine	Adjoint Technique
Piscines de Créteil - Colombier	PICHARD Isabelle	Adjoint Technique
Piscines de Créteil - Colombier	VALY Adrien	Adjoint Technique
Piscines de Créteil - Colombier	RATEAU Eric	Responsable
Piscines de Créteil - Colombier	ZOUBIRI Salim	Responsable adjoint
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	PORTUT Melissa	Agent polyvalent saisonnier
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	DESPREZ Harold	Agent polyvalent saisonnier
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	HANY Mohamed	Agent polyvalent saisonnier
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	COULIBALY Asseta	Agent polyvalent saisonnier
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	DIAWARRA Bassire	Agent polyvalent saisonnier
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	BARKALLAH Khouloud	Agent polyvalent saisonnier
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	LAURENT Sofia	Agent polyvalent saisonnier
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	ALGER Yoann	Médiateur vacataire
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	BOURLES Fabrice	Médiateur vacataire
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	ANNETTE Maxes	Médiateur vacataire
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	BITUR Dimitri	Médiateur vacataire
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	CARRIC Medhi	Médiateur vacataire
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	DIAKHO Bassirou	Médiateur vacataire
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	DIALLO Abdul	Médiateur vacataire
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	DRAME Massirin	Médiateur vacataire
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	ELHADI Mohamed	Médiateur vacataire
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	KARAMBE Alassane	Médiateur vacataire

Piscine de Bonneuil-sur-Marne	SOUKOUNA Mamadou	Médiateur vacataire
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	MOUTOUSSAMY Steve	Médiateur vacataire
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	OUPOH Aboubakar	Médiateur vacataire
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	SAKHO Habibou	Médiateur vacataire
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	TRAORE Birahima	Médiateur vacataire
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	TSHILENGE Bwana	Médiateur vacataire
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	KIDAMU Hervé	Médiateur vacataire
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	DONGUE Laura	Médiateur vacataire
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	DIALLO Mamadou	Médiateur vacataire
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	ESSALHI Hasna	Agent polyvalent
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	GATINEAU Fabrice	Agent polyvalent
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	SYLLA Ibrahima	Agent polyvalent
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	ROCHE Cyrielle	Chef de bassin
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	SEMAM Fayçal	Responsable
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	DJOUADI Malika	Agent de caisse
Piscine de Boissy-Saint-Léger	CORBIN Mélinda	Agent de caisse titulaire
Piscine de Boissy-Saint-Léger	SISSOKO Ladji	Agent de caisse titulaire
Piscine de Boissy-Saint-Léger	GOARIN Carole	Agent de caisse
Piscine de Boissy-Saint-Léger	CASTRO Miguel	Technicien
Piscine de Boissy-Saint-Léger	JARROT Medhi	Saisonnier / Technicien

EQUIPEMENTS SPORTIFS TERRESTRES

Agents susceptibles d'exercer des missions de contrôle du passe sanitaire

Lieu/Ville	Nom/Prénom	Fonctions
Parc des Sports Duvauchelle - Créteil	LAMAND Sébastien	Coordonnateur des équipements sportifs terrestres
Parc des Sports Duvauchelle - Créteil	BOUDA Fadhi	Responsable Adjoint du Parc des Sports Duvauchelle
Gymnase de Marolles	LAMAND Sébastien	Coordonnateur des équipements sportifs terrestres
Parc des Sports Val de Seine - Alfortville	BENSALEM Kamel	Chef d'équipe du Parc des Sports Val de Seine

CONSERVATOIRES

Agents susceptibles d'exercer des missions de contrôle du passe sanitaire

Lieu/Ville	Nom/Prénom	Fonctions
Conservatoire d'Alfortville	AYARI Cherifa	Agent d'accueil
Conservatoire d'Alfortville	FREIRE Frédéric	Agent d'accueil
Conservatoire d'Alfortville	MELLA Marta	Responsable d'action culturelle
Conservatoire d'Alfortville	OURIACHI Noureddine	Régisseur
Conservatoire d'Alfortville	PROUILLE-GUEZENEC Marianne	Responsable de la bibliothèque
Conservatoire d'Alfortville	VENDITTI Sandrine	Responsable de scolarité
Conservatoire de Créteil	BOURAOUI Faycal	Agent de sécurité
Conservatoire de Créteil	BOUCHE Michael	Agent de sécurité
Conservatoire de Créteil	DJEDJE Roger	Agent de sécurité
Conservatoire de Créteil	HOUSNI Abdel	Agent de sécurité
Conservatoire de Créteil	MANINGO Jasmine	Conseillère numérique
Conservatoire de Créteil	GERIN Simon	Agent administratif
Conservatoire de Boissy-Saint-Léger	SHETA Lindite	Agent administratif
Conservatoire de Boissy-Saint-Léger	MOLS Pascal	Agent d'accueil
Conservatoire de Boissy-Saint-Léger	RASTEIRO Olivier	Agent d'accueil
Conservatoire de Boissy-Saint-Léger	NAAS Muriel	Agent administratif et de coordination
Conservatoire de Boissy-Saint-Léger	DEGUSSEAU François	Régisseur
Conservatoire de Noiseau et Santeny	DUHAUT Delphine	Directrice
Conservatoire de Noiseau et Santeny	DUPLANT Maryse	Assistante administrative
Conservatoire de Chennevières-sur-Marne	VILAIN Jean-Christophe	Directeur
Conservatoire de Chennevières-sur-Marne	GRANDJEAN Sophie	Secrétaire
Conservatoire de Chennevières-sur-Marne	HOCHMAN Paula	Agent d'accueil
Conservatoire de Chennevières-sur-Marne	LAIGNEL Isabelle	Professeur de danse
Conservatoire de Chennevières-sur-Marne	CASSIN Sandrine	Professeur de danse

Conservatoire de Bonneuil-sur-Marne	DUPOUY Frédéric	Directeur
Conservatoire de Bonneuil-sur-Marne	ROYE Valérie	Secrétaire
Conservatoire de Bonneuil-sur-Marne	LALLEMENT Jean Marc	Professeur de théâtre
Conservatoire de Bonneuil-sur-Marne	GALICHET Maud	Professeur de chorale
Conservatoire de Bonneuil-sur-Marne	BRUY Guillaume	Professeur de musiques actuelles

N°AP2021-090

ARRETE DU PRESIDENT

PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VILLECRESNES

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19, L.581-1 et suivants, R.123-1 et suivants, et R.581-1 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnées à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Villecresnes approuvé le 20 janvier 2012, et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2017.7/133-2 du 13 décembre 2017 ;

VU l'arrêté du Président n°AP2021-050 du 4 aout 2021 engageant la modification de droit commun du PLU de la commune de Villecresnes ;

VU le projet de modification du PLU, notifié au préfet et aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Melun n°E21000065/77 du 9 août 2021 portant nomination d'un commissaire-enquêteur ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) n°IDF-2021- 6554 du 4 octobre 2021 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale pour la modification du PLU de la commune de Villecresnes ;

CONSIDERANT que par arrêté du Président n°AP2021-050 du 4 août 2021, Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a prescrit la modification de droit commun du PLU de la commune de Villecresnes ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/10/21
Accusé réception le	21/10/21
Numéro de l'acte	AP2021-090
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc128519-AR-1-1

CONSIDERANT qu'il convient de réaliser une enquête publique ; qu'après concertation avec le commissaire-enquêteur, il est précisé ce qui suit ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé, du mardi 9 novembre au vendredi 10 décembre 2021 inclus, pendant 32 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur le projet de modification du PLU de la commune de Villecresnes.

Les principaux objectifs du projet de modification du PLU sont :

- Réorienter les évolutions possibles sur la zone 1AU en cohérence avec les orientations du PADD et prendre en compte les risques inondation / ruissellement existants (création d'une zone A, d'un secteur dédié à un équipement public : cimetière paysager, une zone AU réservé à de l'habitat sur 1 ha) ;
- Favoriser la requalification urbaine des abords de la RN19 (zone UX) ;
- Encadrer davantage la constructibilité de la zone NHb (maitriser les divisions parcellaires) ;
- Assurer une meilleure préservation du Réveillon et de ses berges (instauration de marges de recule des constructions) ;
- Instaurer des obligations en matière de production de logements sociaux (pour répondre à l'exigence de la réglementation en vigueur) ;
- Faciliter la création et le développement d'équipements publics (en améliorant la partie réglementaire) ;
- Améliorer la gestion et favoriser la création d'espaces dédiés à l'enlèvement des déchets ménagers et au stockage des encombrants ;
- Procéder à des ajustements réglementaires ;

ARTICLE 2 : Monsieur Christophe BAYLE exercera les fonctions de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3 : Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Villecresnes, 68 rue du Lieutenant Dagorno, 94440 Villecresnes.

ARTICLE 4 : Des informations sur le dossier peuvent être demandées auprès du Président de GPSEA, Monsieur Laurent CATHALA – Europarc, 14 rue Le Corbusier, 94046 Créteil Cedex.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/10/21
Accusé réception le	21/10/21
Numéro de l'acte	AP2021-090
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc128519-AR-1-1

ARTICLE 5 : Quinze jours, au moins, avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affiches sur le territoire de la commune de Villecresnes et au siège de GPSEA - Europarc, 14 rue Le Corbusier à Créteil, selon les caractéristiques fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement susvisé.

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites internet de l'établissement public territorial GPSEA (www.sudestavenir.fr), et de la mairie de Villecresnes (www.villecresnes.fr)

Cet avis sera en outre publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés au sein du département.

ARTICLE 6 : Pendant la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique sera déposé et mis à la disposition du public au sein des locaux :

- De la mairie de Villecresnes, 68 rue du Lieutenant Dagorno, 94440 Villecresnes, aux heures d'ouverture de l'hôtel de Ville**,** du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le samedi de 8h30 à 12h.

- De la Direction des affaires juridiques des assemblées et du patrimoine de GPSEA, 14 rue Le Corbusier, 94000 Créteil, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Un registre à feuillets non mobiles, coté, paraphé et ouvert par le commissaire-enquêteur y sera également tenu.

Un poste informatique sera également mis à disposition du public afin de permettre la consultation du dossier d'enquête publique à la mairie de Villecresnes, 68 rue du lieutenant Dagorno, 94440 Villecresnes, aux heures d'ouverture susmentionnés.

Le dossier d'enquête publique ainsi que les informations relatives à son organisation pourront également être consultés, pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la ville de Villecresnes (www.villecresnes.fr) sur le site internet de GPSEA (www.sudestavenir.fr), ainsi que sur le site de publications administratives : http://modification-plu-villecresnes.enquetepublique.net

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Président de GPSEA.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/10/21
Accusé réception le	21/10/21
Numéro de l'acte	AP2021-090
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc128519-AR-1-1

ARTICLE 7 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, tenu à leur disposition dans chacun des lieux où est déposé un dossier.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par correspondance à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur - Enquête sur le projet de modification du PLU de Villecresnes – Mairie de Villecresnes, 68 rue du Lieutenant Dagorno, 94440 Villecresnes ou par voie électronique à l'adresse suivante :
modification-plu-de-villecresnes@enquetepublique.net

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique, fixé à l'article 3 du présent arrêté.

Les observations écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire-enquêteur aux lieux, jours et heures fixés à l'article 8 du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête auprès du Président de GPSEA.

ARTICLE 8 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Villecresnes, 68 rue du Lieutenant Dagorno, 94440, les jours et heures suivants :

- Mardi 9 novembre 2021 de 9h à 12 h
- Samedi 20 novembre 2021 de 9h à 12h
- Vendredi 10 décembre 2021 de 14h à 17 h.

Il pourra auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique. Le commissaire-enquêteur pourra recevoir le responsable du PLU de GPSEA à la demande de ce dernier.

ARTICLE 9 : À l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du PLU de GPSEA et lui communiquera les observations

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/10/21
Accusé réception le	21/10/21
Numéro de l'acte	AP2021-090
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc128519-AR-1-1

écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du PLU disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il adressera par la suite, dans un délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête publique, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexés, avec le rapport et les conclusions motivées au Président de GPSEA. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 10 : Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée à la mairie de Villecresnes, ainsi qu'à la Préfecture du Val-de-Marne, par GPSEA, et sera diffusée sur les sites internet mentionnés à l'article 5 du présent arrêté, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 11 : Au terme de l'enquête, le conseil de territoire se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du PLU de la commune de Villecresnes. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de Villecresnes ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun ;
- Monsieur Christophe BAYLE.

Fait à Créteil, le 21 octobre 2021

Le Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/10/21
Accusé réception le	21/10/21
Numéro de l'acte	AP2021-090
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc128519-AR-1-1

N°AP2021-090

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/10/21
Accusé réception le	21/10/21
Numéro de l'acte	AP2021-090
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc128519-AR-1-1

N°AP2021-091

ARRETE DU PRESIDENT

MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°AP2020-066 DU 15 SEPTEMBRE 2020 APPROUVANT LE CAHIER DES CHARGES DE CESSION DU LOT N°2 DE LA ZAC DE LA CHARMERAIE À BOISSY-SAINT-LÉGER

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.311-6 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Boissy-Saint-Léger n°29 du 7 février 2014 créant la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Charmeraie ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Boissy-Saint-Léger n°12 du 21 septembre 2017 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de la Charmeraie ;

VU l'arrêté du Président n°AP2020-066 du 15 septembre 2020 approuvant le cahier des charges de cession du lot n°2 de la ZAC de la Charmeraie à Boissy-Saint-Léger ;

VU le traité de concession d'aménagement conclu entre la SADEV 94 et la commune de Boissy-Saint-Léger le 23 septembre 2015 ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger approuvé par délibération du conseil de territoire n°CT2018.5/096 du 26 septembre 2018 ;

VU la promesse de vente conclue entre la SADEV 94 et Nexity le 21 décembre 2018 ;

CONISDERANT que par arrêté du Président n°AP2020-066 du 15 septembre 2020 susvisé, Grand Paris Sud Est Avenir a approuvé le cahier des charges de cession du lot n°2 de la ZAC de la Charmeraie à Boissy-Saint-Léger ; que la constructibilité de ce lot a été fixée à 9 577 m² de surface de plancher ;

CONSIDERANT que le promoteur a revu sa programmation ; que la constructibilité de ce lot n'est plus que de 8 219, 30 m² maximum ;

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20211026-AP2021-091-AR
Date de réception préfecture : 26/10/2021

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de modifier l'arrêté du Président n°AP2020-066 du 15 septembre 2020 susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté du Président n°AP2020-066 du 15 septembre 2020 susvisé est modifié comme suit :

« La constructibilité du lot n°2 de la ZAC de la Charmeraie à Boissy-Saint-Léger est fixée à un maximum de 8 219,30 m² de surface de plancher développés sur une emprise foncière de 5 639 m². »

ARTICLE 2 : L'annexe n°3 du cahier des charges de cession de terrain est modifiée conformément au document annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté du Président n°AP2020-066 du 15 septembre 2020 susvisé ainsi que les autres annexes du cahier des charges de cession de terrain sont inchangées.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de la commune de Boissy-Saint-Léger ;
- Monsieur le Directeur Général de la SADEV 94 ;
- Monsieur le Président Directeur Général de Nexity.

Fait à Créteil, le 26 octobre 2021

Pour le Président empêché
Le vice-président

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Jean-François DUFEU

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20211026-AP2021-091-AR
Date de réception préfecture : 26/10/2021

Département du Val-de-Marne

Commune de Boissy-Saint-Léger

EPT Grand Paris Sud Est Avenir

ZAC la Charmeraie

Annexe 3 – Attestation SDP

Aménageur : Sadev 94

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20211026-AP2021-091-AR
Date de réception préfecture : 26/10/2021

ANNEXE 3 – ATTESTATION DE SURFACE DE PLANCHER LOT 2 PCM

La cession, objet du présent cahier des charges, est consentie au Constructeur en vue de la réalisation du programme suivant :

- Création d'un maximum d'envrion **8 219,30 m²** Surface de Plancher répartis comme suit :
    - **5 291,34 m²** SDP pour du logement
    - **2 927,96 m²** SDP de commerces
- Sur le terrain de **5 639 m²** environ issu de la parcelle AB 548 ;
- Situé à Boissy-Saint-Léger.

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20211026-AP2021-091-AR
Date de réception préfecture : 26/10/2021